



anciennement dénommée Biomedical Diagnostics
Société anonyme au capital social de 3 987 044 €
Siège social : 4-6, boulevard de Beaubourg
77183 Croissy Beaubourg
339 685 612 RCS Meaux

PROSPECTUS

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur NYSE Alternext Paris de l'intégralité des actions existantes composant le capital de la société THERADIAG ;
- de l'admission aux négociations sur NYSE Alternext Paris des actions émises sur l'exercice des bons de souscription d'actions dits BSA 1-1, BSA 1-2, BSA 1-3, BSA 2 et BSA 3,
- de l'admission aux négociations sur NYSE Alternext Paris (i) des actions dites « ABSA 3 » auxquelles le titulaire de BSA 1-1, BSA 1-2, BSA 1-3 et BSA 2 aurait le droit de souscrire et (ii) des actions émises sur exercice des BSA 3 attachés auxdites actions dites « ABSA 3 »,
- du placement dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France et de l'admission aux négociations sur NYSE Alternext Paris de 1.226.415 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par offre au public, ce nombre initial pouvant être porté à 1.410.377 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à 1.621.933 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

**Fourchette de prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 4,80 euros et 5,80 euros par action.**

Le prix pourra être fixé en dessous de 4,80 euros par action sous certaines conditions.

En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou de fixation du prix au-dessus de 5,80 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins deux jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa numéro 12-563 en date du 20 novembre 2012 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège de THERADIAG, 4-6, boulevard de Beaubourg – 77183 Croissy Beaubourg. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de THERADIAG (www.theradiag.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).



Listing Sponsor
Chef de File – Teneur de Livre



Co-Chef de File

TABLE DES MATIERES

RESUME	8
PREMIERE PARTIE.....	25
1. PERSONNE RESPONSABLE	25
1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	25
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	25
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	26
2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE.....	26
2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT.....	26
2.3. CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES.....	26
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	27
4. FACTEURS DE RISQUES	29
4.1. RISQUES RELATIFS A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	29
4.2. RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES.....	32
4.3. RISQUES FINANCIERS.....	35
4.4. RISQUES DE MARCHE.....	36
4.5. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES.....	37
4.6. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES.....	39
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR.....	40
5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE.....	40
5.2. INVESTISSEMENTS.....	42
6. APERÇU DES ACTIVITES DE LA SOCIETE.....	44
6.1. PRESENTATION GENERALE DE THERADIAG.....	44
6.2. LES TECHNOLOGIES THERADIAG POUR LE DIAGNOSTIC IN VITRO DES MALADIES AUTO-IMMUNES.....	46
6.3. THERADIAG, UN ACTEUR GLOBAL DES TESTS DE DIAGNOSTIC IN VITRO.....	53
6.4. LA COMMERCIALISATION.....	64
6.5. LE FUTUR DE THERADIAG : DU DIAGNOSTIC IN VITRO AU THERANOSTIC.....	67
7. ORGANIGRAMME	85
7.1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE.....	85
7.2. SOCIETES DU GROUPE.....	85
8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....	86
8.1. DESCRIPTIF DES PROPRIETES IMMOBILIERES.....	86
8.2. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	86
8.3. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES.....	87

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	88
9.1. PRESENTATION GENERALE	88
9.2. ANALYSE DES TROIS DERNIERS COMPTES DE RESULTAT	88
9.3. ANALYSE DU BILAN.....	92
9.4. ANALYSE DES COMPTES INTERMEDIAIRES	95
10. TRESORERIE ET CAPITAUX.....	99
10.1. INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT	99
10.2. FLUX DE TRESORERIE	102
10.3. SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR.....	104
11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....	105
11.1. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.....	105
11.2. PROPRIETE INTELLECTUELLE	105
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	110
12.1. PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2012.....	110
12.2. EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE.....	110
13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	111
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE.....	112
14.1. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS	112
14.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GENERALE	117
15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES	118
15.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS 118	
15.2. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS	121
15.3. BSA ATTRIBUES AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	121
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	122
16.1. ECHEANCE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS.....	122
16.2. CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE A LA SOCIETE.....	122
16.3. COMITES	122
16.4. DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	124
17. SALARIES	126
17.1. RESSOURCES HUMAINES.....	126
17.2. PARTICIPATIONS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE DES SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX.....	128

17.3. PARTICIPATIONS ET VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	128
17.4. PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE	129
17.5. CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION.....	129
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	130
18.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	130
18.2. DROITS DE VOTE.....	134
18.3. DECLARATION RELATIVE AU CONTROLE DE LA SOCIETE.....	134
18.4. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE.....	134
18.5. ACTION DE CONCERT.....	134
19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	135
19.1. CONVENTION INTRA-GROUPE	135
19.2. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES	135
19.3. RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2009, 2010 ET 2011.....	135
20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE	140
20.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES.....	140
20.2. INFORMATIONS FINANCIERES PRO-FORMA.....	172
20.3. VERIFICATIONS DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES.....	172
20.4. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES.....	174
20.5. INFORMATIONS FINANCIERES SEMESTRIELLES	174
20.6. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES.....	189
20.7. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	189
20.8. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	189
21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	190
21.1. CAPITAL SOCIAL.....	190
21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.....	203
22. CONTRATS IMPORTANTS.....	218
22.1. CONTRATS CONCLUS AVEC OSEO.....	218
22.2. CONTRATS CONCLUS AVEC LUMINEX.....	219
22.3. CONTRAT CONCLU ENTRE PRESTIZIA, L'UNIVERSITE MONTPELLIER 2 ET LE CNRS.....	219
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	221
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	222
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	223

DEUXIEME PARTIE	224
1. PERSONNE RESPONSABLE	224
1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS	224
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	224
1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	224
1.4. ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE.....	224
1.5. ATTESTATION DU LISTING SPONSOR	225
2. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE	226
3. INFORMATIONS DE BASE.....	228
3.1. DECLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET.....	228
3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	229
3.3. INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE.....	230
3.4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE	230
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	232
4.1. NATURE, CATÉGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET ADMISES AUX NÉGOCIATIONS	232
4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS.....	233
4.3. FORME ET INSCRIPTION DES ACTIONS.....	233
4.4. MONNAIE D'ÉMISSION	234
4.5. DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS.....	234
4.6. AUTORISATIONS.....	236
4.7. DATES PRÉVUES D'ÉMISSION ET DE RÈGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS	238
4.8. RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS	238
4.9. RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRE PUBLIQUE.....	239
4.10. OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION INITIÉE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	239
4.11. RÉGIME FISCAL DES ACTIONS.....	239
5. MODALITÉS DE L'OFFRE.....	246
5.1. MODALITÉS DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS DE SOUSCRIPTION	246
5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES.....	252
5.3. FIXATION DU PRIX	256
5.4. PLACEMENT ET GARANTIE.....	261
6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	262
6.1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS.....	262
6.2. PLACE DE COTATION.....	262
6.3. OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS DE LA SOCIETE.....	262
6.4. CONTRAT DE LIQUIDITÉ SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	262
6.5. STABILISATION	262

7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	263
7.1.	PERSONNES OU ENTITÉS AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ.....	263
7.2.	NOMBRE D' ACTIONS OFFERTES PAR LES DÉTENTEURS SOUHAITANT LES VENDRE.....	263
7.3.	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES.....	263
8.	DÉPENSES LIÉES A L'OFFRE	265
9.	DILUTION.....	266
9.1.	IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIÉTÉ.....	266
9.2.	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES	266
9.3.	INCIDENCE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE.....	267
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	267
10.1.	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE.....	269
10.2.	RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES.....	269
10.3.	RAPPORT D'EXPERT	269
10.4.	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UN TIERCE PARTIE 269	

REMARQUES GENERALES

Dans le présent prospectus, les termes « THERADIAG » ou la « Société » désignent la société THERADIAG, société anonyme dont le siège social est situé 4-6, boulevard de Beaubourg, 77183 Croissy Beaubourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 339 685 612. Le terme « Groupe » désigne la Société et sa filiale la société Prestizia (« PRESTITZIA »), société par actions simplifiée à associé unique dont le siège social est situé, 5, rue de la Baume 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 531 530 418.

La Société, anciennement dénommée Biomedical Diagnostics, a changé de raison sociale par décision de l'assemblée générale mixte du 28 mars 2012.

Le présent prospectus contient des indications sur les objectifs ainsi que les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine.

Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le présent prospectus pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le présent prospectus contient, en outre, des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché et à l'industrie dans lesquels elle opère. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources internes et externes (rapports d'analystes, études spécialisées, publications du secteur, toutes autres informations publiées par des sociétés d'études de marché, de sociétés et d'organismes publics). La Société estime que ces informations donnent une image fidèle du marché et de l'industrie dans lesquels elle opère et reflètent fidèlement sa position concurrentielle ; cependant bien que ces informations soient considérées comme fiables, ces dernières n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par la Société.

Pour la bonne compréhension du lecteur, le présent prospectus comporte un glossaire en annexe. Les mots signalés lors de leur première apparition par un signe « * » figurent dans ce glossaire.

RESUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°12-563 de l'Autorité des marchés financiers en date du 20 novembre 2012

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d' « Eléments », qui sont présentés en cinq sections de A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché régulé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus	<p>THERADIAG reconnaît que le présent Prospectus pourra être utilisé en vue d'une revente des actions de la Société ou de leur placement final par des intermédiaires financiers. Le Prospectus pourra être utilisé dans le cadre du placement des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Complémentaires et des Actions Nouvelles Supplémentaires (telles que définies ci-après) dans le cadre de l'Offre, prévue selon le calendrier indicatif du 21 novembre 2012 au 4 décembre 2012 (sauf clôture anticipée ou prorogation de l'Offre) et dans le cadre de la revente ultérieure des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris.</p> <p>Les intermédiaires financiers sont autorisés à utiliser le Prospectus dans les pays concernés par l'offre au public et dans le respect des lois et règlements applicables. THERADIAG accepte la responsabilité du contenu du Prospectus dont il a par ailleurs accepté la diffusion par les intermédiaires financiers dans les pays concernés par l'offre au public.</p> <p>Les investisseurs sont informés que les informations sur les conditions faites par tout intermédiaire financier sur les actions de la Société sont fournies au moment où cette offre est faite.</p>

Section B – Information sur l'émetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	THERADIAG SA
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	Siège social : 4-6, boulevard de Beaubourg – 77183 Croissy Beaubourg Forme juridique : Société anonyme à Conseil d'administration Droit applicable : droit français Pays d'origine : France
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>THERADIAG est une société française, créée en 1986, spécialisée dans le développement, la fabrication et la commercialisation d'outils de diagnostic in vitro pour le dépistage, notamment, des maladies auto-immunes, des maladies infectieuses et des allergies.</p> <p>Dès 1992, à partir du métier originel de distributeur, la Société a développé ses propres produits innovants et dispose, depuis 1999, via une licence accordée par la société américaine Luminex, d'une technologie de haut-niveau pour le diagnostic des maladies auto-immunes : la technologie Multiplex dont elle est le leader en France.</p> <p>Ainsi, THERADIAG bénéficie d'un profil original, alliant une expérience commerciale forte (auprès des laboratoires d'analyses biologiques et des centres hospitaliers) à l'expertise d'une société de biotechnologie, qui lui a permis de réaliser en 2011 un chiffre d'affaires de 10 M€ (quasi exclusivement sur l'activité traditionnelle de diagnostic in vitro, le théranostic ne représentant qu'environ 0,75% du chiffre d'affaires à cette date) dont 23% à l'export.</p> <p>Toutefois, la Société a, au sein de sa gamme, opté pour un arbitrage en faveur des produits de diagnostic in vitro traditionnel offrant les marges commerciales les plus favorables. Si la Société souhaite maintenir une politique commerciale dynamique sur ses produits in house et notamment, sa gamme Fidis, sur une partie de la gamme immuno-chimie de THERADIAG ainsi que sur les produits innovants dont elle assure la distribution (gamme Asuragen, par exemple), en revanche, elle ne souhaite pas poursuivre une démarche commerciale active sur certains de ses produits de distribution pour lesquels la concurrence est forte notamment en ne recherchant pas de nouvelles cartes de distribution dans ces domaines. Au cours de cette phase de transition (sur la période estimée 2012 - 2015), la Société considère que l'existence d'une force de vente tant interne que via des distributeurs internationaux, de son actuelle équipe de R&D et d'investissements nécessaires d'un montant faible du fait de produits déjà existants devraient permettre d'augmenter significativement la part de l'activité générée par les produits in house et les produits de distribution à valeur ajoutée et ainsi accroître la marge opérationnelle de la société.</p> <p>En outre, désormais, la Société a décidé d'orienter son activité vers le théranostic (alliance du traitement et du diagnostic) qui devrait dans les années futures permettre aux cliniciens de connaître l'éligibilité d'un patient à un traitement, en mesurer l'efficacité et en prévenir les résistances.</p> <p>En tant que spécialiste du diagnostic in vitro des maladies auto-immunes, THERADIAG a naturellement porté ses premiers efforts de recherche & développement dans le théranostic vers le monitoring de ces pathologies et commercialise d'ores et déjà une gamme de quatre kits Lisa-Tracker permettant de suivre les résultats de biothérapies par anti-TNFα.</p> <p>THERADIAG a, par ailleurs, dans le cadre de l'acquisition de la société PRESTIZIA, récemment acquis une plateforme brevetée de diagnostic prédictif universelle, utilisant les microARN, dont la première application est le dépistage du tropisme du VIH (marché potentiel estimé à 80 M€) et qui, à terme, pourrait constituer un outil de monitoring pour le traitement des cancers (poumon, colon, sein) et des maladies auto-immunes (polyarthrite rhumatoïde).</p>

<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p>Résultats du 1^{er} semestre 2012</p> <p>L'évolution du chiffre d'affaires au 1^{er} semestre 2012 confirme la tendance déjà observée entre 2009 et 2011, à savoir la volonté de la Société de développer commercialement en priorité ses produits internes.</p> <p>Ainsi, le chiffre d'affaires des produits de distribution est en diminution (notamment, du fait de l'érosion du chiffre d'affaires lié au vieillissement de certaines gammes partiellement compensé par l'augmentation des ventes de produits In House ou de distribution innovants), tandis que celui des produits internes est en augmentation. De ce fait, au cours du 1^{er} semestre 2012, la part des produits internes dans le chiffre d'affaires total est passée 30% à 37%</p> <p>Il convient aussi de noter la progression continue du chiffre d'affaires de la nouvelle gamme Lisa Tracker au sein de l'activité théranostic.</p> <p>Principales tendances depuis la fin du semestre clos le 30 juin 2012</p> <p>L'évolution du chiffre d'affaires au 30 septembre 2012 s'inscrit à 6,4 M€ sur 9 mois (il était de 4,67 M€ au 30 juin 2012) dans la même tendance que l'évolution du chiffre d'affaires au cours du 1^{er} semestre 2012 confirmant ainsi, l'érosion du chiffre d'affaires réalisé sur les produits de distribution du fait, notamment, du vieillissement des gammes partiellement compensé par l'augmentation des ventes de produits In House ou de distribution innovants.</p> <p>Le 22 octobre 2012, THERADIAG a signé un accord de partenariat avec la société Sebia¹ (leader mondial dans l'électrophorèse pour le diagnostic de certains cancers, de maladies inflammatoires et d'anomalies du métabolisme et de l'hémoglobine) pour conseiller cette dernière dans le développement d'un futur kit de diagnostic in vitro puis assurer la responsabilité de l'industrialisation et de la production de ce kit.</p> <p>Selon les termes de la collaboration, THERADIAG recevra des royalties sur les ventes et une rémunération sur la production future. Ce contrat qui s'inscrit dans la marche normale des affaires de la Société traduit la reconnaissance par un acteur de dimension internationale de la capacité de la Société à concevoir, développer et produire des kits de diagnostic in vitro.</p> <p>L'activité de conseil pour le développement de ce nouveau kit de diagnostic in vitro sur la période 2012 -2013 sera réalisée par les équipes internes de la Société et n'entraînera aucun coût supplémentaire pour la Société en 2012 et 2013. Les revenus principaux complémentaires pour THERADIAG seront liés à la production éventuelle de kits de diagnostic in vitro faisant l'objet d'une rémunération sur la production et d'une royauté sur les ventes du produit commercialisé par SEBIA.</p> <p>La société Sebia est un spécialiste de l'électrophorèse depuis sa création en 1967. La société Sebia réalise près de 80% de son chiffre d'affaires à l'export au travers de 8 filiales et de distributeurs dans plus de 80 pays. La société Sebia emploie 179 personnes en France et plus de 300 dans le monde.</p> <p>Aucun autre élément significatif quant à l'activité ou au développement de la Société n'est intervenu depuis la même date.</p>
<p>B.5</p>	<p>Groupe auquel l'émetteur appartient</p>	<p>THERADIAG détient depuis le 30 avril 2012 la société PRESTIZIA et est la société faitière du Groupe.</p>

¹ Source : Société

B.6	Principaux actionnaires	A la connaissance de la Société, à la date du Prospectus, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :				
		Actionnaires	Nombre d'actions avant le regroupement	Nombre d'actions après le regroupement	Nombre de rompus après le regroupement	% de capital et des droits de vote
		Fonds Truffle Capital	14.245.522	1.424.550	22	60,74%
		Fonds IdInvest Partners	5.231.660	523.166	-	22,31%
		Fonds CDC Innovation	1.186.574	118.657	4	5,06%
		Fonds Auriga Partners	667.581	66.758	1	2,85%
		Fonds Ventech	231.461	23.144	21	0,99%
		Fonds 123 Venture	163.711	16.371	1	0,70%
		Fonds Equitis	64.757	6.475	7	0,28%
		<i>Sous-Total Investisseurs financiers</i>	<i>21.791.266</i>	<i>2.179.121</i>	<i>56</i>	<i>92,91%</i>
		Management	864.802	86.480	2	3,69%
		Autres actionnaires individuels	797.132	79.707	62	3,40%
		Actions résultant du regroupement des rompus	-	12	-	0%
		TOTAL	23.453.200	2.345.320	120	100%
<p>L'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2012 a décidé le regroupement de la totalité des 23.453.200 actions de la Société sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris.</p> <p>Ce regroupement s'effectue par voie d'échange à raison de une (1) action nouvelle de 1,70 euros de valeur nominale contre dix (10) actions anciennes de 0,17 euro de valeur nominale, portant le nombre total d'actions à 2.345.320 actions de 1,70 euros.</p>						

B.7

Informations
financières
historiques
sélectionnées**Bilan simplifié (en normes françaises) :**

ACTIF (en euros)	30/06/2012 (6 mois)	31/12/2011 (12 mois)	31/12/2010 (12 mois)	31/12/2009 (12 mois)
Capital souscrit non appelé	-	-	1 000 000	1 000 000
Actif immobilisé net	3 687 989	1 198 368	1 065 625	1 062 629
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	<i>951 410</i>	<i>824 307</i>	<i>427 702</i>	<i>447 158</i>
<i>dont immobilisations corporelles</i>	<i>93 896</i>	<i>198 909</i>	<i>346 665</i>	<i>343 541</i>
<i>dont immobilisations financières</i>	<i>2 642 683</i>	<i>175 152</i>	<i>291 258</i>	<i>271 930</i>
Actif circulant	4 058 883	4 632 783	4 569 154	4 497 407
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>1 287 775</i>	<i>2 509 865</i>	<i>2 324 526</i>	<i>2 486 653</i>
Ecarts de conversion actif	1 165	-	-	15 008
TOTAL ACTIF	7 748 037	5 831 151	6 634 779	6 575 044
PASSIF (en euros)	30/06/2012 (6 mois)	31/12/2011 (12 mois)	31/12/2010 (12 mois)	31/12/2009 (12 mois)
Capitaux propres	2 496 968	2 627 247	2 941 864	2 881 003
Autres fonds propres	1 353 622	1 406 906	1 023 976	852 711
Provisions pour risques et charges	26 165	40 000	170 173	194 507
Dettes	3 871 282	1 753 244	2 475 916	2 646 823
<i>dont dettes financières</i>	<i>1 975 272</i>	<i>2 127</i>	<i>272</i>	<i>97 169</i>
<i>dont dettes d'exploitation</i>	<i>1 896 010</i>	<i>1 751 117</i>	<i>2 475 644</i>	<i>2 549 654</i>
Ecarts de conversion passif	-	3 754	22 851	-
TOTAL PASSIF	7 748 037	5 831 151	6 634 779	6 575 044

Compte de Résultat simplifié (en normes françaises) :

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	30 /06/2012 (6 mois)	30/06/2011 (6 mois) (non audité)
Chiffre d'affaires	4 665 039	5 764 418
Produits d'exploitation	5 030 207	6 269 707
Charges d'exploitation	5 184 328	6 377 732
Résultat d'exploitation	- 154 121	- 108 024
Résultat financier	- 76 394	1 994
Résultat courant avant impôts	- 230 515	- 106 030
Résultat exceptionnel	- 800	15 574
Impôts sur les bénéfices	- 101 035	-
Résultat net	- 130 280	- 90 457

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2011 (12 mois)	31/12/2010 (12 mois)	31/12/2009 (12 mois)
Chiffre d'affaires	10 154 992	11 145 388	11 250 614
Produits d'exploitation	10 987 562	11 596 034	11 593 775
Charges d'exploitation	11 577 492	11 412 556	12 697 003
Résultat d'exploitation	-589 931	183 478	-1 103 228
Résultat financier	-35 429	-180 665	-176 534
Résultat courant avant impôts	-625 360	2 813	-1 279 763
Résultat exceptionnel	286 820	58 048	104 767
Impôts sur les bénéfices	-	-	-114 058
Résultat net	-338 539	60 861	-1 060 938

		Flux de trésorerie (en normes françaises) :				
		(en euros)	30/06/2012 (6 mois)	31/12/2011 (12 mois)	31/12/2010 (12 mois)	31/12/2009 (12 mois)
		Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	- 511 451	-1 084 928	473	-65 392
		Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	- 660 501	-434 687	-265 703	-20 654
		Flux de trésorerie liés aux activités de financement	- 50 138	1 704 955	103 103	1 486 776
		Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	- 1 222 090	185 339	-162 127	1 400 730
		<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</i>	2 509 865	2 324 526	2 486 653	1 085 923
		<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</i>	1 287 775	2 509 865	2 324 526	2 486 653
		L'évolution du chiffre d'affaires au 30 septembre 2012 s'inscrit dans la même tendance que l'évolution du chiffre d'affaires au cours du 1 ^{er} semestre 2012 confirmant ainsi, l'érosion du chiffre d'affaires réalisé sur les produits de distribution du fait, notamment, du vieillissement des gammes partiellement compensé par l'augmentation des ventes de produits In House ou de distribution innovants. Aucun autre élément significatif quant à l'activité ou au développement de la Société n'est intervenu depuis la même date.				
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet : la Société n'a pas établi d'états financiers pro forma				
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfice.				
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet : aucune réserve n'a été émise sur les informations financières historiques				
B.11	Fonds de roulement net	<p>La Société ne dispose pas, à la date du visa de l'AMF sur le présent prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois.</p> <p>La trésorerie disponible au 30 septembre 2012 (environ 967 k€) et la trésorerie dégagée par les opérations permettront à la Société de poursuivre son activité pendant 3 mois à compter de la date de visa du présent prospectus.</p> <p>La préparation de l'introduction en bourse et le produit net de l'émission qui en découle d'environ 5,2 M€ (en considérant l'hypothèse d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% sur la base du cours médian de la fourchette de prix, soit 5,30 euros) constitue la solution privilégiée par la Société pour financer la poursuite des activités, l'acquisition et les projets de développement de la société PRESTIZIA au cours des 12 prochains mois suivant la date de visa du présent prospectus. Le besoin de trésorerie est estimé entre 1 638 K€ et 3 108 K€, en fonction</p>				

	<p>du mode de paiement du 3^{ème} versement du prix d'acquisition de la société PRESTIZIA, pouvant être, au choix de la société, en numéraire ou en titres de THERADIAG.</p> <p>En cas de non réalisation de l'introduction en bourse, et conformément aux dispositions de la convention de cession des actions PRESTIZIA établie entre THERADIAG et la société Holding Incubatrice Biotechnologie et Pharmacie, il est rappelé que la clause résolutoire de l'acquisition de la société PRESTIZIA par la société THERADIAG pourra trouver à s'appliquer et que les titres PRESTIZIA seront, dès lors, restitués à la société cédante et le 1^{er} versement de 500 K€ remboursé à hauteur de 450 K€. Dans cette hypothèse, la Société disposera d'un fonds de roulement net suffisant pour honorer ses obligations sur les 12 prochains mois à compter de la date de visa du présent prospectus.</p> <p>Enfin, la Société atteste que son fonds de roulement sera également suffisant en cas de réalisation partielle de l'augmentation de capital à hauteur de 75%, sur la base du cours médian de la fourchette de prix de 5,30 euros, soit un montant brut d'environ 4,88 M€ pour faire face à ses obligations actuelles et aux besoins de trésorerie sur les 12 prochains mois à compter de la date de visa du présent prospectus. De même, la Société atteste que son fonds de roulement sera également suffisant en cas de réalisation partielle de l'augmentation de capital à hauteur de 75%, sur la base du cours bas de la fourchette de prix de 4,80 euros, soit un montant brut d'environ 4,42 M€ pour faire face à ses obligations actuelles et aux besoins de trésorerie sur les 12 prochains mois à compter de la date de visa du présent prospectus. Dans ce dernier cas, l'acquisition de la société Prestizia ne serait pas remise en cause.</p>
--	---

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et identifiant des actions nouvelles	<p>Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société</p> <p>Code ISIN : FR0004197747</p>
C.2	Devise d'émission	Euros.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>Un maximum de 1.226.415 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles »)</p> <p>Un maximum de 183.962 actions nouvelles complémentaires en cas d'exercice par la Société de la Clause d'Extension (les « Actions Nouvelles Complémentaires »)</p> <p>Le cas échéant, un maximum de 211.556 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »).</p> <p>La valeur nominale des actions est de 1,70 euros.</p>
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes – droit de participation aux bénéfices de l'émetteur ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit d'informations et de contrôle ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	<p>Sans objet : aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.</p>

C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	Sur NYSE Alternext Paris, un Système Multilatéral de Négociation Organisé (SMNO), géré par Euronext Paris S.A. (« NYSE Alternext Paris »), la date prévue de début de négociations est le 11 décembre 2012.
C.7	Politique en matière de dividendes	La Société n'a pas procédé à une distribution de dividendes depuis sa création. La Société se positionne en tant que valeur de croissance et n'entend pas, à la date du présent prospectus, adopter une politique de versement de dividendes réguliers.

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risques propres à la Société figurent ci-après :</p> <p><u>Risque de liquidité :</u> Le financement de la croissance de la Société s'est historiquement effectué par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital. A la date d'enregistrement du présent prospectus, la Société n'a pas de dettes bancaires et n'est donc pas exposée à un risque de liquidité résultant de la mise en œuvre de clauses de remboursement anticipé d'emprunts bancaires. Les seuls engagements auprès d'établissements financiers sont les engagements de crédit-bail (d'un montant au 30 juin 2012 de 221 906 euros). Les autres engagements correspondent aux avances remboursables accordées par Oseo Innovation d'un montant de 550 000 euros. Toutefois, compte tenu de la phase de développement d'un certain nombre de produits conduisant la Société à réaliser des dépenses significatives de recherche et de développement ne dégagant pas, à ce stade, de revenus récurrents et compte tenu de l'acquisition de la société PRESTIZIA, la Société pourrait connaître une situation de risque de liquidité. En effet, à la date du visa sur le prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois. La trésorerie disponible au 30 septembre 2012 (environ 967 milliers d'euros) et la trésorerie dégagée par les opérations permettront à la Société de poursuivre son activité pendant 3 mois à compter de la date de visa du présent prospectus dans l'hypothèse de la conservation de PRESTIZIA et de la non réalisation de l'introduction en bourse de la Société. La préparation de l'introduction en bourse et le produit net de l'émission qui en découle constitue la solution privilégiée par la Société pour financer la poursuite des activités, l'acquisition et les projets de développement de la société PRESTIZIA au cours des 12 prochains mois suivant la date de visa du présent prospectus. En cas de non réalisation de l'introduction en bourse, et conformément aux dispositions de la convention de cession des actions PRESTIZIA établie entre THERADIAG et HOLDING INCUBATRICE BIOTECHNOLOGIE ET PHARMACIE, il est rappelé que la clause résolutoire prévue dans ladite convention pourra trouver à s'appliquer et que les titres PRESTIZIA seront, dès lors, restitués à la société cédante et le 1er versement de 500 K€ remboursé à hauteur de 450 K€. Dans cette hypothèse, la Société disposera d'un fonds de roulement net suffisant pour honorer ses obligations sur les 12 prochains mois à compter de la date de visa du présent prospectus.</p> <p><u>Ressources incertaines en capitaux et financement :</u> La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement pour le développement de ses produits et/ou de ses technologies. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires. Il se peut que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires</p>

quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir : (i) retarder, réduire ou supprimer des programmes de recherche et développement de nouveaux produits ou de nouvelles technologies ou (ii) le cas échéant, renoncer à certaines opérations de croissance externe.

De plus, dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Risque de dilution :

Dans le cadre notamment de la politique de motivation de ses dirigeants, administrateurs et employés, la Société a régulièrement émis ou attribué des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et des actions gratuites. La Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou à l'attribution de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société, notamment dans le cadre du paiement de l'acquisition de PRESTIZIA.

Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de dégager suffisamment de financement lié à son exploitation, elle pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants et il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

De manière générale, toute émission ou attribution complémentaire d'actions ou autres instruments financiers donnant accès au capital entraînerait une dilution, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société.

A la date du visa de l'AMF sur le présent prospectus, l'exercice de l'ensemble des instruments donnant accès au capital de la Société permettrait la souscription de 7 789 983 actions nouvelles (hors exercice des BSA 5) par rapport à un nombre d'actions existantes de 23 453 200 soit une dilution potentielle de 24,93%. Cette dilution pourrait être portée à 28,04% en cas d'émission de 1 000 000 BSA 5.

Risques d'insuccès des projets de recherche et développement :

La Société pourrait ne pas bénéficier pleinement de ses investissements en recherche et développement en cas d'échec technique ou industriel, si les produits développés ne recevaient pas les autorisations réglementaires nécessaires ou s'ils ne rencontraient pas le succès commercial attendu.

En effet, la Société devrait investir des montants importants dans la recherche et le développement de produits. Des difficultés techniques, industrielles, réglementaires ou commerciales concernant ces produits pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société, notamment :

- la sélection en amont des nouveaux produits ou de nouveaux domaines de développement pourrait s'avérer peu pertinente et ne pas déboucher sur le lancement de nouveaux produits ;
- les équipes de recherche et développement pourraient ne pas parvenir à développer les nouveaux produits nécessaires aux objectifs stratégiques de l'entreprise, tant pour la conquête de nouveaux marchés que pour le maintien des débouchés actuels ;
- le co-développement avec d'autres partenaires technologiques de produits importants pour la croissance de la Société pourrait s'avérer plus difficile qu'escompté et les lancements correspondants pourraient être retardés ou abandonnés ;
- le lancement des nouveaux produits pourrait nécessiter des investissements, tant en recherche et développement qu'en marketing, en production et en frais

		<p>commerciaux plus importants que ceux prévus par la Société ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la commercialisation de certains produits pourrait être empêchée ou plus coûteuse que prévu, en raison de l'existence de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ; - les nouveaux produits pourraient ne pas répondre suffisamment aux besoins du marché et ainsi n'être adoptés par les laboratoires et/ou la communauté médicale qu'après un délai plus long que prévu ; - les produits commercialisés par la Société pourraient présenter des défauts susceptibles d'en retarder la commercialisation, d'affecter leur succès commercial ou de mettre à la charge de la Société des frais supplémentaires pour remédier à ces défauts et/ou pour indemniser les clients ; - les concurrents de la Société pourraient développer des produits plus efficaces ou qui, pour d'autres raisons, seraient mieux adaptés à la demande du marché ou qui pourraient rendre obsolètes certains produits de la Société en cours de développement ou déjà commercialisés et ce, avant même que celle-ci n'ait pu couvrir les frais qu'elle avait engagés dans le cadre de la recherche, du développement et de la commercialisation de ces nouveaux produits ; enfin, - le théranostic, qui est considéré comme un facteur de croissance à moyen et long terme de la Société pourrait connaître un développement plus lent qu'escompté (l'apport médical des produits pourrait s'avérer plus difficile à démontrer que prévu, les changements induits dans la pratique médicale pourraient ne pas être adoptés par les laboratoires d'analyses biologiques, les médecins ou les autres professionnels de santé selon le rythme voulu, et/ou les organismes réglementaires et de remboursement pourraient insuffisamment valoriser l'innovation associée). <p><u>Risques relatifs aux lancements commerciaux de nouveaux produits de diagnostic ou de théranostic :</u></p> <p>Au moment de leur commercialisation, les nouveaux produits de diagnostic ou de théranostic proposés par la Société (qu'ils s'agissent de produits in house ou commercialisés pour le compte de tiers) pourraient être reçus de manière négative par les laboratoires d'analyses biologiques, les médecins ou les autres professionnels de santé.</p> <p>Si la Société ne parvenait pas à faire accepter par le marché les produits proposés, ceci pourrait avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société.</p> <p>L'acceptation par le marché, le niveau de prix, la rapidité de pénétration du marché par les produits de la Société et l'augmentation des volumes vendus dépendront, notamment, de leur valeur médicale ajoutée, de leurs performances en termes de sensibilité et de spécificité, de leur sécurité, de leur rentabilité, de leur facilité d'utilisation, de leur statut réglementaire, de leur niveau de remboursement ainsi que des autres avantages qu'ils présenteront face aux produits proposés par la concurrence.</p> <p><u>Risques liés à l'environnement réglementaire :</u></p> <p>Les contraintes réglementaires pourraient restreindre la capacité de la Société à mettre ses produits in house sur le marché ou rendre leur fabrication plus coûteuse. Les produits in house de la Société et leur fabrication font l'objet de réglementations strictes, évolutives et très variables selon les pays où ces produits sont commercialisés. L'obtention d'une autorisation ou d'une certification nécessaire à la commercialisation d'un nouveau produit peut prendre plusieurs mois et requérir d'importantes ressources financières. Le site de fabrication fait également l'objet d'autorisations et de contrôles périodiques. En conséquence, des dispositions réglementaires pourraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - retarder ou rendre impossible la mise sur le marché par la Société de ses produits in house nouveaux, - obliger la Société à interrompre la production ou la commercialisation de produits existants, - modifier les procédés de fabrication ou, - imposer des contraintes coûteuses à la Société.
--	--	---

		<p><u>Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des soins de santé :</u></p> <p>Le succès commercial de la Société dépendra, en partie, du niveau de remboursement de ses produits par les organismes de santé publique, les assureurs privés, les organismes de gestion intégrée des soins de santé et tout autre organisme. Aucune garantie n'existe sur les modalités de remboursement qui seront appliquées aux produits de la Société, ni sur le caractère suffisant d'un tel remboursement. Si les produits de la Société n'obtenaient pas ou plus un niveau de remboursement raisonnable, leur acceptation par le marché pourrait être défavorable.</p> <p>Par ailleurs, l'effet de mesures législatives ou réglementaires visant à maîtriser ou réduire les dépenses de santé ou à réformer les programmes de soins de santé pourrait se traduire par des prix de vente moins élevés pour les produits de la Société. Un niveau de prix faible pour les produits concernés limiteraient la capacité de la Société à générer un chiffre d'affaires en ligne avec leur potentiel, tel qu'aujourd'hui estimé par la Société.</p>
D.3	Principaux risques propres aux valeurs mobilières	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et le Prix de l'Offre pourrait ne pas refléter fidèlement le cours des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur NYSE Alternext Paris. - Le cours des actions de la Société pourrait également être volatil et pourrait être affecté par de nombreux événements affectant la Société, ses concurrents ou les marchés financiers en général et le secteur de la Santé en particulier. - Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire. En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs. - La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société. - Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés. - L'obtention de l'avantage fiscal au titre de l'article 885-0 V bis du CGI est (i) soumise à la bonne conformité de la Société aux règles fiscales, (ii) soumise au fait que le montant est plafonné à 2.500.000 € et en aucune façon il n'est possible de garantir que les souscripteurs pourront bénéficier de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription et enfin (iii) conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles, ou, dans le cas où les dispositions fiscales actuelles seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles dispositions aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'instruction sur NYSE Alternext Paris de THERADIAG.

Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'offre	<p>Produit brut de l'émission : Environ 6,5 millions d'euros susceptible d'être porté à environ 7,47 millions d'euros en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et à environ 8,6 millions d'euros en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette, soit 5,30 euros)</p> <p>Produit net de l'émission : Environ 5,19 millions d'euros susceptible d'être porté à environ 6,13 millions d'euros en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et à environ 7,2 millions euros en cas d'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette, soit 5,30 euros).</p>

		<p>Estimation des dépenses liés à l'Offre : la rémunération globale des intermédiaires financiers ainsi que le montant des frais légaux et administratifs à la charge de la Société est estimée à environ 1,3 million d'euros hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et environ 1,4 million d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette, soit 5,30 euros).</p>
E.2a	<p>Raisons de l'Offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital</p>	<p><u>Raisons de l'Offre et Utilisation du produit de l'Offre</u></p> <p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur NYSE Alternext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer la stratégie décrite au chapitre 6 de la première partie du présent prospectus et plus particulièrement, apporter à la Société les fonds nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au financement, de tout ou partie, du solde de l'acquisition de PRESTIZIA et l'intensification des efforts de recherche & développement de la plateforme micro ARN pour le <i>monitoring</i> de pathologies comme le SIDA, les cancers ou la polyarthrite rhumatoïde (étant précisé que le paiement de la seconde tranche de l'acquisition de la société PRESTIZIA devra s'effectuer à hauteur de 500 milliers d'euros en numéraire et le paiement du solde du prix de l'acquisition de PRESTIZIA d'un montant de 1,47 million d'euros s'effectuera en numéraire ou en titres au choix de THERADIAG) ; - à la poursuite du développement des produits de diagnostic in vitro des maladies auto-immunes ; - au développement de la gamme Lisa-Tracker pour de nouvelles classes thérapeutiques et le soutien commercial de cette gamme via des efforts en marketing médical ; - au renforcement de la Société en ressources humaines (équipe commerciale et équipe de recherche & développement) ; - à l'installation d'un nouveau laboratoire de biologie moléculaire ; et - éventuellement, à la réalisation d'une opération de croissance externe. <p>Le besoin de trésorerie avant paiement du 2^{ème} versement de l'acquisition de la société Prestizia (dans la mesure où le paiement du solde du prix d'acquisition d'un montant de 1,47 million d'euros s'effectuerait en titres) et avant introduction en bourse est d'environ 1.138 k€. En cas de réalisation de l'opération à 100 % sur la base du prix médian de la fourchette de prix soit 5,30€ et en prenant en compte ce besoin en fonds de roulement, la Société disposera d'environ 4,2 M€ (ce, y compris, les frais liés à l'introduction de la Société sur NYSE Alternext Paris).</p> <p>Ce montant sera employé sur les 12 mois à venir comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2^{ème} versement de l'acquisition de la société Prestizia pour 500 k€ ; - Intensification des efforts de recherche & développement de la plateforme micro ARN pour le monitoring de pathologies comme le SIDA, les cancers ou la polyarthrite rhumatoïde pour 700 k€ ; - Développement de la gamme Lisa-Tracker pour de nouvelles classes thérapeutiques et le soutien commercial de cette gamme via des efforts en marketing médical pour 300 k€ ; et, - Installation d'un nouveau laboratoire de biologie moléculaire pour 250 k€ (d'un montant total estimé de l'ordre de 1 M€ et qui devrait être finalisé au cours de l'année 2014) <p>Le solde de trésorerie résultant de ces opérations d'environ 2,5 M€ sera utilisé au renforcement de la Société en ressources humaines et à la poursuite du développement des produits de diagnostic in vitro des maladies auto-immunes.</p> <p>La décision du paiement du solde du prix d'acquisition de la société Prestizia en titres plutôt qu'en numéraire sera fonction du solde de trésorerie disponible au 30 juin 2013 qui comprendra le solde du produit de l'IPO, les éventuels cash flows générés par l'activité et d'éventuels financements externes.</p>

	<p>Le solde des fonds disponible à la fin 2013 sera utilisé au cours des années suivantes pour finaliser, en priorité, le laboratoire de biologie moléculaire si cela s'avérait nécessaire.</p> <p>En cas de réalisation de l'opération à hauteur 100% à un prix égal au point bas de la fourchette de prix soit 4,80 € ou en cas de réalisation partielle de l'opération à hauteur de 75% sur le point bas de la fourchette de prix soit 4,80 € ou du prix médian soit 5,30€, l'intensification des efforts de recherche & développement de la plateforme micro sera réduit de 50%, les autres investissements restant inchangés.</p> <p>En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations industrielles et commerciales avec les acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique ou des dispositifs médicaux.</p> <p><u>Montant net maximum estimé du produit de l'Offre</u></p> <p>Environ 8 millions d'euros.</p>
<p>E.3</p>	<p><u>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée</u></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur NYSE Alternext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la totalité des 2.345.320 actions composant, après regroupement des actions, le capital émis de la Société à la date du présent prospectus, d'une valeur nominale de 1,70 euros chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées (les « Actions Existantes ») ; - les actions émises sur l'exercice des bons de souscription d'actions dits BSA 1-1, BSA 1-2, BSA 1-3, BSA 2 et BSA 3, - les actions dites « ABSA 3 » auxquelles le titulaire de BSA 1-1, BSA 1-2, BSA 1-3 et BSA 2 aurait le droit de souscrire et (ii) des actions émises sur exercice des BSA 3 attachés auxdites actions dites « ABSA 3 », - un maximum de 1.226.415 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles ») ; - un maximum de 183.962 actions nouvelles complémentaires en cas d'exercice par la Société de la Clause d'Extension (les « Actions Nouvelles Complémentaires »). La Clause d'Extension pourra être exercée en tout ou partie, en une seule fois, le 5 décembre 2012 ; - le cas échéant, un maximum de 211.556 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »). L'Option de Surallocation pourra être exercée en tout ou partie, en une seule fois, au plus tard le 3 janvier 2013. <p>Les Actions Existantes, les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Complémentaires et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ci-après comme les « Actions ».</p> <p><u>Structure de l'Offre</u></p> <p>Préalablement à la première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« OPO ») ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels et, au sein de l'Espace économique européen, à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 50.000 euros par investisseur et d'au moins 100.000 euros si l'Etat membre a transposé la directive prospectus modificative, en France et hors de France (excepté, notamment, aux Etats-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »)

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Fourchette indicative de prix

Fourchette indicative de prix : Entre 4,80 euros et 5,80 euros par action (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Le Prix de l'Offre pourra être sous certaines conditions librement fixé en dessous de la fourchette (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthode de fixation du prix d'Offre

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels dans le cadre du Placement Global.

Le prospectus contient des informations relatives aux méthodes de valorisation suivantes :

- les méthodes analogiques (multiples de comparables boursiers et multiples de transactions comparables) ;
- l'actualisation des flux de trésorerie.

Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 4 décembre 2012 à 18 heures (heures de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heures de Paris) pour les souscriptions par internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation de l'Offre.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File – Teneur de Livre ou le Co-Chef de File au plus tard le 4 décembre 2012 à 18 heures (heures de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation de l'Offre.

Date de jouissance : 1^{er} janvier 2012

Garantie : Néant

Etablissement financier introducteur :

BIL Finance

Listing Sponsor et Chef de File – Teneur de Livre

Portzamparc, Société de Bourse

Co-Chef de File

Intentions des principaux actionnaires

Hormis les engagements reçus des fonds gérés par Truffle Capital, la Société n'a pas connaissance des intentions des principaux actionnaires.

Engagements de souscription

		<p>Les fonds d'investissement gérés par Truffle Capital, actionnaires de la Société, se sont engagés à placer un ordre d'un montant total de 3,2 millions d'euros, soit 49,23% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,30 euros). Cet ordre pourrait être réduit et limité au nombre d'actions nécessaires pour que l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'introduction représente 75% du nombre des Actions Offertes, hors Clause d'Extension et Option de Surallocation.</p> <p><u>Stabilisation</u></p> <p>Des opérations en vue de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions de la Société pourront être réalisées à compter du 5 décembre 2012 et jusqu'au 3 janvier 2013.</p> <p><u>Calendrier indicatif</u></p> <table border="1" data-bbox="507 678 1461 1581"> <tr> <td data-bbox="507 678 703 748">20 novembre 2012</td> <td data-bbox="703 678 1461 748">Visa de l'AMF sur le prospectus</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 748 703 902">21 novembre 2012</td> <td data-bbox="703 748 1461 902">Communiqué de presse annonçant l'opération Diffusion par NYSE Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 902 703 1084">4 décembre 2012</td> <td data-bbox="703 902 1461 1084">Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée ou prorogation)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 1084 703 1346">5 décembre 2012</td> <td data-bbox="703 1084 1461 1346">Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat Première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 1346 703 1420">10 décembre 2012</td> <td data-bbox="703 1346 1461 1420">Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 1420 703 1496">11 décembre 2012</td> <td data-bbox="703 1420 1461 1496">Début des négociations des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris</td> </tr> <tr> <td data-bbox="507 1496 703 1581">3 janvier 2013</td> <td data-bbox="703 1496 1461 1581">Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle</td> </tr> </table>	20 novembre 2012	Visa de l'AMF sur le prospectus	21 novembre 2012	Communiqué de presse annonçant l'opération Diffusion par NYSE Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global	4 décembre 2012	Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée ou prorogation)	5 décembre 2012	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat Première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris	10 décembre 2012	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global	11 décembre 2012	Début des négociations des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris	3 janvier 2013	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle
20 novembre 2012	Visa de l'AMF sur le prospectus															
21 novembre 2012	Communiqué de presse annonçant l'opération Diffusion par NYSE Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global															
4 décembre 2012	Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée ou prorogation)															
5 décembre 2012	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat Première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris															
10 décembre 2012	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global															
11 décembre 2012	Début des négociations des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris															
3 janvier 2013	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle															
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'Offre	Le Chef de File et Teneur de Livre et le Co-Chef de File et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.														
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<p><u>Nom de la Société émettrice</u></p> <p>THERADIAG (anciennement dénommée Biomedical Diagnostics)</p> <p><u>Conventions de blocage</u></p> <p>La Société souscrita un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la deuxième partie du présent prospectus.</p> <p>Des actionnaires financiers de la Société et des actionnaires individuels autres que le</p>														

	<p>management de la Société (détenant collectivement 92,57% du capital à la date du présent prospectus ainsi que la société ETV ont souscrit un engagement de conservation portant sur (i) 100 % des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qu'ils détiennent à la date du visa de l'AMF sur le prospectus ou viendraient à détenir jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, qui sera réduit (ii) à 70% desdites actions pendant 90 jours supplémentaires et (iii) à 50% desdites actions pendant encore 90 jours supplémentaires (soit une période totale de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société).</p> <p>Les principaux managers de la Société (détenant collectivement 3,68% du capital à la date du présent prospectus) ont par ailleurs souscrit un engagement de conservation portant sur 100 % des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qu'ils détiennent à la date du visa de l'AMF sur le prospectus ou viendraient à détenir jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la deuxième partie du présent prospectus.</p> <p>Par ailleurs, M. Alain Gilbert et la société P'oett Equity, actionnaires de THERADIAG, (les « Actionnaires Cédants ») ont respectivement signé, en date du 20 novembre 2012, des conventions avec Portzamparc ayant pour objet la cession exclusive par cette dernière des actions THERADIAG qu'ils détiennent à ce jour. Ces conventions prendront effet le 9^{ème} jour suivant la date de début des négociations des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris soit selon le calendrier indicatif le 20 décembre 2012 ou, s'il y a lieu, le lendemain de la fin de la Période de Stabilisation. A la date de première cotation des actions THERADIAG sur NYSE Alternext Paris, M. Alain Gilbert et la société P'oett Equity détiendront respectivement (post regroupement des actions) 39.588 actions THERADIAG (soit 1,69% du capital de la Société) et 22.389 actions THERADIAG plus 7 rompus d'actions (soit 0,95% du capital).</p> <p>Les conventions signées par les Actionnaires Cédants avec Portzamparc concernent (i) 100% des actions détenus par les Actionnaires Cédants, les 6 mois suivants l'introduction en bourse, (ii) 70% des actions détenus par les Actionnaires Cédants durant la période de 6 mois à 9 mois suivant l'introduction en bourse et 50% des actions détenus par les Actionnaires Cédants durant la période de 9 mois à 12 mois suivant l'introduction en bourse.</p>
--	--

E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de la réalisation de l'Offre à 100%	En cas de réalisation de l'Offre à 100%, la répartition du capital de la Société devrait être la suivante sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre :						
			Détenition avant l'Offre (après regroupement des actions)		Détenition après l'Offre ⁽¹⁾ hors engagement de souscription des fonds d'investissement gérés par Truffle Capital		Détenition après l'Offre ⁽²⁾ en tenant compte des engagements de souscription des fonds d'investissement gérés par Truffle Capital	
		Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
		Fonds Truffle Capital	1.424.550	60,74%	1.424.550	39,88%	2.028.323	56,79%
		Fonds IdInvest Partners	523.166	22,31%	523.166	14,65%	523.166	14,65%
		Fonds CDC Innovation	118.657	5,06%	118.657	3,32%	118.657	3,32%
		Fonds Auriga Partners	66.758	2,85%	66.758	1,87%	66.758	1,87%
		Fonds Ventech	23.144	0,99%	23.144	0,65%	23.144	0,65%
		Fonds 123 Venture	16.371	0,70%	16.371	0,46%	16.371	0,46%
		Fonds Equitis	6.475	0,28%	6.475	0,18%	6.475	0,18%
		Sous-Total Investisseurs financiers	2.179.121	92,91%	2.179.121	61,01%	2.782.894	77,91%
		Management	86.480	3,69%	86.480	2,42%	86.480	2,42%
		Autres actionnaires individuels	79.707	3,40%	79.707	2,23%	79.707	2,23%
		Actions résultant du regroupement des actions	12	0%	12	0%	12	0%
Flottant	-	-	1.226.415	34,34%	622.642	17,43%		
TOTAL	2.345.320	100%	3.571.735	100%	3.571.735	100%		
		1) hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette, soit 5,30 euros)						
		2) hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette, soit 5,30 euros)						
E.7	Estimation des dépenses facturées aux investisseurs par l'émetteur	Sans objet : aucun frais ne sera facturé aux investisseurs.						

PREMIERE PARTIE

1. PERSONNE RESPONSABLE

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Michel Finance, Directeur Général de THERADIAG

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus, étant précisé que les informations relatives à la période du 1er janvier au 30 juin 2011 présentées à titre comparatif des comptes semestriels au 30 juin 2012 n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité. »

Monsieur Michel Finance
Directeur Général de THERADIAG

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

- **Deloitte & Associés**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
Représenté par Monsieur Benoit Pimont
185, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Date de début du premier mandat : 28 mars 2012,
Durée du mandat en cours : 6 ans,
Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

- **BEAS**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
Représenté par Monsieur Jean-Paul Seguret
195, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Date de début du premier mandat : 28 mars 2012,
Durée du mandat en cours : 6 ans,
Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

2.3. CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

Le cabinet Constantin Associés, 185, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex, mandaté pour la première fois le 15 décembre 1999 n'a pas été renouvelé dans ses fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale du 28 mars 2012.

Le cabinet ACE Auditeurs et Conseils d'Entreprise, 5, avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris, mandaté pour la première fois le 15 décembre 1999 n'a pas été renouvelé dans ses fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale du 28 mars 2012.

Monsieur Gilles Cart Tanneur, 52, rue des Cotes 78600 Maisons Laffitte, mandaté pour la première fois le 15 décembre 1999 n'a pas été renouvelé dans ses fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale du 28 mars 2012.

Monsieur Alexis Levasseur, 43, rue de Beaubourg 75003 Paris, mandaté le 9 mai 2006 n'a pas été renouvelé dans ses fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale du 28 mars 2012.

La Société précise qu'aucun autre contrôleur légal n'a démissionné, n'a été écarté ou n'a pas été renouvelé au cours des exercices clos les 31 décembre 2009, 2010 et 2011.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières sélectionnées présentées dans le présent chapitre 3 sont issues des états financiers de la Société des exercices clos les 31 décembre 2009, 2010 et 2011 figurant au paragraphe 20.1 « Informations financières historiques » de la première partie du présent prospectus. Ces informations financières doivent être lues en parallèle avec (i) l'examen du résultat et de la situation financière de la Société présenté au chapitre 9 du présent prospectus et (ii) l'examen de la trésorerie et des capitaux de la Société présenté au chapitre 10 du présent prospectus.

▪ Bilan simplifié :

ACTIF (en euros)	30/06/2012 (6 mois)	31/12/2011 (12 mois)	31/12/2010 (12 mois)	31/12/2009 (12 mois)
Capital souscrit non appelé	-	-	1 000 000	1 000 000
Actif immobilisé net	3 687 989	1 198 368	1 065 625	1 062 629
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	<i>951 410</i>	<i>824 307</i>	<i>427 702</i>	<i>447 158</i>
<i>dont immobilisations corporelles</i>	<i>93 896</i>	<i>198 909</i>	<i>346 665</i>	<i>343 541</i>
<i>dont immobilisations financières</i>	<i>2 642 683</i>	<i>175 152</i>	<i>291 258</i>	<i>271 930</i>
Actif circulant	4 058 883	4 632 783	4 569 154	4 497 407
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>1 287 775</i>	<i>2 509 865</i>	<i>2 324 526</i>	<i>2 486 653</i>
Ecarts de conversion actif	1 165	-	-	15 008
TOTAL ACTIF	7 748 037	5 831 151	6 634 779	6 575 044
PASSIF (en euros)	30/06/2012 (6 mois)	31/12/2011 (12 mois)	31/12/2010 (12 mois)	31/12/2009 (12 mois)
Capitaux propres	2 496 968	2 627 247	2 941 864	2 881 003
Autres fonds propres	1 353 622	1 406 906	1 023 976	852 711
Provisions pour risques et charges	26 165	40 000	170 173	194 507
Dettes	3 871 282	1 753 244	2 475 916	2 646 823
<i>dont dettes financières</i>	<i>1 975 272</i>	<i>2 127</i>	<i>272</i>	<i>97 169</i>
<i>dont dettes d'exploitation</i>	<i>1 896 010</i>	<i>1 751 117</i>	<i>2 475 644</i>	<i>2 549 654</i>
Ecarts de conversion passif	-	3 754	22 851	-
TOTAL PASSIF	7 748 037	5 831 151	6 634 779	6 575 044

▪ Compte de résultat simplifié :

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	30 /06/2012 (6 mois)	30/06/2011 (6 mois) (non audité)	31/12/2011 (12 mois)	31/12/2010 (12 mois)	31/12/2009 (12 mois)
Chiffre d'affaires	4 665 039	5 764 418	10 154 992	11 145 388	11 250 614
Production stockée	37 736	110 314	86 514	22 704	-6 470
Production immobilisée	183 457	275 449	58 402	134 913	158 678
Subventions d'exploitation	3 792	11 000	11 000	4 500	1 500
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	78 381	13 226	517 352	21 946	88 274
Autres produits	61 802	95 300	159 302	266 582	101 180
Produits d'exploitation	5 030 207	6 269 707	10 987 562	11 596 034	11 593 775
Charges d'exploitation	5 184 328	6 377 732	11 577 492	11 412 556	12 697 003
Résultat d'exploitation	- 154 121	- 108 024	-589 931	183 478	-1 103 228
Résultat financier	- 76 394	1 994	-35 429	-180 665	-176 534
Résultat courant avant impôts	- 230 515	- 106 030	-625 360	2 813	-1 279 763
Résultat exceptionnel	- 800	15 574	286 820	58 048	104 767
Impôts sur les bénéfices	- 101 035	-	-	-	-114 058
Résultat net	- 130 280	- 90 457	-338 539	60 861	-1 060 938

Flux de trésorerie :

(en euros)	30/06/2012 (6 mois)	31/12/2011 (12 mois)	31/12/2010 (12 mois)	31/12/2009 (12 mois)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	- 511 451	-1 084 928	473	-65 392
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	- 660 501	-434 687	-265 703	-20 654
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	- 50 138	1 704 955	103 103	1 486 776
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	- 1 222 090	185 339	-162 127	1 400 730
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</i>	2 509 865	2 324 526	2 486 653	1 085 923
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</i>	1 287 775	2 509 865	2 324 526	2 486 653

4. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent prospectus, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section. Ces risques sont, à la date du visa de l'AMF sur le présent prospectus, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date du visa de l'AMF sur le présent prospectus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives, peuvent exister ou survenir.

4.1. RISQUES RELATIFS A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

4.1.1. Risques de dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs

Risques de dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs de matières premières ou intermédiaires

La Société est dépendante de certains de ses fournisseurs. Ainsi, sa profitabilité, voire sa capacité à produire, pourraient être affectées en cas de mésentente avec eux ou s'ils étaient défaillants. La Société a recours à un vaste réseau de fournisseurs pour ses approvisionnements, dont certains sont, pour des raisons techniques, exclusifs. La qualification des matières, composants et fournitures de toute nature, utilisés par la Société requiert souvent un processus de qualification relativement long. Une mésentente avec certains fournisseurs ou leur défaillance pourrait créer des difficultés de production, y compris de certains produits clés, et entraîner, dans certains cas, des coûts et des délais significatifs, liés à la nécessité de valider et mettre en œuvre des solutions alternatives d'approvisionnement.

Toutefois, la Société a mis en place une organisation de ses achats lui permettant autant que faire se peut de sécuriser ses approvisionnements en maintenant une diversification de ses fournisseurs et de constituer des stocks de sécurité.

Risques de dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs de produits finis

La Société offre en distribution une large gamme de produits pour le diagnostic in vitro de diverses pathologies. Les relations de la Société avec ses fournisseurs sont dans certains cas des relations de longues dates. En effet, les contrats de distribution, incluant ou non des *minima* des ventes, sont généralement conclus pour une première période déterminée puis reconduits tacitement, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties. Le savoir-faire de la Société réside ainsi dans la gestion de ces accords commerciaux dans l'intérêt des parties, dans l'anticipation que la Société peut avoir de l'évolution de ses marchés et de leurs demandes, et dans le développement de son offre de produits distribués en multipliant ce type d'accords.

Toutefois, la Société ne peut garantir que des partenariats importants en termes de chiffre d'affaires, d'image ou de développement futur ne seront pas remis en cause. La survenance de tels événements pourrait avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société.

Les dix premiers fournisseurs de matières premières ou intermédiaires et de marchandises de la Société ont représenté au cours de l'exercice 2011, 77% du montant total des achats de la Société. Ces derniers ont représenté 78% des achats au cours du 1^{er} semestre 2012.

4.1.2. Risques Clients

La Société dispose d'une clientèle relativement diversifiée et essentiellement composée de laboratoires d'analyses biologiques et de centres hospitaliers. Toutefois, la perte de certains clients parmi les principaux pourrait avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société.

Les dix premiers clients de la Société ont représenté, au cours de l'exercice 2011, 32,5% de son chiffre d'affaires. Ces derniers ont représenté 34% du chiffre d'affaires au cours du 1^{er} semestre 2012.

4.1.3. Risques liés à la dépendance vis-à-vis des distributeurs pour l'activité Export

La Société a mis en place un réseau de commercialisation conclu avec des distributeurs implantés principalement à l'étranger. La Société est dépendante des efforts marketing et commerciaux déployés par ces distributeurs et d'une manière générale, ce système de vente indirecte maintient la Société dans un niveau de dépendance commerciale à l'égard de ses partenaires sur qui elle s'appuie, particulièrement en ce qui concerne la relation que ces derniers entretiennent avec leurs clients ou leur réseau de prescripteurs.

Aucun des accords conclus ne semble devoir être remis en cause à la date du présent prospectus. Toutefois, la Société ne peut garantir que des accords de distribution importants en termes de chiffre d'affaires ou de développements futurs de la Société ne seront pas remis en cause. La survenance de tels événements pourrait avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société.

4.1.4. Risques liés aux opérations éventuelles de croissance externe

Le développement de la Société notamment dans le domaine du théranostic pourrait se réaliser par des acquisitions ciblées. Cependant, la valorisation retenue pour certaines acquisitions pourrait constituer un frein à la mise en œuvre de cette stratégie. En outre, la réussite de ces opérations dépend de nombreux facteurs (tels que la possibilité de les mener à bien à des conditions de coûts et de financement satisfaisantes ou bien encore l'obtention d'autorisations administratives) que la Société ne maîtrise pas nécessairement. Les difficultés éventuelles rencontrées par la Société pour mener à bien de telles acquisitions pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société.

4.1.5. Risques d'insuccès des projets de recherche et développement

La Société pourrait ne pas bénéficier pleinement de ses investissements en recherche et développement en cas d'échec technique ou industriel, si les produits développés ne recevaient pas les autorisations réglementaires nécessaires ou s'ils ne rencontraient pas le succès commercial attendu.

En effet, la Société devrait investir des montants importants dans la recherche et le développement de produits. Des difficultés techniques, industrielles, réglementaires ou commerciales concernant ces produits pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société, notamment :

- la sélection en amont des nouveaux produits ou de nouveaux domaines de développement pourrait s'avérer peu pertinente et ne pas déboucher sur le lancement de nouveaux produits ;
- les équipes de recherche et développement pourraient ne pas parvenir à développer les nouveaux produits nécessaires aux objectifs stratégiques de l'entreprise, tant pour la conquête de nouveaux marchés que pour le maintien des débouchés actuels ;
- le co-développement avec d'autres partenaires technologiques de produits importants pour la croissance de la Société pourrait s'avérer plus difficile qu'escompté et les lancements correspondants pourraient être retardés ou abandonnés ;
- le lancement des nouveaux produits pourrait nécessiter des investissements, tant en recherche et développement qu'en marketing, en production et en frais commerciaux plus importants que ceux prévus par la Société ;
- la commercialisation de certains produits pourrait être empêchée ou plus coûteuse que prévu, en raison de l'existence de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;
- les nouveaux produits pourraient ne pas répondre suffisamment aux besoins du marché et ainsi n'être adoptés par les laboratoires et/ou la communauté médicale qu'après un délai plus long que prévu ;
- les produits commercialisés par la Société pourraient présenter des défauts susceptibles d'en retarder la commercialisation, d'affecter leur succès commercial ou de mettre à la charge de la Société des frais supplémentaires pour remédier à ces défauts et/ou pour indemniser les clients ;

- les concurrents de la Société pourraient développer des produits plus efficaces ou qui, pour d'autres raisons, seraient mieux adaptés à la demande du marché ou qui pourraient rendre obsolètes certains produits de la Société en cours de développement ou déjà commercialisés et ce, avant même que celle-ci n'ait pu couvrir les frais qu'elle avait engagés dans le cadre de la recherche, du développement et de la commercialisation de ces nouveaux produits ; enfin,
- le théranostic, qui est considéré comme un facteur de croissance à moyen et long terme de la Société pourrait connaître un développement plus lent qu'escompté (l'apport médical des produits pourrait s'avérer plus difficile à démontrer que prévu, les changements induits dans la pratique médicale pourraient ne pas être adoptés par les laboratoires d'analyses biologiques, les médecins ou les autres professionnels de santé selon le rythme voulu, et/ou les organismes réglementaires et de remboursement pourraient insuffisamment valoriser l'innovation associée).

4.1.6. Risques relatifs aux lancements commerciaux de nouveaux produits de diagnostic ou de théranostic

Au moment de leur commercialisation, les nouveaux produits de diagnostic ou de théranostic proposés par la Société (qu'ils s'agissent de produits in house ou commercialisés pour le compte de tiers) pourraient être reçus de manière négative par les laboratoires d'analyses biologiques, les médecins ou les autres professionnels de santé.

Si la Société ne parvenait pas à faire accepter par le marché les produits proposés, ceci pourrait avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société.

L'acceptation par le marché, le niveau de prix, la rapidité de pénétration du marché par les produits de la Société et l'augmentation des volumes vendus dépendront, notamment, de leur valeur médicale ajoutée, de leurs performances en termes de sensibilité et de spécificité, de leur sécurité, de leur rentabilité, de leur facilité d'utilisation, de leur statut réglementaire, de leur niveau de remboursement ainsi que des autres avantages qu'ils présenteront face aux produits proposés par la concurrence.

4.1.7. Risques industriels et liés à l'environnement

Des lois plus strictes relatives à l'environnement, à la sécurité et à la santé, et des mesures d'exécution plus rigoureuses que celles actuellement en vigueur, pourraient générer des responsabilités et des coûts considérables pour la Société. La réglementation pourrait également assujettir la manutention, la fabrication, l'usage, la réutilisation ou le traitement de substances ou polluants par la Société à des mesures d'inspection plus rigoureuses que celles actuellement observées.

En conséquence, le respect de ces lois pourrait entraîner des dépenses importantes de mise en conformité, et des coûts et indemnités, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société.

Si le site de production de la Société (situé 4-6, boulevard de Beaubourg – Actipôle 25, 77183 Croissy-Beaubourg) était fermé pour des raisons liées à l'application des lois relatives à l'environnement, la Société pourrait subir des interruptions temporaires dans la production de certains de ses produits et se voir imposer des délais importants avant d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires à la reprise de la production.

4.1.8. Risques liés à la concurrence

La Société est confrontée à une concurrence forte qui s'exerce sur nombre des segments de marché sur lesquels elle intervient. En effet, un nombre important de sociétés tant en Europe qu'aux Etats-Unis développent, fabriquent et/ou commercialisent des produits (utilisant soit des technologies similaires, soit des technologies différentes de celles de la Société) concurrençant ou susceptibles de concurrencer les produits in house ainsi que les produits distribués par la Société.

Dans ce contexte, la Société ne peut pas être certaine que ses produits :

- pourront concurrencer de façon durable des produits commercialisés par des concurrents, qui, pour beaucoup d'entre eux, disposent de ressources financières plus importantes que les siennes, leur permettant d'investir plus largement dans la recherche et le développement ou dans les activités de marketing et d'éventuellement, offrir des prix plus compétitifs en raison d'économies d'échelle supérieures ;
- lui permettront d'acquérir ou de conserver des parts de marché significatives ainsi qu'une notoriété équivalente à celle de concurrents mieux implantés ;
- s'adapteront suffisamment rapidement aux nouvelles technologies et aux avancées scientifiques dont la Société pourrait être dépendante ;
- seront préférés par les laboratoires d'analyses médicales ou les hôpitaux aux produits comparables commercialisés par des concurrents.

En outre, une part de l'activité de la Société s'opère sur des marchés publics où celle-ci bénéficie d'appels d'offres, parfois importants, qui pourraient ne pas être renouvelés, et ainsi, avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats le développement et la rentabilité de la Société.

4.1.9. Risque d'émergence de technologies concurrentes

La Société pourrait être confrontée à l'émergence de nouvelles technologies de diagnostic ou de théranostic susceptibles de remettre en cause certains de ses produits. En effet, la Société évolue sur des secteurs fortement innovant où l'émergence de nouvelles technologies peut être un risque pour l'activité de la Société. Dans ce contexte, certaines technologies actuellement utilisées par la Société pourraient être menacées par des technologies plus performantes.

L'émergence de telles technologies pourrait avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société.

4.1.10. Risques liés aux capacités de production

La capacité de production de la Société pourrait s'avérer insuffisante dans le futur pour accompagner le développement de son activité. Si la Société était obligée d'accroître sa capacité de production, elle pourrait avoir à effectuer des investissements significatifs susceptibles de générer des besoins de financement importants ou à lier des accords de sous-traitance afin d'externaliser une partie de la production de produits de diagnostic ou de théranostic.

4.1.11. Risques relatifs à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé

Le succès de la Société dépend en grande partie de certaines personnes clés, telles que des cadres dirigeants ou scientifiques. La perte de ces cadres, y compris au profit de concurrents, ou l'incapacité d'en embaucher de nouveaux pourrait nuire à la compétitivité de la Société et compromettre sa capacité à atteindre ses objectifs. En outre, l'expansion de la Société dans des secteurs et des activités exigeant une expérience et des ressources supplémentaires (telles que la recherche et développement, la commercialisation et les autorisations réglementaires) pourrait rendre nécessaire le recrutement de nouveaux cadres dirigeants et scientifiques. La Société pourrait ne pas avoir la possibilité d'attirer ou de conserver les cadres dirigeants et les scientifiques nécessaires.

La Société n'a pas souscrit d'assurance homme-clé.

4.2. RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

Il convient de se référer pour le litige prud'homal en cours de la Société au paragraphe 4.6. « Faits exceptionnels et Litiges » de la première partie du présent prospectus.

4.2.1. Risques liés à l'environnement réglementaire

Les contraintes réglementaires pourraient restreindre la capacité de la Société à mettre ses produits in house sur le marché ou rendre leur fabrication plus coûteuse. Les produits in house de la Société et leur fabrication font l'objet de réglementations strictes, évolutives et très variables selon les pays où ces produits sont commercialisés. L'obtention d'une autorisation ou d'une certification nécessaire à la commercialisation d'un nouveau produit peut prendre plusieurs mois et requérir d'importantes ressources financières. Le site de fabrication fait également l'objet d'autorisations et de contrôles périodiques. En conséquence, des dispositions réglementaires pourraient :

- retarder ou rendre impossible la mise sur le marché par la Société de ses produits in house nouveaux,
- obliger la Société à interrompre la production ou la commercialisation de produits existants,
- modifier les procédés de fabrication ou,
- imposer des contraintes coûteuses à la Société.

4.2.2. Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des soins de santé

Le succès commercial de la Société dépendra, en partie, du niveau de remboursement de ses produits par les organismes de santé publique, les assureurs privés, les organismes de gestion intégrée des soins de santé et tout autre organisme. Aucune garantie n'existe sur les modalités de remboursement qui seront appliquées aux produits de la Société, ni sur le caractère suffisant d'un tel remboursement. Si les produits de la Société n'obtenaient pas ou plus un niveau de remboursement raisonnable, leur acceptation par le marché pourrait être défavorable.

Par ailleurs, l'effet de mesures législatives ou réglementaires visant à maîtriser ou réduire les dépenses de santé ou à réformer les programmes de soins de santé pourrait se traduire par des prix de vente moins élevés pour les produits de la Société. Un niveau de prix faible pour les produits concernés limiteraient la capacité de la Société à générer un chiffre d'affaires en ligne avec leur potentiel, tel qu'aujourd'hui estimé par la Société.

4.2.3. Risques liés à une protection incertaine de brevets et autres droits de propriété intellectuelle de la Société

La Société s'appuiera, pour protéger ses produits et ses technologies, sur la protection offerte par des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets, des demandes de brevets, des marques et des demandes de marques, mais également sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire, protégés par des accords de confidentialité ou autres contrats. Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des produits ou des technologies de la Société. Par ailleurs, le seul brevet que la Société détient à l'heure actuelle et qui protège en partie ses développements futurs dans le théranostic est récent puisqu'il a été délivré en novembre 2011.

La Société dépose par ailleurs régulièrement des marques. Ces marques sont enregistrées et n'ont pas fait, à quelques exceptions près qui ont rapidement donné lieu à des règlements amiables, l'objet de litiges. A l'occasion du dépôt de l'une de ses marques dans un pays où elle n'est pas couverte, la Société pourrait constater que la marque en question n'est pas disponible dans ce pays. Une nouvelle marque devrait alors être recherchée pour le pays donné.

De plus, la délivrance d'un brevet ou d'une marque n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité. En effet, des tiers pourraient à tout moment contester avec succès la validité ou l'opposabilité des brevets, demandes de brevet, marques ou demandes de marques de la Société devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui, selon l'issue desdites contestations, pourrait réduire leur portée, aboutir à leur invalidité ou permettre leur contournement par des concurrents. En conséquence, les droits de la Société sur ses brevets, ses demandes de brevets, ses marques et ses demandes de marques pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence.

Il ne peut être exclu que la Société intente ou fasse l'objet d'actions judiciaires. La Société ne peut garantir qu'il n'existe pas de brevets antérieurs appartenant à des tiers qui pourraient permettre d'engager une action en contrefaçon à l'encontre de la Société. La Société ne peut pas non plus garantir qu'il n'existe pas de droits de marques antérieurs d'un tiers qui pourraient permettre d'engager une action en contrefaçon à son encontre.

Les noms de domaine de la Société pourraient également faire l'objet, de la part d'un tiers qui aurait des droits de marques antérieurs, d'une procédure UDRP* (*Uniform Dispute Resolution Policy*) ou d'une action en contrefaçon. A ce jour, aucune action de cette nature n'a été entreprise par un tiers, ce qui permet de considérer que les risques sont limités.

La protection par la Société de ses droits de propriété intellectuelle pourrait représenter dans le futur un coût significatif lié, notamment, aux frais de dépôt et de maintien en vigueur des brevets et à la gestion de ses autres droits de propriété intellectuelle, coût qui pourrait augmenter, notamment si des actions en justice devaient être introduites par la Société pour faire valoir ses droits. Outre ces coûts, si une action en justice devait s'avérer nécessaire afin de faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, de protéger ses secrets commerciaux ou son savoir-faire ou de déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle, celle-ci pourrait influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et ne pas apporter la protection recherchée.

De même, surveiller l'utilisation non autorisée de produits et de technologies est difficile, et la Société ne peut être certaine qu'elle pourra éviter les détournements ou les utilisations non autorisées de ses produits et de ses technologies, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés.

Ainsi, la Société ne peut pas garantir de manière certaine que ses produits ne contrefont pas des brevets ou des marques appartenant à des tiers ou que la Société n'intentera pas de contentieux judiciaire afin de faire valoir le monopole conféré par ses marques, ses brevets ou ses noms de domaine en justice.

Par ailleurs, l'activité de la Société dépend en partie de la protection intellectuelle continue et effective des licences acquises. La Société ne peut garantir que ses donneurs de licences réussiront à assurer une protection intellectuelle de leurs brevets ou technologies efficaces, ni que les brevets donnés en licence à la Société ne seront pas contestés, invalidés ou rendus inapplicables.

La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats le développement et la rentabilité de la Société.

4.2.4. Risques spécifiques liés à l'utilisation de technologies appartenant à des tiers

Lorsque la Société obtient sous licence ou acquiert des technologies auprès de tiers, la Société s'oblige à respecter certaines conditions afin de maintenir ses droits sur la technologie ou le brevet. En outre, la Société est dépendante de la protection et de l'application des droits de propriété intellectuelle de la technologie ou du brevet.

Les conditions du maintien des droits sur la technologie peuvent comprendre notamment des éléments tels que la réalisation d'efforts de développement pour transformer la technologie ou le brevet en un produit commercial, le paiement de redevances lors de la réalisation d'étapes prédéfinies ou le paiement de redevances annuelles assises sur le chiffre d'affaires généré par ce brevet ou cette technologie.

Toute violation par la Société de ces conditions peut aboutir à une perte d'exclusivité de la technologie ou du brevet ou à la perte des droits à la technologie.

Si la Société devait perdre ses droits sur certaines technologies ou brevets obtenus sous licence ou s'il ne pouvait pas obtenir de nouveaux droits similaires à des conditions raisonnables, cette situation pourrait constituer un obstacle au développement, à la fabrication ou à la vente de ses produits.

4.2.5. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits

D'une manière générale, la fabrication et la commercialisation de produits de diagnostic ou de théranostic exposent la Société à la mise en jeu de sa responsabilité, du fait des produits. En particulier, la Société pourrait voir sa responsabilité engagée si une erreur de diagnostic résultant d'un défaut de performance de l'un de ses produits conduisait à prescrire un traitement mal adapté à un patient.

Par ailleurs, la Société utilise des produits biologiques fabriqués ou créés à partir de composants issus de matières d'origine humaine. Ce processus engendre des risques dans l'utilisation de ces produits ou composants du fait de leur origine.

La Société ne peut pas garantir qu'à l'avenir elle aura la faculté de souscrire et de maintenir en vigueur des assurances suffisantes à des conditions acceptables pour pouvoir couvrir sa responsabilité. Si la Société ne parvenait pas à souscrire une assurance à un coût raisonnable ou à se prémunir d'une autre manière contre d'éventuelles réclamations au titre de sa responsabilité du fait des produits, elle serait exposée à des responsabilités importantes qui pourraient nuire à la commercialisation de ses produits et avoir un impact significatif l'activité, la situation financière, les résultats le développement et la rentabilité de la Société.

4.3. RISQUES FINANCIERS

4.3.1. Ressources incertaines en capitaux et financement

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement pour le développement de ses produits et/ou de ses technologies. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Il se peut que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir : (i) retarder, réduire ou supprimer des programmes de recherche et développement de nouveaux produits ou de nouvelles technologies ou (ii) le cas échéant, renoncer à certaines opérations de croissance externe.

De plus, dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.3.2. Risque de dilution

Dans le cadre notamment de la politique de motivation de ses dirigeants, administrateurs et employés, la Société a régulièrement émis ou attribué des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et des actions gratuites.

La Société pourrait, par ailleurs, procéder à l'avenir à l'émission ou à l'attribution de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société, notamment dans le cadre du paiement de l'acquisition de PRESTIZIA (se référer au paragraphe 5.2.2. « Principaux investissements en cours et mode de financement » de la première partie du présent prospectus).

Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de dégager suffisamment de financement lié à son exploitation, elle pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants et il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

De manière générale, toute émission ou attribution complémentaire d'actions ou autres instruments financiers donnant accès au capital entraînerait une dilution, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société.

A la date du visa de l'AMF sur le présent prospectus, l'exercice de l'ensemble des instruments donnant accès au capital de la Société permettrait la souscription de 7 789 983 actions nouvelles (hors exercice des BSA 5) par rapport à un nombre d'actions existantes de 23 453 200 soit une dilution potentielle de 24,93%. Cette dilution pourrait être portée à 28,04% en cas d'émission de 1 000 000 BSA 5 (se référer au paragraphe 21.1.4 « Autres titres donnant accès au capital »).

4.4. RISQUES DE MARCHE

4.4.1. Risques de taux d'intérêt

La Société n'a pas d'exposition au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne son actif, dans la mesure où les valeurs mobilières de placements détenues par elle sont à court terme et qu'aucune n'a été souscrite à taux variable.

4.4.2. Risques de liquidité

Le financement de la croissance de la Société s'est historiquement effectué par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital. A la date d'enregistrement du présent prospectus, la Société n'a pas de dettes bancaires et n'est donc pas exposée à un risque de liquidité résultant de la mise en œuvre de clauses de remboursement anticipé d'emprunts bancaires. Les seuls engagements auprès d'établissements financiers sont les engagements de crédit-bail (d'un montant au 30 juin 2012 de 221 906 euros). Les autres engagements correspondent aux avances remboursables accordées par Oseo Innovation d'un montant de 550 000 euros.

Toutefois, compte tenu de la phase de développement d'un certain nombre de produits conduisant la société à réaliser des dépenses significatives de recherche et de développement ne dégagant pas, à ce stade, de revenus récurrents et compte tenu de l'acquisition de la société PRESTIZIA, la société pourrait connaître une situation de risque de liquidité. En effet, à la date du visa sur le prospectus, la société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois. La trésorerie disponible au 30 septembre 2012 (environ 967 milliers d'euros) et la trésorerie dégagée par les opérations permettront à la société de poursuivre son activité pendant 3 mois à compter de la date de visa du présent prospectus dans l'hypothèse de la conservation de PRESTIZIA et de la non réalisation de l'introduction en bourse de la Société.

La préparation de l'introduction en bourse et le produit net de l'émission qui en découle constitue la solution privilégiée par la société pour financer la poursuite des activités, l'acquisition et les projets de développement de la société PRESTIZIA au cours des 12 prochains mois suivant la date de visa du présent prospectus.

En cas de non réalisation de l'introduction en bourse, et conformément aux dispositions de la convention de cession des actions PRESTIZIA établie entre THERADIAG et HOLDING INCUBATRICE BIOTECHNOLOGIE ET PHARMACIE, il est rappelé que la clause résolutoire décrite au paragraphe 5.2.2. du présent prospectus pourra trouver à s'appliquer et que les titres PRESTIZIA seront, dès lors, restitués à la société cédante et le 1er versement de 500 K€ remboursé à hauteur de 450 K€. Dans cette hypothèse, la société disposera d'un fonds de roulement net suffisant pour honorer ses obligations sur les 12 prochains mois à compter de la date de visa du présent prospectus.

4.4.3. Risque de change

La trésorerie de la Société est investie dans des produits de placement en euros exclusivement. Au 31 décembre 2011, l'intégralité de la trésorerie était libellée en euros.

La stratégie de la Société est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats. Cependant, certains contrats conclus auprès notamment de fournisseurs américains engendrent des flux de trésorerie en dollars américains. En effet, 50% des achats de matières et de marchandises ont été réalisés

en dollars en 2011 et 55% au 1^{er} semestre 2012. Afin de se prémunir de ce risque de change, la Société met régulièrement en place des stratégies de couverture (se référer au paragraphe 20.1.1. « Comptes sociaux de THERADIAG pour les exercices clos au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 » de la première partie du présent prospectus) au travers d'achats à termes de dollars américains. Au 31 décembre 2011, 100% des commandes fermes en dollars étaient couvertes. Ce niveau de couverture demeure inchangé au 30 juin 2012.

Par ailleurs, une partie du chiffre d'affaires de la Société pourrait être réalisé en dollars américains dans le futur. Plus généralement, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité résulte une plus grande exposition au risque de change.

4.4.4. Risque sur actions

Néant

4.5. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Le montant des charges payées par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 56 279 euros, 70 004 euros et 57 314 euros au cours des exercices clos les 31 décembre 2009, 31 décembre 2010 et 31 décembre 2011.

Tableau récapitulatif des assurances souscrites par la Société :

Police d'assurance / Risques couverts	Assureur	Montant des garanties	Expiration
Responsabilité des dirigeants et administrateurs sociaux (Société et filiales)	CHARTIS	3 000 000 euros	Renouvellement par tacite reconduction Prochaine échéance le 26 janvier 2013
Multirisque Entreprises <ul style="list-style-type: none"> • Incendie et risques annexes <ul style="list-style-type: none"> - Risques locatifs - Responsabilité pertes de loyers - Matériel et mobilier - Supports d'informations - Marchandises - Frais et pertes - Recours des voisins et des tiers • Vols • Bris de glaces • Bris de machines • Pertes d'exploitation 	AXA France	549 958 euros 54 995 euros 1 197 200 euros 15 720 euros 2 261 796 euros 691 799 euros 704 281 euros 164 987 euros / an (franchise 10% / minimum de franchise 1 319 euros) 9 251 euros / an 800 000 euros / an (franchise 1 465 euros) 5 825 679 euros / an	Renouvellement par tacite reconduction Prochaine échéance le 31 décembre 2012
Responsabilité Civile Monde <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité civile exploitation (tous dommages confondus) 	CHUBB	8 500 000 euros / an (dont 1 000 000 euros pour faute inexcusable,	Renouvellement par tacite reconduction Prochaine échéance le 31 décembre 2012

<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité civile produits (tous dommages confondus) 		<p>2 000 000 euros pour dommages matériels et immatériels et 300 000 euros pour atteinte à l'environnement)</p> <p>3 000 000 euros /an</p> <p>(dont 1 000 000 euros pour les dommages confondus survenant aux Etats-Unis et 300 000 euros pour les dommages immatériels)</p>	
<p>Bris de Glace</p>	<p>AXA</p>	<p>65 861 euros</p>	<p>Renouvellement par tacite reconduction</p> <p>Prochaine échéance le 31 décembre 2012</p>

4.6. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Hormis le litige prud'homal présenté au paragraphe 20.7 « Procédures judiciaires et d'arbitrage » de la première partie du présent prospectus, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1. Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale : « THERADIAG SA » depuis la décision de l'Assemblée générale mixte de la Société en date du 28 mars 2012. Préalablement, la société était dénommée Biomedical Diagnostics SA.

5.1.2. Lieu et numéro d'immatriculation de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 339 685 612.

5.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 29 décembre 1986 et immatriculée le 16 février 1987, pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 16 février 2086, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

5.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé 4-6, boulevard de Beaubourg – 77183 Croissy Beaubourg.

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce.

5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de la Société

- | | |
|------|---|
| 1986 | Création de THERADIAG par d'anciens dirigeants de la société Abbott France. L'activité originelle de la Société est la distribution de produits de diagnostics in vitro, notamment, pour le dépistage des maladies auto-immunes et des maladies infectieuses ainsi que dans le domaine de l'immunochimie. |
| 1990 | Développement de THERADIAG avec la mise en place d'un département de recherche & développement et de production. |
| 1992 | Commercialisation des premiers produits in house de la Société. |
| 1999 | Signature avec la société américaine Luminex d'un accord de licence permettant à THERADIAG de bénéficier de la technologie Multiplex* pour le développement d'une gamme in house de matériels et de kits de diagnostic pour le dépistage des maladies auto-immunes. |
| 2000 | Expansion du réseau de distribution à l'international via la création d'un service export et signatures des premiers partenariats de distribution. |
| 2000 | Première levée de fonds auprès de <i>venture capitalists</i> afin de financer la croissance de la Société |
| 2004 | Lancement commercial de la gamme FIDIS, gamme de kits auto-immunité sur la technologie Multiplex de Luminex et de ses instruments d'automatisation |

- 2006** Obtention en novembre 2006 pour une durée de trois ans de la qualification « Entreprise Innovante » pour les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) par OSEO. Cette qualification a été renouvelée pour trois années supplémentaires en 2009 jusqu'au 26 novembre 2012, la Société ayant demandé le renouvellement de ce label.
- 2008** Premier soutien d'OSEO Innovation par le biais d'une avance remboursable d'un montant final de 550 000 € pour le développement d'un système multiparamétrique de *monitoring** du traitement des maladies auto-immunes par anti-TNF α . Premier développement de la Société dans le théranostic avec le projet d'innovation stratégique industrielle (ISI) TRACKER conduit en partenariat avec la société française de biotechnologies Neovacs. THERADIAG a d'ores et déjà bénéficié dans ce cadre d'un soutien d'OSEO de près de 1,5 M€ (subvention et avance remboursable) pour, notamment, le développement d'une solution universelle de *monitoring* du traitement des maladies auto-immunes.
- 2009** Mise en place d'un plan de restructuration et de sauvegarde de l'emploi à partir du mois de septembre du fait de la situation économique de la Société qui a contraint cette dernière à supprimer 15 emplois. Les conséquences financières ont été constituées uniquement du paiement des préavis et des indemnités de licenciement des salariés concernés (se référer à la section 9.2.3 « Formation du Résultat Net » du présent prospectus). Ces conséquences financières ont été provisionnées dans leur totalité en 2009 et payées au cours des exercices 2009 et 2010.
- 2010** Obtention du marquage CE pour le 1^{er} kit LISA-TRACKER Premium de *monitoring* du traitement des maladies auto-immunes par anti-TNF α .
- 2010** Lancement par THERADIAG en France dans le cadre d'un partenariat exclusif de deux produits en génétique et oncogénétique de la société américaine Asuragen, spécialiste de la biologie moléculaire et de la technologie microARN*.
- 2010** Arrivée de Michel Finance au sein de la Société en tant que Directeur Général.
- 2011** Lancement commercial des 1^{ers} kits Lisa-Tracker pour le *monitoring* des maladies auto-immunes.
- 2011** Dépôt d'un brevet international pour le *monitoring* au travers de multiples marqueurs du traitement des maladies auto-immunes par anti-TNF α .
- 2012** Prolongation du contrat de licence Luminex jusqu'en 2020
- Poursuite du développement de THERADIAG dans le théranostic avec l'acquisition de la société PRESTIZIA, spécialiste de la technologie microARN dans le tropisme du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et en oncologie.

5.2. INVESTISSEMENTS

5.2.1. Principaux investissements réalisés depuis 2009

Les principaux investissements des trois derniers exercices sont essentiellement relatifs à l'acquisition d'outillages, d'installations techniques, de matériels de bureau et informatiques ainsi qu'aux travaux de recherche et développement découlant de l'application des résultats de la recherche à la production de produits ou de procédés nouveaux ou substantiellement améliorés. (se référer à la note 3 de l'Annexe aux comptes de THERADIAG présentée au paragraphe 20.1.1 « Comptes sociaux annuels de THERADIAG SA pour les exercices clos au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 en normes françaises » du présent prospectus).

Investissements en euros	Données auditées		
	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009
Immobilisations incorporelles	413 344	7 914	16 671
Immobilisations corporelles	259 487	243 799	161 593
Immobilisations financières	212	19 328 ⁽¹⁾	27 978
TOTAL	673 043	271 041	206 242

⁽¹⁾En 2010, les 19 328 € d'investissement sur les Immobilisations financières représentent le net sur la caution du Factor Facto-CIC entre le remboursement par le factor de l'ancienne caution du précédent contrat arrivant à terme de 648 503 €, et le versement de la nouvelle caution pour 669 331 €.

5.2.2. Principaux investissements en cours et mode de financement

Depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2011, la Société n'a réalisé aucun investissement corporel significatif et a procédé à l'acquisition de la société PRESTIZIA pour un montant de 2,47 millions d'euros, le financement de cette acquisition étant réalisé selon les modalités suivantes :

- Pour 500 000 euros grâce à la trésorerie disponible au 31 mars 2012 ;
- Pour 500 000 euros en espèces grâce au produit d'une augmentation de capital future ; et,
- Pour 1,47 million d'euros soit en espèces grâce au produit d'une augmentation de capital future, soit par paiement en actions THERADIAG.

Par avenant en date du 1^{er} octobre 2012, les Parties ont convenu qu'en cas d'admission des actions de THERADIAG aux négociations sur NYSE Alternext Paris, la clause résolutoire (qui prévoit qu'en cas de démonstration de l'insuffisance des moyens financiers alloués par THERADIAG au financement de la recherche et du développement de PRESTIZIA établie par un expert, avant le 15 juin 2013, le contrat de cession des titres de la société PRESTIZIA à THERADIAG serait résolu et les actions de Prestizia restituées) ne trouvera pas à s'appliquer et sera caduque.

En cas de résolution de ladite cession, et dans les 30 jours de la réception de la notification, les actions acquises par THERADIAG seront restituées à la société cédante Holding Incubatrice Biotechnologie et Pharmacie qui remboursera à THERADIAG le montant du prix de cession qui lui aura été payée à cette date après déduction d'un montant forfaitaire de 50 000 euros.

Par ailleurs, la société cédante Holding Incubatrice Biotechnologie et Pharmacie devra rembourser à THERADIAG l'intégralité des dépenses engagées par THERADIAG au bénéfice ou pour le

développement de PRESTIZIA entre la date d'acquisition de PRESTIZIA et la date de résolution de ladite acquisition.

En outre, le contrat de cession de PRESTIZIA à THERADIAG prévoit le cas échéant, deux compléments de prix :

- Un premier complément de prix d'un montant de 1 000 000 euros dû en cas (i) d'obtention d'un marquage CE par PRESTIZIA sur l'un de ses produits et (ii) d'atteinte avant le 30 juin 2014 d'un certain niveau de chiffre d'affaires sur ce même produit ;
- Un second complément de prix dont le montant sera calculé selon un barème progressif dont les taux s'élèvent par paliers successifs correspondant chacun à une tranche de revenu généré par l'un des produits commercialisés par PRESTIZIA, et ce de manière limitée dans le temps ; en cas de sous-licence, de cession des actifs ou de cession de tout ou partie des actions de PRESTIZIA, le second complément de prix sera calculé sur la base des revenus générés par la sous-licence, la cession des actifs ou la cession de tout ou partie des actions de PRESTIZIA, en fonction de la date de paiement de ces revenus, et ce pendant une période maximale de 4 ans.

Dans l'hypothèse d'une émission d'actions en paiement d'une partie du prix d'acquisition de la société PRESTIZIA, le Conseil d'administration pourra faire usage de la délégation prévue à la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 29 mai 2012 et émettre un nombre d'actions dont le prix de souscription sera libéré par compensation avec ladite créance de prix que la Société déciderait de payer en actions. Le prix d'émission des actions nouvelles devrait être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la mise en œuvre de la délégation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%. Le nombre d'actions serait égal au rapport entre la créance ainsi payée et le prix par action ainsi déterminé.

5.2.3. Principaux investissements à venir

THERADIAG ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes. Toutefois, la société PRESTIZIA (se référer au paragraphe 5.2.2. « Principaux investissements en cours et mode de financement » de la première partie du présent prospectus) s'était engagée préalablement à son acquisition par THERADIAG à financer un programme de collaboration de recherche du Centre National de la Recherche Scientifique et de l'Université Montpellier 2 d'une durée de 18 mois à hauteur de 686 641 euros hors taxes (dont 343 320,50 euros en 2012 hors taxes) dans le domaine du tropisme viral et en particulier, du tropisme du virus de l'immunodéficience humaine. De même, afin de développer et produire les futurs produits de biologie moléculaire de PRESTIZIA au sein des bâtiments actuels de THERADIAG un nouveau laboratoire de biologie moléculaire devra être installé. Le coût de ce laboratoire est estimé à environ 1 million d'euros. La première tranche des travaux de ce nouveau laboratoire devrait avoir lieu au cours de l'année 2013 afin de mettre en place les moyens techniques nécessaires à la phase d'industrialisation des premiers kits de biologie moléculaire. La deuxième tranche des travaux devrait débiter au cours de l'année 2014 afin que la Société dispose d'un outil de production de kits de biologie moléculaire dès la fin de l'année 2014.

6. APERÇU DES ACTIVITES DE LA SOCIETE

6.1. PRESENTATION GENERALE DE THERADIAG

6.1.1. Un acteur reconnu en France et à l'international dans le domaine du diagnostic in vitro

THERADIAG est une société française, créée en 1986, spécialisée dans le développement, la fabrication et la commercialisation d'outils de diagnostic in vitro* (IVD) de qualité et innovants pour le dépistage, entre autres, des maladies auto-immunes*(se référer au paragraphe 6.3.2. « Les maladies auto-immunes » du présent prospectus), des maladies infectieuses et des allergies (se référer au paragraphe 6.3.3. « Les autres offres de diagnostics de THERADIAG » et 6.3.4. « L'instrumentation : la gamme Caris et e-Robot² » du présent prospectus). Par ailleurs, le choix de la Société de se concentrer sur des marchés de niche lui confère à son sens le statut de leader en France sur le diagnostic grâce à la technologie Multiplex des maladies auto-immunes et fait de THERADIAG un des leaders internationaux du marché de l'auto-immunité.

A partir du métier originel de distributeur, le savoir-faire du département recherche & développement de THERADIAG a permis à la Société de développer, dès 1992, ses propres produits (les « **produits in house** »). En 1999, grâce à la signature d'un accord avec la société américaine Luminex, THERADIAG a disposé d'une technologie de haut-niveau pour le diagnostic des maladies auto-immunes, la technologie Multiplex (se référer au paragraphe 6.2.1. « La technologie Multiplex : la gamme Fidis » du présent prospectus), qu'elle a su développer au travers de sa gamme de produits in house Fidis. Ainsi, THERADIAG bénéficie d'un profil original alliant l'expérience des marchés de l'IVD et la très bonne connaissance des attentes des clients (laboratoires d'analyses biologiques et centres hospitaliers) à l'expertise d'une société de biotechnologie.

THERADIAG propose donc à ses clients une large gamme d'outils de diagnostic in vitro (instrumentation, logiciels, réactifs,...) tant au travers de produits in house (30% du chiffre d'affaires en 2011 et 37% du chiffre d'affaires au 1^{er} semestre 2012) que de la distribution (70% du chiffre d'affaires en 2011 et 63% du chiffre d'affaires au 1^{er} semestre 2012) de produits de grands spécialistes du secteur. La Société a ainsi réalisé en 2011 un chiffre d'affaires de plus de 10 millions d'euros.

Toutefois, la Société a, au sein de sa gamme, opté pour un arbitrage en faveur des produits de diagnostic in vitro traditionnel offrant les marges commerciales les plus favorables. Si la Société souhaite maintenir une politique commerciale dynamique sur ses produits in house et notamment, sa gamme Fidis (se référer au paragraphe 6.3.2 « Les maladies auto-immunes » de la première partie du prospectus), sur une partie de la gamme immuno-chimie de THERADIAG ainsi que sur les produits innovants dont elle assure la distribution (gamme Asuragen, par exemple (se référer au paragraphe 6.3.3. « Les autres offres de diagnostics de Theradiag » de la première partie du prospectus), en revanche, elle ne souhaite pas poursuivre une démarche commerciale active sur certains de ses produits de distribution pour lesquels la concurrence est forte notamment en ne recherchant pas de nouvelles cartes de distribution dans ces domaines. Au cours de cette phase de transition (sur la période estimée 2012 - 2015), la Société considère que l'existence d'une force de vente tant interne que via des distributeurs internationaux, de son actuelle équipe de R&D et d'investissements nécessaires d'un montant faible du fait de produits déjà existants devraient permettre d'augmenter significativement la part de l'activité générée par les produits in house et les produits de distribution à valeur ajoutée et ainsi accroître la marge opérationnelle de la société.

Synthèse des principaux produits de diagnostic in vitro proposé par THERADIAG

Gammes	Produits in-house / Produits de distribution	Types de produits	Maladies
Fidis	Produits in-house	Kits IVD, Instruments d'analyse et logiciel	Diagnostic des maladies auto-immunes
Elisis	Produits in-house	Kits IVD	Diagnostic des maladies auto-immunes
Caris	Produits in-house	Automates de préparation et logiciel	Nombreuses applications dont l'auto-immunité
HEp-2	Produits de distribution	Kits IVD	Diagnostic des maladies auto-immunes
SQA-V	Produits de distribution	Kits IVD et Instruments d'analyse	Fertilité masculine
CLA 30	Produits de distribution	Kits IVD et Instruments d'analyse	Diagnostic des allergies
Dépistage des Stupéfiants	Produits de distribution	Kits IVD	Dépistage des stupéfiants
Microbiologie	Produits de distribution	Kits IVD	Diagnostic des infections d'origine bactérienne ou virale
Asuragen	Produits de distribution	Tests génétiques	Dépistage de certains cancers Dépistage du syndrome de l'X-fragile Monitoring d'un traitement de la leucémie myéloïde chronique

Depuis 2000, THERADIAG a, par ailleurs, développé un réseau de distributeurs couvrant plus de 30 territoires géographiques distincts (Europe, Etats-Unis, Australie, Maghreb, Moyen-Orient,...) qui a permis à la Société d'acquies une dimension internationale et de réaliser, en 2011, 23% de son chiffre d'affaires à l'export en 2011 et 27% de ce dernier au 1^{er} semestre 2012.

6.1.2. Le théranostic, la nouvelle étape du développement de THERADIAG

Le théranostic (terme alliant thérapie et diagnostic) devrait dans les années futures s'ajouter au simple diagnostic in vitro d'une pathologie. En effet, le théranostic, outre le dépistage d'une maladie, a pour vocation de permettre aux cliniciens de mettre en place le traitement le plus adapté à chaque malade, de contrôler dans le temps les résultats de ce traitement, de modifier ce dernier, voire de changer de traitement si cela devenait une nécessité (inefficacité, effets secondaires nombreux ou graves...). Ainsi, la démarche entreprise par THERADIAG de proposer des outils de théranostic s'inscrit dans une évolution forte et durable de la médecine qui est de tendre vers une médecine personnalisée pour chaque patient.

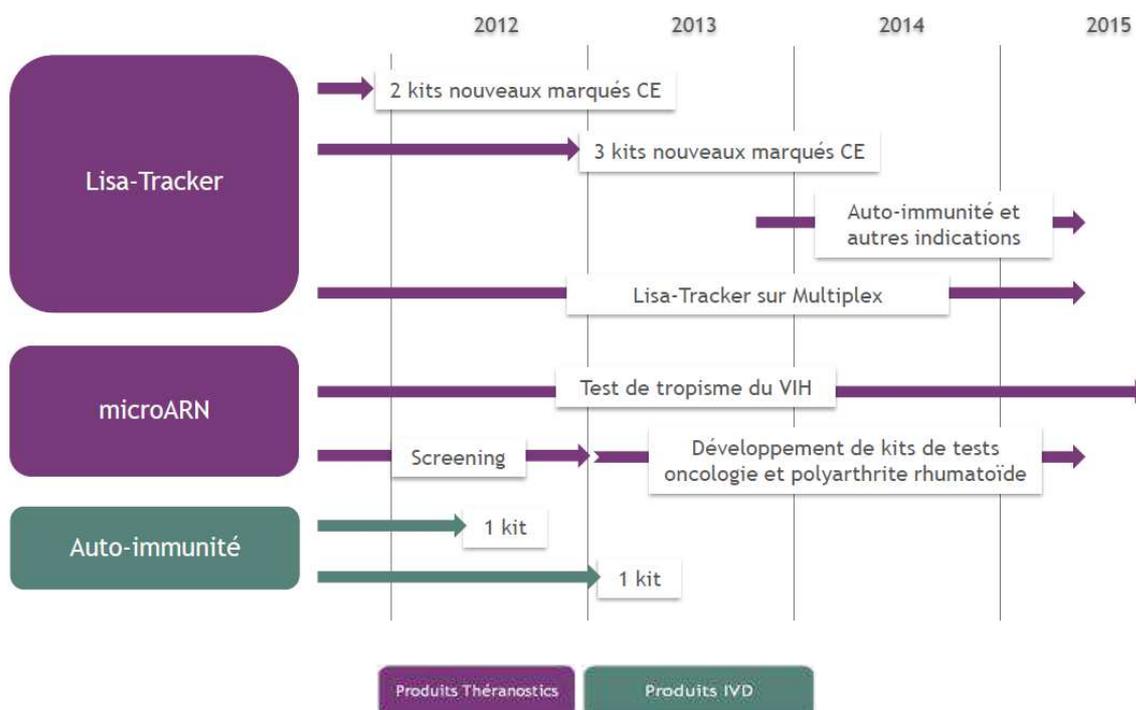
En tant que spécialiste du diagnostic in vitro des maladies auto-immunes, THERADIAG a naturellement porté ses premiers efforts de recherche et développement vers le *monitoring* de ces pathologies et commercialise d'ores et déjà une gamme de quatre kits, Lisa-Tracker Premium (se référer au paragraphe 6.5.2. de la première partie du présent prospectus « Le théranostic, une innovation majeure dans le traitement des maladies auto-immunes »). Lisa-Tracker Premium est un outil permettant de suivre les résultats de biothérapies par anti-TNF α mises en place et d'optimiser le *monitoring* des traitements.

Par ailleurs, THERADIAG a acquis au 30 avril 2012, la société PRESTIZIA (se référer aux paragraphes 5.2.2. « Principaux investissements en cours et mode de financement » et 6.5.3. « PRESTIZIA, une plateforme technologique innovante et versatile » de la première partie du présent prospectus) qui

développe, en collaboration avec l'Université de Montpellier 2 et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), une plateforme technologique micro ARN dont la première application est l'étude du tropisme du virus de l'immunodéficience humaine (VIH)* et qui, à terme, pourrait proposer des outils de théranostic pour diverses pathologies dont notamment les cancers et la polyarthrite rhumatoïde.

6.1.3. Synthèse des différents projets conduits par THERADIAG

A la date d'enregistrement du présent prospectus, l'avancement des différents projets conduits par THERADIAG est repris dans le graphique ci-dessous tant en ce qui concerne l'activité de théranostic au travers des projets Lisa-Tracker (se référer à la section 6.5.2. « Le théranostic, une innovation majeure dans le traitement des maladies auto-immunes ») et des développements de la technologie microARN suite à l'acquisition de la société PRESTIZIA (se référer aux sections 5.2.2 « Principaux investissements en cours et mode de financement » et 6.5.3 « PRESTIZIA, une plateforme technologique innovante et versatile » de la première partie du présent prospectus) que l'activité IVD avec le développement de nouveau kit Fidis.



6.2. LES TECHNOLOGIES THERADIAG POUR LE DIAGNOSTIC IN VITRO DES MALADIES AUTO-IMMUNES

Parmi les méthodes les plus fréquemment utilisées pour effectuer des tests de diagnostic in vitro à partir d'échantillons de sérum* sanguin, THERADIAG a, dans un premier temps, développé ses produits à partir de deux technologies distinctes et fréquemment utilisées : les tests rapides utilisant la technologie Immunodot et la gamme Elisis utilisant la technologie Elisa de dosage immuno-enzymatique*.

Toutefois, dès 1999, afin d'anticiper la demande croissante des laboratoires d'analyses pour des outils de diagnostic permettant d'analyser simultanément plusieurs marqueurs pour un même patient à partir d'un échantillon sanguin unique, THERADIAG a choisi de développer une technologie multi-analytique, la technologie Multiplex.

Depuis lors, la technologie Multiplex est devenue une technologie éprouvée ayant démontré sa flexibilité et son adaptabilité aux demandes et aux besoins des utilisateurs et s'inscrit, désormais, comme une des technologies de référence de diagnostic in vitro permettant d'optimiser le dépistage des maladies auto-immunes relevant de multiples facteurs.

6.2.1. La technologie Multiplex : la gamme Fidis

La technologie Multiplex développée par THERADIAG grâce à sa gamme Fidis s'appuie sur un accord mondial non-exclusif de développement et de sous-traitance accordé à la Société par la société américaine Luminex Corporation située à Austin au Texas.

Société fondée en 1995, Luminex développe, fabrique et commercialise ses propres produits ainsi que des technologies de diagnostic moléculaire à destination de la génétique humaine, de la médecine personnalisée et des maladies infectieuses. Le chiffre d'affaires de Luminex en 2011 était de 184,4 millions de dollars². Près de 70% de ce chiffre d'affaires provenait de l'activité de *licensing* de la technologie Multiplex, l'activité de vente de produits auprès des clients finaux représentant, elle, 30% du chiffre d'affaires de la société. Cotée au NASDAQ, Luminex a une capitalisation boursière de près de 706 millions de dollars³.

En 1999, THERADIAG a obtenu auprès de Luminex les droits d'exploitation de la technologie Multiplex dans le domaine de l'auto-immunité. L'accord entre THERADIAG et Luminex a été récemment prorogé jusqu'en 2020 (se référer au paragraphe 22.2. « Contrats conclus avec Luminex » de la première partie présent prospectus »).

Les apports de la technologie Multiplex

La technologie Multiplex se compose de trois éléments : un cytomètre en flux, des microsphères et un logiciel d'acquisition des données.

Les intérêts majeurs de la technologie Multiplex sont l'analyse simultanée de multiples paramètres, la stratification du profil pathologique pour le diagnostic du patient et ainsi, l'optimisation du choix de traitement.

La technologie Multiplex permet aussi de réduire significativement les coûts et les temps d'analyse ce qui correspond à une demande forte des laboratoires d'analyses biologiques.

Le déroulement d'une procédure d'analyse Multiplex

La technologie Multiplex repose sur l'utilisation de microsphères* de différentes teintes (du rouge à l'infra rouge), de taille uniforme et sur lesquelles sont fixés des antigènes*, des anticorps* ou des acides nucléiques*. Cette technologie permet de doser potentiellement 100 paramètres pour chaque échantillon et donc d'obtenir théoriquement plus de 9 000 résultats dans une plaque de 96 puits.

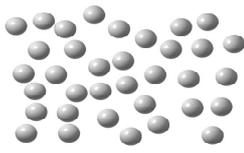
Les échantillons de sérum sont, tout d'abord, dilués et mélangés avec les microsphères. Puis, durant l'étape d'incubation, du fait de la réponse immunitaire*, les anticorps* présents dans le sérum se fixent sur les antigènes* immobilisés à la surface des microsphères. Une étape de lavage par filtration élimine, ensuite, les éléments non fixés, seuls les complexes* formés entre les antigènes et les anticorps demeurent ainsi à la surface. Dans un quatrième temps, un conjugué (complexe formé par un anticorps dits secondaire et un marqueur fluorescent* à la phycoérythrine* est dirigé contre les immunoglobulines humaines* et révèle les anticorps précédemment fixés. Enfin, une étape de lavage final stoppe la réaction et élimine les anticorps secondaires non liés.

Ce test est réalisé dans une microplaque de filtration qui est ensuite lue à travers un flux de fluide acheminant les microsphères dans une chambre de lecture. L'identification de chaque analyte se fait par la mesure de la fluorescence* unique de chaque catégorie de microsphères lors de son passage devant un laser rouge. Une fois identifiée, la quantification est effectuée par un second laser, vert, qui excite la fluorescence à la surface de la microsphère. L'intensité de fluorescence est proportionnelle à la quantité d'anticorps fixés.

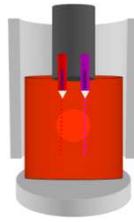
²Factset

³ Au 15 novembre 2012

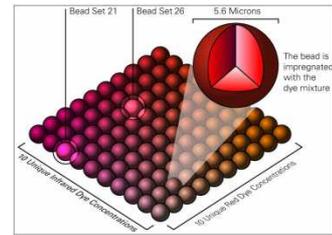
Fabrication du support de lecture et déroulement schématisé d'une procédure Multiplex



Microsphères de 5,6 µm de diamètre en polystyrène servant de support solide pour les antigènes



Les microsphères sont plongées dans deux colorants



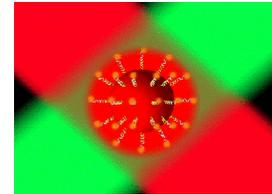
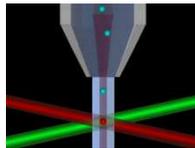
100 microsphères de fréquences lumineuses différentes disponibles → chaque microsphère correspondant à un test diagnostic spécifique



Les anticorps présents dans le sérum se lient aux antigènes fixés sur les microsphères pour former des complexes. L'ajout de nouveaux anticorps secondaires permet la révélation des anticorps présents dans le sérum.



Plus de 9 000 analyses peuvent potentiellement être réalisées simultanément



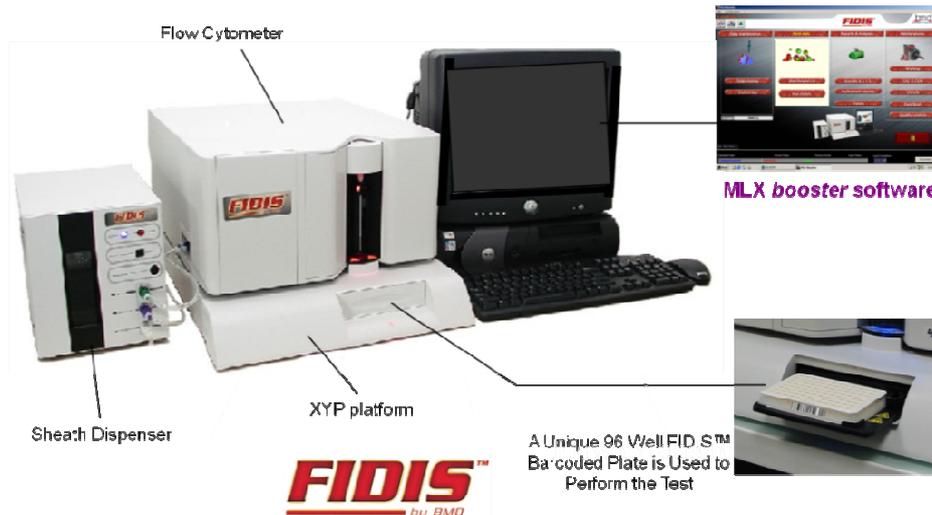
Pour l'analyse des microsphères, 2 lasers sont utilisés → le premier (de couleur rouge) identifie les microsphères, le second (de couleur verte) identifie et quantifie les anticorps présents à la surface des microsphères

Source : Theradiag

Le système Fidis et les kits de diagnostic associés

Fidis est un dispositif de cytométrie en flux*, basé sur la technologie Multiplex, qui analyse les réactions entre le sérum du malade et les antigènes témoins. Le système Fidis permet de gérer de manière automatique l'ensemble d'une procédure d'analyse Multiplex et de piloter celle-ci jusqu'à l'obtention des résultats et de leur validation grâce au logiciel propriétaire dédié MLx Booster. THERADIAG propose la gamme la plus large de kits de diagnostic in vitro pour la technologie Luminex permettant le diagnostic en moins de 3 heures de la majorité des maladies auto-immunes. Cette gamme correspond tout particulièrement aux exigences de rendement et de fiabilité exprimées par les grands laboratoires et les centres hospitaliers qui constituent la clientèle cible de THERADIAG. Par ailleurs, le cytomètre en flux Fidis peut être associé aux stations automatisées de la gamme Caris proposé par THERADIAG (se référer au paragraphe 6.3.4. « L'instrumentation : la gamme Caris et e-Robot² » de la première partie du présent prospectus).

Cytomètre de flux Fidis associé à un terminal informatique utilisant le logiciel MLx Booster



Source : THERADIAG

Interface de contrôle du logiciel MLx Booster de THERADIAG



Source : THERADIAG

6.2.2. Les autres technologies utilisées par THERADIAG

La gamme Elisis de THERADIAG

La gamme Elisis de THERADIAG utilise la technologie Elisa (*enzyme-linked immunosorbent assay*) de dosage immuno-enzymatique sur support solide. La technologie Elisa, utilisée dans le cadre de tests sérologiques, a pour but la détermination de la concentration d'un anticorps spécifique d'un sérum sanguin.

Cette technologie, plus ancienne que la technologie Multiplex, est à l'origine de cette dernière. Une procédure simplifiée de diagnostic in vitro Elisa se déroule en six phases successives. Premièrement, il est nécessaire de remplir les contenants d'un support solide, recouverts d'antigènes de capture préalablement

fixés à leur surface, par le sérum à tester. Ensuite, intervient le rinçage de la plaque, de façon à retirer les anticorps non spécifiques contenus dans le sérum et qui ne se sont pas liés à des antigènes du fait d'une absence de réaction immunitaire : seuls les complexes formés entre antigènes et anticorps demeurent présents à la surface du contenant. Troisièmement, le contenant est rempli par un conjugué, complexes formés par un anticorps dit secondaire conjugué à un enzyme (l'anticorps secondaire se liera aux anticorps initialement contenus dans le sérum fixés sur l'antigène de capture, l'enzyme permettra, elle, de révéler la réaction). La quatrième phase est le rinçage, à nouveau, de la plaque afin d'éliminer les conjugués non fixés. Cinquièmement, un substrat spécifique de l'enzyme est appliqué ; ce substrat, au contact de l'enzyme, émettra un signal chromogénique* Enfin, une lecture photométrique permettra la quantification du résultat qui sera fonction de l'intensité de coloration mesurée.

Les tests de diagnostic in vitro de la gamme Elisis permettent l'analyse simultanée de 96 puits et peuvent être réalisés en moins de 3 heures dans un processus semi-automatisé grâce aux instruments de la gamme Caris (se référer au paragraphe 6.3.4. « L'instrumentation : la gamme Caris et e-Robot² » de la première partie du présent prospectus).

Les tests rapides Immunodot

Les tests rapides Immunodot sont faciles d'utilisation et permettent la lecture visuelle du résultat qualitatif (négatif ou positif) ou quantitatif d'un diagnostic in vitro d'un sérum sanguin en 30 minutes. La technologie Immunodot est elle aussi une technologie de détection immuno-enzymatique des anticorps fixés sur une membrane où des antigènes sont présents. La détection des anticorps fixés aux antigènes est réalisée par un anticorps conjugué sur le même modèle que la technologie Elisa précédemment décrite.

Cette technique est tout particulièrement destinée à des laboratoires réalisant de faibles volumes de tests d'auto-immunité.

6.2.3. Un processus de production et de contrôle qualité de THERADIAG certifié

Pour l'ensemble de son processus d'approvisionnement, de production et de contrôle qualité ainsi que plus largement pour la gestion de l'ensemble de sa *supply chain*, la Société a obtenu les certifications ISO 9001 (version 2008) et ISO 13485 (version 2003) depuis respectivement 1999 et 2004. THERADIAG a, par ailleurs, fait l'objet d'un contrôle de l'ANSM* au cours du premier trimestre 2010 qui a conclu au respect des dispositions législatives et réglementaires applicables par la Société.

Le processus de production des kits de diagnostic in vitro de THERADIAG est un processus guidé par les anticipations de la demande. En effet, c'est à partir de ces dernières ainsi que de l'état des stocks de produits finis et de matières premières (des niveaux de sécurité étant en permanence constitués) que le processus de production est lancé. Chacune des étapes clés de ce processus (approvisionnement, fabrication des produits intermédiaires, fabrication des produits finis, préparation des kits de diagnostic...) fait l'objet de contrôles de conformité, ce qui assure une grande qualité et sécurité des produits finaux. Les délais de fabrication varient en fonction des processus chimiques et/ou biologiques propres à chaque produit. La Société dispose de nombreux fournisseurs de produits intermédiaires ou de matières premières (plus de 40 fournisseurs au total) qui se doivent de respecter les cahiers des charges établis par la Société dès le processus de recherche & développement.

L'équipe de production est composée de 12 personnes et est dirigée par Ermis Parussini, titulaire d'un DEA de biologie moléculaire poursuivi par deux années de thèse de troisième cycle en biochimie, qui dispose d'une expérience professionnelle de 26 ans dans le domaine du diagnostic in vitro dont 18 ans au sein de bioMérieux. Une partie de cette équipe est dédiée à l'industrialisation des produits et à l'optimisation des *process* de fabrication qui sont, avec la capacité de THERADIAG à gérer d'importants volumes de production, des facteurs clés de succès de la Société notamment, afin de réduire les coûts de fabrication des produits. Le savoir-faire du département production de la Société permet, par ailleurs, de s'adapter à la demande des clients et aux exigences particulières de certains pays.

THERADIAG dispose de plus de 1 000 m² de laboratoires afin d'assurer la production de ses produits de diagnostic in vitro, leur contrôle qualité et la recherche et le développement de nouveaux kits de

diagnostic. La Société dispose par ailleurs de plus de 400 m² d'entrepôts à température constante et de 200 m³ de capacité de stockage en chambre froide.

Les capacités matérielles actuelles de la Société lui ont permis de produire en 2011 plus de 21 000 kits de diagnostic (soit une hausse de la production de 46% au cours des trois dernières années) et de livrer près de 5 000 de ces kits à travers le monde.

6.2.4. La recherche et le développement de nouveaux produits

Contrairement au développement de médicaments qui nécessite de longues années de recherche et d'essais cliniques, le temps nécessaire à THERADIAG au développement d'un kit de diagnostic et à l'obtention des autorisations nécessaires à la commercialisation de ce dernier est relativement court.

En effet, la commercialisation des tests de diagnostic in vitro de THERADIAG (considérés comme des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro hors annexe II par les instances réglementaires européennes) nécessite la détention du marquage CE* en Europe et pour les pays reconnaissant ce marquage et du label 510 K* délivré par la Food & Drug Administration* (FDA) aux Etats-Unis et non l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché* (AMM).

Du fait du caractère innovant de ses produits et de son effort constant de recherche & développement, THERADIAG a bénéficié du label OSEO « Entreprise Innovante » depuis novembre 2006. La Société a demandé le renouvellement de ce label OSEO qui expire le 26 novembre 2012.

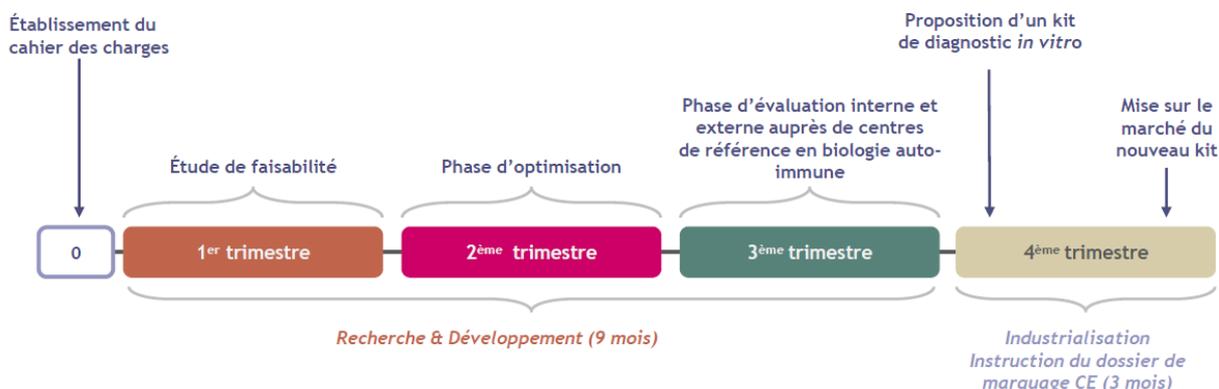
Un time-to-market* réduit pour les nouveaux kits

Le temps moyen estimé par la Société pour le développement d'un nouveau kit de diagnostic in vitro et sa commercialisation sur le territoire européen est de 12 mois. La phase la plus longue de ce processus est la phase de recherche & développement qui est d'une durée d'environ 9 mois. Puis, dès la mise au point d'un kit pilote, THERADIAG conduit en parallèle deux processus : le premier correspond à la phase d'industrialisation du produit (*scale up*) et le second, à l'instruction du dossier nécessaire au marquage CE sous la responsabilité de THERADIAG (processus d'autocertification). Le développement de certains kits plus complexes permettant plusieurs diagnostics simultanés (se référer au paragraphe 6.2.1. « La technologie Multiplex : la gamme Fidis » de la première partie du présent prospectus) peut nécessiter un délai supplémentaire limité d'environ 6 mois et donc conduire à une mise sur le marché du nouveau produit au terme d'un processus d'une durée totale de 18 mois.

En ce qui concerne l'approche du marché américain et l'obtention du label 510 K de la FDA, le début du processus d'homologation est postérieur, en règle générale, à la délivrance du marquage CE et le délai d'instruction est de l'ordre de 6 mois. Le dossier déposé auprès de la FDA doit décrire le produit, les machines sur lesquelles le kit de diagnostic in vitro pourra être utilisé, les logiciels d'analyses des données ainsi que l'ensemble du processus de recherche & développement. De plus, ce dossier doit être présenté en comparaison avec un produit similaire déjà approuvé par la FDA. L'ensemble des données présentées sont alors étudiées par la FDA et en particulier, les résultats comparant la sensibilité, la spécificité, la stabilité ou la reproductibilité des tests.

Toutefois, pour la gamme de tests de diagnostic in vitro Lisa-Tracker Premium (se référer au paragraphe 6.5.2. « Le théranostic, une innovation majeure dans le traitement des maladies auto-immunes » de la première partie du présent prospectus), la procédure d'enregistrement 510 K n'est pas possible car aucun produit similaire n'a préalablement été autorisé sur le sol fédéral. Ainsi, la procédure d'autorisation pourrait être soit une procédure PMA* (*premarket approval*), soit une procédure 510 K *de novo**, qui sont des processus plus complexes et plus coûteux que l'obtention du label 510 K. La Société ne conduira pas seule de telles procédures et a d'ores et déjà entrepris des discussions avec des laboratoires américains bénéficiant de la certification CLIA (*Clinical Laboratory Improvements Amendments*) afin que ces derniers offrent, en tant que prestation de services, la réalisation de tests Lisa-Tracker Premium.

Calendrier de développement et d'autorisation de mise sur le marché d'un kit de diagnostic in vitro THERADIAG en Europe



* Certains kits plus complexes ont pu nécessiter un temps supplémentaire de développement de deux trimestres.

Source : THERADIAG

Un modèle de recherche & développement permettant une grande réactivité

Un des facteurs clés de succès de THERADIAG est la très grande interactivité entre les forces de vente de la Société, en contact permanent avec leurs clients, et l'équipe de scientifiques (4 personnes) en charge de la recherche & développement. En effet, nombre de nouveaux kits ou de nouveaux marqueurs complémentaires apportés à des kits existants proposés par THERADIAG sont directement les fruits d'une remontée des demandes des utilisateurs auprès des commerciaux de la Société qui, eux-mêmes, transmettent par la suite ces demandes à l'équipe de recherche & développement.

Cette interactivité combinée à un délai court de développement permet à la Société de créer des solutions diagnostiques quasiment « sur-mesure » pour certains de ses clients et de proposer ensuite ses solutions au sein de son catalogue au plus grand nombre.

En outre, le délai relativement restreint de développement et de commercialisation d'un nouveau produit permet à THERADIAG une grande réactivité dans la prise de décision quant à l'arrêt éventuel de certains projets n'aboutissant pas et ce, pour des coûts limités.

6.3. THERADIAG, UN ACTEUR GLOBAL DES TESTS DE DIAGNOSTIC IN VITRO

6.3.1. L'industrie du diagnostic in vitro

L'industrie du diagnostic in vitro couvre un vaste champ d'entreprises qui conçoivent, fabriquent et/ou distribuent des matériels et des produits permettant d'obtenir en laboratoire un diagnostic médical à partir de prélèvements biologiques sur les patients.

Le besoin de recourir à des diagnostics in vitro intervient à différents moments de la prise en charge et du traitement éventuel des patients et plus particulièrement au cours des moments clés que sont la confirmation du diagnostic (de 60 à 70 %⁴ des décisions médicales s'appuient sur des tests in vitro) ainsi que le suivi et la prise en charge du traitement nécessaire à une bonne gestion de la thérapie.

Les marchés mondial et européen du diagnostic in vitro

Le marché mondial du diagnostic in vitro est estimé en 2010 à environ 30 milliards d'euros⁵ dont la majeure partie du chiffre d'affaires est réalisé en Europe et aux Etats-Unis.

Répartition mondiale du chiffre d'affaires de l'industrie du diagnostic in vitro en 2010

Etats-Unis	34%
Europe	33%
Reste du monde	26%
Japon	7%

Source : Syndicat de l'industrie du diagnostic in vitro

Le marché européen du diagnostic in vitro a connu une croissance modérée de son chiffre d'affaires en 2010 (+1,5% par rapport à l'année 2009⁶) due en partie à une érosion des prix dans certains pays européens et s'établit sur cette période à 10,5 milliards d'euros⁷. Les contraintes de remboursement imposées par les tiers-payeurs* sont également des incertitudes fortes qui peuvent influencer le chiffre d'affaires de l'industrie du diagnostic in vitro.

Le potentiel de développement de ce marché demeure toutefois important puisque les dépenses consacrées au test de diagnostic in vitro ne représentent encore que 0,8% des dépenses globales de santé alors que des tendances de fonds comme un niveau d'innovation élevé tant en termes de nouvelles technologies qu'en termes d'efficacité et d'automatisation des outils diagnostiques ainsi que le développement de nouveaux domaines d'application à l'instar du théranostic (se référer au paragraphe 6.5 « Le futur de Theradiag : du diagnostic in vitro au théranostic » de la première partie du présent prospectus) devraient être des vecteurs de croissance du marché pour les années futures. Le premier marché européen du diagnostic in vitro demeure l'Allemagne avec un chiffre d'affaires de 2,16 milliards⁸ d'euros soit environ 20,5% du marché suivi par la France (1,77 milliard d'euros) et l'Italie (1,70 milliard d'euros.)

⁴ The Lewing Group : The value of diagnostics : innovation, adoption and diffusion into health care, 2005

⁵ Chiffres Clés de l'Industrie du Diagnostic in vitro 2011, Syndicat de l'industrie du diagnostic in vitro

⁶ Chiffres Clés de l'Industrie du Diagnostic in vitro 2011, Syndicat de l'industrie du diagnostic in vitro

⁷ The European In Vitro (IVD) Diagnostic Market in 2010, The European Diagnostic Manufacturers , Novembre 2011

⁸ The European In Vitro (IVD) Diagnostic Market in 2010, The European Diagnostic Manufacturers , Novembre 2011

Le marché français du diagnostic in vitro

Le chiffre d'affaires du marché du diagnostic en France est de 1,77 milliard d'euros dont 80%⁹ soit 1,42 milliard d'euros est réalisé auprès de laboratoires publics ou privés.

Répartition du marché français du diagnostic in vitro par typologie de laboratoires

Laboratoires privés de biologie médicale	55%
Centres hospitaliers publics et privés	37%
Etablissement Français du Sang	6%
Autres	2%

Source : Syndicat de l'industrie du diagnostic in vitro

Ce chiffre d'affaires est constitué en grande part par le marché des réactifs mis à disposition des utilisateurs sous forme de kits de tests diagnostiques d'une valeur de 1,216 milliard d'euros en 2010 en hausse de 2,9% par rapport à 2009.

Répartition du marché français des réactifs en 2010

Immunochimie (dont auto-immunité)	37%
Hématologie	20%
Immunologie infectieuse	20%
Microbiologie	10%
Biochimie (hors tests rapides)	11%
Tests génétiques	2%

Source : Syndicat de l'industrie du diagnostic in vitro

Le marché des instruments de diagnostic in vitro représente pour sa part environ 170 millions d'euros en 2010. Ce marché a subi de grandes modifications au cours des dernières années du fait notamment, de la réforme de la biologie médicale qui induit, entre autre chose, une réduction du nombre de laboratoires privés (en 2012, le nombre de laboratoires enregistrés¹⁰ auprès de l'ANSM est ainsi passé de 5 065 à 4 022 soit une réduction de plus 20%¹¹) mais une augmentation corollaire de la taille de ces derniers.

Ce phénomène a eu pour conséquence une réduction du nombre de systèmes installés mais une demande accrue pour des stations de plus en plus robotisées capables de gérer un plus grand nombre de tests diagnostiques. Si l'innovation a ainsi pu, dans un premier temps, soutenir le marché, cet effet semble s'estomper dès 2011. Plus généralement, les industriels français du diagnostic in vitro subissent une contraction de leurs prix et de leurs marges du fait de nombreux facteurs, dont l'émergence de groupement d'achats, la baisse des remboursements de certains tests pour les laboratoires qui souhaitent, tout de même, maintenir leur rentabilité, la nécessité pour les industriels d'offrir des services en support à la vente de produits,... C'est la raison pour laquelle la Société a décidé de s'orienter vers des produits innovants répondant aux nécessités des nouvelles approches médicales comme la médecine personnalisée et de développer la part de ses produits in house.

⁹ Chiffres Clés de l'Industrie du Diagnostic in vitro 2011, Syndicat de l'industrie du diagnostic in vitro. Le solde du chiffre d'affaires du diagnostic in vitro en France est réalisé par les tests d'auto surveillance glycémique à destination des patients diabétiques.

¹⁰ Il s'agit des laboratoires inscrits au contrôle national de qualité en métropole et dans les DOM TOM

¹¹ Chiffres Clés de l'Industrie du Diagnostic in vitro 2011, Syndicat de l'industrie du diagnostic in vitro.

6.3.2. Les maladies auto-immunes

Spécialiste en France de la technologie Multiplex grâce à sa gamme Fidis appliquée à l'auto-immunité (75% des centres hospitaliers utilisant cette technologie sont équipés de matériels Fidis¹²), THERADIAG s'inscrit comme un des principaux acteurs de l'auto-immunité auprès des centres hospitaliers avec 35% de part de marché¹³.

Le diagnostic des maladies auto-immunes représente, en 2011, plus de 33% du chiffre d'affaires de la Société. Le phénomène de concentration des laboratoires d'analyses biologiques et la demande pour des solutions automatisées devrait conduire à la hausse des achats par les laboratoires de technologies comme la gamme Fidis.

Les maladies auto-immunes regroupent l'ensemble des pathologies qui ont en commun un fonctionnement anormal de l'organisme au cours duquel le système immunitaire du malade s'attaque à ses propres tissus ou organes. La prévalence* globale de ces pathologies est élevée puisque l'on estime être supérieure à 7%¹⁴ au sein d'une population. De plus, ces dernières constituent la troisième cause de morbidité après les affections cardio-vasculaires et les cancers au sein des pays occidentaux¹⁵. Les maladies auto-immunes peuvent être spécifiquement dirigées contre un organe (polyarthrite rhumatoïde, maladies inflammatoires du tube digestif, thyroïdite auto-immune...) ou dans le cas des pathologies dites systémiques s'attaquer à plusieurs organes ou tissus (lupus systémique, vascularite...). Le diagnostic des maladies auto-immunes ne peut être posé qu'après l'étude d'un ensemble de critères cliniques et biologiques au premier rang desquels le taux plasmatique d'anticorps.

Le marché mondial du diagnostic in vitro de l'auto-immunité est estimé en 2010 à 325 millions d'euros (croissance annuelle comprise entre 6 et 7%) dont 87 millions d'euros en Europe et 137 millions d'euros aux Etats-Unis et au Canada et correspond à une niche de l'immunochimie (5% de ce secteur)¹⁶.

La Société estime que le multiplexage représente de 15% à 20% du marché mondial des tests de diagnostic in vitro à destination de l'auto-immunité. Les technologies automatisées ou semi-automatisées (Elisa, immunofluorescence,...) représenteraient pour leur part environ 60% du marché. Les techniques manuelles (Elisa et Immunodot) auraient, en ce qui les concerne, une part de marché de 20%.

THERADIAG propose une large gamme d'instruments et de tests de diagnostic in vitro utilisant des technologies de référence comme, entre autres, les tests rapides Immunodot et la gamme Elisis (se référer au paragraphe 6.2.2. « Les autres produits développés par THERADIAG » de la première partie du présent prospectus) ou la technologie Multiplex (se référer au paragraphe 6.2.1 « La technologie Multiplex : la gamme Fidis » de la première partie du présent prospectus).

En effet, les produits commercialisés par THERADIAG permettent grâce à plus de 222 références, le diagnostic d'un grand nombre de maladies ou la mesure de paramètres caractéristiques de pathologies auto-immunes : détection des anticorps anti-nucléaires, exploration du lupus érythémateux systémique, détection des facteurs rhumatoïdes, détection des auto anticorps spécifiques d'organe, détection des maladies cœliaques, détection des maladies gastriques et hépatiques, détection des vascularites, dosage des anti-corps anti-thyroïdiens, détection des syndromes des anti phospholipides, détection du diabète auto-immun, détection des cytokines,...

Plus particulièrement, la gamme Fidis de THERADIAG permet le diagnostic des sept principales maladies auto-immunes :

- exploration du lupus érythémateux systémique : quatre kits
- détection des maladies cœliaques : deux kits

¹² Source : Société. 14 centres hospitaliers français utilisent la gamme Fidis sur un total de 19 centres utilisant le multiplexage pour le dépistage des maladies auto-immunes.

¹³ Source : Société

¹⁴ National Institute of Health

¹⁵ Pathologies auto-immunes : aspects épidémiologiques, diagnostiques et principes de traitement *A. S. Korganov, T. Martin, J.L. Pasquali, Service d'Immunologie Clinique*

¹⁶ Eurasanté

- détection des facteurs rhumatoïdes : un kit
- détection des maladies gastriques : un kit
- détection des vascularites : un kit
- détection des anticorps anti-thyroïdiens : un kit
- détection des syndromes des antiphospholipides : deux kits

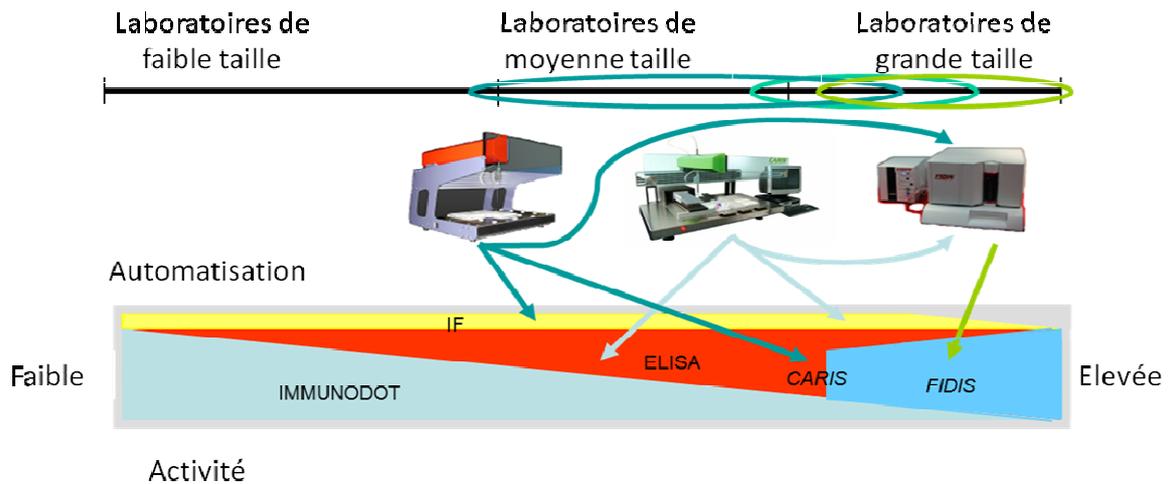
La gamme Fidis de THERADIAG pour le dépistage des maladies auto-immunes

Visée diagnostique	Procédé	Produit
Exploration du lupus érythémateux systémique et dépistage des connectivites	Dosage des autoanticorps anti-ADN natif	Fidis dsDNA
	Recherche simultanée des autoanticorps anti-antigènes nucléaires solubles	Fidis Connective 10 Fidis Connective Profile (2 références)
Dépistage de la polyarthrite rhumatoïde	Recherche simultanée des facteurs rhumatoïdes de spécificité humaine et animale	Fidis Rheuma-RF
Dépistage de la maladie Cœliaque	Recherche simultanée des autoanticorps dirigés contre la gliadine, la gliadine désaminée et la transglutaminase tissulaire.	Fidis Celiac DPG IgG
		Fidis Celiac DPG IgA
Dépistage des maladies gastriques et hépatiques auto-immunes	Recherche simultanée des autoanticorps dirigés contre les cellules pariétales, le facteur intrinsèque, la protéine P ribosomale, l'antigène mitochondriale M2, le LKM1 et le LC1	Fidis Cyto-Panel
Dépistage des vascularites	Recherche simultanée des autoanticorps dirigés contre la protéinase 3, la myéloperoxydase purifiée d'origine humaine et contre la membrane basale glomérulaire d'origine bovine	Fidis Vasculitis
Dépistage des thyroïdites auto-immunes	Recherche simultanée des autoanticorps dirigés contre la thyroperoxydase et la thyroglobuline	Fidis Thyro
Dépistage du syndrome des antiphospholipides	Recherche simultanée des autoanticorps dirigés contre la cardiolipine, β 2GP1 et la prothrombine	Fidis APS IgG
		Fidis APS IgM

Source : THERADIAG

Outre ses produits in house, THERADIAG commercialise des compléments de gamme notamment grâce à la distribution des produits HEp-2 d'immunofluorescence indirecte qui est une technologie clé de dépistage des autoanticorps, de produits visant la détection des cytokines et enfin, de produits de contrôle qualité élément clé pour l'accréditation des laboratoires.

Répartition des produits in house et distributeurs de THERADIAG en fonction des tailles de laboratoires



Source : THERADIAG

Un réseau de leaders d'opinion

THERADIAG par sa très forte implantation au sein des centres hospitaliers universitaires en France bénéficie de nombreux relais auprès des spécialistes des maladies auto-immunes, véritables leaders d'opinion dans leur spécialité. La proximité développée par la Société avec ces leaders d'opinion lui permet de bénéficier de la validation de ces derniers au cours des phases de recherche et développement de ces nouveaux produits in house ainsi que de nombreuses publications. Ainsi, depuis 2007, 27 posters ou présentations ont été proposés au cours de congrès internationaux (8^{ème} Congrès International sur l'Auto-immunité en mai 2012 à Grenade, 8^{èmes} Rencontres du Forum Européen sur les Anticorps Antiphospholipides en octobre 2011 à Padoue, 31^{èmes} Ateliers Européens pour la Recherche en Rhumatologie en mars 2011 à Amsterdam au Pays-Bas,...) et 8 articles ont été publiés dans des revues internationales.

La Société sera présente au cours du second semestre 2012 à de nouveaux congrès dont au travers d'un symposium au 25^{ème} Congrès de la Société Française de Rhumatologie en décembre 2012.

Les développements à venir

THERADIAG poursuit son activité de recherche et développement sur la technologie Multiplex avec le développement de 2 nouveaux produits.

Tout d'abord, le premier de ces produits concerne la recherche des anticorps anti-U1RNP. En effet, à la demande spécifique d'utilisateurs, l'équipe de recherche et développement a développé un nouveau kit Multiplex présentant un paramètre supplémentaire l'U1RNP dans l'exploration du lupus érythémateux systémique. Ce produit constitue une amélioration du kit Fidis Connective Profile. Au terme de la validation externe du produit, les kits seront industrialisés puis devraient être commercialisés au cours du deuxième semestre 2012.

Par ailleurs, dans le domaine de la polyarthrite rhumatoïde, THERADIAG complète sa gamme Fidis avec le développement d'un kit multiplex permettant le dosage des anticorps anti-CCP. Ce test utilise des peptides issus de la recherche d'une société de biotechnologie italienne, Toscana Biomarker. Le marché des anti-CCP représentait près de 15 millions d'euros en 2010 avec une progression annuelle stable de 10%¹⁷. La commercialisation de ce nouveau kit est attendue pour le 1^{er} semestre 2013.

¹⁷ Axis Shield

6.3.3. Les autres offres de diagnostics de THERADIAG

THERADIAG distribue également des instruments et des kits de diagnostic in vitro pour un grand nombre de pathologies dans les domaines de l'immunochimie, de l'infectieux et de la génétique ainsi que des compléments à sa gamme de produits in house dans l'auto-immunité (se référer au paragraphe 6.3.2. « Les maladies auto-immunes » de la première partie du présent prospectus). Cette activité de distribution représente en 2011 70% de son chiffre d'affaires et 63% de ce dernier au cours du 1^{er} semestre 2012. Sur l'ensemble de ses gammes de produits de distribution, THERADIAG a mis en place une stratégie commerciale visant à faire évoluer son catalogue sur des produits à forte valeur ajoutée.

L'immunochimie

Les produits d'immunochimie représentent plus de 41% du chiffre d'affaires de la Société en 2011 et 36% de ce dernier au cours du 1^{er} semestre 2012. Les tests diagnostics proposés concernent principalement la fertilité, les marqueurs osseux, l'allergie et les drogues.

La fertilité

La gamme fertilité de THERADIAG propose des produits et des appareils capables d'analyser en moins de deux minutes des spermatozoïdes frais, décongelés ou traités et post-vasectomiques. Les paramètres déterminés sont la concentration, la mobilité et le pourcentage de forme normale des spermatozoïdes. Les résultats, images et enregistrements des échantillons peuvent être transférés sur ordinateur grâce à un logiciel spécifique, ce qui permet de répondre aux exigences de traçabilité requises dans le cadre de l'accréditation des laboratoires. Avec plus de 4 000 appareils déjà installés dans le monde, la gamme SQA commercialisée par THERADIAG est la gamme leader dans le domaine des systèmes automatiques d'analyse rapide et efficace du sperme. Cette gamme est le fruit de recherche dans le domaine de l'optoélectronique, de la simulation informatique et de la vidéo microscopie.

L'allergie

La gamme allergie de THERADIAG a été développée dans le cadre d'un partenariat de distribution avec la société HITACHI, depuis 1995, autour de ses tests CLA 30 ainsi que de son luminomètre et des logiciels de gestion dédiés. Un nouveau test, Optigen CLA 30, destiné spécifiquement au marché français devrait être commercialisé dans le cadre de ce partenariat à compter du premier semestre 2013. Ce nouveau test a une performance améliorée du fait d'un temps réduit d'analyse et d'une quantité de prélèvement moindre. Les trois tests CLA 30 permettent chacun la recherche simultanée de jusqu'à 30 allergènes. Les allergènes ainsi visés sont alimentaires (céleri, soja, arachide, lait, blanc d'œuf,...), végétaux (pollens d'arbres, de graminées et d'herbacées), animaux (phanères du chien et du chat) ou bien issus des moisissures, du latex ou des acariens.

Les stupéfiants

La dernière gamme de produits d'immunochimie concerne des tests rapides pour la recherche de stupéfiants à partir d'échantillons d'urine ou de salive qui se sont développés du fait notamment d'une réglementation imposant leur utilisation pour certaines catégories de salariés ou encore lors d'accidents de la route.

L'infectieux

Les tests de dépistage infectieux représentent près de 19% du chiffre d'affaires total de la Société en 2011. Ce pourcentage s'élève à 16% pour le 1^{er} semestre 2012. Les tests diagnostics proposés concernent la bactériologie, la parasitologie et la virologie.

La bactériologie

Le choix de THERADIAG pour sa gamme de tests bactériologiques s'est porté de longue date sur des fabricants reconnus (notamment, une société américaine et une société israélienne) et se décline autour de trois technologies (Elisa, Immunofluorescence indirecte et Immunodot). Les tests de dépistages proposés

concernent diverses bactéries : tout d'abord, les bactéries du système respiratoire, sources de pneumonies avec *Chlamydiae pneumoniae* (dont près d'au moins 50% des adultes seraient porteurs)¹⁸, *Chlamydiae psittaci* et les mycoplasmes pneumoniae, d'autre part, les maladies sexuellement transmissibles (MST) due à *Chlamydiae trachomatis* dont notamment les chlamydioses qui sont les MST les plus fréquentes après le papillomavirus et enfin, des bactéries pathogènes pouvant infecter divers organes comme la maladie de Lyme ou causés des maladies comme la lèpre ou la tuberculose.

La parasitologie

L'examen parasitologique des selles permet de diagnostiquer des parasitologies intestinales par observation au microscope après traitement des prélèvements effectués. Or certaines formes parasitaires sont infectantes dès leur émission et très résistante dans le milieu extérieur, elles imposent donc une manipulation sécurisée. Pour cela, THERADIAG commercialise le système Parasitochrome Plus qui est un système propre, à usage unique et réduisant le risque de contamination qui permet, en outre, une conservation des formes végétatives et ainsi de retarder l'analyse. Les kits Parasitochrome Plus proposent, de surcroît, un réactif par patient afin d'analyser la concentration de parasites dans les selles.

La virologie

Pour le diagnostic des infections virales, THERADIAG propose des kits de diagnostic utilisant les technologies Immunodot, Elisa et d'Immunofluorescence indirecte ou encore des tests rapides de détection de virus afin de répondre au mieux aux besoins de chaque laboratoire mais aussi au caractère d'urgence éventuelle de la réalisation des tests. Le fournisseur principal de THERADIAG est un acteur américain reconnu de ce segment de marché.

Tout d'abord, THERADIAG propose des solutions pour le dépistage du virus Epstein-Barr qui est un virus ubiquitaire infectant la majorité de la population (plus de 95%¹⁹ des sujets adultes seraient infectés) et dont la primo-infection chez l'adolescent et l'adulte jeune s'accompagne classiquement du développement d'une mononucléose infectieuse. D'autre part, THERADIAG propose des kits permettant de distinguer les différents virus de l'herpès, origines des différentes formes d'herpès (buccal, neuro-méningé, ophthalmique et génital), et ainsi de déterminer le traitement adéquat. THERADIAG propose en outre des kits de grande précision pour le dépistage d'une infection à cytomégalovirus chez la femme enceinte (infection fœtale congénitale la plus fréquente dans les pays développés) et cause potentielle de lésions chez le fœtus. De même, THERADIAG propose des tests de détection unitaire ou combinée pour la mise en évidence des antigènes VP6 du groupe A du Rotavirus et de l'antigène du genre humain de l'Adénovirus. Par ailleurs, THERADIAG propose des kits de détection du virus de la grippe (détection des antigènes de type A et de type B) facile d'utilisation et permettant d'obtenir après 15 minutes les résultats nécessaires à la prise de décision thérapeutique, délai restreint d'obtention des résultats d'autant plus nécessaire pour les sujets sensibles (personnes âgées, femmes enceintes,...). Enfin, THERADIAG propose le dépistage d'un marqueur prédictif de l'évolution des dysplasies cervicales du fait de l'infection par les papillomavirus humains (HPV) dont le rôle est décisif dans le développement éventuel futur du cancer du col de l'utérus.

La génétique et l'oncogénétique

La biologie moléculaire apporte des outils précieux pour identifier le médicament approprié d'une part mais aussi le dosage le plus efficace et le plus sûr pour chaque patient et ce, dès le début du traitement, en anticipant les possibles effets indésirables ou l'inefficacité thérapeutique.

Cette approche médicale personnalisée s'inscrit pleinement dans la stratégie de THERADIAG d'orienter son activité vers le théranostic. Ainsi la Société a récemment enrichi son offre de diagnostic in vitro de tests génétiques notamment par la conclusion d'un accord de distribution exclusive en date du 25 mars 2010 avec l'un des pionniers mondiaux dans le dépistage du cancer par test génétique, la société

¹⁸ Kauppinen M, Saikku P, Pneumonia due to Chlamydia pneumoniae: prevalence, clinical features, diagnosis, and treatment, Clin Infect Dis. 1995 Dec 21 ; Suppl 3:S244-52

¹⁹ Centre National de référence EBV, CHU Grenoble

américaine Asuragen, qui s'est depuis enrichie de nouveaux produits. Cet accord de distribution d'une durée initiale de 18 mois a été reconduit tacitement pour 24 mois supplémentaires. A ce jour, THERADIAG distribue trois gammes de produits Asuragen à haute valeur ajoutée sur des marchés de niche. Le chiffre d'affaires réalisé sur ces produits (moins de 1% du chiffre d'affaires total de THERADIAG en 2011 et un peu plus de 1% de ce chiffre d'affaires au 1^{er} semestre 2012) devrait augmenter dans les prochaines années porté par la croissance de ce segment de marché (estimée être de l'ordre de 20% à 30% dans les prochaines années)²⁰. Ainsi, les produits Asuragen devraient constituer des axes forts de développement pour la Société au cours des prochains mois.

Tout d'abord, la gamme oncogénétique de kits diagnostiques Signature dédiée à la plateforme Fidis de THERADIAG. En effet, la technologie Multiplex offre une alternative très intéressante au séquençage dont l'utilisation en routine est longue et peu sensible avec la possibilité d'analyser simultanément l'ensemble des mutations d'intérêt en un temps réduit et à partir de quantités infimes d'ADN. Les tests Signature permettent, en 4 heures, pour 48 patients simultanément, la détection de 13 mutations ciblées pour les gènes KRAS et BRAF à l'origine des cancers colorectaux dont l'incidence* en France est de 40 500 cas²¹.

D'autre part, le test pédiatrique Amplide X permet de diagnostiquer le syndrome de l'X fragile (mutation du gène FMR1) qui est la première cause de retard mental héréditaire et la seconde cause de retard mental d'origine génétique après la trisomie 21. Le syndrome de l'X fragile est caractérisé par l'association de particularités physiques, comportementales et cognitives. La plupart des garçons atteints de l'affection ont un quotient intellectuel (QI) inférieur à 50 alors que les filles ont un retard mental beaucoup plus modéré, leur QI allant de 70 à 85. A ces troubles cognitifs s'associent des troubles de l'attention et des signes d'autisme. Environ 6% des enfants avec troubles de l'apprentissage, testés en institutions, sont atteints de ce syndrome. La prévalence estimée de la maladie est de 1 pour 4 000 garçons et 1 pour 7 000 filles²². Le nombre de nouveaux cas en France serait de 12 000 par an avec plus de 8000 tests réalisés en 2009²³. THERADIAG devrait, à court terme, proposer une nouvelle génération de test de diagnostic permettant d'explorer plus précisément des phénomènes épigénétiques associés responsables de retard mental grave.

Enfin, le test BCR/ABL Quant concerne le *monitoring* des patient traités par le Glivec® et atteints d'une leucémie myéloïde chronique dont le diagnostic est très souvent tardif (85%²⁴ des patients sont diagnostiqués en phase chronique de la maladie) causée par la mutation de l'oncogène d'Abelson (modification dénommée bcr/abl). Du point de vue épidémiologique, la leucémie myéloïde chronique représente de 15 à 20%²⁵ du nombre total de leucémie chez l'adulte et son incidence est estimée être de l'ordre de 1,6 nouveau cas pour 100 000 habitants²⁶. THERADIAG souhaite poursuivre dans la durée cette collaboration avec Asuragen et se positionner, dans le futur, comme le distributeur privilégié en France des innovations de cette société.

6.3.4. L'instrumentation : la gamme Caris et e-Robot2

Afin de répondre à la demande des laboratoires désireux d'automatiser les techniques manuelles, THERADIAG a développé une gamme d'instruments dédiée à l'auto-immunité et aux maladies infectieuses : la gamme Caris et e-Robot². Cette gamme permet d'automatiser facilement les technologies d'Immunofluorescence, Fidis ou encore Elisa. Compactes, flexibles et modulaires, les trois stations automatisées Caris, Carisµ et e-Robot² assurent des résultats précis tout en augmentant la productivité des laboratoires.

²⁰ Eurasanté

²¹ www.ecancer.fr

²² www.orpha.net

²³ Orphanet, Agence de la Biomédecine

²⁴ Faderl S, Talpaz M, Estrov Z and Kantarjian HM. Chronic myelogenous leukemia: biology and therapy. *Ann Intern Med.* 1999 ; 131 : 207-19.

²⁵ Association LMC France

²⁶ http://seer.cancer.gov/csr/1975_2008/

Station automatisée Caris μ de THERADIAG



Source : THERADIAG

La grande particularité de cette gamme est sa modularité. En effet, les stations automatisées Caris ont été conçues pour accueillir plusieurs types de techniques et de protocoles. Il est ainsi possible d'intégrer une série de modules (racks, agitateurs, incubateurs, lecteur,...) en fonction des besoins spécifiques de chaque client. L'ensemble des stations automatisées sont compactes et permettent une intégration aisée dans l'ensemble des laboratoires quelle que soit leur configuration.

De plus, les stations Caris bénéficient des dernières innovations en termes de technologie et de sécurité. En effet, la technologie Caris s'appuie sur le concept innovant des micro-pompes. Ces pompes de précision génèrent de très faibles débits (de l'ordre du μ l) et même après de nombreux cycles de travail, la précision du dosage reste stable. Les micro-pompes ont une durée de vie élevée et nécessitent beaucoup moins d'interventions que d'autres technologies de pompe (seringue, pompe péristaltique, pompe volumétrique,...).

Enfin, le logiciel Fpx permet aux utilisateurs de contrôler les stations automatisées Caris : suivi en temps réel de l'état du système, du lancement des phases robotiques, du management des lots réactifs ainsi que des contrôles de qualité, archivage complet des résultats, module de lecture et de calcul,...

6.3.5. La concurrence de THERADIAG sur ses marchés de diagnostic in vitro

Les concurrents de la Société en France sont très divers de par leur taille et de par les pathologies ciblées. Toutefois, il est possible de constituer trois groupes distincts au sein de ces concurrents.

Fabricants et distributeurs d'outils d'analyse Multiplex à destination des maladies auto-immunes

Le premier groupe de concurrents est constitué des sociétés fabriquant ou distribuant des outils d'analyse Multiplex à destination du diagnostic des maladies auto-immunes. Les fabricants de tels outils sont des entreprises américaines ayant des stratégies de commercialisation diverses en Europe (approche directe des marchés ou présence sur le territoire européen par l'intermédiaire d'un distributeur). Il s'agit des sociétés BioRad et Zeus Scientific. THERADIAG estime détenir en France une position concurrentielle privilégiée sur la technologie Luminex par rapport à ces sociétés du fait de sa présence forte au sein des centres hospitaliers universitaires et de l'étendue de sa gamme.

BioRad

La société BioRad est un acteur majeur sur le marché du diagnostic médical, offrant un large éventail de produits et de services à destination des groupes de recherche et des laboratoires. BioRad a affiché au titre de l'exercice 2011 plus de 2 milliards de dollars de chiffre d'affaires pour un résultat net de 178 millions de dollars²⁷. Concernant son produit Multiplex, le Bioplex 2000, BioRad se positionne sur le marché des maladies auto-immunes et infectieuses mais reste focalisé sur le marché des laboratoires de grandes tailles.

BioRad propose également d'autres technologies pour le diagnostic des maladies auto-immunes (pour lequel BioRad est le principal acteur français²⁸) ainsi qu'entre autres, des tests d'immunologie infectieuse et de microbiologie.

Zeus Scientific

Zeus Scientific est un acteur mondial reconnu dans le domaine des produits de diagnostic in vitro. La société se concentre sur le développement et la fabrication des tests de diagnostic innovants pour les maladies infectieuses et auto-immunes. Les produits de Zeus Scientific sont commercialisés par un vaste réseau de distributeurs hors du territoire américain. En France, Zeus Scientific est représentée par la société Eurobio. Par ailleurs, au cours des derniers mois, la société Luminex a décidé d'aller au-delà de son activité de *licensing* et est devenu un fabricant d'outils de diagnostic in vitro. Luminex propose ainsi, soit en direct, soit par le biais de distributeurs, ses propres produits en Europe. La présence de Luminex est encore réduite sur les marchés européens et THERADIAG n'a pas encore à ce jour rencontré de concurrence de la part de son fournisseur de technologie. En effet, Luminex est à l'heure actuelle uniquement positionnée sur le diagnostic des maladies infectieuses (pathologies gastro-intestinales d'origine infectieuse, respiratoires et infections néo-natales).

Acteurs du secteur de l'auto-immunité ne disposant pas de la technologie Multiplex

Le second groupe de concurrents réunis six intervenants du secteur de l'auto-immunité mais ne disposant pas de la technologie Multiplex.

Phadia

Phadia fabrique et commercialise dans de nombreux pays des réactifs et des automates pour le diagnostic des maladies auto-immunes.

La société Phadia est une filiale du groupe international Thermo Fisher Scientific (plus de 12 milliards d'euros de chiffre d'affaires) qui commercialise des produits et des services (instruments d'analyse, équipements, consommables, diagnostics,...) à destination des sociétés pharmaceutiques et de biotechnologies, des hôpitaux ainsi que des centres de recherche.

DiaSorin

DiaSorin est un groupe italien fondé en 1968 spécialisé dans le développement et la commercialisation de diagnostics médicaux, le chiffre d'affaires consolidé de la société est de 440 millions d'euros pour un résultat distribuable de plus de 99 millions d'euros²⁹. Outre l'auto-immunité, DiaSorin est présente sur les domaines de l'oncologie et de l'infectieux notamment.

Inova Diagnostics

Inova est une société américaine créée en 1987 qui fabrique et commercialise des instruments et des kits de diagnostic d'un grand nombre de maladies auto-immunes par le biais de technologies diverses (Immunofluorescence, Elisa,...).

²⁷Facset

²⁸Syndicat de l'Industrie du Diagnostic In Vitro

²⁹DiaSorin, résultats 2011

BioAdvance

Créée en 1992, Bio Advance commercialise et distribue en France et à l'international des matériels et des kits de diagnostic (Elisa, Immunofluorescence, Immunodot, Microarray,...) pour les maladies auto-immunes. Outre l'auto-immunité, BioAdvance intervient notamment en biochimie, sérologie* infectieuse, endocrinologie, bactériologie et allergologie.

Eurobio

Eurobio est une entreprise française créée dans les années 1960 qui développe, produit et commercialise des tests de diagnostic in vitro à destination de l'auto-immunité utilisant diverses technologies (Immunofluorescence, Elisa,...). Eurobio est par ailleurs le distributeur de Zeus Scientific en France. Outre l'auto-immunité, Eurobio intervient notamment sur les secteurs de l'immuno-hématologie et de la bactériologie.

Orgentec

Orgentec est une société allemande créée en 1988 spécialisée dans la conception, la fabrication et la, distribution d'instruments et de kits de diagnostic in vitro (Elisa, immunofluorescence,...) pour l'auto-immunité, la bactériologie et la virologie.

Acteurs du diagnostic in vitro hors auto-immunité

Le troisième groupe de concurrents est d'une très grande hétérogénéité. Constitué d'un grand nombre de sociétés de tailles extrêmement diverses, il regroupe les entreprises intervenant sur les marchés de THERADIAG hormis l'auto-immunité. Certaines de ces sociétés sont des acteurs mondiaux (Siemens, Roche, Abbott) de la santé ou du diagnostic in vitro (Alere Inc, bioMérieux,...). Il est toutefois important de noter que le développement envisagé de la Société dans le domaine de l'oncogénétique via la distribution des produits de la société Asuragen pourrait faire de THERADIAG un concurrent direct de la société Ipsogen (rachetée par la société Quiagen en 2012) sur ce segment de marché. De même, certains hôpitaux peuvent s'avérer être des concurrents pour la Société car ces derniers peuvent développer des dispositifs internes de diagnostic in vitro et les proposer à d'autres hôpitaux.

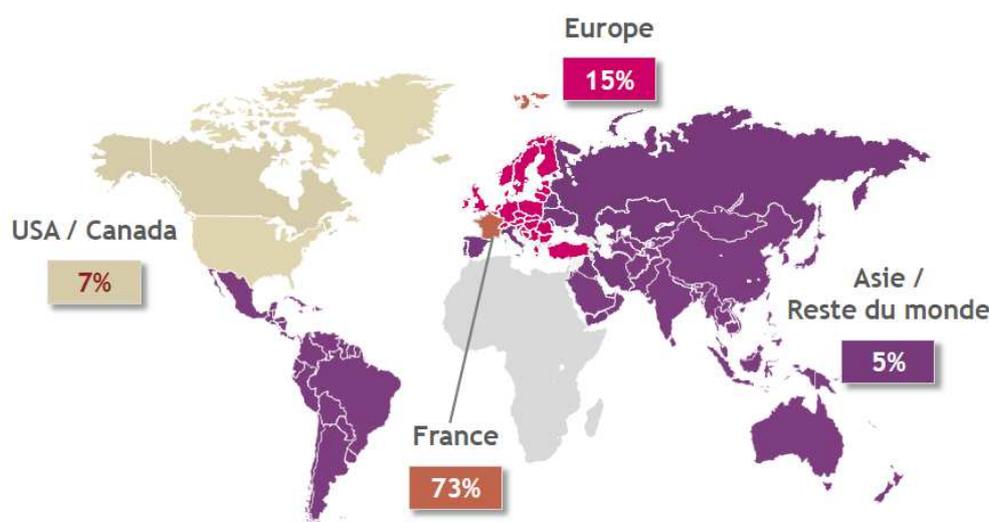
6.4. LA COMMERCIALISATION

Depuis sa création en 1986, THERADIAG a acquis une longue expérience commerciale sur le marché des tests de diagnostic in vitro tant en France qu'à l'international via un réseau de distributeur.

Cette expérience a permis à THERADIAG d'établir une position commerciale forte sur certains de ces marchés qui se traduit, entre autre, par un réseau international de distributeurs couvrant près de 35 territoires distincts notamment en Europe, en Asie, au Moyen-Orient et aux Etats-Unis et par une force commerciale directe en France métropolitaine de 8 vendeurs spécialisés dans la vente de produits à haute valeur technologique. Cette capacité commerciale avérée est, par ailleurs, soutenue par une grande expérience du développement de produits de diagnostic dans les domaines scientifiques et techniques et un service clients de qualité et disposant de la confiance de ses fournisseurs.

Forte d'une position de leader en France sur la technologie Multiplex grâce à sa gamme Fidis à destination de l'auto-immunité (75% des centres hospitaliers utilisant cette technologie sont équipés de matériels de la Société et la part de marché de THERADIAG sur l'ensemble du marché de l'auto-immunité auprès des centres hospitaliers est estimée à 35% par la Société), THERADIAG a décidé de poursuivre son déploiement à l'étranger dans le domaine des maladies auto-immunes (l'international représentant déjà en 2011, 23% du chiffre d'affaires total et 27% au cours du 1^{er} semestre 2012) et du théranostic en concluant des accords de distribution sur cette nouvelle activité pour la commercialisation des kits de diagnostic in vitro Lisa-Tracker Premium.

Répartition géographique du chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2012 de THERADIAG



Source : THERADIAG

6.4.1. Le réseau de vente en France de THERADIAG

THERADIAG commercialise l'ensemble de ses produits en France au travers d'un réseau commercial direct. L'équipe de commerciaux est composée de 8 personnes et couvre l'ensemble du territoire métropolitain, elle est placée sous la direction d'Eric Sallen qui a près de 25 ans d'expérience dans les dispositifs médicaux et plus particulièrement, dans le domaine des tests de diagnostic in vitro (Abbott Diagnostic, Becton Dickinson, Saint-Gobain PPL, Köttermann, Seroa). Pour assurer un service de qualité aux clients de la Société, les commerciaux de THERADIAG sont appuyés par une équipe d'administration des ventes de 3 personnes installée au siège de la Société ayant en charge la prise de commandes et le suivi de ces dernières. De même, le support utilisateurs est assuré par une équipe de 2 personnes au travers d'une *hot line* pouvant répondre à l'ensemble des demandes des clients et ce, sur l'ensemble des produits commercialisés par THERADIAG. Enfin, 4 techniciens assurent le service après-vente des matériels.

La stratégie commerciale de la Société est de se focaliser sur la vente de produits innovants à destination de laboratoires réalisant un volume important d'analyses. Ainsi, ce sont les laboratoires spécialisés de grande taille proposant des prestations de sous-traitance à des laboratoires privés de biologie médicale et les centres hospitaliers qui sont adressés en priorité.

De plus, au-delà du simple acte de vente, THERADIAG construit des relations de long terme avec ses clients en organisant, en tant qu'organisme de formation agréé par la Préfecture d'Ile-de-France depuis près de 15 ans, des stages de formation continue pour les utilisateurs de ses produits de diagnostic des maladies auto-immunes.

Dans le cadre des futures obligations légales d'accréditation des laboratoires à partir de 2014, THERADIAG accompagne ses clients dans leur démarche d'accréditation.

6.4.2. Un réseau de vente international

THERADIAG commercialise ses produits in house pour le diagnostic de l'auto-immunité à l'international dans plus de 30 territoires grâce à un réseau de distributeurs. Le chiffre d'affaires de THERADIAG à l'export a représenté, en 2011, près de 23% du chiffre d'affaires total de la Société et 27% au cours du 1^{er} semestre 2012.

En ce qui concerne les produits de diagnostic in vitro existants de la Société, les liens avec la plupart des distributeurs sont anciens et une relation de confiance s'est installée dans la durée entre ces derniers et THERADIAG. En ce qui concerne la nouvelle gamme Lisa-Tracker Premium, le cadre contractuel entre la Société et ses nouveaux distributeurs (au nombre de treize) est favorable à THERADIAG, des clauses de minimum de chiffre d'affaires étant par exemple prévues.

Que ce soit pour les produits de diagnostic in vitro existants ou pour la gamme Lisa-Tracker Premium, THERADIAG choisit ses distributeurs sur deux critères. D'une part, la capacité de ces derniers à générer du chiffre d'affaires et d'autre part, une maîtrise technique et des connaissances scientifiques de haut niveau au sein des équipes commerciales des distributeurs ; cette dimension scientifique étant cruciale dans le théranostic pour lequel le besoin de sensibilisation et d'éducation des prescripteurs est élevé.

Les cinq principaux distributeurs de THERADIAG sont les suivants :

Distributeur	Pays	Gammes distribués
GSD	Etats-Unis	Fidis
Pathway	Royaume-Uni	Fidis / Elisis
Diagnostic Solutions	Australie	Fidis / Contrôle Qualité
Autour	Réunion	Infectieux/Allergie/ Fidis
ISR	Tunisie	Fidis / Elisis / Infectieux

6.4.3. Les atouts de THERADIAG sur le marché du diagnostic in vitro

Les atouts actuels de la Société sont fondés sur la très grande maîtrise par les équipes de THERADIAG de l'ensemble des éléments clés de la chaîne de valeur de l'industrie du diagnostic in vitro.

Tout d'abord, la Société a développé un savoir-faire fort dans la conception et/ou la fabrication de nouveaux produits qu'ils s'agissent de kits de tests de diagnostic in vitro, d'instruments ou de logiciels. Ce savoir-faire s'appuie sur trois éléments complémentaires :

- la capacité d'innovation du département de recherche & développement,
- la maîtrise du contexte réglementaire et la faculté à obtenir, dans un court laps de temps, les autorisations préalables à la commercialisation des produits (plus de 200 kits de diagnostic fabriqués par la Société ont obtenu le marquage CE et 8 tests de la gamme FIDIS disposent du label 510 K) et enfin,
- les connaissances techniques, les capacités de production ainsi que les infrastructures matérielles nécessaires à la fabrication des kits de diagnostic.

En outre, le métier de distributeur de THERADIAG et, dans le même temps, l'extension du réseau commercial de la Société à l'international ont doté cette dernière d'un savoir-faire logistique global (achats, gestion de stocks, transports) d'autant plus important compte-tenu de la nature médicale des produits fabriqués et distribués.

Enfin, les interactions permanentes entre le département marketing, la force de vente et l'équipe de recherche & développement de THERADIAG permettent à la Société de répondre précisément aux besoins des utilisateurs voire de proposer des solutions d'avant-garde comme le théranostic (se référer au paragraphe 6.5 « Le futur de THERADIAG : du diagnostic in vitro au théranostic » de la première partie du présent prospectus).

Les succès commerciaux futurs de la Société, notamment dans le théranostic passeront par une anticipation toujours plus grande des évolutions de la médecine ainsi que par le renforcement des liens avec les laboratoires pharmaceutiques ou les sociétés de biotechnologies. THERADIAG a ainsi décidé de dédier à son *business development* une équipe de 4 personnes dirigée par Michel Finance, Directeur Général de la Société et Odile Prigneau, Directrice du *business development* et du marketing. Michel Finance dispose d'une expérience internationale de plus de 30 ans du management de sociétés de l'industrie pharmaceutique ainsi que de sociétés de biotechnologie et de dispositifs médicaux (Sanofi Pasteur, Aventis, Flamel Technologies, Carmat, Neovacs). Odile Prigneau est docteur en biologie moléculaire et a rejoint THERADIAG depuis une dizaine d'années où elle a successivement développé des kits de diagnostic Fidis au sein de l'équipe de recherche et développement puis a pris en charge le *business development* avec le déploiement du portefeuille de biologie moléculaire. Cette stratégie de *business development* a d'ores et déjà porté ses fruits puisqu'elle a permis le renforcement de l'accord de distribution dans le domaine des tests génétiques avec la société Asuragen.

Bien entendu, THERADIAG entend capitaliser sur l'ensemble de ces atouts pour faire de ses solutions théranostiques des succès. La Société bénéficiera, en outre, de son leadership dans l'auto-immunité pour développer la gamme Lisa-Tracker Premium pour laquelle elle dispose, d'ores et déjà, d'une avance technologique par rapport à ses concurrents grâce à son activité de recherche & développement conduite dans le cadre du projet Tracker soutenue par Oséo Innovation.

6.5. LE FUTUR DE THERADIAG : DU DIAGNOSTIC IN VITRO AU THERANOSTIC

6.5.1. Le théranostic

Le théranostic est un néologisme construit à partir des deux termes thérapie et diagnostic. En effet, le théranostic, au-delà du simple diagnostic quant à une pathologie, a pour vocation de permettre aux soignants de mettre en place le traitement le plus adapté à chaque malade, de contrôler dans le temps les résultats de ce traitement, de modifier ce dernier voire de changer de traitement si cela devient une nécessité (inefficacité, effets secondaires nombreux ou graves...).

Ainsi, la démarche entreprise par THERADIAG de proposer des outils de théranostic s'inscrit dans une évolution forte et durable de la médecine, due à l'hétérogénéité des pathologies rencontrées par les praticiens, qui est de tendre vers une médecine personnalisée.

En effet, aujourd'hui, 70%³⁰ des nouveaux médicaments sont des biothérapies et il est crucial de déterminer de façon précise la réponse des patients à un traitement. Les tests théranostiques sont les meilleurs outils existants pour *monitorer* ces biothérapies. Le développement de cette médecine personnalisée permettra ainsi de mieux soigner les patients et de réaliser des économies pour tous les acteurs de l'industrie pharmaceutique.

De plus, au-delà de la recherche de nouveaux traitements ou d'amélioration de la formulation des traitements existants, les innovations viendront aussi de protocoles d'essais cliniques toujours plus pertinents, du développement d'outils permettant de diagnostiquer de plus en plus tôt les maladies et enfin, d'un suivi thérapeutique des patients de plus en plus efficace.

6.5.2. Le théranostic, une innovation majeure dans le traitement des maladies auto-immunes

Les maladies auto-immunes demeureront dans les prochaines années un champ thérapeutique propice aux innovations du fait du nombre considérable de patients à travers le monde souffrant de telles pathologies chroniques et invalidantes et de besoins de santé publique non encore satisfaits.

Fort de son savoir-faire technologique et de sa position de *leadership* en France sur le secteur de l'auto-immunité auprès des centres hospitaliers, THERADIAG a décidé de développer une gamme de tests de diagnostic in vitro dédiés à l'optimisation du traitement par anti-TNF α des patients atteints de pathologies comme la polyarthrite rhumatoïde, la maladie de Crohn ou le psoriasis.

Ces produits totalisent des ventes de 20,4 milliards³¹ de dollars en 2011 dont 3,7 milliards de dollars pour l'Enbrel®, 8,2 milliards de dollars de vente pour le Remicade® et 7,9 milliards de dollars de vente pour l'Humira®. La croissance de ce marché devrait par ailleurs être soutenue dans les prochaines années du fait de l'émergence de nouvelles molécules mais aussi par la commercialisation possible à moyen terme de médicaments biosimilaires.

THERADIAG propose d'ores et déjà quatre kits Lisa-Tracker Premium pour le suivi du traitement des maladies auto-immunes grâce aux médicaments anti-TNF α suivants : le Remicade® (molécule Infliximab), l'Humira® (molécule Adalimumab), le Cimzia® (molécule Certolizumab) et l'Enbrel® (molécule Etanercept). THERADIAG a par ailleurs développé un kit Lisa-Tracker Premium pour le Simponi® (molécule Golimumab) dont le marquage CE est imminent. Deux autres kits devraient être proposés dès le second semestre 2012 pour le RoActemra® (molécule Tocilizumab) et le MabThera® (molécule Rituximab). Les ventes de MabThera® en 2011 étaient d'environ 6,6³² milliards de dollars dont 1,1

³⁰ Biopractis, mars 2012

³¹ Rapport annuel des sociétés Roche, Abbott, Merck, Johnson & Johnson

³² Rapport annuel de la société Roche

milliards de dollars en polyarthrite rhumatoïde. Le RoActemra® totalisait lui sur la période des ventes d'environ 675³³ millions de dollars.

L'offre de THERADIAG couvrira ainsi l'ensemble des traitements par anti-TNF α .

Le traitement des maladies auto-immunes par anti-TNF α et le marché potentiel des kits Lisa-Tracker Premium

Le TNF α est une cytokine pro-inflammatoire produite par différentes cellules (dont les lymphocytes T et les macrophages). Si le TNF α joue un rôle majeur de protection de l'organisme dans le cadre des mécanismes de la réponse immunitaire*, ce dernier, en cas de concentration anormalement élevée, peut être aussi la cause de nombreuses maladies auto-immunes, pathologies inflammatoires chroniques.

Ces maladies auto-immunes causées par la surexpression des TNF α concernent près de 28 millions de personnes à travers le monde et peuvent être classées en trois grandes catégories : les maladies inflammatoires des os et des cartilages (polyarthrite rhumatoïde, arthrite juvénile idiopathique, spondylarthrite ankylosante, arthrite psoriasique), les maladies inflammatoires du tube digestif (maladie de Crohn et colite ulcéreuse) et les maladies inflammatoires cutanées (psoriasis). En effet, sur les seuls marchés pharmaceutiques principaux (Etats-Unis, Japon, Royaume-Uni, Allemagne, France, Italie et Espagne), le nombre de malades souffrant d'une pathologie inflammatoire des os et des articulations est estimé à 9,3 millions, 2,1 millions de personnes souffriraient d'une maladie inflammatoire de l'appareil digestif et enfin, le psoriasis toucherait 16,5 millions de personnes³⁴.

Exemple de maladies auto-immunes

Maladies	Caractéristiques principales
Polyarthrite rhumatoïde et arthrite idiopathique juvénile	La polyarthrite rhumatoïde est une maladie inflammatoire auto-immune dans laquelle le système immunitaire attaque la membrane synoviale* et/ou la capsule articulaire*. Initialement, la réponse inflammatoire mène à une destruction progressive de l'articulation, incluant les muscles, tendons et ligaments. La polyarthrite rhumatoïde entraîne à terme une diminution de l'autonomie (douleurs, gonflements, déformations de l'articulation, problèmes de mobilité et de dextérité) des malades et peut être la cause de l'augmentation de la fréquence de certains cancers. L'arthrite juvénile idiopathique désigne, quant à elle, les troubles rhumatismaux les plus communs de l'enfant.
Spondylarthrite ankylosante	La spondylarthrite ankylosante est une arthrite* inflammatoire qui touche principalement la colonne vertébrale, causant des douleurs, des déformations et la rigidité. Outre la réponse inflammatoire, nombre de patients développe une formation osseuse spinale.

³³ *Ib.*

³⁴ DataMonitor, Commercial Insight : Autoimmune Overview, décembre 2007

Maladie de Crohn	La maladie de Crohn est une maladie inflammatoire du tube digestif, limitée, toutefois, généralement aux gros intestins. Cette maladie est très invalidante (crises de diarrhées aiguës, fistules, complications infectieuses, hémorragies digestives, dégénérescence maligne,...). L'évolution de la maladie est imprévisible avec des rechutes suivies par des phases de rémission. La majorité des cas est diagnostiquée chez le patient jeune (entre 15 et 40 ans) et les complications de la maladie ont un impact négatif sur l'espérance de vie des patients
Colite ulcéreuse	La colite ulcéreuse est une maladie inflammatoire du tube digestif affectant le côlon et le rectum. L'évolution de la maladie est imprévisible avec des rechutes suivies par des phases de rémission. Le risque majeur à court terme est une dilatation de la paroi du côlon et à terme, une dégénérescence maligne.
Psoriasis et arthrite psoriasique	Le psoriasis est une affection cutanée chronique caractérisée par une prolifération excessive de l'épiderme et une inflammation cutanée qui varient en sévérité, de mineure, localisée, à une couverture complète du corps. L'arthrite psoriasique est une maladie chronique qui touche à la fois la peau et les articulations, habituellement dans cet ordre. Les symptômes sont ceux de la polyarthrite rhumatoïde et du psoriasis.

Source : THERADIAG

Un des traitements de ces pathologies (de deuxième ou troisième intention) est les immuno-modulateurs qui sont des produits biologiques bloquant le TNF α appelés anti-TNF α . Ces biomédicaments ont créé une alternative aux traitements conventionnels, et les immunothérapies représentent aujourd'hui une part prépondérante du traitement de fond des pathologies auto-immunes.

Cinq produits de cette classe pharmaceutique sont actuellement disponibles. Il s'agit de trois anticorps monoclonaux* (Remicade®, Humira® et Simponi®), d'une protéine de fusion récepteur soluble du TNF couplé à un fragment « Fc » d'immunoglobuline humaine (Enbrel®) et d'un fragment d'anticorps pégylé* (Cimzia®). D'autres traitements visant également la modulation immunitaire sont souvent utilisés pour les patients atteints des pathologies les plus sévères ou les plus résistantes comme l'Actemra® (anticorps anti-IL6R) ou le Rituxan® (anticorps anti-CD20).

En 2011, les ventes totales de médicaments anti-TNF α se sont élevées à plus de 21 milliards de dollars³⁵ ce qui permet d'estimer le nombre de patients traités à plus de 1,6 million³⁶. THERADIAG considère que l'apport de Lisa-Tracker Premium *au monitoring* de ces traitements nécessitera de pratiquer trois tests Lisa-Tracker Premium par an et par patient ce qui pourrait représenter un marché potentiel de près de 300 millions d'euros pour THERADIAG sur la base d'un prix du test par patient de 60 euros

³⁵DataMonitor, Commercial Insight : Inflammatory Bowel Diseases, août 2010

³⁶Sur la base d'un prix moyen de traitement de 12 600 dollars par an. Source : DataMonitor,

Marché potentiel de la gamme Lisa-Tracker Premium dans le monitoring des maladies auto-immunes sur les sept marchés principaux des anti-TNF α

	7 principaux pays	Etats-Unis	Japon	France	Allemagne	Royaume-Uni	Italie	Espagne
Population totale	759 742 000	320 497 000	127 419 000	63 030 000	82 167 000	62 025 000	59 067 000	45 537 000
Prévalence de la polyarthrite rhumatoïde et des maladies inflammatoires du tube digestif	1,2%	1,5%	0,7%	0,8%	1,3%	1,3%	0,7%	1%
Nombre de patients	9 042 280	4 807 455	942 901	510 543	1 076 388	812 528	437 096	455 370
Pourcentage de patients traités par anti-TNF α	12,6%	13%	13%	13%	13%	10%	13%	10%
Nombre de patients traités par anti-TNF α	1 137 459	624 969	122 577	66 371	139 930	81 253	56 822	45 537
Coût moyen du traitement par an et par patient	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
Valeur du marché du traitement par anti-TNF α	10,2 Mds €	5,6 Mds €	1,1 Md €	0,6 Mds €	1,3 Mds €	0,7 Md €	0,5 Md €	0,4 Md €
Nombre de tests par patient et par an	3	3	3	3	3	3	3	3
Nombre total de tests par an	3 412 378	1 874 907	367 731	199 112	419 791	243 758	170 467	136 611
Marché potentiel	210 M€	115,4 M€	22,6 M€	12,3 M€	25,8 M€	15 M€	10,5 M€	8,4 M€

Source : THERADLAG, DataMonitor

L'apport de Lisa-Tracker Premium au traitement des maladies auto-immunes par anti-TNF α

Lisa-Tracker Premium est une gamme de kits de tests de diagnostic in vitro utilisant la technologie Elisa (se référer au paragraphe 6.2.2. « Les autres technologies développées par THERADIAG » de la première partie du présent prospectus) qui permet d'obtenir en moins de quatre heures le dosage simultané, à partir du sérum du patient, de trois marqueurs : le biomédicament anti-TNF α prescrit, les anticorps neutralisants anti-médicaments (ADAb) développés par le patient et le taux de TNF α circulant

Ainsi, Lisa-Tracker Premium est un outil permettant de suivre les résultats de biothérapies par anti-TNF α mises en place et d'optimiser le *monitoring* des traitements.

En effet, même si les anti-TNF α ont représenté une avancée thérapeutique majeure dans la prise en charge des rhumatismes inflammatoires chroniques, des maladies inflammatoires chroniques de l'intestin et de certaines formes de psoriasis, tous les patients recevant ces thérapeutiques ne sont pas répondeurs (patients non répondeurs primaires) et parmi ceux qui le sont, le niveau de réponse est variable d'un individu à l'autre mais également chez un même individu au cours du temps du fait du développement d'ADAb (patients non répondeurs secondaires).

Plusieurs mécanismes contribuent à expliquer cette variabilité. D'une part, des physiopathologies différentes, qui chez certains individus impliquent d'autres voies thérapeutiques que celle du TNF α . D'autre part, des fluctuations inter et intra-individuelles de la concentration sérique efficace du TNF α pour une posologie donnée.

Ce dernier mécanisme peut lui-même être la conséquence de plusieurs éléments éventuellement intriqués. Tout d'abord, une neutralisation du site actif du TNF α par les ADAb compte tenu du caractère immunogène de ces molécules. Ensuite, une accélération de la clairance du biomédicament, secondaire à la présence d'ADAb. Enfin, une clairance élevée du biomédicament, indépendante de la présence d'ADAb.

Le terme d'échappement au traitement est employé dans les cas de perte d'efficacité dans le temps du traitement aux anti-TNF α . Le rôle déterminant de l'émergence d'ADAb dans ces phénomènes fréquents d'échappement ont fait l'objet de nombreuses études.

Données sur l'immunogénécité des biothérapies par anti-TNF α

Biomédicament anti-TNF α	Prévalence des ADAb ³⁷	Présence d'ADAb neutralisant
Infliximab	de 30% à 60%	Oui
Adalimumab	de 5 à 30%	Oui

De même, la présence d'ADAb fait diminuer significativement la demi-vie des anticorps monoclonaux dans les maladies inflammatoires de l'appareil digestif³⁸ et de la spondylarthrite ankylosante³⁹. En outre, la présence d'ADAb peut modifier la pharmacocinétique de l'anti-TNF α en augmentant sa clairance (jusqu'à

³⁷ Michael G. Tovey. Detection and quantification of Antibodies to biopharmaceuticals. Edition Wiley, 2011.

Arends S et al, The formation of autoantibodies and antibodies to TNF α blocking agents in relation to clinical response in patients with ankylosis spondylitis. Clin Exp Rheumatol. 2010 sept-Oct; 28 (5):661-8

Baert F. et al, Influence of Immunogenicity on long term efficacy of Infliximab in Crohn's disease. N Eng J Med 2003; 348:601-8

Radstake TRDJ et al, Formation of Antibodies against infliximab and adalimumab strongly correlates with functional drug levels and clinical responses in rheumatoid arthritis. Ann Rheum Dis 2009; 68:1739-1745.

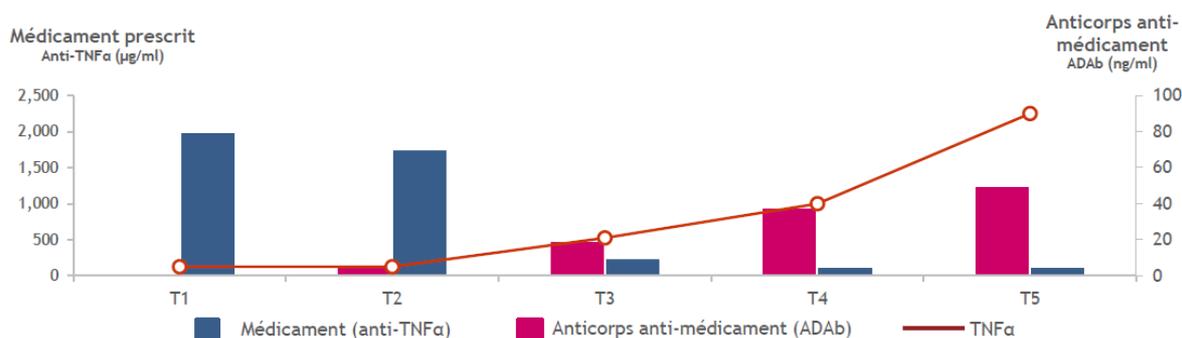
³⁸ Ternant D. et al, Infliximab pharmacokinetics in inflammatory bowel disease patients. Ther. Drug. Monit. 2008;30:523-9

³⁹ Xu Z. et al. Population pharmacokinetics of Infliximab in patients with ankylosing spondylitis. Jour. Clin. Pharmacol. 2008;48:681-95

75% plus élevé chez des malades souffrant de spondylarthrite ankylosante⁴⁰) et en réduisant sa concentration sérique.

L'utilisation d'outils de suivi biologique comme le dosage sérique des anti-TNF α , des ADAb et des TNF α proposé par Lisa-Tracker Premium permet d'évaluer ces éléments et de guider le clinicien dans l'adaptation du traitement. En effet, la recherche combinée de ces deux derniers paramètres permet de discerner chez un patient sous anti-TNF α si l'absence primaire de réponse ou la perte de réponse est imputable au développement d'ADAb ou relève d'autres mécanismes.

Exemple de reconstitution d'un profil d'évolution des taux plasmatiques des indicateurs clés (TNF α , anti-TNF α et ADAb)



T1 : Phase de réponse thérapeutique

T2 : Phase d'apparition des ADAb

T3 : Phase d'augmentation des ADAb, baisse du dosage plasmatique de l'Anti TNF α et remontée du TNF α

T4 : Résurgence des signes cliniques entraînant potentiellement de nouvelles lésions irréversibles (échappement thérapeutique).

Source : THERADLAG

Ainsi, les kits Lisa-Tracker Premium peuvent permettre la classification des patients en fonction des résultats obtenus sur l'ensemble des trois paramètres, anti-TNF α , ADAb et TNF α , et d'optimiser le *monitoring* des traitements. Des études cliniques récentes valident cette approche et constituent le fondement de l'établissement du *monitoring* des traitements en fonction des données des patients.

Les patients non répondeurs avec des taux sériques efficaces thérapeutiques ou supra-thérapeutiques d'anti-TNF α sans ADAb

Il s'agit de patients pour lesquels la voie physiopathologique ciblée par la biothérapie par anti-TNF α n'est pas pertinente. Pour ces patients, une augmentation de la posologie de l'agent thérapeutique anti-TNF α augmente les coûts et le risque d'effets indésirables sans pouvoir augmenter le niveau de réponse clinique. Une réponse peut être, malgré tout, obtenue mais à un taux plus faible (20 % des cas)^{41 42} dans les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin après optimisation.

Il est logique de proposer à ces patients le remplacement par une autre classe thérapeutique. La pertinence de cette stratégie est démontrée dans la polyarthrite rhumatoïde par deux études de cohorte⁴³. Chez les patients ayant développé des ADAb contre l'Infliximab ou l'Adalimumab, le remplacement par l'Adalimumab ou l'Etanercept permet d'obtenir un niveau de réponse similaire à celui de patients naïfs

⁴⁰ *Ib.*

⁴¹ Afif W, Loftus EV Jr, Faubion WA et al. Clinical utility of measuring infliximab and human anti-chimeric antibody concentrations in patients with inflammatory bowel disease. *Am J Gastroenterol.* 2010; 105:1133-9.

⁴² Jaminitski et al. Patients non-responding to Etanercept obtain lower etanercept concentrations compared with responding patients. *Ann Rheum Dis* 2011;71:88-91

⁴³ Bartelds GM, Wijbrandts CA, Nurmohamed MT, Stapel S, Lems WF, Aarden L, et al. Anti-infliximab and anti-adalimumab antibodies in relation to response to adalimumab in infliximab switchers and anti-tumour necrosis factor naïve patients: a cohort study. *Ann Rheum Dis.* 2010 ;69:817-21.

d'anti-TNF α , alors que les patients qui n'avaient pas développé d'ADAb obtiennent un niveau de réponse plus faible ; cependant, dans les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin, l'optimisation demeure la règle avant un changement de thérapie⁴⁴.

Les patients non répondeurs avec des taux sériques d'anti-TNF α bas, sans ADA b

En dehors des problèmes d'observance du traitement, il s'agit de patients chez lesquels la clairance du biomédicament anti-TNF α est augmentée par des mécanismes autres que ceux liés au développement d'ADAb. La posologie peut en théorie être augmentée pour atteindre un taux sérique d'anti-TNF α efficace. Dans cette situation, la modification de la pharmacocinétique de la biothérapie au travers de l'adjonction d'une molécule comme le méthotrexate pourrait permettre de récupérer à moindre coût une réponse thérapeutique satisfaisante mais une telle stratégie reste à valider.

Les patients initialement répondeurs mais en diminution de réponse ou patients répondeurs partiels voir non répondeurs avec des taux sériques efficaces d'anti-TNF α bas et la présence d'ADA b

Pour ces patients le traitement par anti-TNF α est adapté, un changement de molécule au sein de cette classe est à privilégier comme le démontre deux études de cohorte dans la polyarthrite rhumatoïde^{45 46}. Les patients ayant développé des ADA b contre une première biothérapie aux anti-TNF α ont un plus grand risque de développer des ADA b contre un second anti-TNF α ⁴⁷ et l'adjonction d'une molécule susceptible de réduire cette éventualité, comme le méthotrexate, pourrait éventuellement permettre d'optimiser ce second traitement.

S'il n'y a pas d'alternative et que les taux d'ADAb sont faibles, une augmentation de posologie de l'agent thérapeutique anti-TNF α peut théoriquement permettre de récupérer une réponse clinique. Cependant, des données obtenues avec l'Adalimumab dans la polyarthrite rhumatoïde suggèrent, y compris pour des patients chez qui les ADA b deviennent indétectables après l'augmentation de posologie, qu'il est difficile d'obtenir une réponse clinique satisfaisante⁴⁸. Cette même étude, en montrant que les ADA b peuvent se développer de manière précoce, suggère que la recherche en amont d'ADAb chez des répondeurs partiels peut permettre d'optimiser la stratégie thérapeutique en permettant un changement de molécule plus précoce⁴⁹. Des résultats préliminaires pourraient laisser une place à une optimisation du traitement et la mise sous immunosuppresseurs des patients en monothérapie anti-TNF α ⁵⁰.

Les patients répondeurs, sans ADA b, avec des concentrations sériques efficaces d'anti-TNF α nettement supratherapeutiques

Il est théoriquement possible de réduire le schéma d'administration dans un souci d'économie et de limiter dans le même temps des effets secondaires imprévus liés à un surdosage.

⁴⁴Van Assche et al. Switch to adalimumab in patients with Crohn's disease controlled by maintenance infliximab : prospective randomised SWITCH trial. Gut. 2012;61:229-34

⁴⁵Jaminitski et al. Patients non-responding to Etanercept obtain lower etanercept concentrations compared with responding patients. Ann Rheum Dis 2011;71:88-91

⁴⁶Bartelds GM, Wijbrandts CA, Nurmohamed MT, Stapel S, Lems WF, Aarden L, et al. Anti-infliximab and anti-adalimumab antibodies in relation to response to adalimumab in infliximab switchers and anti-tumour necrosis factor naïve patients: a cohort study. Ann Rheum Dis. 2010 ;69:817-21.

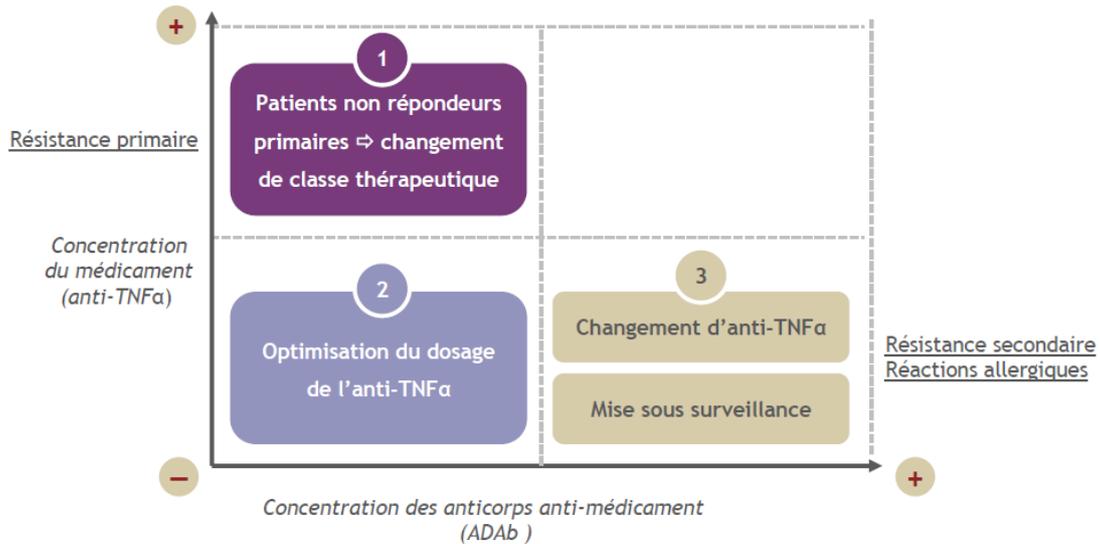
⁴⁷ *Ib.*

⁴⁸Bartelds et al. Development of antidrug antibodies against Adalimumab and association with disease activity and treatment failure during long-term follow-up. JAMA 201;305/1460-8

⁴⁹Afif W, Loftus EV Jr, Faubion WA et al. Clinical utility of measuring infliximab and human anti-chimeric antibody concentrations in patients with inflammatory bowel disease. Am J Gastroenterol. 2010 ; 105:1133-9.

⁵⁰ Roblin X. et al. Place du dosage de l'infliximabémie et des anti-corps anti-infliximab sériques dans la prise en charge thérapeutique des maladies inflammatoires chroniques de l'intestin. Hépatol. Gastro. 2011 ;18 :S33-S40.

Matrice d'approche théranostique pour les traitements par anti-TNF α



Source : THERADIAG

Le soutien d'OSEO

La démarche entreprise par THERADIAG de développer des produits de théranostic pour le traitement des maladies auto-immunes a bénéficié à deux reprises du soutien financier d'OSEO sous forme d'avances remboursables et de subventions.

Le premier projet soutenu par OSEO visait le développement d'un système multiparamétrique de diagnostic et de suivi des patients traités par anti-TNF α . La Société a reçu pour ce projet un montant total d'avances remboursables de 550 000 euros. Ce projet est un succès puisque cette aide a contribué au développement de la gamme de kits Lisa-Tracker Premium.

Le second soutien d'OSEO à THERADIAG correspond au projet d'innovation industrielle Tracker (PISI Tracker) pour lequel la Société s'est vue octroyer une avance remboursable d'un montant total de 1 220 996 euros dont 803 622 euros ont déjà été versés ainsi qu'une subvention d'un montant de 301 704 euros dont 256 474 euros ont déjà été versés. Dans le cadre de ce projet les sociétés Neovacs (société de biotechnologie française spécialisée dans le développement d'immunothérapies actives destinées au traitement des maladies auto-immunes, inflammatoires et cancéreuses) et THERADIAG, ont décidé d'unir leurs efforts pour proposer une approche théranostique des maladies auto-immunes. Ce projet vise notamment la mise au point d'un vaccin thérapeutique induisant une réponse immunitaire ciblée et n'entraînant pas de phénomène de résistance qui dépasserait ainsi les limitations des traitements actuels et d'un kit diagnostic de suivi de ce vaccin thérapeutique pour évaluer son efficacité et adapter sa fréquence d'administration. Le vaccin de Neovacs devrait permettre aux patients de sortir d'une impasse thérapeutique et les kits de THERADIAG pourraient constituer à terme une solution universelle de diagnostic de tous les traitements anti-TNF α existants.

Lisa-Tracker Premium, des avantages concurrentiels forts

THERADIAG a identifié cinq technologies potentiellement concurrentes à sa technologie Lisa-Tracker Premium. Toutefois, la Société estime qu'à l'heure actuelle, elle dispose d'avantages concurrentiels forts face à ces concurrents : quatre tests de la gamme Lisa-Tracker Premium bénéficient d'ores et déjà du marquage CE, les spécifications techniques de la gamme Lisa-Tracker Premium sont d'un meilleur niveau que celles des produits concurrents (possibilité de doser en un test unique l'ensemble des paramètres nécessaires au suivi des patients traités par anti-TNF α , durée de la procédure diagnostique comprises entre trois et quatre heures, protocole d'analyse standardisé et adapté à l'automatisation des laboratoires, utilisation en routine par des laboratoires hospitaliers français démontrant la qualité et la fiabilité des tests LISA-TRACKER Premium, nombreuses publications scientifiques,...

Synthèse des avantages concurrentiels des tests de diagnostic in vitro THERADIAG face à leur concurrent

THERADIAG	PROTEOMIKA	MATRIKS BIOTEK	IMMUNDIAGNOSTIK	BIOTEZ	KRISGHEN BIOSYSTEMS
	Société espagnole spécialisée dans le développement de tests de diagnostic pour des pathologies multifactorielles. La société a récemment conclu des accords de distribution avec les sociétés Menarini et Orion pour le déploiement commercial des kits de diagnostic Promonitor en Europe.	Société turque de biotechnologie spécialisée dans la recherche et le développement de tests de diagnostic pour les maladies auto-immunes.	Fabricant allemand de tests de diagnostic in vitro distribués en France par la société Servibio.	Fabricant allemand de tests de diagnostic in vitro.	Fabricant indien de diagnostics in vitro distribué en Europe par la société Europa Bioproducts.
Obtention du marquage CE	Obtention du marquage CE	Absence de marquage CE	Obtention du marquage CE	Obtention du marquage CE uniquement pour le kit Omalizumab	Absence de marquage CE
Tests disponibles : - Infliximab - Adalimumab - Etanercept - Certolizumab - Golimumab en développement - Rituximab (anti CD 20) et Tocilizumab (anti IL6) en développement	Tests disponibles : - Infliximab - Adalimumab, - Etanercept, - Rituximab (anti CD20)	Tests disponibles : - Infliximab - Adalimumab - Etanercept - Rituximab (anti CD 20) - Bevacizumab (anti VEGF-A)	Tests disponibles : - Infliximab - Adalimumab, - Etanercept (test ADA uniquement)	Tests disponibles : - Infliximab - Adalimumab, - Etanercept - Omalizumab (anti IgE)	Tests disponibles : - Infliximab (test ADA uniquement) - Adalimumab (test médicament uniquement) - Etanercept - Rituximab (anti CD20) - Trastuzumab (ErbB2/test médicament uniquement) - Bevacuzimab (VEGF- A/test médicament uniquement)

Mesure individuelle ou simultanée des taux de TNF α , d'anti-TNF α et d'ADAb	Mesure individuelle de chacun des paramètres	Mesure individuelle de chacun des paramètres	Mesure individuelle de chacun des paramètres	Non disponible	Mesure individuelle de chacun des paramètres
26/42 patients diagnostiqués par kit	24 patients diagnostiqués par kit	90 patients diagnostiqués par kit	88 patients diagnostiqués par kit	Non disponible	88/90 patients diagnostiqués par kit
Durée du protocole : 3 heures (plus 30 min de préparation)	Durée de protocole : 6 heures d'incubation (2 heures d'intervention manuelle)	Durée d'incubation : 3 heures	Durée d'incubation : de 90 minutes à plus de 21 heures selon le paramètre testé	Non disponible	Durée d'incubation : 2h20 à plus de 12h d'incubation selon les panels.
Automatisation et pilotage logiciel du test	Ni automatisation, ni pilotage logiciel	Ni automatisation, ni pilotage logiciel	Ni automatisation, ni pilotage logiciel	Non disponible	Ni automatisation, ni pilotage logiciel
Coefficient de variation* < 10%	Coefficient de variation < 13%	Coefficient de variation < 15%	Coefficient de variation < 15%	Non disponible	Non disponible
Durée de conservation : 12 mois	Durée de conservation : 6 mois	Durée de conservation : non disponible	Durée de conservation : non disponible	Durée de conservation : non disponible	Durée de conservation : non disponible
Nombre de publications : 17	Nombre de publications : 1	Nombre de publications : 0	Nombre de publications : 0	Nombre de publications : 1	Nombre de publications : 0

Source : Theradiag

Par ailleurs, la Société a identifié un certain nombre de laboratoires et organismes de recherche clinique publics ou privés réalisant le dosage des anti-TNF ou autres molécules thérapeutiques en prestations de service. Parmi ces institutions, en France, le CHU de Tours, au sein du Labex MabImprove, propose de réaliser le dosage des médicaments infliximab et adalimumab et des anticorps neutralisants. Biomonitor au Danemark a développé un test radioimmunoassay (RIA) pour déterminer le taux de biomédicaments tels que l'infliximab, l'etanercept, l'adalimumab et leurs interférents ADAb. Sanquin Diagnostic aux Pays Bas assure également un service de dosage des anticorps anti-TNF α (infliximab, adalimumab, etanercept) et anti-CD20 (rituximab) et des ADAb. Aux Etats-Unis, les laboratoires Prometheus Therapeutics and Diagnostics, spécialisés notamment dans les maladies auto-immunes et inflammatoires digestives, offrent un service de tests diagnostics et de monitoring des biothérapies anti-TNF α . Dans le cadre de ces analyses, les résultats sont rendus généralement sous 2 à 4 semaines suivant les laboratoires avec un coût de l'analyse très variable.

Lisa-Tracker Premium, une technologie adoptée par les leaders d'opinion

La technologie Lisa-Tracker Premium a été développée en liaison étroite avec neuf centres hospitaliers français reconnus dans le traitement des pathologies de l'auto-immunité. Ainsi, cette proximité avec les hôpitaux universitaires permet d'ores et déjà aux kits de théranostic Lisa-Tracker Premium d'être adoptés et utilisés en routine par plusieurs centres de référence dans le traitement des maladies auto-immunes en France (d'une part, les trois centres de traitement de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris centralisant les tests de 23 hôpitaux d'Ile-de-France et d'autre part, le CHU de Saint-Etienne) et au Royaume-Uni (Guy's and St Thomas' Hospitals). De même, l'intérêt du suivi des patients traités par anti-TNF α a fait l'objet de 17 communications ou publications prometteuses notamment dans le cadre de deux symposiums. Le premier organisé au cours du 23^{ème} congrès de la Société Française de Rhumatologie⁵¹ en 2010, le second à l'occasion du 10^{ème} Congrès Mondial sur l'Inflammation⁵² en 2011.

De même, la Société a constitué un comité d'experts composé de médecins leaders d'opinion en rhumatologie, en gastro-entérologie et en dermatologie. Ces derniers constituent des relais efficaces auprès des sociétés savantes dont ils sont membres, afin que ces dernières proposent un dossier de remboursement pour les kits Lisa-Tracker Premium auprès de la Haute Autorité de Santé.

Enfin, une récente étude⁵³ souligne la pertinence du monitoring des biothérapies. Cette étude démontre une corrélation nette entre le taux sérique de médicament (Etanercept) et la réponse clinique du patient avec un aspect prédictif de la réponse au traitement. La concentration de médicament sérique observée à 3 mois permet de prédire la réponse au traitement à 6 mois chez les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde. Cette étude définit également un seuil de concentration sérique du médicament (3,1 mg/ml) qui permet d'identifier de manière précoce (à 3 mois) les patients dont la réponse thérapeutique est non optimale (inférieure à 3,1mg/ml) et ainsi d'arbitrer plus rapidement la décision thérapeutique vers une optimisation de la posologie ou vers un changement de thérapie plus efficace.

Les développements de la gamme Tracker : vers une gamme élargie de monitoring de biothérapies

En premier lieu, la Société continue de développer des kits Lisa-Tracker Premium pour d'autres traitements anti-TNF α . En effet, le marquage CE du kit Lisa-Tracker Premium pour le Simponi (molécule Golimumab) est imminent et deux autres kits devraient être proposés dès le second semestre 2012 pour le RoActemra (molécule Tocilizumab) et le MabThera (molécule Rituximab). En outre, la Société souhaite couvrir, à terme, l'ensemble des biothérapies pour les traitements (anti-TNF α ou autres biomédicaments) des maladies auto-immunes causées par la surexpression des TNF α du fait de la forte immunogénéicité de ces traitements. Le développement du kit – compagnon du vaccin thérapeutique de la société Neovacs

⁵¹Symposium «Place of the dosage of Anti-TNF α and anti-biological antibodies in the monitoring of the patients treated by these long term medicines», 23^{ème} congrès de la Société Française de Rhumatologie, 30 novembre 2010.

⁵²Symposium « Monitoring of the patients treated by Anti-TNF α : a step towards the personalized medicine », 10th World Congress on Inflammation, June 27th, 2011

⁵³Etanercept Concentration in Patients with Rheumatoid Arthritis and Its Potential Influence on Treatment Decisions: A Pilot Study ; Claire Immediato Daïen, Vincent Daïen, Ermis Parussini, Anne-Marie Dupuy, Bernard Combe et Jacques Morel ; J Rheumatol 2012;39;1533-1538

entre d'ailleurs dans cette démarche de *monitoring* universel des traitements des maladies chroniques inflammatoires. Il est important de noter que ce type de traitement est également utilisé pour d'autres pathologies, en oncologie par exemple, pour lesquels des problèmes d'immunogénéicité sont aussi rencontrés.

De même, pour répondre à la demande de ses clients, la Société a étendu sa gamme Lisa Tracker et propose désormais différentes combinaisons possibles (tests individuels ou simultanés des 3 paramètres TNF α , médicament et ADAb, dosages simultanés des médicaments et ADAb). Ces nouveaux formats, 22 références supplémentaires (au total 26 références Lisa Tracker), permettent plus de flexibilité pour le monitoring de l'ensemble des patients bénéficiant d'une biothérapie avec notamment le dosage systématique de l'anti TNF α prescrit.

Toujours dans le domaine de l'auto-immunité, l'émergence anticipée de produits médicaux biosimilaires du fait de l'expiration à court ou moyen termes des brevets de certains *blockbusters* (Remicade® en avril 2013 et Humira® en février 2016)⁵⁴ devrait contribuer à l'utilisation croissante de tests de théranostic soit pour démontrer l'efficacité des biosimilaires, soit comme élément d'une offre globale de traitement.

Afin de maintenir son avance technologique, THERADIAG souhaite aussi compléter son offre de suivi du traitement par anti-TNF α en proposant le *scoring* de marqueurs complémentaires, évoluant au cours des traitements utilisant cette classe de biomédicament, comme les interférons (INF) gamma, les interleukines (IL) 6, 12, 17 et 23. Ces développements devraient être réalisés sur instrumentation Fidis, le multiplexage étant particulièrement pertinent dans le cadre de cette approche multifactorielle de *scoring*. La Société appuiera ses développements futurs sur son brevet de détection d'anticorps déposé dès 2010, et qui lui offre une large protection internationale de sa propriété intellectuelle (se référer au chapitre 11 « Recherche et Développement, Brevets et Licence » de la première partie du présent prospectus). Ceci permettra sur la base des kits existants d'améliorer le *monitoring* des pathologies en complément des signes cliniques et d'évaluer l'activité de ces maladies chroniques inflammatoires.

Enfin, THERADIAG pourrait dans le cadre de son *business development* travailler en collaboration avec des industriels pharmaceutiques afin de proposer des kits - compagnons de leurs biomédicaments. En effet, l'industrie pharmaceutique se doit d'être en permanence à la recherche de traitements nouveaux et innovants et dans le même temps, doit affronter de plus en plus de concurrence et de contraintes (émergence des génériques, pression tarifaire des organismes de santé, durcissement du cadre réglementaire...). Ces phénomènes exigent des laboratoires de définir de plus en plus précisément le profil médical des patients ainsi que d'optimiser les critères d'inclusion de patients au sein d'études cliniques et ceci, non seulement, pour des raisons de coûts mais aussi pour démontrer la pertinence des résultats ainsi obtenus, facteur déterminant tant pour l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament que pour le succès commercial de ce dernier.

Lisa-Tracker Premium, une réponse aux nouveaux enjeux de santé publique

A l'heure actuelle, il n'existe pas d'approche complète de la prise en charge des patients atteints de maladies auto-immunes dépendantes du TNF α . Les thérapies actuelles sont fondées sur des approches pouvant entraîner des résistances, et leur suivi n'est pratiqué que par l'observation de l'évolution des signes cliniques dans des délais de l'ordre de six mois. L'approche innovante proposée par THERADIAG au travers du 1^{er} kit complet de suivi des patients traités par anti-TNF α ambitionne de transformer la prise en charge des patients en l'amenant vers une médication personnalisée fondée sur l'identification précoce d'anticorps de résistance aux traitements actuels et l'optimisation de la mise en place d'un traitement contournant ces résistances et permettant une adaptation notamment de la posologie au cas par cas.

Les apports d'une telle approche devraient bénéficier tant aux malades qu'aux praticiens mais aussi aux laboratoires pharmaceutiques et aux autorités de santé.

Pour les patients, les avantages seront bien entendus d'ordre médical : diagnostic précoce des maladies auto-immunes, traitement personnalisé, limitation des risques d'effets secondaires (risque accru

⁵⁴DataMonitor. Commercial Insight: Inflammatory Bowel Disease. Août 2010

d'infections associées telles que la tuberculose⁵⁵ ou le développement de lymphomes chez les patients traités⁵⁶), anticipation des récives dès avant l'apparition de signes cliniques,...

Pour les médecins, la technologie Lisa-Tracker Premium sera l'outil unique nécessaire à l'optimisation du traitement des patients qu'il s'agisse de dépistage ou de pose d'un diagnostic, de contrôle de l'efficacité du traitement et d'arbitrage si nécessaire entre traitement préconisé et nouveau traitement.

Pour les autorités de santé, les avantages devraient être multiples. Ces avantages sont notamment, la limitation du nombre de traitements inefficaces ainsi que la limitation du nombre d'effets secondaires et donc, des coûts y afférents. De plus, le coût du suivi annuel d'un patient grâce à Lisa-Tracker Premium est estimé à 180 euros, ce qui en fait un coût marginal très acceptable au regard des coûts induits par les traitements par anti-TNF α de près de 9 700 euros⁵⁷ par an. Outre les apports thérapeutiques de Lisa-Tracker Premium au monitoring des maladies auto-immunes, cet argument pharmaco-économique devrait être un élément déterminant au soutien des sociétés savantes pour le dépôt du dossier de remboursement de Lisa-Tracker Premium auprès de la Haute Autorité de Santé.

Pour les laboratoires pharmaceutiques, les diagnostics Lisa-Tracker Premium devrait s'inscrire à terme comme un outil d'optimisation des essais cliniques en permettant aux laboratoires pharmaceutiques de suivre au plus près les évolutions des pathologies des patients inclus dans les protocoles des études et ce, en anticipation des manifestations somatiques des maladies auto-immunes. De même, la gamme de kits de Lisa-Tracker Premium au fur et mesure de son développement pourra constituer un test compagnon pour un grand nombre de produits biologiques qu'ils s'agissent de nouveaux traitements ou de biosimilaires de traitements existants.

6.5.3. PRESTIZIA, une plateforme technologique innovante et versatile

En avril 2012, THERADIAG a acquis la société PRESTIZIA (se référer à la section 5.2.2. « Principaux investissements en cours et mode de financement » de la première partie du présent prospectus) qui, en collaboration avec l'Université de Montpellier 2 et l'Institut de Génétique Moléculaire de Montpellier (IGMM) du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), développe une technologie microARN dans le domaine du tropisme viral et en particulier du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) basé sur deux brevets récents (se référer au chapitre 11 « Recherche et Développement, Brevets et Licence » de la première partie du présent prospectus).

La découverte récente des microARN

L'ADN*, support de l'information génétique, contient des séquences codantes, les gènes, qui sont transcrits en ARN* (molécules intermédiaires), à leur tour traduits en protéines, et des séquences intergéniques (se situant entre les gènes) non codantes produisant entre autres des molécules régulatrices tels que les microARN(ou *miRNA*).

Il existe donc plusieurs niveaux de régulation de l'expression des gènes : au niveau des gènes eux-mêmes, au niveau des ARN et enfin, au niveau des protéines.

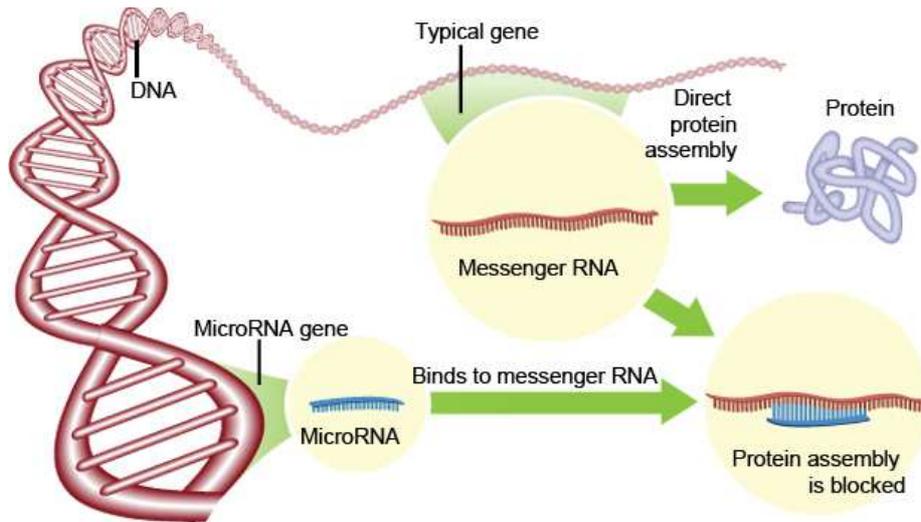
Les microARN sont des ARN de petites tailles, non codants (aucune protéine correspondante) qui contrôlent l'expression des gènes au niveau des transcrits ARN. Leur mode d'action implique un appariement avec des ARN cibles dont ils sont partiellement complémentaires. Cette hybridation réprime la traduction de la protéine correspondante ou clive l'ARN cible. L'appariement du microARN sur sa cible ARN est responsable du mécanisme de blocage de la production de protéines.

⁵⁵ Recommandations nationales - Prévention et prise en charge des tuberculoses survenant sous anti-TNF ; juillet 2005

⁵⁶ Traitement anti-TNF et risque de lymphome. Mariette X, et al. Annals of the Rheumatic Diseases 2010 ; 69 : 400-8

⁵⁷ DataMonitor, Commercial Insight: Inflammatory Bowel Disease. Sur la base d'une parité EUR/USD de 1,30

Mécanisme de blocage de la production de protéines par un microARN au niveau moléculaire



Source : *The Sea Change That's Challenging Biology's Central Dogma*, Gary Taubes, *Discover Magazine*

Les microARN sont abondants dans une cellule, leur nombre variant de quelques centaines jusqu'à 40 000 copies.

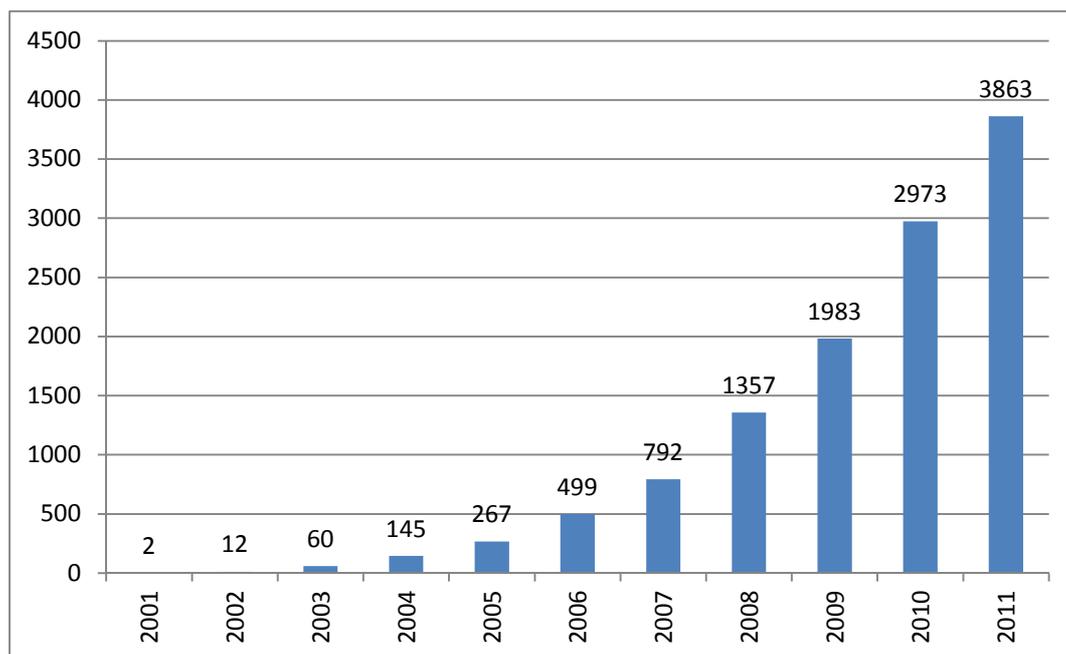
Le premier microARN a été identifié en 1993, chez un ver, le *Caenorhabditis elegans*, servant d'organisme modèle dans l'étude des mécanismes moléculaires régissant le développement. A l'époque, le mode de régulation découvert avait été catalogué comme une spécificité du développement de ce ver. Plus tard dans les années 2000, l'identification d'espèces moléculaires similaires chez d'autres organismes y compris chez l'homme a montré le caractère ubiquitaire de ces molécules. Aujourd'hui, la recherche a permis d'identifier plus de 500 microARN, chez l'homme, qui contrôlèrent près d'un tiers des gènes. La fonction de ces microARN n'est pas encore complètement définie, cependant un certain nombre d'études a montré leur implication dans de multiples mécanismes de régulations et de fonctions physiologiques essentielles telles qu'entre autres la croissance cellulaire, l'apoptose (mort cellulaire) ou le métabolisme.

La modification de l'expression de microARN dans certaines pathologies comme les cancers en font des biomarqueurs de diagnostic et de pronostic de ces maladies et ces découvertes ont ouvert de nouvelles pistes en oncologie. Ainsi, les profils d'expression de ces microARN apparaissent comme des indicateurs précieux pour la compréhension des contrôles exercés par ces molécules sur les oncogènes (gènes impliqués dans le développement des cancers) et également servir de cible thérapeutique. Certains types de microARN sont relâchés dans le plasma sanguin et leur dosage devrait permettre de les utiliser en tant que marqueurs biologiques. C'est le cas également dans les maladies inflammatoires chroniques telles que la polyarthrite rhumatoïde et la maladie de Crohn et bien d'autres pathologies.

Les microARN constituent des acteurs essentiels de la physiopathologie. En effet, les progrès immenses que l'on observe dans la découverte des microARN ne représentent vraisemblablement qu'une faible partie du potentiel de ces derniers. Cette catégorie particulière de molécules est capable d'éteindre l'activité d'un gène en agissant directement sur l'ARN ou le gène lui-même. Ces régulateurs spécifiques exercent systématiquement une régulation négative par 2 mécanismes : soit en permettant le découpage de l'ARN cible par des protéines reconnaissant spécifiquement l'ARN double brin (non naturel) et le rendant ainsi non fonctionnel, soit en se fixant à l'ARN bloquant ainsi la traduction.

Par ailleurs, les microARN ont fait l'objet de plus de 12 000 publications scientifiques depuis 2001 qui témoignent de l'intérêt de la communauté scientifique pour ces marqueurs.

Nombre de publications scientifiques relatives au microARN



Source : PubliMed Adanced Search Builder

Le premier test PRESTIZLA pour l'identification du tropisme du VIH

Données épidémiologiques

En 2010, l'ONUSIDA⁵⁸ estime à 34 millions à travers le monde le nombre de personnes vivant avec le virus du Sida. La majorité des porteurs du virus se trouvent en Afrique subsaharienne (22,9 millions soit 68% du nombre total), les autres zones géographiques étant moins fortement frappées par la pandémie (Asie du Sud et du Sud-est : 4 millions de personnes, Asie de l'Est : 790 000 personnes, Amérique Latine : 1,5 million de personnes, Amérique du Nord : 1,5 million de personnes, Europe centrale et occidentale : 840 000 personnes, Europe orientale et Asie centrale : 1,5 million de personne, Caraïbes : 200 000 personnes, Afrique du Nord et Moyen-Orient : 470 000 personnes et Océanie : 54 000 personnes). Bien que la hausse des traitements entraîne une diminution des décès, 1,8 million de personnes sont mortes de causes liés au VIH en 2010.

Le fonctionnement du VIH

De manière schématique, le VIH a pour particularité d'infecter les cellules humaines, lui permettant ainsi de se répliquer au sein de l'organisme.

En effet, dans un premier temps le virus se fixe sur le récepteur CD4 et les corécepteurs CCR5 et/ou CXCR4 d'une cellule du système immunitaire qu'il va infecter. Lorsque le VIH se fixe aux corécepteurs CCR5, on parle de VIH à tropisme CCR5 ; lorsque le VIH se fixe aux récepteurs CXCR4, on parle de VIH à tropisme CXCR4. Certaines souches de VIH peuvent se fixer à l'un ou à l'autre ou à ces deux corécepteurs, on parle alors de VIH à tropisme mixte ou double.

Une fois le VIH fixé sur la cellule cible, l'enveloppe du virus fusionne avec la membrane de cette dernière, introduisant, ainsi, son matériel génétique accompagné de trois enzymes au sein de la cellule. Le matériel génétique du VIH est alors copié par une des enzymes (la transcriptase inverse) puis cette copie en pénétrant le noyau de la cellule s'intègre à l'ADN de cette dernière grâce à une autre enzyme, l'intégrase. Dans un quatrième temps, la copie du VIH commande via l'ADN de la cellule, la fabrication d'une

⁵⁸ Rapport 2011 de l'ONUSIDA (programme de l'Organisation des Nations-Unies destiné à coordonner l'action des différentes agences de l'ONU pour lutter contre la pandémie de VIH)

nouvelle particule virale. Enfin, un troisième enzyme, la protéase virale, participe à la production effective du nouveau virus.

Le traitement actuel de référence du VIH est la trithérapie qui consiste à associer trois antiviraux afin de bloquer la multiplication du virus. Il est possible par exemple d'associer un ou deux inhibiteurs de transcriptase inverse à un ou deux inhibiteurs de protéase. Toutefois, la mutation du VIH peut conduire à rendre inopérant de tels traitements et il est nécessaire alors de proposer de nouvelles combinaisons de médicaments appartenant à d'autres classes thérapeutiques.

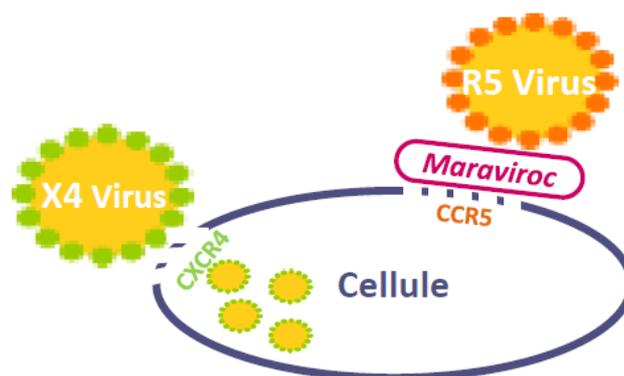
L'apport du Maraviroc dans le cadre des trithérapies

Le Selzentry, nom commercial de la molécule maraviroc, est un type de médicament anti-VIH, développé par le laboratoire pharmaceutique GlaxoSmithKline, qui est un antagoniste du corécepteur CCR5 utilisé en support à des trithérapies. Sa visée thérapeutique est d'empêcher l'entrée du VIH dans la cellule en venant se fixer sur le corécepteur CCR5. Une multithérapie comportant le maraviroc permet donc de réduire la capacité du VIH à infecter les cellules, et par conséquent, de diminuer la production de nouvelles copies du virus. Le nombre de patients traités par le Selzentry serait de l'ordre de 26 000 patients et le chiffre d'affaires réalisé par ce médicament a été de 175 millions de dollars⁵⁹.

D'autres antagonistes du corécepteur CCR5 ont fait l'objet de développements cliniques⁶⁰ récents et deux médicaments sont à l'heure actuelle en phase II d'étude clinique. Il s'agit d'un anticorps monoclonal nommé PRO-140 développé par Progenic Pharmaceuticals (recrutement des patients de la phase II en cours) et d'une molécule expérimentale, le Cenicriviroc (TAK-652, développée par Takeda Pharmaceutical et Tobira Therapeutics.

Les limites de l'usage de ces molécules tiennent au mécanisme même de leur action : obligation de déterminer le tropisme des souches virales présentes chez un individu donné et nécessité d'écarter de cette thérapeutique les patients ayant des souches à tropisme CXCR4, D'autre part le risque d'échec par émergence d'une sous-population de tropisme CXCR4 préexistante ou de souches résistantes de tropisme CCR5 constitue potentiellement une voie supplémentaire d'exploration et de monitoring des patients sous traitement par ces anti CCR5.

Schéma de fonctionnement du Maraviroc



Source : THERADIAG

Le test PRESTIZIA de tropisme du VIH

Avant tout traitement par le maraviroc un test de tropisme est nécessaire pour identifier le corécepteur cible du VIH. Le but de THERADIAG en utilisant la technologie PRESTIZIA est à terme de mettre au

⁵⁹ Rapport annuel 2011 de Glaxo Smith Kline

⁶⁰ CCR5 antagonists: a new class of antiretrovirals, X. de la Tribonnière et al. Médecine et Maladies Infectieuses, Vol. 38, Supplément 1, Mars 2008.

point un test de diagnostic *in vitro* visant à déterminer le tropisme du VIH en identifiant les microARN spécifiques surexprimés selon le tropisme du VIH.

Après l'établissement par la société PRESTIZIA de la preuve du concept de la pertinence de l'utilisation de la technologie microARN au cours de l'année 2012, THERADIAG souhaite entrer en phase d'évaluation sur une cohorte de 200 patients qui devrait s'étendre sur une durée d'un semestre et être le support de l'obtention du marquage CE auprès d'un organisme certificateur à l'horizon 2015.

La société américaine Monogram Biosciences commercialise aux Etats-Unis un test du tropisme du VIH, Trofile®, qui a enregistré en 2010 un chiffre d'affaires de 24 millions de dollars ce qui correspond à environ 12 000 tests réalisés auprès de patients américains (1% des porteurs de HIV sur ce territoire)⁶¹.

Synthèse de la concurrence de la plateforme PRESTIZIA pour la détection du tropisme du VIH

	THERADIAG	TROFILE®	SEQUENCAGE
Technologie	Technologie de réplication ciblée <i>in vitro</i> biomoléculaire (<i>Polymerase Chain Reaction</i> - PCR)	Génie génétique et culture cellulaire	Détermination d'une séquence virale
Accessibilité pour les utilisateurs	Forte car de nombreux laboratoires sont équipés en PCR	Faible en France car nécessite une logistique spécifique	Réduite car processus « maison » utilisé en France
Sensibilité	Quantitatif	Qualitatif – Manque de sensibilité	
Industrialisation	Possible	Offre de services	Aucune reproductibilité, ni robustesse
Durée	Inférieure à 4 heures	3 semaines	Variable
Ventes	-	24 millions de dollars aux Etats-Unis	-
Prix du test	Prix cible très inférieur au produit Trofile®	2 000 dollars	Entre 300 et 600 dollars
Certification	Marquage CE attendu en 2015	Autorisation FDA en 2007	-

Source : THERADIAG

Il est important de noter que la société ViiV (une co-entreprise entre les laboratoires pharmaceutiques GlaxoSmithKline et Pfizer) a signé, en 2012, avec la société Siemens un accord de développement d'un test de séquençage compagnon dans le cadre d'une étude clinique de phase III concernant le Selzentry. Cet accord souligne la nécessité pour tout traitement utilisant le maroviroc de disposer d'un test de dépistage du tropisme du VIH de haute qualité à un prix compétitif, objectif poursuivi par THERADIAG grâce à sa plateforme technologique microARN.

Les développements futurs de ce marché seront bien entendu fortement corrélés à la croissance des ventes de Selzentry® et de la prescription éventuelle de ce médicament en première intention, un test de tropisme étant qui plus est obligatoire avant tout début de traitement. La Haute Autorité de Santé estime à l'heure actuelle à 4% le nombre de porteurs du VIH éligible à un traitement de deuxième intention par Selzentry® soit un nombre de patients potentiels en Europe et aux Etats-Unis de 80 000 personnes⁶². La Société estime que ce nombre pourrait être de 200 000 si Selzentry® était prescrit en première intention, ce qui correspondrait à un marché total potentiel de 80 millions d'euros.

⁶¹ <http://www.drugstore.com/selzentry/300mg-tablets/qxn49702022418>

⁶² PRESTIZIA

La technologie de PRESTIZIA a pour but de découvrir des microARN spécifiques du codage de certaines cellules. Il est possible dès lors d'envisager un grand nombre d'applications à la technologie PRESTIZIA parmi lesquelles la possibilité de déceler des cellules cancéreuses voire, en caractérisant très précisément le type de tumeur et son degré d'évolution grâce à sa signature microARN, d'opter pour le traitement le plus efficace contre ce cancer dès le premier choix thérapeutique. Cette démarche théranostic répondrait ainsi, très précisément aux besoins de la cancérologie actuelle qui sont de permettre une détection précoce de la maladie, d'affiner le pronostic et guider ainsi la prise en charge des patients et enfin, prédire la réponse du patient au traitement.

Le champ d'investigation privilégiée de PRESTIZIA devrait être dans un premier temps les cancers solides qui ont des incidences élevées : le cancer du poumon (30 000 nouveaux cas en France par an), le cancer de la prostate (70 000 nouveaux cas en France par an) et le cancer du sein (55 000 nouveaux cas en France par an). Ainsi que le cancer colorectal (40 000 nouveaux cas et 17 500 décès annuels en France par an et 1,2 million de nouveaux cas dans le monde par an)⁶³.

La mise en évidence de microARN spécifiques dans divers syndromes permet d'envisager le développement de kits de diagnostic et de pronostic, permettant la sélection des patients, et leur suivi thérapeutique dans d'autres pathologies comme la polyarthrite rhumatoïde.

⁶³ Institut National du Cancer

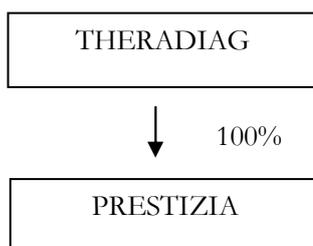
7. ORGANIGRAMME

7.1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE

A la date du visa de l'AMF sur le présent prospectus, la Société détient 100% du capital et des droits de vote de la société PRESTIZIA, soit 650 000 actions.

Toutefois, à la date du visa de l'AMF sur le présent prospectus, M. Dominique Blanchard, Directeur Général de PRESTIZIA, détient 7 692 BSPCE lui donnant le droit de souscrire 7 692 actions de la société PRESTIZIA.

M. Dominique Blanchard pourra exercer ses 7.692 BSPCE dès lors que la cession des actions PRESTIZIA par la société Holding Incubatrice Biotechnologie et Pharmacie à THERADIAG sera devenue définitive, à savoir quand la clause résolutoire sera devenue caduque (se référer à la section 5.2.2. « Principaux investissements en cours et mode de financement » de la première partie du présent prospectus). En cas d'admission aux négociations des actions sur NYSE Alternext Paris, ladite clause résolutoire devenant caduque, M. Dominique Blanchard aura dès lors 15 jours après réception de la notification qui lui sera faite par la Société de la cession définitive pour exercer ses BSPCE ; s'il ne le faisait pas, ces derniers deviendraient caducs. En cas d'exercice de ses BSPCE par M. Dominique Blanchard, THERADIAG aura 6 mois pour lever la promesse de vente octroyée par M. Dominique Blanchard et acquérir les actions de PRESTIZIA résultant de l'exercice des BSPCE, au prix de 3,80 euros par action PRESTIZIA.



7.2. SOCIETES DU GROUPE

THERADIAG : basée à Croissy Beaubourg, THERADIAG est la société mère du Groupe.

PRESTIZIA : basée à Paris, PRESTIZIA, filiale à 100% de THERADIAG (se référer au paragraphe 5.2.2. « Principaux investissements en cours et mode de financement » de la première partie du présent prospectus), consacre son activité au développement de nouveaux outils de détection basés sur l'identification de microARN spécifiques (se référer au paragraphe 6.5.3. « PRESTIZIA, une plateforme technologique innovante et versatile » de la première partie du présent prospectus). PRESTIZIA, créée le 3 avril 2011, compte à la date du présent prospectus un collaborateur et recours en sous-traitance à une équipe du CNRS de 4 personnes pour une durée de deux années pour un montant total hors taxes de 686 641 euros (se référer au paragraphe 22.3. « Contrat conclu entre PRESTIZIA, l'Université Montpellier 2 et le CNRS » de la première partie du présent prospectus).

PRESTIZIA ne détient pas de filiales.

Les comptes sociaux de PRESTIZIA seront arrêtés pour la première fois le 31 décembre 2012.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. DESCRIPTIF DES PROPRIETES IMMOBILIERES

Le Groupe exerce ses activités dans les locaux dont il est locataire au terme de baux conclus à des prix et conditions conformes à ceux du marché avec des sociétés qui n'ont aucun lien, direct ou indirect avec les dirigeants de la Société. Le Groupe n'est propriétaire d'aucun bien immobilier.

Société titulaire du bail	Adresse	Nature des locaux	Surface	Date d'entrée en vigueur	Date d'Echéance	Loyer
THERADIAG	4-6, boulevard de Beaubourg Actipôle 25 77183 Croissy Beaubourg	Bureaux Laboratoires Entrepôts Parkings	1 068 m ²	01/07/2009	30/06/2018	127 975 €
THERADIAG	4-6, boulevard de Beaubourg Actipôle 25 77183 Croissy Beaubourg	Entrepôts Parkings	903 m ²	15/01/2012	14/01/2021	65 000€
PRESTIZIA	La société PRESTIZIA ne dispose pas de locaux en propre et est hébergé par THERADIAG depuis son acquisition par cette dernière.					

La Société considère disposer de locaux adaptés qui devraient lui permettre de faire face à la croissance envisagée de la Société et de ses effectifs à court et à moyen terme. A un horizon de 2 à 5 ans, afin de développer et produire les futurs produits de biologie moléculaire de PRESTIZIA au sein des laboratoires de THERADIAG des investissements estimés être de l'ordre de 1 million d'euros seraient nécessaires.

8.2. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les principales immobilisations corporelles détenues par la Société sont décrites à la note 3 de l'annexe aux comptes figurant au paragraphe 20.1.1. « Comptes sociaux annuels de THERADIAG pour les exercices clos au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 en normes françaises » de la première partie du présent prospectus.

8.3. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre de ses programmes de recherche et développement, le Groupe utilise des matières dangereuses et des matériaux biologiques, des solvants et autres produits chimiques. En conséquence, la Société est soumise à des législations et des réglementations en matière d'environnement et de sécurité et protection des opérateurs régissant l'utilisation, le stockage, la manipulation, l'émission et la mise au rebut des matières dangereuses, y compris les produits chimiques et biologiques.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Le chapitre 9 est consacré à la présentation des résultats et de la situation financière de la Société pour les trois exercices clos aux 31 décembre 2009, 2010 et 2011 et pour le 1^{er} semestre 2012.

Le lecteur est invité à lire le présent chapitre au regard de l'ensemble du prospectus. Il est, en particulier, invité à prendre connaissance du descriptif de l'activité de la Société exposé au chapitre 6 de la première partie du présent prospectus. De la même façon, le lecteur est invité à prendre connaissance des comptes des trois exercices clos aux 31 décembre 2009, 2010 et 2011 y compris les notes et annexes attenantes qui sont présentées dans le chapitre 20 de la première partie du présent prospectus. Les comptes de la Société ont été établis conformément aux normes comptables françaises actuellement en vigueur pour les sociétés de droit français. La Société n'envisage pas à ce stade de changer de référentiel dans un avenir proche.

9.1. PRESENTATION GENERALE

Fondée en 1986, la Société s'est d'abord consacrée, en tant que distributeur, à la commercialisation de kits de diagnostic dans les domaines de l'auto-immunité, l'immunochimie et l'infectieux.

A partir de 1992, THERADIAG oriente son activité vers la conception, le développement et la fabrication de ses propres kits de diagnostic en auto-immunité tout en conservant une large part d'activité de distribution dans les autres secteurs précités.

L'expertise de la Société dans ces domaines lui vaut d'être reconnue comme un acteur européen de premier plan apportant des offres complètes et innovantes de produits IVD de qualité.

C'est en 2009 que la Société s'oriente résolument vers le théranostic pour le *monitoring* des biothérapies des maladies auto-immunes.

Depuis, THERADIAG consacre une large part de son activité tant au niveau de sa recherche & développement qu'au niveau de son action marketing et commerciale pour le développement de ce nouveau domaine, ses efforts se sont concrétisés, fin 2011, par la commercialisation des premiers kits Lisa-Tracker Premium totalement conçus, mis au point et fabriqués par la Société.

L'analyse des comptes de la Société nécessite donc de différencier son activité IVD de son activité théranostic. C'est pourquoi, les détails des différents postes du compte de résultat sont présentés de façon analytique répartissant ceux-ci entre activité « IVD » et activité « théranostic ».

9.2. ANALYSE DES TROIS DERNIERS COMPTES DE RESULTAT

9.2.1. Produits d'exploitation

Chiffre d'affaires

La composition du chiffre d'affaires reflète l'historique de la Société. En effet, le chiffre d'affaires se compose, d'une part, des ventes réalisées dans le cadre de contrats de distribution (*CA distribution*) et, d'autre part, des ventes de produits fabriqués en interne et des services attenants apportés aux clients (*CA In House*).

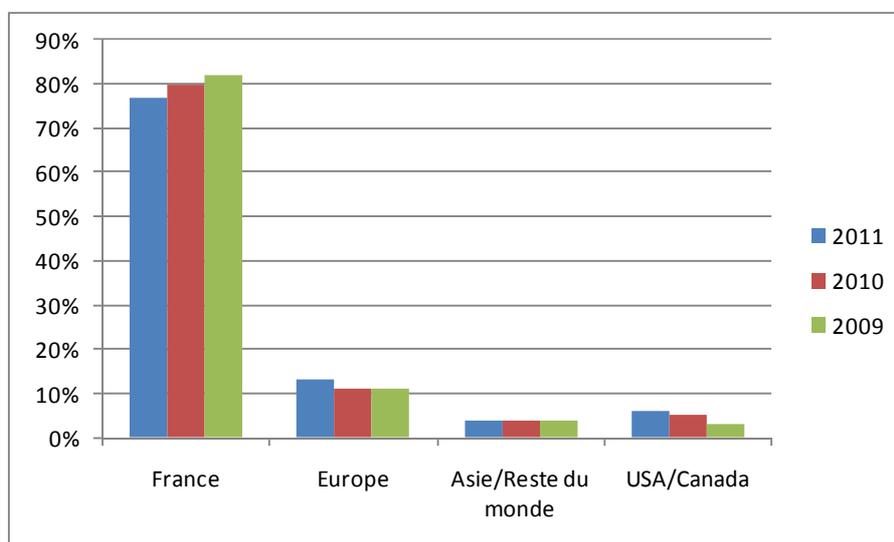
en K€	Exercice 2011			Exercice 2010			Exercice 2009		
	IVD	Théranostics	CA total	IVD	Théranostics	CA total	IVD	Théranostics	CA total
CA distribution	7 086	0	7 086	8 352	0	8 352	8 619	0	8 619
CA In House	2 994	75	3 069	2 793	0	2 793	2 631	0	2 631
Chiffre d'affaires	10 080	75	10 155	11 145	0	11 145	11 251	0	11 251

L'arrivée à leur terme de certains contrats de distribution, ainsi que l'érosion naturelle provoquée par le vieillissement de certaines gammes, conduisent à constater une baisse régulière du chiffre d'affaires des produits de distribution.

En revanche, le chiffre d'affaires des produits fabriqués en interne et en particulier la gamme Fidis est en constante augmentation et sa part dans le chiffre d'affaires total est passée de 23 % à 30 % en deux ans.

Les efforts d'investissement dans le nouveau domaine du théranostic se sont concrétisés par un chiffre d'affaires, fin 2011, de 75 k€.

La décomposition et l'évolution du chiffre d'affaires par zone géographique est présentée dans le diagramme suivant :



Autres produits

Les autres produits sont principalement constitués par le transfert de charges résultant de l'activation, en 2011 uniquement, des dépenses de recherche et développement pour un montant de 404 k€, aucun montant n'ayant été capitalisé pour les exercices 2009 et 2010. Ces dépenses de R&D concernent exclusivement l'activité de théranostic (se référer au chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société » de la première partie du présent prospectus).

9.2.2. Charges d'exploitation

Coûts des marchandises et produits vendus

Ces coûts sont constitués des consommations de marchandises achetées dans le cadre des contrats de distribution ainsi que des matières premières consommées pour la fabrication des kits in house.

Ces marchandises et/ou matières premières sont achetées en euros ou en dollars. Le risque de change est géré par des couvertures à terme (se référer au chapitre 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société » de la première partie du présent prospectus).

L'évolution du mix produit composant le chiffre d'affaires en faveur d'une plus grande part de produits in house permet une nette amélioration du taux de marge brute (54% en 2009, 56% en 2011).

Coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation sont composés, pour plus de 50%, de frais de personnel. Les coûts d'exploitation se ventilent sur les coûts fixes des ventes, les ventes et le marketing, et l'administration.

L'exploitation de l'activité IVD étant devenue déficitaire en 2009, un plan de restructuration a été réalisé permettant l'abaissement de 24% de l'ensemble des frais généraux, notamment des frais de personnel par la suppression de 15 postes.

La répartition par nature de frais est la suivante :

en K€	Réalisé 2011			Réalisé 2010			Réalisé 2009		
	IVD	Théranostics	Total	IVD	Théranostics	Total	IVD	Théranostics	Total
Frais de personnel	2 973	642	3 615	2 902	258	3 160	4 057	436	4 493
Voyages et déplacements	523	123	646	510	48	558	517	17	534
Honoraires	102	566	668	132	224	357	419	5	424
Loyers et charges locatives	159	59	218	212	40	252	208	28	237
Assurances	43	14	57	68	2	70	56	0	56
Matières R&D	22	23	45	36	74	110	33	55	88
Consommables et fournitures	46	10	56	110	1	111	86	0	86
Télécommunications	55	5	60	65	1	66	102	4	106
Impôts et taxes	117	2	119	114	0	114	179	0	179
Amortissements	314	0	315	268	0	268	274	0	274
Crédit-bail	128	0	128	75	0	75	42	0	42
Autres	497	188	685	471	81	553	600	53	653
Total	4 979	1 632	6 611	4 962	732	5 694	6 573	598	7 171
% Evolution	0%	123%	16%	-25%	22%	-21%			
Part du Théranostics/IVD	75%	25%		87%	13%		92%	8%	

Ces mêmes frais se répartissent sur les différentes postes de la façon suivante :

en K€	Réalisé 2011			Réalisé 2010			Réalisé 2009		
	IVD	Théranostics	Total	IVD	Théranostics	Total	IVD	Théranostics	Total
R&D	97	542	639	210	479	689	429	483	912
Production	1 583	49	1 632	1 439	56	1 495	1 569	115	1 683
Ventes & Marketing	2 106	645	2 751	2 108	9	2 117	2 386	0	2 386
Administration	1 194	396	1 590	1 204	187	1 391	2 189	0	2 189
Total	4 979	1 632	6 611	4 962	732	5 694	6 573	598	7 171

Ces tableaux permettent de constater que :

- les coûts d'exploitation portant sur l'activité IVD, après avoir été fortement réduits sur 2010, ont été stabilisés en 2011.
- les efforts ont porté sur l'activité théranostic dont les coûts ont plus que doublé entre 2010 et 2011 et représentent, en 2011, 25% des coûts d'exploitation.

Le crédit-bail a pour objet le financement des instruments que la Société met à disposition de ses clients dans le cadre de contrats de fourniture de réactifs.

Les honoraires de l'activité théranostic concernent essentiellement les intervenants extérieurs ayant pour mission de développer le marketing des kits Lisa Tracker et de signer des contrats de distribution de ces produits dans la plupart des pays européens.

Dépenses de Recherche et Développement

Les dépenses de Recherche et Développement sont constituées :

- des frais de personnel des chercheurs,
- des matières consommées dans le cadre de leurs travaux,
- des frais d'études et évaluations,
- des coûts des locaux utilisés.

La plupart des coûts de R&D du théranostic a été activée en 2011, tandis que ceux de R&D IVD ont été totalement comptabilisés en charges car, ils correspondent à des améliorations de développements déjà existants et ne répondent donc pas aux critères d'activation.

Ils se répartissent comme suit :

en K€	Exercice 2011			Exercice 2010			Exercice 2009		
	IVD	Théranostics	Total	IVD	Théranostics	Total	IVD	Théranostics	Total
R&D	97	542	639	210	611	822	429	483	912

En 2010 et 2011, les coûts de R&D ont été optimisés sur la partie IVD, pour être presque totalement consacrés au développement des kits Lisa Tracker (théranostic).

9.2.3. Formation du résultat net

Résultat financier

Le résultat financier, outre les différences positives et négatives de change, est constitué pour 2009 des intérêts de l'emprunt contracté auprès de la société ETV et de commissions d'affacturage.

L'emprunt ETV étant arrivé à terme courant 2010, le résultat financier de 2010 et 2011 est essentiellement composé de commissions d'affacturage, outre les différences positives et négatives de change.

La ventilation des commissions d'affacturage entre l'activité IVD et théranostic a été réalisé en fonction des besoins de trésorerie générés par chaque activité.

Cette répartition est la suivante :

en K€	Exercice 2011			Exercice 2010			Exercice 2009		
	IVD	Théranostics	Total	IVD	Théranostics	Total	IVD	Théranostics	Total
Affacturage et intérêts	-36	-60	-96	-23	-91	-115	-222	-20	-242

Résultat exceptionnel

Les subventions reçues dans le cadre des projets menés par l'équipe Recherche & Développement sont comptabilisées en produits exceptionnels, dès que leur caractère définitif est acquis.

Leurs montants ont été de 69 k€ en 2009, 29 k€ en 2010 et 296 k€ en 2011.

Impôt sur les sociétés

Compte-tenu des déficits constatés, la Société n'a pas enregistré de charge d'impôts sur les sociétés.

En revanche, un Crédit d'Impôt Recherche de 192 k€ a été comptabilisé dans ce compte en 2009.

La Société n'a pas bénéficié de Crédit Impôt Recherche en 2010, ni en 2011, car elle a reçu des avances remboursables d'Oséo de 200 k€ en 2010 et 679 k€ en 2011 couvrant les dépenses engagées.

Résultat net

L'ensemble des éléments décrits ci-dessus ont abouti à la constatation des résultats nets suivants :

en K€	Exercice 2011			Exercice 2010			Exercice 2009		
	IVD	Théranostics	Total	IVD	Théranostics	Total	IVD	Théranostics	Total
Net result	629	-967	-339	883	-823	61	-489	-572	-1 061

Le résultat net de la Société sur la période s'explique en outre comme suit :

En 2009, le résultat net est impacté par des frais de personnel surdimensionnés par rapport au niveau d'activité et par le coût du PSE (plan de sauvegarde à l'emploi) de 404 k€ qui en a découlé et qui a conduit au licenciement de 15 personnes sur la fin de l'année 2009.

En 2010, le résultat net, de retour à l'équilibre, progresse en raison de la réduction des coûts opérationnels :

- les frais de personnels ont été très réduits par rapport à l'année précédente suite à la mise en place du PSE ainsi qu'au départ du Paul Magrez, ancien Président Directeur Général de la Société sur l'année 2009 et son remplacement sur la fin de 2010 par Michel Finance à la Direction Générale,
- des efforts importants par ailleurs consentis pour réduire les frais administratifs et d'affacturage.

En 2011, le résultat net est impacté notamment par l'annualisation des frais de personnel des effectifs entrés au cours de l'année 2010 et les coûts importants de marketing sur le théranostic.

9.3. ANALYSE DU BILAN

9.3.1. Actifs non courants

Une augmentation de capital a eu lieu fin novembre 2009 à hauteur de 3 millions d'euros dont, seuls 2 millions d'euros ont été appelés immédiatement.

Le solde, soit 1 million d'euros, souscrit mais non appelé apparaît à l'actif au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010.

Courant 2011, cette dernière tranche d'augmentation de capital de 1 million d'euros a été appelée et versée : elle n'apparaît donc plus à l'actif au 31 décembre 2011.

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 447 k€ en 2009, 427 k€ en 2010 et 824 k€ en 2011.

Elles sont constituées, à hauteur de 390 k€ par un fonds de commerce (Société ADI) acquis en 1994 dont la gamme de produits commercialisée génère un chiffre d'affaires durable avec un taux de marge commerciale satisfaisant.

L'augmentation significative en 2011 est due à l'activation des dépenses de R&D mentionnée aux paragraphes précédents dont le montant est de 404 k€.

La valeur nette des immobilisations corporelles diminue entre 2010 et 2011 en raison des dotations aux amortissements supérieures aux acquisitions de la période.

Les immobilisations financières sont constituées essentiellement des dépôts de garantie versés aux bailleurs des locaux, ainsi que ceux versés au Factor dans le cadre du contrat d'affacturage.

Leur diminution entre 2010 et 2011 est due à l'annulation d'un ancien prêt de 101 k€ accordé par la Société à la société D-Génos. Cette société ayant été mise en liquidation judiciaire, ce prêt n'a jamais pu être recouvré. Cette somme, qui avait été intégralement provisionnée antérieurement à 2009, a été soldée en créance irrécouvrable et passée en perte sur l'exercice 2011.

9.3.2. Actifs courants

Les actifs courants sont constitués essentiellement des stocks, des comptes clients et des disponibilités.

Leur montant total, qui s'élève à 4,5 millions d'euros à fin 2009 et à fin 2010, et à 4,6 millions d'euros à fin 2011, évolue peu.

Ils sont le reflet, pour les stocks et les comptes clients, d'une activité stable.

Les éléments à noter sont les suivants :

- Evolution des stocks : le stock de marchandises a augmenté de 2009 à 2010 en raison d'une commande ponctuelle plus importante de la Société à l'un de ses fournisseurs en fin d'année.
- Evolution des comptes clients : elle est liée aux délais de règlement plus ou moins importants des clients étrangers de la Société, les créances françaises étant cédées au factor (à hauteur de 91% au cours de l'exercice 2009, de 93% au cours de l'exercice 2010 et de 94% au cours de l'exercice 2011).

- Evolution des autres créances : le montant de 260 k€ apparaissant au 31 décembre 2009 est constitué pour 191 k€ du Crédit Impôt Recherche déclaré au titre de l'exercice 2009, et perçu par la Société courant 2010.

Les disponibilités sont constituées des liquidités et des valeurs mobilières de placements, comptes à terme et dépôts à terme.

Leur montant est resté stable sur les trois derniers exercices pour les raisons principales suivantes :

- Au 31 décembre 2009 : la perte nette de 1 061 k€ et la fin du remboursement de l'emprunt ETV ont été absorbées par une partie du versement de la 1^{ère} tranche de l'augmentation de capital qui était de 2 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2010 : le résultat net étant légèrement bénéficiaire, le niveau de trésorerie s'est maintenu.
- Au 31 décembre 2011 : bien que les flux de trésorerie opérationnelle aient été négatifs, ceux-ci ont été largement compensés par les encaissements, d'une part, de la dernière tranche de l'augmentation de capital (1 million d'euros) et par le versement d'une avance remboursable d'Oséo de 679 k€, d'autre part.

9.3.3. Capitaux propres

Les variations nettes des capitaux propres ont été dépendantes de l'enregistrement des résultats déficitaires ou bénéficiaires de chacun des exercices de la période.

L'attribution, courant 2011, de Bons de Souscription d'Actions aux cadres dirigeants de la Société a eu une incidence de 24 k€.

9.3.4. Passifs non courants

Le passif non courant est constitué de deux postes :

- Avances remboursables accordées par Oséo et Autocure
- Emprunt à moyen terme auprès d'ETV

Les avances remboursables sont composées de la façon suivante :

en €	Montant au 31/12/2011	Versement reçu	Subvention enregistrée en compte de résultat	Montant au 31/12/2010	Versement reçu	Subvention enregistrée en compte de résultat	Montant au 31/12/2009
Autocure	53 284		-39 773	93 057	0	-28 736	121 792
Oséo	550 000	0	0	550 000	200 000	0	350 000
PISI/Oséo	803 622	679 177	-256 474	380 919	0	0	380 919
Total	1 406 906	679 177	-296 247	1 023 976	200 000	-28 736	852 711

Elles correspondent à trois programmes de recherche.

- Autocure : il s'agit d'un consortium européen auquel la Société a participé et qui a débuté en 2006 portant sur la recherche de nouveaux marqueurs de la polyarthrite rhumatoïde. Ce projet est désormais clôturé et il reste à rembourser à Autocure la somme de 53 k€ en 2012.
- OSEO : OSEO a accordé à la Société, en 2008, une avance remboursable de 700 k€ pour l'étude de faisabilité du « Développement d'un système multiparamétrique de diagnostic et de suivi des patients traités par les anti-TNF-a » : premier pas vers le domaine du théranostic. La Société a reçu 550 k€ et considère que le projet ne nécessite pas le versement de la dernière tranche de 150 k€. Cette avance est remboursable selon l'échéancier suivant :
 - 2013 : 150 k€
 - 2014 : 200 k€

- 2015 : 350 k€

Toutefois, la Société ne saurait être amenée à rembourser une somme supérieure à celle qu'elle a perçue.

- OSEO : « Projet d'Innovation Stratégique Industrielle » Tracker : Ce projet, toujours en cours, est entièrement consacré au théranostic.
 Cette aide, au total de 1 520 k€, se compose de subventions pour un montant de 300 k€ et d'avances remboursables pour un montant de 1 220 k€.
 A la date du 31 décembre 2011, une subvention de 256 k€ et des avances remboursables de 803 k€ ont été perçues. Il reste à percevoir 461 k€ dont 45 k€ au titre de subvention et 417 k€ au titre d'avance remboursable.

Prochaines étapes-clés du Projet d'Innovation Stratégique Industrielle Tracker

	Date	Subvention	Avance Remboursable	Total
Etape-Clé n°3	31 décembre 2012	0 €	109 780 €	109 780 €
Etape-Clé n°4	30 juin 2014	45 260 €	307 594 €	352 854 €
TOTAL		45 260 €	417 374 €	462 634 €

Le remboursement de ces avances remboursables est prévu à hauteur de 1% du chiffre d'affaires généré par la commercialisation et/ou la cession de licences des kits de théranostic issus du projet, à compter de l'atteinte d'un chiffre d'affaires cumulé de 1 million d'euros sur une période qui prendra fin en 2020.

La dernière tranche de l'emprunt ETV, qui avait été contractée le 30 septembre 2006, apparaît dans l'exercice clos au 31 décembre 2009, pour une somme de 64 k€. Il a été intégralement remboursé début 2010.

Au 31 décembre 2011, la société n'avait plus aucune dette à moyen et long terme.

9.3.5. Passifs courants

Ce poste regroupe les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et sociales et les autres dettes.

- Dettes fournisseurs :
 - l'augmentation de 406 k€ entre 2009 et 2010 résulte, d'une part, d'un décalage technique et temporaire de l'échéance de paiement des fournisseurs de fin de mois, soit, du 31 décembre 2009, aux premiers jours de janvier 2010, et d'autre part, d'une commande ponctuelle plus importante auprès du fournisseur, déjà évoquée dans l'explication de la variation des stocks marchandises.
 - à l'inverse, la diminution des dettes fournisseurs entre 2010 et 2011 résulte des mêmes causes que précédemment, l'échéance de fin de mois et le niveau de commande ayant été normaux à fin 2011.
- Dettes fiscales et sociales : leur maintien est conforme à la stabilité de l'exploitation courante
- Autres dettes : Ce poste, en nette diminution entre 2009 et 2010 (-367 k€), était constitué au 31 décembre 2009 des éléments suivants :
 - dettes URSSAF, ASSEDIC et TVA : la situation financière de la Société au 3^{ème} trimestre 2009 l'a contrainte à négocier avec la Commission des Chefs de Services financiers, un échelonnement de paiement des cotisations URSSAF, ASSEDIC et TVA, des mois d'août et septembre 2009. Leurs montants représentent 145 k€ au 31 décembre 2009. Cette somme a été intégralement remboursée courant 2010.
 - plan de restructuration : les coûts du Plan de Sauvegarde de l'Emploi ont été enregistrés au 31 décembre 2009, pour un montant de 267 k€, entièrement soldés sur 2010.

9.4. ANALYSE DES COMPTES INTERMEDIAIRES

9.4.1. Produits d'exploitation

La description des postes du compte de résultat a été faite au paragraphe 9.2. Celle-ci n'ayant pas été modifiée au cours du 1^{er} semestre 2012, elle ne sera donc pas à nouveau faite dans le présent chapitre. Il en est de même pour la répartition de ces postes entre l'activité IVD et l'activité théranostic. Il convient toutefois de rappeler que les données financières au 30 juin 2011 n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité.

Chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaires entre le 1^{er} semestre 2011 et le 1^{er} semestre 2012 confirme la tendance déjà observée entre 2009 et 2011, à savoir la volonté de la Société de développer commercialement en priorité ses produits internes.

En effet, le chiffre d'affaires distribution est en diminution pour les raisons décrites précédemment au chapitre 9.2.1 (notamment, l'érosion du chiffre d'affaires lié au vieillissement des gammes partiellement compensée par l'augmentation des ventes de produits innovants de distribution), tandis que celui des produits In House est en augmentation. Ainsi, la part des produits In House dans le chiffre d'affaires total est de 37% au 30 juin 2012, alors qu'elle était de 28% au 30 juin 2011 et 30% au 31 décembre 2011.

Il est aussi important de noter la progression continue du chiffre d'affaires de la nouvelle gamme Tracker au sein de l'activité théranostic.

L'évolution et la répartition du chiffre d'affaires est la suivante :

en K€	30/06/2012			30/06/2011		
	IVD	Théranostics	Total	IVD	Théranostics	Total
CA distribution	2 961	0	2 961	4 172	0	4 172
CA In House	1 650	53	1 704	1 565	27	1 592
Chiffre d'affaires	4 612	53	4 665	5 737	27	5 764

La Société a réalisé 73% de son chiffre d'affaires en France. Le reste de l'Europe représente 15% du chiffre d'affaires de la Société. Les zones géographiques Asie / Reste du Monde et Etats-Unis / Canada ont respectivement enregistrées un chiffre d'affaires correspondant à 5% et 7% du chiffre d'affaires total de la Société.

Autres produits

Les autres produits sont en diminution, notamment, en raison de l'activation de frais de R&D moins importants qu'au 30 juin 2011 (se référer au chapitre 9.4.2 « Charges d'Exploitation » de la première partie du présent prospectus).

9.4.2. Charges d'exploitation

Coûts des marchandises et produits vendus

Leur évolution entre les premiers semestres 2011 et 2012 est proportionnelle au chiffre d'affaires et reflète notamment l'évolution du mix produit en faveur des produits In House.

Le taux de marge brute évolue de 55% au 30 juin 2011 à 56% au 31 décembre 2011 pour se situer à 57% au 30 juin 2012.

Coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation (charges externes, impôts et taxes, frais de personnel) ont diminué de 473 k€, soit une baisse de 14%% entre les deux premiers semestres.

Ceci est principalement dû à la baisse du poste d'honoraires comprenant notamment les honoraires de deux consultants intervenus en 2011 pour le lancement commercial des produits Lisa-Tracker.

Les frais de personnel sont restés stables.

Ces coûts se répartissent de la façon suivante :

en k€	30/06/2012			30/06/2011		
	IVD	Théranostic	Total	IVD	Théranostic	Total
R&D	44	146	190	36	215	251
Production	717	43	760	809	25	833
Sales & Mark.	1 109	90	1 199	1 062	312	1 375
Gen Admin	516	310	826	677	313	989
Total	2 386	589	2 975	2 583	865	3 448

Dépenses de Recherche & Développement

Les frais de Recherche & Développement ont évolué de la façon suivante :

en k€	30/06/2012			30/06/2011		
	IVD	Théranostic	Total	IVD	Théranostic	Total
R&D	44	146	190	36	215	251

Les dépenses de R&D sont inférieures sur le premier semestre 2012 en raison de la diminution des coûts d'évaluation et honoraires liés à la mise au point des premiers kits Lisa-Tracker au cours de l'année 2011.

9.4.3. Formation du résultat net

Résultat financier

Le résultat financier s'inscrit à - 76 394 € au 1^{er} semestre 2012 (contre un résultat positif de 1 994 € sur la même période 2011 du fait notamment, de différences négatives de change d'un montant de 75 278 € au cours du 1^{er} semestre 2012. Hormis l'effet des écarts de change, le résultat financier s'améliorerait de plus de 50% entre la situation au 30 juin 2011 et celle au 30 juin 2012 en raison, d'une part, de la comptabilisation des intérêts perçus au titre des valeurs mobilières de placement, et, d'autre part, à la diminution du montant des commissions d'affacturage liée à une mobilisation moindre des créances clients.

La répartition entre IVD et théranostic est la suivante :

en K€	30/06/2012			30/06/2011		
	IVD	Théranostics	Total	IVD	Théranostics	Total
Affacturage et intérêts	6	-30	-24	-20	-30	-50

Résultat exceptionnel

Son montant au 30 juin 2012 est de -800 € contre 15 k€ au 30 juin 2011.

Impôts sur les sociétés

Compte-tenu des déficits constatés, la Société n'a pas enregistré de charge d'impôts sur les sociétés.

Un Crédit d'Impôt Recherche de 101 k€ a été comptabilisé au 30 juin 2012 alors que la société n'avait pas pu en bénéficier au 30 juin 2011 ayant perçu sur cette période une avance remboursable d'Oséo d'un montant de 679 k€, supérieure aux dépenses engagées.

Le Crédit d'Impôt Recherche se répartit de la façon suivante :

en K€	30/06/2012			30/06/2011		
	IVD	Théranostic	Total	IVD	Théranostic	Total
CIR	-27	-74	-101	0	0	0

Résultat net

L'ensemble des éléments décrits ci-dessous permet de constater les résultats nets suivants :

en k€	30/06/2012			30/06/2011		
	IVD	Théranostic	Total	IVD	Théranostic	Total
Résultat net	251	-381	-130	548	-639	-90

9.4.4. Analyse du Bilan

Actifs non courants

L'augmentation des immobilisations incorporelles brutes correspond à l'activation des frais de Recherche & Développement à hauteur de 156 k€ minorée de l'amortissement des frais de Recherche & Développement activés fin 2011. L'amortissement des frais activés est calculé sur 5 ans à compter de la mise en commercialisation des kits.

La valeur nette des immobilisations corporelles diminue en raison, d'une part, du financement en crédit-bail, à hauteur de 55 k€, et, d'autre part, des dotations aux amortissements supérieures aux acquisitions de la période.

L'augmentation significative des immobilisations financières correspond à l'acquisition des titres de la société PRESTIZIA pour un montant de 2.470.000 € (se référer au paragraphe 5.2.2. « Principaux investissements en cours et mode de financement » de la première partie du présent prospectus).

Actifs courants

Evolution des stocks

Les stocks ont augmenté de 227 k€ au 30 juin 2012 en comparaison du 31 décembre 2011 en raison, notamment, de la baisse du chiffre d'affaires non prévue de la gamme de distribution des kits Allergie. Une provision pour dépréciation de 30 k€ soit 30% de la valeur des kits Allergie concernés a été comptabilisée au 30 juin 2012, couvrant à cette date le risque portant sur la non-délivrance de ces produits.

Evolution des créances clients

Les créances clients ont augmenté de 175 k€ au 30 juin 2012 en comparaison du 31 décembre 2011 du fait de l'augmentation de la part du chiffre d'affaires Export dans le chiffre d'affaires total (les créances sur clients à l'export ne sont pas cédées au factor contrairement aux clients français) de 23% au 31 décembre 2011, elle est passée à 27% au 30 juin 2012.

Evolution des autres créances

L'augmentation au 30 juin 2012 par rapport au 31 décembre 2011 est essentiellement due à la comptabilisation d'un Crédit Impôt Recherche pour 101 k€.

Evolution des disponibilités

Les disponibilités ont diminué de 1.220 k€ au 30 juin 2012 en comparaison du 31 décembre 2011 en raison des éléments suivants :

- Investissements réalisés à hauteur de 660 k€, notamment par l'achat des titres de la société PRESTIZIA pour lequel la Société a versé un premier versement de 500 k€ (se référer au paragraphe 5.2.2. « Principaux investissements en cours et mode de financement » de la première partie du présent prospectus).
- Remboursement de l'avance remboursable Autocure à hauteur de 53 k€.
- Variation du Besoin en Fonds de Roulement pour 508 k€ liée, principalement à l'évolution des stocks et des créances décrite dans les paragraphes précédents.

Evolution des charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avances ont augmenté de 131 k€ au 30 juin 2012 du fait notamment des coûts liés au projet d'introduction en bourse de la Société.

Capitaux Propres

Leur variation n'est due qu'à la constatation du résultat de la période.

Passifs non courants

Ce poste est constitué des éléments suivants :

- Remboursement de l'avance remboursable d'Autocure à hauteur de 53 k€ ;
- Solde du prix de cession de la société PRESTIZIA à hauteur de 1.970 k€ (se référer au paragraphe 5.2.2. « Principaux investissements en cours et mode de financement » de la première partie du présent prospectus).

Passifs courants

Seules les dettes fournisseurs sont en augmentation de 110 k€ en raison des coûts d'IPO générés en mai et juin 2012.

Les autres postes sont restés stables.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT

Au 30 juin 2012, le montant des disponibilités et liquidités s'établissait à 1 287 775 € contre 2 509 865 € au 31 décembre 2011, 2 324 526 € au 31 décembre 2010 et 2 486 653 € au 31 décembre 2009.

10.1.1. Financement par le capital

La Société a bénéficié d'une augmentation de capital de 3 millions d'euros en novembre 2009.

Celle-ci a été versée, pour 2 millions d'euros, immédiatement et la dernière tranche, soit 1 million d'euros, a été versé en 2011.

L'attribution, courant 2011, de Bons de Souscriptions d'Actions aux cadres dirigeants de la Société a eu une incidence de 24 k€..

Une augmentation de capital de 1,02 € a été réalisée au cours du 1^{er} semestre 2012 afin d'éliminer les rompus d'actions dans le cadre du regroupement des actions décidé par l'Assemblée générale du 29 mai 2012 sous condition suspensive..

Le tableau ci-dessous résume des capitaux propres :

En €	Capital	Prime d'émission	Report à nouveau	Résultat	Total Capitaux propres
31/12/2008	6 096 442	400	- 4 518 997	- 635 904	941 941
Affectation du résultat 2009			- 635 904	635 904	-
Résultat 2009				- 1 060 938	- 1 060 938
Réduction de capital – AGE du 12/11/2009	- 5 109 399		5 109 399		-
Augmentation de capital (émission des ABSA 3) – AGE du 12/11/2009	3 000 000				3 000 000
31/12/2009	3 987 043	400	- 45 502	- 1 060 938	2 881 003
Affectation du résultat 2009			- 1 060 938	1 060 938	-
Résultat 2010				60 861	60 861
Augmentation d capital					-
31/12/2010	3 987 043	400	- 1 106 440	60 861	2 941 864
Affectation du résultat 2010			60 861	- 60 861	-
Résultat 2011				- 338 539	- 338 539
Prime d'émission BSA4 – CA du 02/03/2011		23 923			23 923
31/12/2011	3 987 043	24 323	- 1 045 579	- 338 539	2 627 247
Affectation du résultat 2011			-338 539	338 539	-
Résultat 1 ^{er} semestre 2012				-130 280	-130 280
Augmentation de capital	1				1
30/06/2012	3 987 044	24 323	- 1 384 119	- 130 280	2 496 968

10.1.2. Financement par avances remboursables et subventions

La société n'a souscrit aucun emprunt bancaire, ni au cours des exercices clos les 31 décembre 2009, 2010 et 2011, ni au cours du 1^{er} semestre 2012.

En revanche, elle a reçu, durant cette période, trois avances conditionnées/subventions versées dans le cadre des contrats suivants :

- Participation au consortium européen Autocure : avance reçue sur l'exercice 2009 : 40 k€
- Aide à l'innovation Oséo : avance reçue sur l'exercice 2010 : 200 k€ ;
- Projet d'Innovation Stratégique Industrielle Oséo : avance reçue sur l'exercice 2011 : 679 k€.

Le détail de ces contrats est présenté au paragraphe 9.3.4 « Passifs non courants » de la première partie du présent prospectus.

La diminution du poste au passif est liée exclusivement à la constatation en compte de résultat d'une partie de ces avances en subvention car définitivement acquises, et non à leur remboursement. Toutefois, au cours du 1^{er} semestre 2012, l'avance remboursable d'Autocure a été remboursée dans sa totalité.

Le tableau ci-dessous résume les variations des avances remboursables/subventions :

	30/06/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Oséo	550 000 €	550 000 €	550 000 €	350 000 €
Avance Oséo PISI	803 622 €	803 622 €	124 445 €	124 445 €
Subvention Oséo PISI	0 €	0 €	256 474 €	256 474 €
Autocure	0 €	53 284 €	93 057 €	121 792 €
Total	1 353 622 €	1 406 906 €	1 023 976 €	852 711 €

10.1.3. Financement par le Crédit Impôt Recherche

La société a bénéficié d'un Crédit Impôt Recherche au titre de l'exercice 2009 d'un montant de 191 k€ versé par le Trésor Public en 2010.

Eu égard à la perception des avances remboursables/subventions des contrats Oséo et PISI/Oséo, la Société n'a pas été en mesure de déclarer un Crédit Impôt Recherche sur les exercices 2010 et 2011.

Le Crédit Impôt Recherche calculé au titre du 1^{er} semestre 2012 d'un montant de 101 035 € ne sera perçu par la Société qu'au cours de l'année 2013.

10.1.4. Engagements hors bilan

- Les engagements hors bilan sont constitués de : Factures cédées non échues : la société utilise depuis de nombreuses années une convention d'affacturage avec Facto CIC, pour financer son compte client. Ce contrat s'appliquait en 2009 aux clients français et étrangers, mais ne s'applique plus qu'aux clients français en 2010, 2011 et 2012. L'en-cours factor était au 31 décembre 2009, 2010 et 2011 de, respectivement, 1 399 478 €, 1 292 723 € et 1 049 538 €. Il est de 1 093 336 € au 30 juin 2012.
- Engagements de crédit-bail : le marché du diagnostic in vitro, constituant l'activité initiale de la Société, a pour pratique la mise à disposition gratuite de matériel, chez les clients, dans le cadre de contrat de fourniture de réactifs.

Afin de financer l'achat de ces matériels mis à la disposition de ses clients, la Société a recours au crédit-bail.

Les contrats de crédit-bail sont conclus sur une période de trois ans.

Les engagements de ceux-ci sont les suivants :

en €	30/06/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Valeur d'origine	427 819	372 819	229 912	67 609
Redevances restant à payer				
- à un an au plus	114 510	108 132	80 731	24 348
- à plus d'un an et cinq ans au plus	107 396	88 844	79 697	26 377
- à plus de cinq ans	-	-	-	-
Total	221 906	196 976	160 428	50 725
Valeur résiduelle				
- à plus d'un an et cinq ans au plus	780	676		
- à plus de cinq ans	1 495	1 724	2 299	671
- à plus de cinq ans	-	-	-	-
Total	2 274	2 400	2 299	671

- Couvertures de change : Une fraction importante des marchandises et/ou matières achetées par la Société dans le cadre de son activité IVD est payée en dollar. Le risque de change est donc géré, depuis 2010, par des couvertures portant sur deux à trois mois d'achats. Les engagements au 31 décembre 2010 et 2011 étaient de, respectivement, de 268 327 € et 384 937 €. L'engagement au titre de couverture de change au 30 juin 2012 était de 258 736 €.
- Baux commerciaux :
La composition des baux commerciaux est la suivante :

Au 30 juin 2012 :

Bail	Au 30/06/2012			
	Date début	Date fin	Loyer annuel H.T.	Commentaires
Bâtiment n°25	01/07/2009	30/06/2018	127 975 €	
Bâtiment n°15	15/01/2003	14/01/2012	65 000 €	

Au 31 décembre 2011 :

Bail	Au 31/12/2011			
	Date début	Date fin	Loyer annuel H.T.	Commentaires
Bâtiment n°25	01/07/2009	30/06/2018	127 975 €	
Bâtiment n°15	15/01/2003	14/01/2012	70 968 €	

Au 31 décembre 2010 :

Bail	Au 31/12/2010			
	Date début	Date fin	Loyer annuel H.T.	Commentaires
Bâtiment n°25	01/07/2009	30/06/2018	127 554 €	
Bâtiment n°15	15/01/2003	14/01/2012	74 007 €	

Au 31 décembre 2009 :

Bail	Au 31/12/2009			
	Date début	Date fin	Loyer annuel H.T.	Commentaires
Bâtiment n°25	01/07/2009	30/06/2018	128 071 €	
Bâtiment n°15	15/01/2003	14/01/2012	74 435 €	
Bâtiment n°6	01/12/2001	30/11/2010	20 840 €	Bail non renouvelé à son échéance

- Indemnités de Fin de Carrière : Les engagements pour indemnités de départ à la retraite ainsi estimées s'élèvent respectivement à 141 802 € pour 2011, 112 484 € pour 2010 et 132 865 € pour 2009. Ces engagements n'ont pas connu de variation significative au cours du 1^{er} semestre 2012.

- Droit Individuel à la formation : les droits accumulés mais non consommés sont de 3 925 heures au 30 juin 2012, 4 090 heures au 31 décembre 2011, 3 819 heures au 31 décembre 2010 et 4 333 heures au 31 décembre 2009.
- Nantissement sur le fonds de commerce : ce nantissement était actif au 31 décembre 2009 car la dernière tranche de l'emprunt ETV n'avait pas été remboursée (64 291€ en capital restant dû). Ce nantissement a été levé en 2012.

10.2. FLUX DE TRESORERIE

Les flux de trésorerie chez THERADIAG sur les exercices 2009, 2010 et 2011 et au 1^{er} semestre 2012 sont les suivants :

(en euros)	30/06/2012 (6 mois)	31/12/2011 (12 mois)	31/12/2010 (12 mois)	31/12/2009 (12 mois)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-511 451	-1 084 928	473	-65 392
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-660 501	-434 687	-265 703	-20 654
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-50 138	1 704 955	103 103	1 486 776
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-1 222 090	185 339	-162 127	1 400 730
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</i>	2 509 865	2 324 526		
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</i>	1 287 775	2 509 865	2 324 526	2 486 653

10.2.1. Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

La trésorerie nette absorbée par les activités opérationnelles est de - 65 k€ au 31 décembre 2009, +473 € au 31 décembre 2010, - 1 085 k€ au 31 décembre 2011 et de - 511 k€ au 30 juin 2012.

Bien que le résultat net de l'exercice clos au 31 décembre 2009 ait été de - 1 061 k€, la trésorerie absorbée n'a été que de - 65 k€ en raison de la variation positive de 762 k€ du besoin en fonds de roulement due, d'une part à l'affacturage des créances clients étrangers qui n'était pas pratiquée précédemment et à l'augmentation du poste « autres dettes » constitué d'une partie des coûts du plan de restructuration et de l'échelonnement de certaines dettes URSSAF, ASSEDIC et Trésor public (se référer au paragraphe 9.3.5 « Passifs Courants » de la première partie du présent prospectus).

Les flux de trésorerie au 31 décembre 2010 s'expliquent par la constatation d'un décalage technique de l'échéance fournisseur au 31/12/2010, payé début 2011 (se référer au paragraphe 9.3.5 « Passifs Courants » de la première partie du présent prospectus), ainsi que par la variation des autres dettes qui comportaient à fin 2009, les provisions du PSE et les moratoires sur l'URSSAF, ASSEDIC et Trésor public. Le résultat très légèrement bénéficiaire de la période de 61 k€, influe de manière peu significative sur ces flux.

La trésorerie absorbée par les activités opérationnelles en 2011 est de - 1 085 k€, résultant, d'une part, du résultat net déficitaire de 339 k€ provenant des efforts portant sur l'activité théranostic mais aussi d'une variation négative du besoin en fonds de roulement de 622 k€ due notamment au décalage technique et temporaire de l'échéance fournisseurs indiqué au paragraphe précédent.

Au cours du 1^{er} semestre 2012, la trésorerie nette absorbée par les activités opérationnelles est de 511 k€ essentiellement due à la variation de Besoin en Fonds de Roulement de 508 k€ lui-même lié à l'augmentation des stocks et des créances (se référer au paragraphe 9.4.4. « Analyse du Bilan » de la première partie du présent prospectus).

10.2.2. Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement a été quasiment nulle en 2009 (21 k€) puis s'est accentuée en 2010 par l'acquisition de matériels destinés à être mis à disposition des clients de la société (266 k€).

En 2011, ce sont les investissements sur l'activité théranostic, notamment en Recherche & Développement (404 k€) qui ont consommé la plus grande partie de ces flux.

Au cours du 1^{er} semestre 2012, la trésorerie nette absorbée par les activités d'investissement a, principalement, pour origine le versement d'un premier versement de 500 k€ pour l'achat des titres de la société PRESTIZIA (se référer au paragraphe 5.2.2. « Principaux investissements en cours et mode de financement » de la première partie du présent prospectus).

10.2.3. Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement (prenant en compte les concours bancaires) se sont élevés à + 1 487 k€ en 2009, + 103 k€ en 2010 et + 1 705 k€ en 2011.

Ils sont de trois natures :

- Fonds levés par l'augmentation de capital de 3 millions d'euros intervenue en 2009 et versée à hauteur de 2 millions d'euros en 2009 et 1 million d'euros en 2011.
- Encaissement d'avances remboursables versées par Oséo (200 k€ en 2010 et 679 k€ en 2011) sur les projets Oséo et PISI décrits précédemment, ainsi que d'une avance remboursable Autocure versée en 2009 pour 40 K€.
- Remboursement de l'emprunt ETV ayant pesé pour 583 k€ en 2009 et 64 k€ en 2010.

Au cours du 1^{er} semestre 2012, la trésorerie nette absorbée par les activités de financement est de 50k€ constituée essentiellement par le remboursement de la totalité de l'avance remboursable Autocure. La Société n'a pas contracté d'emprunt ni reçu d'avance remboursable ou de subvention au cours de la période.

10.2.4. Synthèse de la consommation de trésorerie au 1^{er} semestre 2012

Le tableau suivant reprend la consommation de trésorerie de la Société au 1^{er} semestre 2012 :

Trésorerie à l'ouverture	2 509 865
1 ^{er} paiement sur acquisition Prestizia	-500 000
Remboursement Autocure	-53 284
Coûts R&D Tracker	-156 563
Variation du BFR	-508 215
Autres	-4 028
Trésorerie à la clôture	1 287 775

10.2.5. Sommes connues de la Société à percevoir et rembourser sur 2012 et 2013

	Montants perçus ou à percevoir	Montants remboursés ou à	Date
CIR (1er semestre 2012)	101 035 €		1er semestre 2013
Avance remboursable Autocure		-53 183 €	mai-12
Avance remboursable Oséo		-150 000 €	37 500 € par trimestre (en mars, juin, septembre et décembre)

Le remboursement du montant de 150 000 euros d'avance remboursable Oséo aura lieu sur l'exercice 2013.

10.3. SOURCES DE FINANCEMENT NECESSAIRES A L'AVENIR

Au 30 septembre 2012, la Société disposait d'une trésorerie nette d'environ 967 k€.

Cette trésorerie lui permet de financer son activité IVD mais de n'assurer qu'un développement partiel de son activité théranostic.

Sur la base des informations connues à la date du présent prospectus, et sous réserve des facteurs de risque qui y sont décrits, l'augmentation de capital concomitante à l'admission des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris, a pour objectif de lever les fonds nécessaires à l'accélération du développement de l'activité théranostic décrite au chapitre 6 « Activités » de la première partie du présent prospectus, jusqu'au stade de la commercialisation de l'ensemble de ses produits.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Se référer aux paragraphes 6.2.4. « La recherche et le développement de nouveaux produits », 6.5.2. « Le théranostic, une innovation majeure dans le traitement des maladies auto-immunes » et 6.5.3. « PRESTIZIA, une plateforme technologique innovante et versatile » de la première partie du présent prospectus.

11.2. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le succès commercial de THERADIAG, tout particulièrement dans le domaine du théranostic, dépendra, au moins en partie, de sa capacité à protéger ses technologies et les produits qui en découlent ; dans ce contexte, le dépôt et l'obtention de brevets en France, en Europe, aux Etats-Unis et dans le reste du monde s'avérera un élément capital.

11.2.1. Brevet

THERADIAG est titulaire d'un brevet intitulé « procédés de détection d'anticorps ». L'invention protégée au titre de ce brevet concerne des procédés permettant de détecter des anticorps anti-médicaments ainsi que des procédés permettant de surveiller des patients sous traitement thérapeutique par anticorps, de même que les kits appropriés pour la mise en œuvre desdits procédés.

Titre	Zone géographique	Numéro de dépôt/publication	Date de dépôt	Statut
« Procédés de détection d'anticorps »	International	PCT/EP2011/056732 WO2011/135024	28/04/2010	Délivré le 3 novembre 2011 <i>Expiration prévue le 3 novembre 2031</i>

Outre les pays européens et les Etats-Unis, le brevet international concerne plus d'une centaine d'autres pays à travers le monde dont notamment la Chine, le Japon, l'Inde, la Russie.

PRESTIZIA est co-titulaire d'un brevet d'application avec le Centre National de la Recherche Scientifique et l'Université Montpellier 2 déposé en mars 2012. Ce brevet a pour but de renforcer la protection intellectuelle des tests diagnostic développés par PRESTIZIA

L'exploitation par PRESTIZIA de ce brevet fera l'objet du versement d'une redevance au Centre National de la Recherche Scientifique et à l'Université Montpellier 2 qui sera non-cumulative avec la licence exclusive visée au paragraphe 11.2.2. de la première partie du présent prospectus.

11.2.2. Option exclusive concédée par des tiers

Option exclusive en date du 9 mai 2012, consentie à PRESTIZIA par le Centre National de la Recherche Scientifique, l'Université Montpellier 2, l'Université Paris-Diderot – Paris 7 et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris à PRESTIZIA, aux fins de négocier les termes d'une licence exclusive d'exploitation (y compris le droit de sous-licencier à des tiers, en vue de développer, faire développer, fabriquer, faire fabriquer, utiliser, mettre en œuvre, faire mettre en œuvre, commercialiser et/ou faire commercialiser) des produits mettant en œuvre une invention couverte au titre (i) d'une demande de brevet français prioritaire déposée au nom du Centre National de la Recherche Scientifique à titre conservateur le 4 septembre 2009 sous le numéro FR09/56045 intitulée « Identification du tropisme cellulaire de virus » et publiée le 11 mars 2011 sous le numéro 2 949 789 et (ii) d'une demande de brevet PCT déposée au nom du Centre National de la Recherche Scientifique le 1er septembre 2010 sous le numéro PCT/FR2010/051817 intitulée « Identifying viral cell tropism » et publiée le 10 mars 2011 sous le numéro WO 2011/027075 ainsi que (iii) des extensions à l'étranger de la demande de brevet français, les brevets français et étrangers correspondants à ces demandes et plus généralement tous les droits en résultant..

PRESTIZIA dispose d'une période de deux ans à compter du 1er décembre 2011, le cas échéant renouvelable par accord des parties, aux fins de lever l'option ainsi consentie et exploiter les brevets et le savoir-faire associé sur la base des principes directeurs actés du contrat d'option.

L'invention réside dans l'identification de microARN dont l'expression est modulée selon le tropisme d'un virus. Ce brevet protège une méthode d'identification du tropisme d'un virus ayant infecté un sujet. La méthode protégée est une méthode sur cellule test, qui n'est pas une méthode de dosage direct des microARN dans le plasma.

11.2.3. Négociation de licence en cours

THERADIAG a été informée par la société italienne Eurospital de la détention par cette dernière d'un brevet européen n° 0 912 898 relatif à la molécule tTg marqueur de la maladie cœliaque. Or, ce marqueur est utilisé par la Société pour ses kits de dépistage de la maladie cœliaque (représentant moins de 1,5% du chiffre d'affaires total de la Société en 2011). Dans ce cadre, THERADIAG a proposé à Eurospital en janvier 2012 que cette dernière lui concède une licence d'exploitation. Dans le cas où un accord ne serait pas trouvé, THERADIAG pourrait devoir cesser la commercialisation de ces kits.

11.2.4. Marques

Les marques dont la Société est titulaire peuvent être scindées en deux groupes ; d'une part, les marques déposées uniquement en France et d'autre part, les marques déposées en France et étendues à l'étranger.

Les marques protégées sur le territoire français uniquement sont les suivantes :

Marque	Date de dépôt/ d'enregistrement	Numéro de dépôt/ d'enregistrement	Classes	Statut
THERANOSTICS	16/01/01	01/3 076 800	01, 05, 42, 45	Enregistrée/ Renouvelée
THE PERFORMANCE BOOSTER	11/10/02	02/3 188 419	05, 09, 10	Enregistrée
BIOMEDICAL DIAGNOSTICS	26/10/05	05/3 388 421	05, 10, 42	Enregistrée
	26/10/05	05/3 388 422	05, 10, 42	Enregistrée
	15/03/2012	11/3905092	05, 09, 10, 42	Enregistrée

Les marques protégées sur le territoire français et étendues à l'étranger sont les suivantes :

Marque	Pays	Date de dépôt/ d'enregistrement	Numéro de dépôt/ d'enregistrement	Classes	Statut
LISA TRACKER	France	29/03/10	10/3 725 318	05, 09, 10	Enregistrée
	Internationale (Allemagne, Benelux, Chine, Australie, Etats-Unis, Italie, Royaume-Uni, Autriche, Grèce, Maroc, Norvège, République Tchèque, Turquie)	06/06/10	1 048 240	05, 09, 10	Enregistrée (Allemagne, Benelux, Italie, Royaume-Uni, Autriche, Maroc) En cours d'enregistrement (Chine, Australie, Etats-Unis, Grèce, Norvège, République Tchèque, Turquie)
	Tunisie	13/05/11	2011/00792	05, 09, 10	Enregistrée
	Canada	03/06/11	1530482		Déposée
FIDIS-TRACKER	France	29/03/10	10/3 725 288	05, 09, 10	Enregistrée
	Internationale (Allemagne, Benelux, Chine, Australie, Etats-Unis, Italie, Royaume-Uni, Autriche, Grèce, Maroc, Norvège, République Tchèque, Turquie)	06/06/10	1 048 239	05, 09, 10	Enregistrée (Allemagne, Benelux, Etats-Unis, Italie, Royaume-Uni, Autriche, Maroc) En cours d'enregistrement (Chine, Australie, Grèce, Norvège, République Tchèque, Turquie)
	Tunisie	13/05/11	2011/00791	05, 09, 10	Enregistrée
	Canada	03/06/11	1530488		Déposée
 (FIDIS by bmd)	France	11/10/02	02/3 188 418	05, 09, 10	Enregistrée
	Internationale (Australie, Danemark, Finlande, Royaume-Uni, Grèce, Irlande, Norvège, Suède, Turquie, Autriche, Benelux, Suisse, Chine, République tchèque, Allemagne, Espagne, Hongrie, Italie, Maroc, Pologne, Féd. de Russie,)	01/04/03	804 525	05, 09, 10	Enregistrée
	Canada	11/03/05	1172308		Enregistrée
CARIS	France	18/06/03	03/3 231 506	05, 09, 10 ⁶⁴	Enregistrée
	Internationale (Australie, Algérie, Danemark, Finlande,	15/12/03	822 569	09	Enregistrée

⁶⁴ Limitation en 2004 aux automates de distribution de réactifs et d'échantillons de matériaux biologiques pour test de diagnostic in vitro pour immunoessai.

	Royaume-Uni, Grèce, Irlande, Japon, Norvège, Turquie, Autriche, Benelux, Suisse, Chine, République tchèque, Allemagne, Espagne, Hongrie, Italie, Maroc, Pologne, Portugal, Féd. de Russie)				
	Canada	09/12/03	1 201 253		Enregistrée
	Etats-Unis	20/09/05	2 996 469	10	Enregistrée
	Nouvelle-Zélande	12/03/04	709 492	9	Enregistrée
	Tunisie	09/12/03	EE 03 2094	10	Enregistrée
	France	15/03/2012	11/3905092	05, 09, 10, 42	Enregistrée
	Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Bosnie- Herzégovine, Bulgarie, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Féd. de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Macédoine, Maroc, Norvège, Oman, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie	La marque THERADIAG a été déposée en France et le dépôt au niveau mondial est en cours		05, 09, 10, 42	NA
	Nouvelle-Zélande			05, 09, 10, 42	
	Canada				
	Brésil			05, 09, 10, 42	
	Tunisie			05, 09, 10, 42	

11.2.5. Nom de domaines

La Société est titulaire des 12 noms de domaines suivants :

Nom de domaine	Échéance
bmd-net.com	12 janvier 2013
bmd-net.eu	20 août 2013
theradiag.com	9 mars 2013
theradiag.fr	9 mars 2013
theradiag.eu	16 mars 2013
theradiag.asia	15 mars 2013
theradiag.co.uk	16 mars 2013
theradiag.de	15 mars 2013
theradiag.es	19 mars 2013
theradiag.it	19 mars 2013
theradiag.net	16 mars 2013
theradiag.org	16 mars 2013

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2012

L'évolution du chiffre d'affaires au 30 septembre 2012 s'inscrit à 6,4 M€ sur 9 mois (il était de 4,67 M€ au 30 juin 2012) dans la même tendance que l'évolution du chiffre d'affaires au cours du 1^{er} semestre 2012 confirmant ainsi, l'érosion du chiffre d'affaires réalisé sur les produits de distribution du fait, notamment, du vieillissement des gammes partiellement compensé par l'augmentation des ventes de produits In House ou de distribution innovants.

Le 22 octobre 2012, THERADIAG a signé un accord de partenariat avec la société Sebia⁶⁵ (leader mondial dans l'électrophorèse pour le diagnostic de certains cancers, de maladies inflammatoires et d'anomalies du métabolisme et de l'hémoglobine) pour conseiller cette dernière dans le développement d'un futur kit de diagnostic in vitro puis assurer la responsabilité de l'industrialisation et de la production de ce kit.

Selon les termes de la collaboration, THERADIAG recevra des royalties sur les ventes et une rémunération sur la production future. Ce contrat qui s'inscrit dans la marche normale des affaires de la Société traduit la reconnaissance par un acteur de dimension internationale de la capacité de la Société à concevoir, développer et produire des kits de diagnostic in vitro.

L'activité de conseil pour le développement de ce nouveau kit de diagnostic in vitro sur la période 2012 - 2013 sera réalisée par les équipes internes de la Société et n'entraînera aucun coût supplémentaire pour la Société en 2012 et 2013. Les revenus principaux complémentaires pour THERADIAG seront liés à la production éventuelle de kits de diagnostic in vitro faisant l'objet d'une rémunération sur la production et d'une royauté sur les ventes du produit commercialisé par SEBIA.

La société Sebia est un spécialiste de l'électrophorèse depuis sa création en 1967. La société Sebia réalise près de 80% de son chiffre d'affaires à l'export au travers de 8 filiales et de distributeurs dans plus de 80 pays. La société Sebia emploie 179 personnes en France et plus de 300 dans le monde.

Aucun autre élément significatif quant à l'activité ou au développement de la Société n'est intervenu depuis la même date.

12.2. EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE

Se référer aux paragraphes 6.3. « THERADIAG, un acteur global des tests de diagnostic in vitro » et 6.5 « Le futur de THERADIAG : du diagnostic in vitro au théranostic » de la première partie du présent prospectus.

⁶⁵ Société

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfice.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

14.1. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

Un descriptif résumé des principales stipulations des nouveaux statuts de la Société et du règlement intérieur relatifs aux comités spécialisés figure respectivement aux paragraphes 21.2 « Acte constitutif et statuts » et 16.3 « Comités spécialisés – gouvernement d'entreprise » de la première partie du présent prospectus.

14.1.1. Composition du Conseil d'administration

A la date d'enregistrement du présent prospectus, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la Société	Principales fonctions hors de la Société	Date de début et de fin de mandat
Gérard Tobelem	Président du Conseil d'administration	Néant	Néant	Coopté par le Conseil d'administration du 29 mai 2012, suite à la démission de Philippe Pouletty pour la durée restant à courir du mandat soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer, en 2013, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012
Michel Finance	Administrateur	Directeur Général	Néant	Nommé par l'Assemblée générale du 28 mars 2012 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Truffle Capital représentée par M. Philippe Pouletty	Administrateur	Néant	Directeur Général de Truffle Capital	Nommé par l'Assemblée générale du 23 mars 2010 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer, en 2013, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012
Kurma Life Sciences Partners ⁽¹⁾ représentée par M. Gérard Vaillant	Administrateur	Néant	Senior advisor Kurma Life Sciences Partners	Nommé par l'Assemblée générale du 23 mars 2010 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer, en 2013, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Jean-Paul Prieels	Administrateur	Néant	Consultant	Nommé par l'Assemblée générale du 24 avril 2012 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Pierre Morgon	Administrateur	Néant	VP Franchise & Global Marketing Strategy de Sanofi-Pasteur	Nommée par l'Assemblée générale du 28 mars 2012 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

⁽¹⁾ IDInvest Partners a confié une délégation de gestion à Kurma Life Science Partners

Le Président du Conseil d'administration, M. Gérard Tobelem ainsi que M. Michel Finance, Directeur Général et administrateur de la Société ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société : 4-6 boulevard de Beaubourg – 77183 Croissy Beaubourg.

Les adresses professionnelles des autres administrateurs sont les suivantes :

- Monsieur Philippe Pouletty est domicilié chez Truffle Capital, 5 rue de la Baume, 75008 Paris ;
- Monsieur Gérard Vaillant est domicilié chez Kurma Life Sciences Partners, 5-7 rue de Monttessuy, 75007 Paris ;
- Monsieur Jean-Paul Prieels est domicilié 61, chemin du Gros Tienne B-1380 Lasne, Belgique ;
- Monsieur Pierre Morgon est domiciliée chez Sanofi Pasteur, 2, avenue Pont Pasteur, 69367 Lyon cedex 7.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées (se reporter au paragraphe 14.1.3 « Biographies des administrateurs » de la première partie du présent prospectus).

Il n'existe aucun lien familial entre les personnes listées ci-dessus.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ; et
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

14.1.2. Autres mandats sociaux

Autres mandats en cours des administrateurs

Nom	Nature du mandat	Société
Gérard Tobelem	Néant	Néant
Michel Finance	Administrateur Président Directeur Général Président Président Administrateur Administrateur	NEOVACS HOLDING INCUBATRICE BIOTECHNOLOGIE SA ZOPHIS SAS BIOKINESIS SAS CARMAT SA FRANCE BIOTECH
Truffle Capital représentée par M. Philippe Pouletty	Directeur Général et Administrateur Président du Conseil d'Administration Président et administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Membre du Conseil de Surveillance	TRUFFLE CAPITAL SAS DEINOVE SA SPLICOS SAS NEOVACS SA THERACLION SA CARMAT SA PHARNEXT SAS PLASMAPRIME SAS VEXIM SA WITTYCELL SAS IMMUNE TARGETING SYSTEMS LTD SYMETIS MYOPOWERS FRANCE BIOTECH INNATE PHARMA SA

Kurma Life Sciences Partners représentée par M. Gérard Vaillant	Président Administrateur Administrateur Administrateur	SAFE ORTHOPEDICS SAS LUMINEX INC. TECAN AG VIVACTA LTD
Jean-Paul Prieels	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	OKAIROS AG PEVION AG VAXIMM AG IMMUNEHEALTH DNALYTICS EUROBIOTEC
Pierre Morgon	Néant	Néant

Mandats exercés par les administrateurs au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour

Nom	Nature du mandat	Société
Gérard Tobelem	Président Exécutif Président du Conseil de surveillance	ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG DIAGAST
Michel Finance	Néant	Néant
Truffle Capital représentée par M. Philippe Pouletty	Administrateur Administrateur Président Membre du Conseil de Surveillance	CONJUCHEM BIOTECHNOLOGIES Inc. DRUGABUSE SCIENCES SAS FRANCE BIOTECH CYTOMICS SA
Kurma Life Sciences Partners représentée par M. Gérard Vaillant	Administrateur	GTI DIAGNOSTICS INC.

Jean-Paul Prieels	Administrateur Administrateur	GSK BIOLOGICALS HENOGEN SA
Pierre Morgon	Néant	Néant

14.1.3. Biographies des administrateurs

- **Gérard Tobelem** est Président du Conseil d'administration de THERADIAG. Ancien professeur d'hématologie (Université Paris 7) et ancien de chef de service de maladies du sang (APHP), Gérard Tobelem a eu des responsabilités nationales au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (1993-1997). Il a dirigé l'Institut des vaisseaux et du sang (2000 à 2009) et a ensuite été le Président exécutif de l'Etablissement français du sang (EFS) (2009-2012). Gérard Tobelem est Chevalier de l'Ordre du Mérite, Officier de Arts et des Lettres et Officier de la Légion d'Honneur.
- **Michel Finance** est administrateur et directeur général de THERADIAG. Il possède une double expérience de dirigeant et de financier. Il a débuté sa carrière en tant qu'auditeur financier chez PricewaterhouseCoopers et, depuis 25 ans, il a occupé différents postes de Directeur Général et de Directeur Financier dans l'industrie pharmaceutique et celle des biotechnologies pour des multinationales telles que Sanofi Aventis. Avant de rejoindre THERADIAG, Michel Finance était Directeur Général Adjoint de Flamel Technologies (de 2005 à 2008), Directeur Général par intérim de CARMAT de juin 2008 à septembre 2009 et Directeur Général adjoint de NEOVACS de novembre 2009 à décembre 2010, dont il est également administrateur. Michel Finance est diplômé de l'EM Lyon, Expert comptable, il est également administrateur de CARMAT et de France Biotech (l'association française des entrepreneurs des Sciences de la Vie).
- **Dr Philippe Pouletty** est le représentant permanent de Truffle Capital au Conseil d'administration de THERADIAG. Docteur en Médecine (Université Paris VI), immunologiste, ancien interne des Hôpitaux de Paris, major de l'Institut Pasteur (immunologie), Philippe Pouletty a été chercheur postdoctoral à *Stanford University*. Il est l'inventeur de 29 brevets, dont le deuxième brevet le plus rémunérateur pour *Stanford University* en sciences de la vie. Philippe Pouletty est fondateur et Directeur Général de Truffle Capital, fonds totalisant 360 millions d'euros de capital investissement sous gestion. Il a été Président de France Biotech, l'association française des entreprises de biotechnologie et ancien Vice-Président d'Europabio, la fédération européenne des biotechnologies. Il est également fondateur de trois sociétés de biotechnologie en Europe et aux Etats-Unis qui ont généré une capitalisation boursière de plus de 800 millions de dollars et est membre du Conseil d'administration de douze entreprises de biotechnologie et d'appareils médicaux en Europe et en Amérique du Nord (Neovacs, Carmat, Conjuchem, Cytomics, Deinove, Innate Pharma, ITS, MyoPowers, Pharnext, Splicos, Theraclion, Vexim, Wittycell). Philippe Pouletty a été à l'origine de plusieurs initiatives gouvernementales en France, parmi lesquelles la loi de 1999 sur la simplification du droit des sociétés (SAS), le « Plan Biotech 2002 » pour relancer et développer la biotechnologie, le statut de la Jeune Entreprise Innovante qui accorde d'importantes exemptions fiscales aux entreprises technologiques.
- **Gérard Vaillant** est le représentant permanent de Kurma Life Sciences Partners au Conseil d'administration de THERADIAG. Gérard Vaillant a occupé plusieurs postes pour Johnson & Johnson, un leader mondial sur le marché de la santé, de 1981 à 2004. Plus récemment, M. Vaillant a été Président du Groupe Johnson & Johnson. Il a aussi été Président du groupe Ortho Clinical Diagnostics, Inc (leader mondial de l'équipement de laboratoire d'analyses médicales), Therakos, Inc (spécialisé en thérapies cellulaires innovantes) et un membre de « Medical Devices and Diagnostic Operating Committee » de Johnson & Johnson. De plus, de 1992 à 1995, il a été Président Monde de Lifescan, Inc. leader mondial dans le domaine du diabète. Gérard Vaillant est actuellement, membre du Conseil d'administration de Luminex Inc, Tecan AG et Vivacta Ltd. Il possède également une Maîtrise de Chimie.
- **Jean-Paul Prieels** est administrateur de THERADIAG. Docteur de l'Université Libre de Bruxelles en 1975, Jean-Paul Prieels a effectué des programmes post-doctoraux à *Duke University Medical School* et à l'Université Catholique de Louvain. Jusqu'en 1983, il a été professeur à l'Université Libre de

Bruxelles. Jean-Paul Prieels a par la suite occupé des postes de recherche et de direction au sein de Petrofina/Olefina, SmithKline Beecham et GSK Biologicals. De 2006 à 2011, Jean-Paul Prieels a été Senior Vice President R&D de GSK Biologicals. Depuis 2011, il occupe des fonctions d'administrateur au sein de diverses sociétés de biotechnologies.

- **Pierre Morgon** est administrateur de THERADIAG. Docteur en pharmacie et diplômé de l'ESSEC, Pierre Morgon a plus de 25 ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique. Pierre Morgon a une grande expérience du marketing de l'industrie pharmaceutique et a occupé divers postes de direction au sein de sociétés comme Synthélabo, Aventis Pasteur, Yamanouchi Pharma, Bristol Myers Squibb, Schering-Plough ou Bio Alliance Pharma. Il occupe depuis août 2011 le poste de Vice President Franchise & Global Marketing Strategy chez Sanofi Pasteur.

14.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GENERALE

Truffle Capital, actionnaire principal de THERADIAG est également actionnaire de NEOVACS, partenaire de la Société dans le projet « TRACKER ». M. Michel Finance, Directeur Général et administrateur de THERADIAG est également administrateur de NEOVACS. Le projet « TRACKER » est un programme de recherche visant à lutter contre la polyarthrite rhumatoïde en développant un kit diagnostic de médicaments anti-TNF α , un vaccin thérapeutique et un kit diagnostic de suivi du vaccin. Les deux partenaires (NEOVACS et THERADIAG) ainsi qu'OSEO ont conclu un contrat aux termes duquel cette dernière accorde une aide financière d'un montant maximum de 7 965 547 euros.

THERADIAG a acquis le 30 avril 2012, 100% du capital de la société PRESTIZIA auprès de la société Holding Incubatrice Biotechnologie et Pharmacie dont Truffle Capital, principal actionnaire de THERADIAG, est actionnaire fondateur et conseil (se référer au paragraphe 5.2.2. « Principaux investissements en cours et mode de financement » de la première partie du présent prospectus). Le capital de la société Holding Incubatrice Biotechnologie et Pharmacie est détenue à hauteur de 99,7% par des particuliers ayant investi au sein de cette société dans le cadre de la loi TEPA et à hauteur de 0,3% par Truffle Capital (se référer au paragraphe 19.3.1. « Convention réglementée conclue depuis la clôture de l'exercice 2011 »).

Le pacte signé entre les principaux actionnaires de la Société le 3 mars 2005 sera résilié à la date de première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris. Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autre pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes duquel l'un des administrateurs ou des dirigeants de la Société a été nommé. A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent prospectus aucune autre restriction acceptée par les personnes visées au paragraphe 14.1. « Dirigeants et administrateurs » du présent prospectus concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes composant les organes d'administration, de direction et de la direction générale, telles que visées au paragraphe 14.1 « Dirigeants et administrateurs » ci-dessus.

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

L'information est établie en se référant au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext.

Les tableaux n°1, n°2, n°3 et n°10 de la « Recommandation AMF relative à l'information à donner dans les prospectus sur la rémunération des mandataires sociaux du 22 décembre 2008 » sont présentés ci-dessous.

Le tableau 8 de la « Recommandation AMF relative à l'information à donner dans les prospectus sur la rémunération des mandataires sociaux du 22 décembre 2008 » est présenté au paragraphe 21.1.4. « Autres titres donnant accès au capital » de la première partie du présent prospectus.

Les informations prévues au tableau 9 de la « Recommandation AMF relative à l'information à donner dans les prospectus sur la rémunération des mandataires sociaux du 22 décembre 2008 » figurent aux paragraphes 17.2. « Participations et instruments financiers donnant accès au capital de la Société des salariés non mandataires sociaux », 21.1.4. « Autres titres donnant accès au capital » et 20.1. « Informations financières historiques » de la première partie du présent prospectus.

- *Tableau de synthèse des rémunérations et des options attribuées à chaque dirigeant mandataire social*

	<u>Exercice 2010</u>	<u>Exercice 2011</u>
Philippe Pouletty – Président du Conseil d'administration ^{(1) (2) (3)}		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0 euros	0 euros
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	Néant	Néant
Total	0 euros	0 euros

	<u>Exercice 2010</u>	<u>Exercice 2011</u>
Michel Finance – Directeur Général ⁽²⁾		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	32 197 euros	252 997 euros
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 euros	0 euros
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	Néant	Néant
Total	32 197 euros	252 997 euros

⁽¹⁾ Gérard Tobelem a été coopté en qualité d'administrateur et nommé Président du Conseil d'administration de THERADIAG le 29 mai 2012, en remplacement de Philippe Pouletty.

⁽²⁾ Michel Finance a été nommé Directeur Général le 15 novembre 2010 en remplacement de Philippe Pouletty.

⁽³⁾ Philippe Pouletty était Président Directeur Général de la Société jusqu'au 15 novembre 2010, date à laquelle la Société a dissocié les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Il a démissionné de ses fonctions d'administrateur de THERADIAG le 29 mai 2012.

- *Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social*

Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux mandataires sociaux dirigeants au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

	<u>Exercice 2010</u>		<u>Exercice 2011</u>	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Philippe Pouletty – Président Directeur Général ^{(3) (4)}				
Rémunération fixe	0 euros	0 euros	0 euros	0 euros
Rémunération variable	0 euros	0 euros	0 euros	0 euros
Rémunération exceptionnelle	0 euros	0 euros	0 euros	0 euros
Jetons de présence	0 euros	0 euros	0 euros	0 euros
Avantages en nature	0 euros	0 euros	0 euros	0 euros
Total	0 euros	0 euros	0 euros	0 euros

	<u>Exercice 2010</u>		<u>Exercice 2011</u>	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Michel Finance – Directeur Général ⁽⁵⁾				
Rémunération fixe	32 197 euros	32 197 euros	248 114 euros	248 114 euros
Rémunération variable	0 euros	0 euros	0 euros	0 euros
Rémunération exceptionnelle	0 euros	0 euros	0 euros	0 euros
Jetons de présence	0 euros	0 euros	0 euros	0 euros
Avantages en nature ⁽⁶⁾	0 euros	0 euros	4 882 euros	4 882 euros
Total	32 197 euros	32 197 euros	252 997 euros	252 997 euros

⁽¹⁾ au titre de l'exercice

⁽²⁾ au cours de l'exercice

⁽³⁾ Gérard Tobelem a été coopté en qualité d'administrateur et nommé Président du Conseil d'administration de THERADIAG le 29 mai 2012, en remplacement de Philippe Pouletty.

⁽⁴⁾ Philippe Pouletty était Président Directeur Général de la Société jusqu'au 15 novembre 2010, date à laquelle la Société a dissocié les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Il a démissionné de ses fonctions d'administrateur de THERADIAG le 29 mai 2012.

⁽⁵⁾ Michel Finance a été nommé Directeur Général le 15 novembre 2010 en remplacement de Philippe Pouletty.

⁽⁶⁾ Les avantages en nature de M. Michel Finance correspondent à la mise à disposition d'un véhicule automobile.

Le tableau figurant ci-après apporte des précisions quant aux conditions de rémunérations et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Gérard Tobelem Président du Conseil d'administration Date début Mandat : 29 mai 2012 Date fin Mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012		NON		NON		NON		NON
Michel Finance Directeur Général Date début Mandat : 15 novembre 2010 Date fin Mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	OUI ⁽¹⁾			NON		NON		NON

⁽¹⁾ Compte tenu de ses compétences techniques et de son expertise, il a été décidé, dans l'intérêt de la Société, d'établir un contrat de travail pour Monsieur Michel Finance. L'exercice de ses fonctions de salarié correspond à des missions effectives distinctes de celles résultant de son mandat de Directeur Général.

- Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux non dirigeants	<u>Montants versés au cours de l'exercice 2010</u>	<u>Montants versés au cours de l'exercice 2011</u>
Monsieur Philippe Pouletty – Administrateur⁽¹⁾		
Jetons de présence	0 euros	0 euros
Autres rémunérations	0 euros	0 euros
Kurma Life Sciences Partners représenté par Monsieur Gérard Vaillant - Administrateur		
Jetons de présence	0 euros	0 euros
Autres rémunérations	0 euros	0 euros
Monsieur Jean-Paul Prieels - Administrateur		
Jetons de présence	0 euros	0 euros
Autres rémunérations	0 euros	0 euros

Monsieur Pierre Morgon- Administrateur		
Jetons de présence	0 euros	0 euros
Autres rémunérations	0 euros	0 euros
Truffle Capital représenté par Monsieur Antoine Pau – Administrateur (2)		
Jetons de présence	0 euros	0 euros
Autres rémunérations	0 euros	0 euros
Total	0 euros	0 euros

⁽¹⁾ M. Philippe Pouletty a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 29 mai 2012.

⁽²⁾ M. Philippe Pouletty est représentant permanent de la société Truffle Capital, administrateur de THERADIAG, depuis le 29 mai 2012 en remplacement de M. Antoine Pau.

15.2. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

Aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'avantages au profit des mandataires sociaux de la Société.

15.3. BSA ATTRIBUES AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente à la date du présent prospectus, les bons de souscriptions d'action (BSA) par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux et dirigeants.

Titulaires		BSA-4
Michel Finance	Administrateur et Directeur Général	308 950

L'exercice de 10 BSA-4 donnerait droit à 1 action nouvelle THERADIAG suite au regroupement d'actions par 10 voté lors de l'assemblée générale mixte du 29 mai 2012 sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris.

Une description détaillée des caractéristiques des BSA-4 mentionnés ci-dessus figure au paragraphe 21.1.4 « Autres titres donnant accès au capital » de la première partie du présent prospectus.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. ECHEANCE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Se référer au paragraphe 14.1.1 « Composition du Conseil d'administration ».

16.2. CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE A LA SOCIETE

A la date du présent prospectus, il n'existe aucun contrat de services liant la direction générale à la Société.

16.3. COMITES

Le Règlement intérieur de la Société prévoit que le Conseil d'administration pourra constituer des comités dont il fixera la composition et les attributions et, le cas échéant, la rémunération de ses membres.

Les membres des comités ne seront pas obligatoirement choisis parmi les administrateurs. Le Conseil d'administration désigne au sein de chaque comité un Président. Le Conseil peut également décider, à tout moment, de modifier la composition des comités.

Chaque comité se réunit sur convocation du Président du Conseil d'administration ou du Directeur Général. Il peut également être prévu qu'il se réunira à l'initiative d'un de ses membres. Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres du comité doit être présente. Les décisions du comité sont adoptées à la majorité des membres assistant à la réunion, un membre ne pouvant se faire représenter.

Chaque comité a un rôle d'étude, d'analyse et de conseil sur certaines délibérations du Conseil relevant de sa compétence. Il a également pour rôle d'étudier les sujets et/ou projets que le Conseil relevant de sa compétence. Il a également pour rôle d'étudier les sujets et/ou projets que le Conseil ou son Président renvoient à son examen. Il n'a pas de pouvoir de décision. Il émet, dans son domaine de compétence, des propositions, des recommandations et avis selon le cas. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil d'administration dont il est l'émanation et à qui il rend compte.

Le Président de chaque comité, ou un membre du comité désigné à cet effet, devra rendre compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Chaque comité peut décider d'inviter à ses réunions, en tant que de besoin, toute personne de la discrétion de la Société de son choix.

Les membres de chaque comité, ainsi que toute personne extérieure qui assisterait à une réunion sont tenus envers tout tiers au Conseil à une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations communiquées au comité auquel ils participent.

A la date du présent prospectus, la Société a mis en place les comités suivants :

16.3.1. Comité des rémunérations

La Société s'est dotée d'un Comité des rémunérations qui est, à la date du présent prospectus, composé de deux membres, nommés par le Conseil d'administration du 29 mai 2012 pour une durée de trois ans :

- Philippe Pouletty, Président du Comité des rémunérations ;
- Gérard Vaillant, membre du Comité des rémunérations ;

Le Comité des rémunérations est chargé de :

- de présenter des recommandations au Conseil d'administration (i) en matière de rémunérations (fixe et variable) des mandataires sociaux et des principaux cadres dirigeants, et notamment contribuer à l'examen des modes de rémunération, de fixations des objectifs et des bonus sur objectifs et d'incitation des mandataires sociaux ; (ii) sur le recrutement, la formation, le perfectionnement, le maintien en poste des salariés par des programmes de rémunérations ; et (iii)

sur la politique d'actionnariat et d'outils d'intéressement des dirigeants et des salariés en tenant compte des objectifs de la Société et des performances individuelles et collectives réalisées, en ce compris la fixation et/ou la modification des conditions d'attribution ou d'exercice de valeurs mobilières attribuées aux dirigeants ou salariés, et, le cas échéant, l'atteinte des objectifs permettant l'exercice desdites valeurs mobilières tels que prévus dans les termes et conditions desdites valeurs mobilières ;

- de participer à la mise en place des organes de gouvernement de la Société ;
- d'identifier, d'évaluer et de proposer la nomination d'administrateurs indépendants en vue d'une bonne gouvernance de la Société ;
- de se prononcer sur toute autre question relative aux ressources humaines qu'il considère approprié ou dont il est saisi par le Conseil d'administration.

16.3.2. Comité d'audit

La Société prévoit de nommer les membres du Comité d'audit à l'issue de l'introduction en bourse sur NYSE Alternext Paris au nombre de deux. Les membres du Comité d'audit seront nommés par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit sera chargé d'assister le Conseil d'administration à :

- veiller à la sincérité des états financiers, à la qualité du contrôle interne, à la qualité et de la pertinence de l'information fournie ;
- évaluer l'existence et la pertinence des procédures de contrôle financier et d'audit interne ;
- apprécier la pertinence de la politique comptable de la Société ;
- examiner les comptes sociaux de la Société ainsi que l'information délivrée avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- examiner les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés dans le cadre de l'établissement des comptes sociaux ainsi que leur pertinence ;
- examiner les candidats proposés aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire ou commissaire aux comptes suppléant, voire proposer la désignation des commissaires aux comptes ;
- s'assurer de l'indépendance et de la compétence des commissaires aux comptes et veiller à la bonne exécution de leur mission ;
- examiner les risques significatifs pour la Société, et notamment les risques et engagements hors bilan.

A ce titre, le Comité d'audit émet des avis, propositions et recommandations au Conseil d'administration et lui rend régulièrement compte de ses travaux.

16.3.3. Comité scientifique

La Société prévoit de nommer les membres du Comité scientifique à l'issue de l'introduction en bourse sur le marché NYSE Alternext Paris au nombre de quatre. Les membres du Comité scientifique seront nommés par le Conseil d'administration.

Le Comité Scientifique sera chargé :

- d'apporter à la Société tout conseil sur ses choix et orientations scientifiques et techniques, et des recommandations sur ses activités de recherche et développement ainsi que sur la politique de protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle de la Société ;
- de faciliter les contacts entre la Société et les instances et équipes scientifiques de par le monde qui pourraient lui être d'un utile concours dans la complétion de ses missions.

16.3.4. Collèges de censeurs

L'article 17.VI des statuts (tels qu'en vigueur à compter de l'admission des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris) prévoit la faculté pour l'Assemblée Générale Ordinaire de nommer, à sa discrétion, trois personnes au maximum, personnes physiques ou personnes morales, actionnaires ou non, pour un mandat de trois années expirant lors de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de

L'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions. Ce mandat est renouvelable sans limite.

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts et de présenter leurs observations aux séances du Conseil d'administration. Les censeurs exercent auprès de la Société une mission générale et permanente de conseil et de surveillance. Dans le cadre de leur mission, ils peuvent faire part d'observations au Conseil d'administration.

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'Administration au même titre que les administrateurs. Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au Conseil.

A la date d'enregistrement du présent prospectus, aucun censeur n'a été nommé.

16.4. DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur NYSE Alternext Paris, la Société entend adhérer aux principes mentionnés dans le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites émis par MiddleNext en décembre 2009. Elle s'efforcera d'appliquer les principes du Code de gouvernement d'entreprise précité, tout en tenant compte de son organisation, sa taille et ses moyens ainsi que des règles spécifiques à NYSE Alternext Paris.

Afin de répondre aux standards de gouvernement d'entreprise que la Société s'est fixée, il a d'ores et déjà été mis en place les éléments décrits ci-dessous.

16.4.1. Règlement intérieur

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur, dont l'objet est d'arrêter ses règles de fonctionnement, de préciser ses attributions et de déterminer les droits et devoirs des administrateurs en complément des dispositions légales et statutaires applicables.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

16.4.2. Dissociation des mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général

Le Conseil d'administration a opté pour une dissociation des mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Pour une description détaillée des dispositions statutaires du fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction générale, il est renvoyé au paragraphe 21.2.2 « Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale ».

16.4.3. Administrateur indépendant

La Société dispose de deux administrateurs indépendants : Monsieur Jean-Paul Prieels et Monsieur Pierre Morgon, depuis respectivement le 24 avril 2012 et le 28 mars 2012, dont elle considère qu'ils répondent, depuis leur nomination, aux critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MiddleNext de décembre 2009 à savoir :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société, ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur, ou banquier significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;

- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

16.4.4. Contrôle interne

La Société n'a pas (et n'aura pas à compter de la première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris) l'obligation d'établir un rapport sur son contrôle interne prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

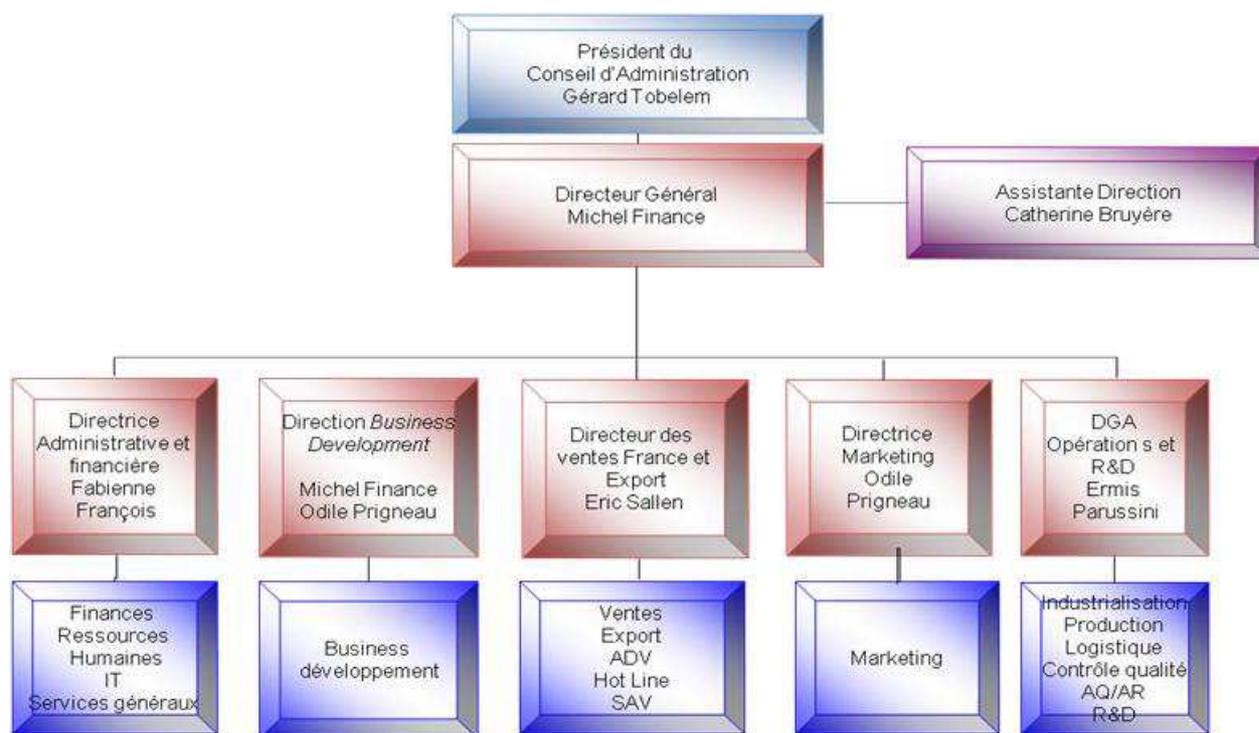
A la date du présent prospectus la Société dispose néanmoins de procédures de contrôle interne, en particulier dans les domaines scientifique, comptable et financier, en vue de l'accomplissement de ses orientations stratégiques.

Dans le cadre de son développement et en vue de l'admission de ses titres à la négociation sur le marché NYSE Alternext Paris, la Société entend améliorer ses principes en matière de contrôle interne en s'inspirant notamment du Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence du contrôle interne publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

17. SALARIES

17.1. RESSOURCES HUMAINES

17.1.1. Organigramme opérationnel à la date du présent prospectus



Les principaux managers de la Société bénéficient d'une grande expérience dans le management de l'innovation technologique, de l'industrie du diagnostic in vitro et plus largement de l'industrie pharmaceutique et des biotechnologies.

Leurs expériences sont résumées ci-après, à l'exception de celles des mandataires sociaux dirigeants (Monsieur Gérard Tobelem et Monsieur Michel Finance) qui figurent au paragraphe 14.1.3 « Biographies des administrateurs et des censeurs » de la première partie du prospectus :

M. Ermis Parussini, Directeur Général Adjoint Opérations et Recherche & Développement

Ermis Parussini, titulaire d'un DEA de biologie moléculaire suivi de deux années de thèse de troisième cycle en biochimie, dispose d'une expérience professionnelle de près de 30 ans dans le domaine du diagnostic in vitro dont 18 ans au sein de bioMérieux. Avant de rejoindre THERADIAG en tant que Directeur Général Adjoint, Ermis Parussini a notamment été responsable d'un site de production de 280 personnes générant un chiffre d'affaires de 350 millions d'euros.

Mme Fabienne François : Directrice Administrative et Financière

Fabienne François est diplômée de l'IAE de Paris (DESS de Gestion des Entreprises) et titulaire d'une maîtrise de droit. Fabienne François a une expérience de près de 30 ans dans le management des PME et a poursuivi divers projets entrepreneuriaux où elle a acquis une grande expérience de la gestion et du développement d'entreprise (opération de cession, opération de *build up* optimisation de la performance industrielle et financière,...).

M. Eric Sallen, Directeur Commercial

Eric Sallen est titulaire d'un DEA de microbiologie, génétique et immunologie complété par un troisième cycle en marketing. Eric Sallen dispose d'une expérience professionnelle de près de 25 ans dans l'industrie des dispositifs médicaux et notamment du diagnostic *in vitro* (Abbott Diagnostic, Becton Dickinson, Saint-Gobain PPL, Köttermann, Seroa) où il a exercé diverses fonctions de direction générale, de management des ventes et de marketing.

Mme Odile Prigneau, Directrice du marketing et du *business development*

Odile Prigneau est docteur en biologie moléculaire. Au sein de THERADIAG, depuis une dizaine d'années, elle a successivement été responsable de projets de recherche & développement puis a pris en charge le marketing et le *business development* de la Société. Dans le cadre de ces travaux de recherche, Odile Prigneau a proposé de nombreuses publications scientifiques (congrès scientifiques internationaux, présentations de séminaires et de posters, publication d'articles).

17.1.2. Nombre et répartition des effectifs

Le tableau ci-après présente les effectifs moyens sur 2009, 2010 et 2011 par catégories de salariés et personnels mis à disposition de la société :

Effectif à la clôture	2009	2010	2011
Cadres	30,74	25,59	25,29
Agents de maîtrise et techniciens	16,63	9,8	11,18
Employés*	14,68	10	12,51
Total	62,05	45,39	48,98

*dont 1 employé mis à la disposition de la Société en 2009 et 2010 et 0,5 employé en 2011

17.1.3. Représentation du personnel

La Société possède une Délégation Unique du Personnel composée de 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Les dernières élections ont eu lieu en mai 2010. Les représentants du personnel ont été élus pour 4 années.

17.2. PARTICIPATIONS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE DES SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX

Le nombre de BSA, d'actions gratuites et de stock options attribués à chacun des salariés non mandataires sociaux résulte de décisions de l'organe social compétent de la Société.

Le tableau ci-dessous ne tient pas compte du regroupement par 10 des actions décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2012 sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur NYSE Alternext Paris.

Titulaires	Nombre d'actions détenues	BSA-3	BSA-4	Actions résultant des OSA (02/05)	Actions résultant des OSA (07/06)	Actions gratuites en cours de conservation
Michel Finance	864.102	0	308.950	0	0	0
Fabienne François	700	600	140.719	33.738	0	0
Ermis Parussini	0	0	234.532	0	299.788	0
Eric Sallen	0	0	70.359	0	0	0
Autres salariés de THERADIAG	0	0	0	0	0	234.620
TOTAL	864.802	600	754.560	33.738	299.788	234.620

L'exercice de 1 BSA 3 donne droit à 1 action nouvelle THERADIAG.

L'exercice de 1 BSA 4 donne droit à 1 action nouvelle THERADIAG.

L'exercice de 1 option de souscription février 2005 donne droit à 0,41 action nouvelle THERADIAG.

L'exercice de 1 option de souscription juillet 2006 donne droit à 6,18 actions nouvelles THERADIAG.

Par ailleurs, 35.083 actions gratuites restantes qui n'ont pas été attribuées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration le 23 mars 2011, sont devenues caduques.

Les principales caractéristiques des BSA 3, des BSA 4, des options de souscription *février 2005*, des options de souscription *juillet 2006* et des actions gratuites consenties aux salariés non mandataires sociaux sont détaillées au paragraphe 20.1 « Informations financières historiques » et au paragraphe 21.1.4 « Autres titres donnant accès au capital ».

17.3. PARTICIPATIONS ET VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DES MANDATAIRES SOCIAUX

A la date du présent prospectus, la participation directe et indirecte des membres du Conseil d'administration ainsi que le nombre de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent sont les suivantes:

Titulaires	Nombre d'actions détenues directement	Nombre d'actions détenues par les entités liées ⁽¹⁾	Pourcentage du capital de la Société (capital non dilué)	BSA 3	BSA4
Gérard Tobelem	0	0	0	0	0
Michel Finance	864 102	0	3,68%	0	308 950
Truffle Capital représentée par M. Philippe Pouletty	14 245 522	0	60,74%	13 234 389	0
Kurma Life Sciences Partners ⁽²⁾ représentée par M. Gérard Vaillant	0	5 231 660	22,31%	4 411 770	0
Jean-Paul Priecels	0	0	0	0	0
Pierre Morgon	0	0	0	0	0
TOTAL	15 109 624	5 231 660	86,73%	17 646 159	308 950

⁽¹⁾ Sont visées par les « entités liées » les entités avec lesquelles le membre entretient des relations de nature capitalistique, statutaire ou contractuelle (délégation de gestion par exemple).

⁽²⁾ Kurma Life Sciences Partners représente IdInvest Partners, actionnaire de la Société à hauteur de 22,31%, en vertu d'un mandat de gestion de portefeuille.

17.4. PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

A la date du présent prospectus, deux salariés sont actionnaires de la Société et détiennent 3,69 % du capital et des droits de vote de la Société (sur une base non diluée).

17.5. CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Il existe un accord de participation signé en date du 22 novembre 1999, renouvelable par tacite reconduction.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

18.1.1. Répartition actuelle du capital et des droits de vote

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent prospectus :

Actionnaires	Nombre d'actions ⁽¹⁾ (capital non dilué)	% de capital	Nombre de droits de vote ⁽¹⁾	% de droits de vote
Fonds Truffle Capital	14 245 522	60,74%	14 245 522	60,74%
Fonds IdInvest Partners	5 231 660	22,31%	5 231 660	22,31%
Fonds CDC Innovation	1 186 574	5,06%	1 186 574	5,06%
Fonds Auriga Partners	667 581	2,85%	667 581	2,85%
Fonds Ventech	231 461	0,99%	231 461	0,99%
Fonds 123 Venture	163 711	0,70%	163 711	0,70%
Fonds Equitis	64 757	0,28%	64 757	0,28%
<i>Sous-Total Investisseurs financiers</i>	21 791 266	92,91%	21 791 266	92,91%
Management	864 802	3,69%	864 802	3,69%
Autres actionnaires individuels	797 132	3,40%	797 132	3,40%
TOTAL	23 453 200	100%	23 453 200	100%

⁽¹⁾ Avant regroupement des actions par 10 et la division consécutive du nombre d'actions par 10 en application de la 4^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte en date 29 mai 2012 (sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris).

Pour les titres formant quotité, la conversion des actions anciennes en actions nouvelles sera effectuée en procédure d'office, la conversion étant réalisée automatiquement pour chaque lot de 10 actions anciennes. Pour les actions formant rompus, les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions formant rompus, de manière à permettre la réalisation des opérations de regroupement. Du 5 décembre 2012 au 5 décembre 2014 inclus, toute action non regroupée donnera droit à une voix et toute action regroupée à 10 voix, de sorte que le nombre de voix attachées aux actions soit proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. A partir du 6 décembre 2014, les actions anciennes non présentées au regroupement perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum, leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus. Conformément à l'article L.228-6 du Code de commerce et à la décision du Conseil d'administration, à partir du 6 décembre 2014 et suite à la publication d'un avis dans deux journaux de diffusion nationale, les actions, dont les ayants droits n'auront pas demandé la délivrance, seront vendues par décision du Conseil d'administration. À compter de la vente, les actions anciennes seront annulées et leurs titulaires ne pourront plus prétendre qu'à la répartition en numéraire du produit net résultant de la vente des actions non réclamées, produit net qui sera tenu à leur disposition par la Société pendant dix ans sur un compte bloqué auprès de CACEIS Corporate Trust 14, rue Rouget de Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux. À compter de l'expiration du délai de 10 ans, les sommes revenant aux ayants droit n'ayant pas demandé l'échange de leurs actions anciennes contre des actions nouvelles ou le versement en espèces, seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations et resteront à leur disposition pendant un délai de 20 ans. Conformément à l'article R.228-28 du Code de commerce, Monsieur Michel Finance s'est engagé à servir de contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre des titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés, pendant un délai de deux ans, à un prix égal à un dixième (1/10) du prix retenu lors de l'admission à la première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris. En conséquence, les demandes d'échange des actions anciennes contre des actions nouvelles, pour les actions non regroupées automatiquement au 5 décembre 2012, devront être adressées auprès de Monsieur Michel Finance (actuellement Directeur Général), domicilié chez Theradiag au 4-6 Boulevard de Beaubourg – 77183 Croissy Beaubourg.

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote pleinement dilué :

Actionnaires	Nombre d'actions ⁽¹⁾	droit de souscription à des ABSA 3	dont exercice BSA 1-1	dont exercice BSA 1-2	dont exercice BSA 1-3	dont exercice BSA 2	dont exercice de BSA 3	dont exercice de BSA 4	dont options de souscription février 2005	dont options de souscription juin 2006	dont actions gratuites	% de capital	Nombre de droits de vote ⁽¹⁾	% des droits de vote
Fonds Truffle Capital	16.892.399	-	-	-	-	-	2.646.877	-	-	-	-	54,07%	16.892.399	54,07%
Fonds IdInvest Partners	6.114.014	-	-	-	-	-	882.354	-	-	-	-	19,56%	6.114.014	19,56%
Fonds ETV	2.703.827	1.757.158	142.857	142.857	71.429	238.095	351.431	-	-	-	-	8,65%	2.703.827	8,65%
Fonds CDC Innovation	1.186.574	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,80%	1.186.574	3,80%
Fonds Auriga Partners	667.581	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,14%	667.581	2,14%
Fonds Ventech	231.461	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,74%	231.461	0,74%
Fonds 123 Venture	163.711	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,52%	163.711	0,52%
Fonds Equitis	64.757	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,21%	64.757	0,21%
<i>Sous-Total Investisseurs financiers</i>	28.024.324	1.757.158	142.857	142.857	71.429	238.095	3.880.662	-	-	-	-	89,70%	28.024.324	89,70%
Management	1.953.008	-	-	-	-	-	120	754.560	33.738	299.788	-	6,25%	1.953.008	6,25%
Autres salariés	234.620	-	-	-	-	-	-	-	-	-	234.620	0,75%	234.620	0,75%
Autres actionnaires individuels	1.031.231	-	-	-	-	-	60	-	234.039	-	-	3,30%	1.031.231	3,30%
TOTAL	31.243.183	1.757.158	142.857	142.857	71.429	238.095	3.880.842	754.560	267.777	299.788	234.620	100%	31.243.183	100%

⁽¹⁾ Avant regroupement des actions par 10 et la division consécutive du nombre d'actions par 10 en application de la 4^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte en date 29 mai 2012 (sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris).

Description des principaux fonds d'investissements actionnaires de THERADIAG :

• **Truffle Capital :**

Fondée en 2002 à Paris, Truffle Capital est un acteur européen reconnu du capital investissement, qui investit et se consacre au développement de PME innovantes et à la construction de leaders technologiques dans les domaines des Sciences de la Vie, des Technologies de l'Information et de l'Energie.

Fort de près de 500 millions d'euros gérés dans le cadre de « Fonds Communs de Placements à Risques » (FCPR) ou de « Fonds Commun de Placement dans l'Innovation » (FCPI), Truffle Capital est dirigée par une équipe de quatre partenaires aux expériences entrepreneuriales et d'investissements réussies, tant en Europe qu'en Amérique du Nord.

Truffle Capital gère ainsi :

- deux fonds institutionnels : Truffle Venture FCPR (lancé en 2003) et Truffle Capital II (lancé en 2008) ;
- treize fonds à destination des particuliers: Europe Innovation 2002 FCPI, Europe Innovation 2003 FCPI, Europe Innovation 2004 FCPI, Europe Innovation 2006 FCPI, UFF Innovation 5, UFF Innovation 7, Fortune FCPI, UFF Innovation 8, Fortune 2 FCPI, UFF Innovation 10, Innovation Pluriel FCPI, FCPI Fortune 3 et UFF Innovation 12.

Truffle Capital agit souvent en chef de file, en tant qu'investisseur unique ou majoritaire, et finance en particulier des « *spin-offs* » technologiques de grands groupes industriels, d'instituts de recherche technologiques et d'universités, mais aussi des jeunes pousses. Truffle Capital est soucieux de l'investissement socialement responsable par la nature de ses secteurs d'investissement, notamment la santé et les économies d'énergie.

L'unicité de l'équipe de Truffle Capital, des « entrepreneurs investisseurs », réside dans sa capacité à identifier les innovations qui répondent à des marchés nouveaux ; à promouvoir de l'opérationnel et des innovations de rupture, au-delà du simple financement, avec l'objectif de construire et de développer des sociétés technologiques à forte valeur potentielle, leaders potentiels de demain.

Truffle Capital est actionnaire de NEOVACS au travers de 9 fonds : FCPI Europe Innovation 2002, FCPI Europe Innovation 2003, FCPI Europe Innovation 2004, FCPI Europe Innovation 2006, FCPI Fortune, FCPI UFF Innovation 5, FCPI UFF Innovation 7, FCPR Truffle Venture et FCPR Truffle Capital II.

• **IdInvest Partners :**

Idinvest Partners est un acteur reconnu du Private Equity mid-market en Europe. Avec 3,2 milliards d'euros sous gestion, Idinvest Partners a développé plusieurs expertises (opérations de capital risque à destination d'entreprises européennes jeunes et innovantes, investissements primaires, secondaires, ou en « private debt », mezzanine et activité de conseil en private equity. Créée en 1997 sous le nom d'AGF Private Equity, Idinvest Partners était une filiale d'Allianz jusqu'en 2010, date à laquelle la société s'est adossée au Groupe IDI pour devenir indépendante.

18.1.2. Evolution de la répartition du capital et des droits de vote

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2011, 2010 et 2009 :

Actionnaires	Au 31/12/2011			
	Nombre d'actions (capital non dilué)	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Fonds Truffle Capital	14 245 522	14 245 522	60,74%	60,74%
Fonds IdInvest Partners	5 231 660	5 231 660	22,31%	22,31%
Fonds CDC Innovation	1 186 574	1 186 574	5,06%	5,06%
Fonds Auriga Partners	667 581	667 581	2,85%	2,85%
Fonds Ventech	231 461	231 461	0,99%	0,99%
Fonds 123 Venture	163 711	163 711	0,70%	0,70%
Fonds Equitis	64 757	64 757	0,28%	0,28%
<i>Sous-Total Investisseurs financiers</i>	21 791 266	21 791 266	92,91%	92,91%
Management	864 796	864 796	3,69%	3,69%
Autres actionnaires individuels	797 132	797 132	3,40%	3,40%
TOTAL	23 453 194	23 453 194	100,00%	100,00%

Actionnaires	Au 31/12/2010			
	Nombre d'actions (capital non dilué)	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Fonds Truffle Capital	14 245 522	14 245 522	60,74%	60,74%
Fonds IdInvest Partners	5 231 660	5 231 660	22,31%	22,31%
Fonds CDC Innovation	1 186 574	1 186 574	5,06%	5,06%
Fonds Siparex	740 997	740 997	3,16%	3,16%
Fonds Auriga Partners	667 581	667 581	2,85%	2,85%
Fonds Ventech	231 461	231 461	0,99%	0,99%
Fonds 123 Venture	163 711	163 711	0,70%	0,70%
Fonds Sud Partners	122 713	122 713	0,52%	0,52%
Fonds Equitis	64 757	64 757	0,28%	0,28%
<i>Sous-Total Investisseurs financiers</i>	22 654 976	22 654 976	96,60%	96,60%
Management	1 086	1 086	0,00%	0,00%
Autres actionnaires individuels	797 132	797 132	3,40%	3,40%
TOTAL	23 453 194	23 453 194	100,00%	100,00%

Actionnaires	Au 31/12/2009			
	Nombre d'actions (capital non dilué)	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Fonds Truffle Capital	14 245 522	14 245 522	60,74%	60,74%
Fonds IdInvest Partners	5 231 660	5 231 660	22,31%	22,31%
Fonds CDC Innovation	1 186 574	1 186 574	5,06%	5,06%
Fonds Siparex	740 997	740 997	3,16%	3,16%
Fonds Auriga Partners	667 581	667 581	2,85%	2,85%
Fonds Ventech	231 461	231 461	0,99%	0,99%
Fonds 123 Venture	163 711	163 711	0,70%	0,70%
Fonds Sud Partners	122 713	122 713	0,52%	0,52%
Fonds Equitis	64 757	64 757	0,28%	0,28%
<i>Sous-Total Investisseurs financiers</i>	22 654 976	22 654 976	96,60%	96,60%
Management	700	700	0,00%	0,00%
Autres actionnaires individuels	797 518	797 518	3,40%	3,40%
TOTAL	23 453 194	23 453 194	100,00%	100,00%

18.2. DROITS DE VOTE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Cependant, en application de l'article 14 des statuts, et conformément aux dispositions du Code de commerce, toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficieront d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent.

18.3. DECLARATION RELATIVE AU CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date d'enregistrement du présent prospectus, les fonds, gérés par leur société de gestion Truffle Capital détiennent 60,74% du capital et des droits de vote.

Truffle Capital, représentée par M. Philippe Pouletty depuis le 29 mai 2012, est administrateur de THERADIAG. Sur un total de six membres au sein du Conseil d'administration, dont deux membres indépendants, Truffle Capital ne dispose que d'un seul poste d'administrateur. Cette répartition vise à garantir que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

18.4. ACCORDS POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

A la date du présent prospectus, et à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'éléments particuliers de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte, d'un règlement de la Société ou d'un d'accords entre actionnaires pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.

Le pacte signé entre les actionnaires historiques de la Société le 3 mars 2005 sera automatiquement caduc à la date de première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris.

18.5. ACTION DE CONCERT

Il n'existe aucune action de concert entre les actionnaires de la Société.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1. CONVENTION INTRA-GROUPE

Néant.

19.2. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Truffle Capital, principal actionnaire et administrateur de THERADIAG, est également le principal actionnaire de la société NEOVACS, partenaire de la Société dans le seul projet « TRACKER ». M. Michel Finance, directeur général de THERADIAG est également administrateur de NEOVACS. Le projet « TRACKER » est un programme de recherche visant à lutter contre la polyarthrite rhumatoïde en développant un kit diagnostic de médicaments anti-TNF α , un vaccin thérapeutique et un kit diagnostic de suivi du vaccin. Les deux partenaires (NEOVACS et THERADIAG) ainsi qu'OSEO ont conclu un contrat aux termes duquel une aide financière est accordée aux deux sociétés sous forme de subventions et d'avances remboursables (se référer à la section 22.1 « Contrats conclus avec OSEO ». Le projet a débuté le 31 décembre 2008 pour une durée de 51 mois plus un délai complémentaire de 12 mois.

19.3. RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ETABLIS AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2009, 2010 ET 2011

Les conventions réglementées conclues par la Société depuis la clôture de l'exercice 2011 figurent au paragraphe 19.3.1 ci-dessous. Les conventions réglementées conclues par la Société au cours des exercices 2009, 2010 et 2011 sont mentionnées dans les rapports spéciaux des commissaires aux comptes présentés aux sections 19.3.2, 19.3.3 et 19.3.4 ci-dessous.

La promesse de vente de titres de la Société mentionnée au paragraphe 19.3.2. « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 » de la première partie du présent prospectus a été résiliée à la date du présent prospectus.

19.3.1. Convention réglementée conclue depuis la clôture de l'exercice 2011

Par décision en date du 6 avril 2012, le Conseil d'administration a autorisé l'acquisition par la Société de 100% du capital social de la société PRESTIZIA auprès de la société Holding Incubatrice Biotechnologie et Pharmacie dont Truffle Capital, principal actionnaire et administrateur de Theradiag, est actionnaire fondateur et conseil, ainsi qu'auprès de Monsieur Dominique Blanchard, qui était alors Directeur Général de PRESTIZIA (se référer au paragraphe 5.2.2. « Principaux investissements en cours et mode de financement » de la première partie du présent prospectus). Cette convention sera soumise à ratification lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2012.

19.3.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011

« Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article

R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Promesse de vente de titres de la société à M. Michel Finance

Par décision en date du 2 mars 2011, le Conseil d'administration a autorisé préalablement à la signature d'une convention avec M. Michel Finance, ayant pour objet une promesse de vente de titres de la société Biomedical Diagnostics selon les modalités suivantes :

- personne concernée : M. Michel Finance, Directeur Général
- nature et objet : promesse unilatérale de vente d'actions de la société Biomedical Diagnostics
- modalités : en cas de sortie réalisée avant le 2 mars 2016 ou en cas d'absence de sortie à cette date, la société promet de vendre un nombre d'actions de la société Biomedical Diagnostics. Le nombre d'actions vendues sera déterminé sur la base de plusieurs critères en fonction notamment de la date et de la valorisation retenue en cas de sortie. Le prix est fixé à 0,0348 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée au cours par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 13 mars 2012

Les Commissaires aux comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

ACE – Auditeurs et Conseils d'Entreprise

Benoit PIMONT

Alain AUVRAY »

19.3.3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010

« Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 225-38 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée au cours par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 7 mars 2011

Les Commissaires aux comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

ACE - AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISE

Benoit PIMONT

Alain AUVRAY »

19.3.4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009

« Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Convention autorisée au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés d'une convention ayant fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celle dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur son utilité et bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de cette convention en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 22 octobre 2009, la proposition de refinancement émanant des sociétés AGF PRIVATE EQUITY et TRUFFLE CAPITAL.

Cette proposition de refinancement a pris fin avec la réalisation de l'augmentation de capital proposée, constatée par le Conseil d'administration du 30 novembre 2009.

Les administrateurs concernés sont Monsieur Antoine PAU, représentant de TRUFFLE Capital, et Monsieur Rémy DROLLER, représentant de AGF PRIVATE EQUITY.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Votre Conseil d'administration a autorisé en date du 16 juin 2003 la conclusion d'un contrat de conseil avec la société BIOTECH DEVELOPPEMENT CONSEILS, représentée par Christian POLICARD. En contrepartie de ces prestations, des honoraires sont facturés mensuellement à hauteur de 6.000 € par mois, ainsi que les frais y afférents.

Ce contrat a pris fin le 1^{er} janvier 2009, aucune charge n'a été comptabilisée à ce titre sur cet exercice.

Levallois-Perret et Paris, le 5 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

ACE
AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISE

Benoit PIMONT

Alain AUVRAY »

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

20.1.1. Comptes sociaux annuels de THERADIAG pour les exercices clos au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 en normes françaises

ACTIF

en €	31/12/2011			31/12/2010	31/12/2009
	Brut	Amort. Dépréciat.	Net	Net	Net
Capital souscrit non appelé				1 000 000	1 000 000
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement	404 173		404 173		
Concession, brevets et droits similaires	1 272 464	1 242 599	29 864	37 433	56 888
Fonds commercial	390 269		390 269	390 269	390 269
Autres immobilisations incorporelles	53 020	53 020	0	0	0
TOTAL immobilisations incorporelles	2 119 926	1 295 619	824 307	427 702	447 158
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriel	1 457 751	1 344 571	113 180	163 815	181 743
Autres immobilisations corporelles	1 478 920	1 456 227	22 693	73 493	161 797
Immobilisations en cours	63 036		63 036	109 358	
TOTAL immobilisations corporelles	2 999 706	2 800 797	198 909	346 665	343 541
Immobilisations financières					
Autres participations	3 060		3 060	3 060	4 560
Prêts			0	101 556	101 556
Autres immobilisations financières	172 092		172 092	186 642	165 814
TOTAL immobilisations financières	175 152	0	175 152	291 258	271 930
Actif immobilisé	5 294 784	4 096 416	1 198 368	1 065 625	1 062 629
Stock et en-cours					
Matières premières et approvisionnement	508 295		508 295	448 821	489 657
Stocks d'en-cours de production de biens	172 085		172 085	115 385	92 119
Stocks produits intermédiaires et finis	104 207		104 207	74 392	74 954
Stocks de marchandises	695 408		695 408	880 456	664 663
TOTAL stocks et en-cours	1 479 994	0	1 479 994	1 519 054	1 321 394
Créances					
Créances clients et comptes rattachés	507 408	63 381	444 027	558 029	339 499
Autres créances	115 998	39 914	76 084	73 818	260 648
Capital souscrit et appelé, non versé			0		
TOTAL créances	623 406	103 295	520 111	631 847	600 147
Disponibilités					
Valeurs mobilières de placement	1 582 964		1 582 964	575 426	1 348 735
Disponibilités	926 901		926 901	1 749 100	1 137 918
TOTAL disponibilités	2 509 865	0	2 509 865	2 324 526	2 486 653
Charges constatées d'avance	122 813		122 813	93 727	89 213
ACTIF CIRCULANT	4 736 078	103 295	4 632 783	4 569 154	4 497 407
Écarts de conversion actif					15 008
TOTAL GÉNÉRAL	10 030 862	4 199 711	5 831 151	6 634 779	6 575 044

PASSIF

en €	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
	Net	Net	Net
Capitaux propres			
Capital social ou individuel dont versé 3 987 043 €	3 987 043	3 987 043	3 987 043
Primes d'émission, de fusion, d'apport	24 323	400	400
Réserves réglementées			
Report à nouveau	-1 045 579	-1 106 440	-45 502
Résultat de l'exercice	-338 539	60 861	-1 060 938
Situation nette	2 627 247	2 941 864	2 881 003
Avances conditionnées	1 406 906	1 023 976	852 711
Autres fonds propres	1 406 906	1 023 976	852 711
Provisions pour risques	40 000	170 173	194 507
Provision pour risques et charges	40 000	170 173	194 507
Dettes financières			
Emprunts obligataires convertibles	38	38	38
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 855		96 897
Emprunts et dettes financières divers	234	234	234
TOTAL dettes financières	2 127	272	97 169
Dettes diverses			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	956 190	1 754 399	1 348 684
Dettes fiscales et sociales	753 436	650 041	762 984
Autres dettes	41 492	71 204	437 986
TOTAL dettes diverses	1 751 117	2 475 644	2 549 654
DETTES	1 753 244	2 475 916	2 646 823
Ecart de conversion passif	3 754	22 851	
TOTAL GÉNÉRAL	5 831 151	6 634 779	6 575 044

COMPTE DE RESULTAT

en €	France	Export	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Ventes de marchandises ⁽¹⁾	6 162 858	922 816	7 085 673	8 352 012	8 619 148
Production vendue de biens ⁽¹⁾	1 570 596	1 312 676	2 883 272	2 650 196	2 515 819
Production vendue de services ⁽¹⁾	109 714	76 334	186 048	143 180	115 646
Chiffres d'affaires nets	7 843 167	2 311 825	10 154 992	11 145 388	11 250 614
Production stockée			86 514	22 704	-6 470
Production immobilisée			58 402	134 913	158 678
Subventions d'exploitation			11 000	4 500	1 500
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			517 352	21 946	88 274
Autres produits			159 302	266 582	101 180
Produits d'exploitation			10 987 562	11 596 034	11 593 775
Charges externes					
Achats de marchandises [et droits de douane]			3 964 561	4 830 887	4 620 671
Variation de stock de marchandises			185 048	-215 793	-36 129
Achats de matières premières et autres approvisionnement			659 453	814 922	903 271
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]			-59 474	40 837	14 075
Autres achats et charges externes			2 456 571	2 039 114	1 982 444
TOTAL charges externes :			7 206 159	7 509 967	7 484 332
Impôts, taxes et versements assimilés			141 923	137 405	224 068
Charges de personnel					
Salaires et traitements			2 337 457	2 033 531	2 877 549
Charges sociales			1 277 998	1 126 247	1 615 169
TOTAL charges de personnel :			3 615 455	3 159 778	4 492 718
Dotations d'exploitation					
Dotations aux amortissements sur immobilisations			314 537	268 045	274 174
Dotations aux provisions sur actif circulant			63 381	32 825	14 934
TOTAL dotations d'exploitation :			377 918	300 870	289 108
Autres charges d'exploitation			236 037	304 536	206 778
TOTAL charges d'exploitation			11 577 492	11 412 556	12 697 003
Résultat d'exploitation			-589 931	183 478	-1 103 228

⁽¹⁾La ventilation du chiffre d'affaires présentée dans le tableau ci-dessus diffère de la ventilation du chiffre d'affaires retenue pour les comptes sociaux historiques clos aux 31 décembre 2009, 2010 et 2011. En effet, un reclassement entre les différentes catégories de chiffre d'affaires a été effectué dans un souci de plus grande clarté et précision pour le lecteur et a vocation à mettre en évidence les deux activités principales de THERADIAG sur les exercices 2009, 2010 et 2011 à savoir la distribution de réactifs (activités de négoce) d'une part, et, d'autre part, la commercialisation des produits de THERADIAG issus de la recherche & développement et de la production de la Société.

en €	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Résultat d'exploitation	-589 931	183 478	-1 103 228
Produits financiers			
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	7 718	18 581	10 922
Reprises sur provisions et transferts de charges		15 008	
Différences positives de change	91 814	35 542	91 979
	99 532	69 131	102 901
Charges financières			
Dotations financières aux amortissements et provisions			15 008
Intérêts et charges assimilées	80 432	115 775	226 033
Différences négatives de change	54 530	134 021	38 394
	134 961	249 796	279 436
Résultat financier	-35 429	-180 665	-176 534
Résultat courant avant impôts	-625 360	2 813	-1 279 763
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 737	2 717	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	297 247	46 006	101 669
Reprises sur provisions et transferts de charges	155 173	24 325	77 938
	459 157	73 048	179 607
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	147 249		9 454
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	88		8 674
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	25 000	15 000	56 712
	172 336	15 000	74 840
Résultat exceptionnel	286 820	58 048	104 767
Impôts sur les bénéfices			-114 058
Total des produits	11 546 250	11 738 212	11 876 283
Total des charges	11 884 790	11 677 352	12 937 221
Bénéfice ou perte	-338 539	60 861	-1 060 938

TABLEAU DE FLUX

en €	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat de l'exercice	-338 539	60 861	-1 060 938
Dotations et reprises d'amortissement sur immobilisations	301 945	262 707	269 985
Dotations et reprise de provisions	-130 173	-24 334	31 806
Quote-part de subvention virée au résultat	-296 247	-28 736	-68 669
Variation du BFR	-621 914	-270 025	762 422
Trésorerie nette absorbée par les opérations	-1 084 928	473	-65 392
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisitions d'actifs immobilisés	-672 831	-251 713	-178 264
Cessions d'actifs immobilisés	122 038	5 338	78 259
Cession / acquisition d'actifs financiers	116 106	-19 328	79 351
Trésorerie nette absorbée par les activités d'investissement	-434 687	-265 703	-20 654
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Appel du capital	1 000 000		2 000 000
Prime d'émission	23 923		
Encaissements d'avances remboursables	679 177	200 000	40 000
Remboursement d'emprunt		-64 291	-582 722
Variation intérêts courus	1 855	-6 275	3 168
Variation des concours bancaires		-26 330	26 330
Trésorerie nette provenant des activités de financement	1 704 955	103 103	1 486 776
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	185 339	-162 127	1 400 730
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	2 324 526	2 486 653	1 085 923
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2 509 865	2 324 526	2 486 653

Les soldes de trésorerie (à l'ouverture et à la clôture), qui sont présentés dans le tableau de flux ci-dessus, sont les soldes des disponibilités identifiés à l'actif du bilan de THERADIAG. Les concours bancaires éventuels (présents au passif du bilan) sont indiqués dans le tableau de flux, au sein des flux liés aux activités de financement.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes faisant partie intégrante des états financiers de synthèse présentés pour les exercices clos le 31 décembre 2009, 2010 et 2011. Chacun de ces exercices a une durée de douze mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre.

Le bilan, le compte de résultat et les notes annexes sont présentés en Euros.

1. Evènements marquants

Le dernier trimestre de l'année 2009 a été marqué par deux évènements importants qui ont permis d'assurer l'avenir et le développement de notre société :

- Une augmentation de capital de trois millions d'euros qui a eu pour effet la continuation du développement de nos projets de R&D, notamment du projet Tracker ;
- Un plan de restructuration concernant quinze personnes qui a eu pour résultat d'ajuster notre effectif à nos conditions d'exploitation.

Ces deux évènements ont eu les conséquences suivantes sur l'année 2010 :

- Un résultat net bénéficiaire ;
- Le remboursement intégral de toutes nos dettes à moyen et long terme.

Nous avons également réalisé le marquage CE de nos kits Lisa Tracker, premier pas vers une diversification dans le théranostic.

L'arrivée, fin 2010, de notre Directeur Général, Michel Finance, a permis d'orienter et d'accélérer, dès 2011 nos axes de développement tels que :

- Le domaine du théranostic, avec pour conséquence le début de la commercialisation de nos premiers kits Lisa Tracker fin 2011 ;
- L'orientation de notre chiffre d'affaires vers un mix produits favorable à nos produits propres plutôt qu'à ceux issus de nos contrats de distributeur ;
- La commercialisation des produits issus de notre business development sur un nouveau domaine pour notre société : l'oncogénétique.

2. Principes, Règles & Méthodes Comptables

Les comptes de la société THERADIAG SA ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (Articles L.123-12 à L.123-28) et les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (PCG 99-03 modifié par les règlements émis ultérieurement par le Comité de la réglementation Comptable).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Logiciels : 1 à 5 ans
- Brevets, licences d'exploitation : 20 ans
- Frais de recherche & développement : 5 ans

Le fonds commercial a pour origine la reprise du fonds de commerce de la société ADI en 1994 dont nous commercialisons encore les produits (référence AD) constituant notre gamme Parasitologie qui est toujours profitable.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Matériels et outillages : 5 à 8 ans ;
- Installations générales et agencements : 5 à 8 ans ;
- Matériels de transport : 3 à 5 ans ;
- Matériels de bureau et informatique : 3 à 10 ans.

En 2009, un reliquat d'amortissement dégressif a été réalisé. Depuis cette date, toutes les immobilisations amorties en dégressif ont une valeur nette comptable nulle. Toutes les immobilisations nouvellement acquises subissent un mode d'amortissement linéaire.

c) Immobilisations financières

Titres de participations, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. A la clôture de chaque exercice, la valeur d'usage de chaque ligne est appréciée sur la base des capitaux propres, des résultats de la filiale et des perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les titres détenus par la société correspondent :

- Aux titres de la filiale BMD SAS pour 1 500€, créée en 2009 en prévision d'une opération de capital. Cette-ci a été finalement liquidée sur 2010 ;
- À des titres bancaires Caisse d'Epargne pour un montant de 3 060€ en 2009, 2010 et 2011.

Au 31 décembre 2010 et 2011, THERADIAG ne possède pas de titres de participations.

Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières correspondent à des dépôts auprès du Factor, le CM- CIC Factor, et aux dépôts de garantie auprès de bailleurs dans le cadre de la location des locaux utilisés par la Société.

d) Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour, ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

e) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistrée à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

f) Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice. Seules les dettes en dollar qui font l'objet d'une couverture de change, sont converties à la clôture au taux de couverture.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan dans les postes « Ecart de conversion ». Les pertes latentes de change (écarts de conversion actifs) font l'objet d'une provision pour risques, d'un montant équivalent.

g) Subventions et avances conditionnées

Les subventions et avances conditionnées reçues dans le cadre de projets menés par l'équipe Recherche & Développement sont enregistrées, à réception de la trésorerie, dans le compte de bilan au passif « Autres fonds propres – Avances conditionnées ». Les subventions sont reconnues en compte de résultat, en produits exceptionnels, dès que leur caractère définitif est acquis (i.e. après validation par l'organisme payeur, des rapports d'exploitation présentant les travaux réalisés). Les caractéristiques des subventions et des avances conditionnées sont détaillées en Note 10.

h) Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

i) Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'acquisition d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge de la période sur laquelle a été constitué l'emprunt.

Les intérêts courus à payer sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu par le contrat.

j) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et :

- Le cours moyen du dernier mois pour les titres cotés ;
- La valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

k) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actifs « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités », dans la mesure où ces éléments sont disponibles à très court terme, et ne présentent pas de risque de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêts.

l) Indemnités de départ à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués, selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle. Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan en Note 20-1.

m) Filiales / participations / Entité liée

Au 31 décembre 2009, la Société possède 100% des titres de la Société BMD SAS, société sans activité au capital de 1 500€, créée sur 2009 dans l'éventualité de réalisation d'une opération de capital. Aucune

opération n'a été réalisée sur cette société ; celle-ci a été radiée sur 2010 auprès du greffe du tribunal de commerce.

THERADIAG ne détient aucune filiale, participation ou entité liée au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011.

n) Instruments financiers de couverture

La société a mis en place une politique de couverture de change. Les prévisions d'encaissements et décaissements en dollar, ont amené la société à constater un flux en dollar permettant de couvrir les fluctuations des créances et dettes libellées en devise dollar en cours d'exercice et à la clôture. Ce flux est détaillé dans la Note 20-5 en engagements hors-bilan.

o) Chiffre d'affaires

La société commercialise des kits de diagnostic (produits IVD et Théranostique) à destination des laboratoires d'analyses médicales et des hôpitaux. Il existe trois types de revenus :

- Les ventes de négoce : THERADIAG distribue des kits de diagnostic aux laboratoires d'analyses médicales et aux hôpitaux, acquis auprès de fournisseurs étrangers (HITACHI, SAVYON, IDS...); Les produits sont envoyés par les fournisseurs à l'entrepôt de THERADIAG et stockés, avant d'être vendus chez les clients finaux. Le fait générateur de vente (sauf exception) est la réception des marchandises par le client.
- Les ventes « In-House » : THERADIAG produit et distribue ses propres kits de diagnostic à destination des laboratoires d'analyses médicales et des hôpitaux. Le fait générateur de vente (sauf exception) est la réception des marchandises par le client.
- Les services facturés, qui représentent :
 - La facturation, à certains clients, de la maintenance des machines mises à disposition ou vendues par THERADIAG ;
 - La facturation, à certains clients, de prestations de formation pour l'utilisation des kits de diagnostic.

Pour les prestations de services, le fait générateur de comptabilisation de vente constitue la réalisation effective de la prestation.

p) Charges de sous-traitance

La société ne fait pas appel à de la sous-traitance.

q) Frais de recherche et développement

Le traitement comptable des frais de recherche et développement est le suivant :

- Les dépenses de recherche et développement découlant de l'application des résultats de la recherche à la production de produits ou de procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation, si la société peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.
- Les dépenses de recherche et développement, qui n'entrent pas dans le cadre énoncé au point précédent, sont comptabilisées en charges de l'exercice lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses portées à l'actif comprennent les coûts de matières, de la main d'œuvre directe et des frais généraux directement rattachables au projet diminués du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le montant activé à ce titre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élève à 404 173€ ; Aucun montant n'ayant été capitalisé pour les exercices 2009 et 2010.

Ces frais activés seront amortis sur une durée de cinq ans ; durée expliquée par le temps minimum estimé d'exploitation des développements. L'amortissement débute à compter de la mise en production des biens issus du développement.

L'évaluation des projets activés est révisée annuellement afin de s'assurer que ces critères d'activation demeurent réunis.

r) Distinction entre résultat courant et résultat exceptionnel

Le résultat courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise. Les événements inhabituels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Dotations et reprises sur provision pour dépréciation des créances,
- Transferts de charges d'exploitation.

Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le résultat exceptionnel.

s) Résultat financier

Le résultat financier correspond principalement aux charges d'intérêts et commissions sur factor, et aux intérêts d'emprunts.

t) Crédit impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est comptabilisé dans les comptes de la société au compte de résultat au crédit du poste « impôt sur les sociétés ».

Sur 2009, le produit d'impôt relatif au CIR était de 191 996€.

En 2010 et 2011, OSEO a versé à THERADIAG deux avances conditionnées, de 200 000€ pour 2010 et 679 177€ pour 2011, au titre des projets de Recherche et Développement. Les montants des subventions et les avances conditionnées entrant dans la base de calcul du Crédit d'Impôt Recherche (en compensation des coûts déclarés), la société n'a donc pas perçu de CIR sur ces deux années.

3. Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

Exercice clos le 31 décembre 2011 – Valeur brutes

en €	31/12/2011			
	Valeurs brutes début exercice	Augmentations, Reclassements	Diminutions, Reclassements	Valeurs brutes fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement		404 173		404 173
Autres immobilisations incorporelles	1 706 582	9 171		1 715 753
TOTAL immobilisations incorporelles	1 706 582	413 344	0	2 119 926
Immobilisations corporelles				
Installations techniques et outillage industriel	1 273 979	196 452	12 680	1 457 751
Installations générales, agencements et divers	1 292 042			1 292 042
Matériels de bureau, informatiques et mobiliers	186 878			186 878
Immobilisations corporelles en cours	109 358	63 036	109 358	63 036
TOTAL immobilisations corporelles	2 862 257	259 487	122 038	2 999 706
Immobilisations financières				
Autres participations	3 060			3 060
Prêts et autres immobilisations financières	288 198	212	116 318	172 092
TOTAL immobilisations financières	291 258	212	116 318	175 152
TOTAL GÉNÉRAL	4 860 097	673 043	238 356	5 294 784

Amortissements

en €	31/12/2011						
Situation et mouvements de l'exercice					Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice	Valeurs nettes	
Immobilisations amortissables	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice	Amortissements linéaires	Montant début exercice	Montant fin exercice
Immobilisations incorporelles							
Frais d'étab. et de développement.						0	404 173
Autres immobilisations incorporelles	1 278 880	16 739		1 295 619	16 739	427 702	420 134
TOTAL immobilisations incorporelles	1 278 880	16 739	0	1 295 619	16 739	427 702	824 307
Immobilisations corporelles							
Installations techn. et outillage industriel	1 110 165	246 998	12 592	1 344 571	246 998	163 815	113 180
Installations générales, agencements et divers	1 228 598	45 590		1 274 189	45 590	63 443	17 853
Mat. de bureau, informatique et mobil.	176 829	5 209		182 038	5 209	10 049	4 840
Immobilisations corporelles en cours						109 358	63 036
TOTAL immobilisations corporelles	2 515 592	297 798	12 592	2 800 797	297 798	346 665	198 909
TOTAL GÉNÉRAL	3 794 472	314 537	12 592	4 096 416	314 537	774 367	1 023 216

Exercice clos le 31 décembre 2010 – Valeur brutes

en €	31/12/2010			
	Valeurs brutes début exercice	Augmentations, Reclassements	Diminutions, Reclassements	Valeurs brutes fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	1 698 668	7 914		1 706 582
TOTAL immobilisations incorporelles	1 698 668	7 914	0	1 706 582
Immobilisations corporelles				
Installations techniques et outillage industriel	1 150 846	127 334	4 201	1 273 979
Installations générales, agencements et divers	1 284 934	7 108		1 292 042
Matériels de bureau, informatiques et mobiliers	188 015		1 137	186 878
Immobilisations corporelles en cours			109 358	109 358
TOTAL immobilisations corporelles	2 623 796	243 799	5 338	2 862 257
Immobilisations financières				
Autres participations	4 560		1 500	3 060
Prêts et autres immobilisations financières	267 370	669 331	648 503	288 198
TOTAL immobilisations financières	271 930	669 331	650 003	291 258
TOTAL GÉNÉRAL	4 594 394	921 044	655 341	4 860 097

Amortissements

en €	31/12/2010						
Situation et mouvements de l'exercice					Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice	Valeurs nettes	
Immobilisations amortissables	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice	Amortissements linéaires	Montant début exercice	Montant fin exercice
Immobilisations incorporelles							
Frais d'étab. et de développement.						0	0
Autres immobilisations incorporelles	1 251 510	27 370		1 278 880	27 370	447 158	427 702
TOTAL immobilisations incorporelles	1 251 510	27 370	0	1 278 880	27 370	447 158	427 702
Immobilisations corporelles							
Installations techn. et outillage industriel	969 103	145 262	4 201	1 110 165	141 062	181 743	163 815
Installations générales, agencements et divers	1 139 888	88 710		1 228 598	88 710	145 046	63 443
Mat. de bureau, informatique et mobil.	171 264	6 702	1 137	176 829	5 565	16 751	10 049
Immobilisations corporelles en cours						0	109 358
TOTAL immobilisations corporelles	2 280 255	240 675	5 338	2 515 592	235 337	343 541	346 665
TOTAL GÉNÉRAL	3 531 765	268 045	5 338	3 794 472	262 707	790 699	774 367

Exercice clos le 31 décembre 2009 – Valeur brutes

en €	31/12/2009			
	Valeurs brutes début exercice	Augmentations, Reclassements	Diminutions, Reclassements	Valeurs brutes fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	1 681 997	16 671		1 698 668
TOTAL immobilisations incorporelles	1 681 997	16 671	0	1 698 668
Immobilisations corporelles				
Installations techniques et outillage industriel	1 003 188	159 770	12 112	1 150 846
Installations générales, agencements et divers	1 284 934			1 284 934
Matériels de bureau, informatiques et mobiliers	186 192	1 823		188 015
Immobilisations corporelles en cours	66 147		66 147	0
TOTAL immobilisations corporelles	2 540 461	161 593	78 259	2 623 795
Immobilisations financières				
Autres participations	3 060	1 500		4 560
Prêts et autres immobilisations financières	348 221	26 478	107 329	267 370
TOTAL immobilisations financières	351 281	27 978	107 329	271 930
TOTAL GÉNÉRAL	4 573 739	206 242	185 588	4 594 393

Amortissements

en €		31/12/2009						
Situation et mouvements de l'exercice					Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice		Valeurs nettes	
Immobilisations amortissables	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Montant début exercice	Montant fin exercice
Immobilisations incorporelles								
Frais d'étab. et de développement.		0			0		0	0
Autres immobilisations incorporelles	1 199 935	51 575		1 251 510	51 575		482 062	447 158
TOTAL immobilisations incorporelles	1 199 935	51 575	0	1 251 510	51 575	0	482 062	447 158
Immobilisations corporelles								
Installations techn. et outillage industriel	868 268	105 022	4 188	969 103	104 743	280	134 920	181 743
Installations générales, agencements et divers	1 030 860	109 028		1 139 888	109 028		254 074	145 046
Mat. de bureau, informatique et mobil.	162 717	8 547		171 264	8 547		23 476	16 751
Immobilisations corporelles en cours							66 147	0
TOTAL immobilisations corporelles	2 061 844	222 598	4 188	2 280 255	222 319	280	478 616	343 541
TOTAL GÉNÉRAL	3 261 779	274 173	4 188	3 531 764	273 894	280	960 679	790 699

4. Stocks

Le tableau ci-dessous présente les stocks de THERADIAG au 31 décembre 2009, 2010 et 2011 suivant leurs natures :

en €	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Négoce	695 408	880 456	664 663
In House	784 586	638 598	656 731
Total	1 479 994	1 519 054	1 321 394

5. Créances

Les tableaux ci-après détaillent les composantes du poste « Créances » au 31 décembre 2011, 2010 et 2009 :

Exercice clos le 31 décembre 2011

en €	31/12/2011		
	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
de l'actif immobilisé			
Prêts			
Autres immobilisations financières	172 092		172 092
TOTAL de l'actif immobilisé	172 092	0	172 092
de l'actif circulant			
Créances clients	507 408	507 408	
Personnel et comptes rattachés	17 665	17 665	
État - Impôts sur les bénéfices	4 151	4 151	
État - Crédit impôt recherche	0	0	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	50 184	50 184	
Groupe et associés	5	5	
Débiteurs divers	43 993	43 993	
TOTAL de l'actif circulant	623 406	623 406	0
Charges constatées d'avance	122 813	122 813	
TOTAL GÉNÉRAL	918 311	746 219	172 092

Exercice clos le 31 décembre 2010

en €	31/12/2010		
	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
de l'actif immobilisé			
Prêts	101 556		101 556
Autres immobilisations financières	186 642		186 642
TOTAL de l'actif immobilisé	288 198	0	288 198
de l'actif circulant			
Créances clients	590 854	590 854	
Personnel et comptes rattachés	19 671	19 671	
État - Impôts sur les bénéfices	11 358	11 358	
État - Crédit impôt recherche	0	0	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	15 900	15 900	
Groupe et associés	5	5	
Débiteurs divers	66 799	66 799	0
TOTAL de l'actif circulant	704 587	704 587	0
Charges constatées d'avance	93 727	93 727	
TOTAL GÉNÉRAL	1 086 511	798 314	288 198

Exercice clos le 31 décembre 2009

en €	31/12/2009		
	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Etat des créances			
de l'actif immobilisé			
Prêts	101 556		101 556
Autres immobilisations financières	165 814		165 814
TOTAL de l'actif immobilisé	267 370	0	267 370
de l'actif circulant			
Créances clients	354 433	354 433	
Personnel et comptes rattachés	18 812	18 812	
État - Impôts sur les bénéfices	19 649	19 649	
État - Crédit impôt recherche	191 996	191 996	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	22 444	22 444	
Groupe et associés	5	5	
Débiteurs divers	39 914	39 914	
TOTAL de l'actif circulant	647 253	647 253	
Charges constatées d'avance	89 213	89 213	
TOTAL GÉNÉRAL	1 003 837	736 467	267 370

6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de SICAV monétaires à court terme (dont les valeurs de marché à la clôture sont précisées ci-après), de 3 comptes de dépôt à terme au CIC et d'un certificat de dépôt à la BNP.

en €	31/12/2011		31/12/2010		31/12/2009	
	Valeur d'usage	Valeur vénale	Valeur d'usage	Valeur vénale	Valeur d'usage	Valeur vénale
SICAV	72 931	78 146	72 931	77 409	1 348 735	1 367 894
CAT CIC	510 032		502 495		-	
Certificat de dépôt BNP	1 000 000		-		-	
TOTAL Placements	1 582 964		575 426		1 348 735	

Les comptes de dépôt à terme comprennent le montant de nominal et des intérêts courus correspondants. Tous ces placements sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risques liés à des évolutions de taux d'intérêts.

7. Comptes de régularisation

Le montant des charges constatées d'avance est détaillé ci-après :

en €	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
MULTIMOBILIER	23 853	23 115	24 756
CFGI	-	-	14 257
EUROPE COMPUTER SYST	-	7 520	10 794
ESMA	-	8 030	7 898
SCI IMMOFI	32 267	31 720	-
KENES INTERNATIONAL	12 000	-	-
ISEAM	14 825	-	-
Autres	39 868	23 342	31 508
TOTAL	122 813	93 727	89 213

Les charges constatées d'avance correspondent pour les plus importantes aux loyers des bureaux payés d'avance, aux bailleurs des locaux de Croissy-Beaubourg (MULTIMMOBILIER, CFGI et SCI IMMOFI). Il n'y a pas de produit constaté d'avance au 31 décembre 2009, 2010 et 2011.

8. Capitaux propres

8-1 Les variations des capitaux propres sur les exercices 2009, 2010 et 2011 sont présentées ci-après (en €) :

En €	Capital	Prime d'émission	Report à nouveau	Résultat	Total Capitaux propres
31/12/2008	6 096 442	400	- 4 518 997	- 635 904	941 941
Affectation du résultat 2009			- 635 904	635 904	-
Résultat 2009				- 1 060 938	- 1 060 938
Réduction de capital – AGE du 12/11/2009	- 5 109 399		5 109 399		-
Augmentation de capital (émission des ABSA 3) – AGE du 12/11/2009	3 000 000				3 000 000
31/12/2009	3 987 043	400	- 45 502	- 1 060 938	2 881 003
Affectation du résultat 2009			- 1 060 938	1 060 938	-
Résultat 2010				60 861	60 861
Augmentation d capital					-
31/12/2010	3 987 043	400	- 1 106 440	60 861	2 941 864
Affectation du résultat 2010			60 861	- 60 861	-
Résultat 2011				- 338 539	- 338 539
Prime d'émission BSA4 – CA du 02/03/2011		23 923			23 923
31/12/2011	3 987 043	24 323	- 1 045 579	- 338 539	2 627 247

Les variations exceptionnelles (hors constatation du résultat de la période et affectation du résultat de la période antérieure) correspondent à :

En 2009, une opération en capital a été effectuée pour apurer les pertes des exercices antérieures :

- Réduction du capital social de 5 109 398,80€ par diminution de la valeur nominale des actions (de 1,05€ par action à 0,17€ par action),
- Augmentation de capital par émission de 17 647 059 ABSA 3 pour un montant de 3 000 000,03€.

En 2011, à la prime d'émission de 23 922,65€ payée par les souscripteurs, pour les 824 919 « BSA 4 » au prix de 0,029€ par BSA.

8-2 Composition du capital social

	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Capital	3 987 043 €	3 987 043 €	3 987 043 €
Nombre d'actions	23 453 194	23 453 194	23 453 194
Valeur nominale	0,17 €	0,17€	0,17 €

8-3 Analyse par catégorie d'actions :

Le capital social est composé d'actions ordinaires et d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA) :

Exercice clos le 31 décembre 2011

Catégories de titres	Valeur nominale en €		Nombre de titres				Valeur en €	
	Au début de l'exercice	En fin d'exercice	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice	Au début de l'exercice	En fin d'exercice
Actions ordinaires	0,17	0,17	5 806 135	-	-	5 806 135	987 042,95	987 042,95
ABSA 3	0,17	0,17	17 647 059	-	-	17 647 059	3 000 000,03	3 000 000,03
TOTAL ACTIONS EMISES			23 453 194	-	-	23 453 194	3 987 042,98	3 987 042,98

Exercice clos le 31 décembre 2010

Catégories de titres	Valeur nominale en €		Nombre de titres				Valeur en €	
	Au début de l'exercice	En fin d'exercice	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice	Au début de l'exercice	En fin d'exercice
Actions ordinaires	0,17	0,17	5 806 135	-	-	5 806 135	987 042,95	987 042,95
ABSA 3	0,17	0,17	17 647 059	-	-	17 647 059	3 000 000,03	3 000 000,03
TOTAL ACTIONS EMISES			23 453 194	-	-	23 453 194	3 987 042,98	3 987 042,98

Exercice clos le 31 décembre 2009

Catégories de titres	Valeur nominale en €		Nombre de titres				Valeur en €	
	Au début de l'exercice	En fin d'exercice	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice	Au début de l'exercice	En fin d'exercice
Actions ordinaires	1,05	0,17	5 806 135	-	-	5 806 135	6 096 441,75	987 042,95
ABSA 3		0,17		17 647 059	-	17 647 059	-	3 000 000,03
TOTAL ACTIONS EMISES			5 806 135	17 647 059	-	23 453 194	6 096 441,75	3 987 042,98

8-4 Répartition du capital :

Au 31 décembre 2009, 2010 et 2011, les 23 453 194 actions de 0,17€ de nominal composant le capital se répartissent comme suit :

Actionnaires	31/12/2011		31/12/2010		31/12/2009	
	Nombre d'actions	Pourcentage de détention	Nombre d'actions	Pourcentage de détention	Nombre d'actions	Pourcentage de détention
TRUFFLE CAPITAL	14 245 522	60,74%	14 245 522	60,74%	14 245 522	60,74%
IDINVEST PARTNERS	5 231 660	22,31%	5 231 660	22,31%	5 231 660	22,31%
CDC Innovation	1 186 574	5,06%	1 186 574	5,06%	1 186 574	5,06%
Management	864 796	3,69%	1 086	0,00%	700	0,00%
Individuel	797 132	3,40%	797 132	3,40%	797 518	3,40%
AURIGA PARTNERS	667 581	2,85%	667 581	2,85%	667 581	2,85%
SIPAREX		0,00%	740 997	3,16%	740 997	3,16%
VENTECH	231 461	0,99%	231 461	0,99%	231 461	0,99%
123 VENTURE	163 711	0,70%	163 711	0,70%	163 711	0,70%
SUD PARTNERS		0,00%	122 713	0,52%	122 713	0,52%
EQUITIS	64 757	0,28%	64 757	0,28%	64 757	0,28%
TOTAL	23 453 194	100,00%	23 453 194	100,00%	23 453 194	100,00%

9. Instruments financiers dilutifs

9-1 Bons de souscription d'actions (BSA)

Les paragraphes ci-dessous présentent l'état des BSA émis depuis la création de la société et encore non exercés au 31 décembre 2011, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date. Des précisions complémentaires sur chaque opération sont apportées.

Bons de souscription d'action « BSA 1-1 », « BSA 1-2 », « BSA 1-3 », « BSA 2 »

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mars 2006, il a été décidé d'émettre quatre BSA (« BSA 1-1 », « BSA 1-2 », « BSA 1-3 », « BSA 2 ») au prix de 100€ unitaire au seul profit des sociétés du Groupe ETV. Les BSA deviendraient caducs au-delà du délai le plus long entre :

- 10 ans à compter de l'émission du BSA ;

- 5 ans à compter de l'admission de tout ou partie de la société sur un marché réglementé européen ou nord-américain ;
- Dans l'hypothèse d'une trade sale, et au seul cas où ETV ne les exercerait pas à sa seule discrétion au plus tard à la date de réalisation de la trade sale, les BSA deviendraient caducs après la trade sale si l'acquéreur l'a exigé.

Au 31 décembre 2011, ces 4 BSA (« BSA 1-1 », « BSA 1-2 », « BSA 1-3 », « BSA 2 ») donnent droit en cas d'exercice à un certain nombre d'actions dont l'évaluation est basée sur certains critères détaillés dans le PV d'assemblée générale du 24 Mars 2006.

L'évaluation réalisée, à date, donnent les éléments suivants :

Bénéficiaire	Nombre de BSA	Nombre d'actions ouvrant droit (évaluation)	Souscription	Date de caducité	Valeur en capital en € (base évaluation)	Rattachement à des actions	Capital appelé en €		
							31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
- ETV (BSA 1-1)	1	142 857	Oui	Conditions énoncées ci-dessus	24 286	Non	-	-	-
- ETV (BSA 1-2)	1	142 857	Oui		24 286	Non	-	-	-
- ETV (BSA 1-3)	1	71 429	Oui		12 143	Non	-	-	-
- ETV (BSA 2)	1	238 095	Oui		40 476	Non	-	-	-
Total	4	595 238			101 190		-	-	-

Bons de souscription d'actions « BSA 3 »

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 Novembre 2009, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital de 3 000 000,03€ par émission de 17 647 059 actions nouvelles ordinaires appelées « ABSA 3 » d'une valeur nominale de 0,17€, et d'y rattacher 17 647 059 bons de souscription d'actions « BSA 3 », émises au prix unitaire de 0,17€. Les « BSA 3 » étant émis en même temps que les actions ordinaires.

Chaque « BSA 3 » donne le droit de souscrire à 0,2 actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de 0,17€ chacune.

Les BSA 3 deviendront caducs le 12 Novembre 2014 (soit 60 mois à compter de la date d'AGE les ayant émis).

En conséquence de cette augmentation de capital et afin de satisfaire à la réservation des droits du titulaire des BSA émis précédemment (« BSA 1-1 », « BSA 1-2 », « BSA 1-3 », « BSA 2 »), la société a décidé de lui réserver la possibilité de souscrire à un nombre maximum de 1 757 158 ABSA 3, sous condition suspensive de l'exercice par ETV des « BSA 1-1 », « BSA 1-2 », « BSA 1-3 », « BSA 2 ». Ces « ABSA 3 » nouvelles de 0,17€ de valeur nominale chacune, correspondront à une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant cumulé de 298 717€ dans les conditions identiques à celles retenues pour l'émission des ABSA 3 citées précédemment.

Au 31 décembre 2011, sur les 17 647 059 « BSA 3 » émis et souscrits, 0 BSA ont été exercés, et 1 757 158 BSA 3 peuvent encore être émis.

Bénéficiaire	Nombre de BSA 3	Nombre d'actions ouvrant droit	Souscription	Date de caducité	Valeur en capital en €	Rattachement à des actions	Capital appelé en €		
							31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
- Truffle Capital II (FCPR)	4 962 347	992 469	Oui	12/11/2014	843 599	Oui, ABSA 3	843 599	562 399	562 399
- UFF Innovation 7 (FCPI)	6 193 090	1 238 618	Oui	12/11/2014	1 052 825	Oui, ABSA 3	1 052 825	701 884	701 884
- Fortune (FCPI)	2 078 952	415 790	Oui	12/11/2014	353 422	Oui, ABSA 3	353 422	235 615	235 615
- IP Growth (FCPR)	4 411 770	882 354	Oui	12/11/2014	750 001	Oui, ABSA 3	750 001	500 001	500 001
- Fabienne FRANCOIS	600	120	Oui	12/11/2014	102	Oui, ABSA 3	102	68	68
- Denis FORTIER	300	60	Oui	12/11/2014	51	Oui, ABSA 3	51	34	34
Sous-Total BSA souscrites	17 647 059	3 529 412	Oui		3 000 000		3 000 000	2 000 000	2 000 000
- ETV	1 757 158	351 431	Non*	12/11/2014**	298 717	Non	-	-	-
Total	19 404 217	3 880 843			3 298 717		3 000 000	2 000 000	2 000 000

* Sur condition d'exercice des BSA 1-1, BSA 1-2, BSA 1-3, BSA 2

** Sauf IPO : 5 ans complémentaires à compter de la date d'IPO

Bons de souscription d'action « BSA 4 »

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 Novembre 2009, les actionnaires avaient délégué au Conseil d'administration, la compétence de décider et de fixer, dans un délai de 26 mois, en une ou plusieurs fois, les modalités d'émission de maximum 1 876 256 bons de souscription d'actions « BSA 4 », avec suppression du droit préférentiel de souscription au prix unitaire maximum de un euro et donnant droit à l'attribution de 1 876 256 actions ordinaires nouvelles à souscrire au prix de 0,17€..

Faisant usage de sa délégation, le Conseil d'administration a réalisé durant sa séance du 02 Mars 2011, l'émission de 824 919 « BSA 4 », à souscrire au prix de 0,029€, donnant chacune le droit à l'attribution d'une action ordinaire de la société, permettant l'émission de 824 919 actions ordinaires au prix de 0,17€. Cette émission pouvant entraîner une augmentation de capital de 140 236,23 euros en cas d'exercice..

Au 31 décembre 2011, en raison de l'application des conditions de caducité pour un bénéficiaire, le solde de « BSA 4 » souscrits est de 754 560.

Bénéficiaire	Nombre de BSA	Nombre d'actions ouvrant droit (évaluation)	Souscription	Date de caducité	Valeur en capital en €	Rattachement à des actions	Capital Libéré en €		
							31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
- Michel FINANCE	308 950	308 950	Oui	5 ans à compter de leur attribution,	52 522	Non	-	-	-
- Fabienne FRANCOIS	140 719	140 719	Oui	caducité des BSA non exercés en cas de départ de la société pour faute caractérisée	23 922	Non	-	-	-
- Ermis PARUSSINI	234 532	234 532	Oui		39 870	Non	-	-	-
- Eric SALLEN	70 359	70 359	Oui		11 961	Non	-	-	-
Total	754 560	754 560			128 275		-	-	-

9-2 Attribution gratuite d'actions (AGA)

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 Mars 2011, il a été décidé de déléguer au Conseil d'administration la compétence de décider et fixer les modalités d'émission ou de rachat de maximum 351 798 actions de la société, en une ou plusieurs fois, en vue de leur attribution gratuite aux salariés de la société.

Le Conseil d'administration du 14 Avril 2011, a décidé de procéder à l'attribution immédiate de 293 255 actions gratuites auprès des salariés de la société, en reportant à la date de livraison des actions, le mode de d'attribution des actions (nouvelles actions ou rachat d'actions existantes). Le Conseil d'administration

ayant par ailleurs fixé la date maximale de livraison de ces actions à 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition soit le 23 septembre 2014.

Au 31 décembre 2011, le nombre d'actions gratuites attribuées est de 283 767 actions, en raison de mouvements de salariés

Une attribution d'actions gratuites a été réalisée en 2012, comme cela est détaillé à la note 24 ci-après.

9-3 Stock-options (SO)

Des options de souscription d'actions ont été attribuées par le Conseil d'Administration aux personnes suivantes :

Bénéficiaires	Nombre d'Options attribuées	Nombre maximum d'options*	Date d'attribution	Date d'échéance	Prix d'exercice des options	Conditions d'exercice
Ermis PARUSSINI	48 537	31 501	CA du 18/10/2006 sur l'autorisation de l'AGE du 7 juillet 2006	18/10/2012 (6 ans)	1,616	50% sans condition, 25% devenus exerçables à ce jour (vesting prorata temporis sur 24 mois jusqu'au 18 octobre 2008), 25% en fonction de l'atteinte d'objectifs : (i) en cas de baisse de 15% du prix de revient des produits de la gamme Fidis sur la base du PRI 2007 pour la moitié de ces options (12,5%) et (ii) pour l'autre moitié (12,5%), en cas de baisse de 30% du prix de revient des produits de la gamme Fidis sur la base du PRI 2007
Christine FLANDRE	568 380	24 592	CA du 30/05/2005 sur l'autorisation de l'AGE du 23 février 2005	30/04/2015 (10 ans)	1,616	Exerçables à tout moment durant la période en tout ou partie
Fabienne FRANCOIS	81 933	3 545	CA du 30/05/2005 sur l'autorisation de l'AGE du 23 février 2005	30/04/2015 (10 ans)	1,616	Exerçables à tout moment durant la période en tout ou partie (sous réserve d'être encore salarié)
Total	698 850	59 638				

* Post regroupement et post ajustement par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2010

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juillet 2006 a procédé à un regroupement d'actions, 15 actions dites anciennes donnant droit à 1 action nouvelle.

Le Conseil d'Administration du 25 janvier 2010, sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 novembre 2009, a décidé de procéder à l'ajustement du prix de souscription des actions et du nombre d'actions résultant de l'exercice des options pour tenir compte de la réduction de capital suivie de l'augmentation du capital décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 novembre 2009. Conformément à l'article L.225-181 du Code de commerce, la société a pris les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues aux dispositions du Code de commerce relatives aux valeurs mobilières donnant accès au capital.

En conséquence de quoi, les ajustements ont conduit à ce :

- qu'une action qui donnait droit avant ajustement à 1 action, donne droit à 0,649 action après ajustement ;
- que le prix d'une action soit de 1.616 € après ajustement.

Le Conseil d'administration a procédé, en 2012, à une modification de l'ajustement du prix de souscription des actions et du nombre d'actions résultant de l'exercice des options dans la mesure où l'ajustement initial n'était pas adapté, comme cela est détaillé à la note 24 ci-après

10. Avances conditionnées

Ce poste est composé des avances remboursables et des subventions accordées par des organismes publics :

	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Oséo	550 000 €	550 000 €	350 000 €
Avance Oséo PISI	803 622 €	124 445 €	124 445 €
Subvention Oséo PISI	0 €	256 474 €	256 474 €
Autocure	53 284 €	93 057 €	121 792 €
Total	1 406 906 €	1 023 976 €	852 711 €

- Une avance remboursable OSEO Innovation Ile-de France maximale de 700 000€ (dont 550 000€ réellement versé en raison du non dépassement des frais prévus), accordée en 2008 pour l'étude « Développement d'un système multiparamétrique de diagnostic et de suivi des patients traités par les anti-TNF-a » :

Type	Reçue	Date réception	Prévue au contrat	Reste à recevoir
Avance tranche 1	350 000 €	12/08/2008	350 000 €	0 €
Avance tranche 2	200 000 €	15/03/2010	200 000 €	0 €
Avance tranche 3	0 €		150 000 €	150 000 €
Total	550 000 €		700 000 €	150 000 €

Le succès commercial entraîne le remboursement de l'avance au plus tard le 31 décembre 2015 selon l'échéancier suivant :

- 2013 : 150K€
- 2014 : 200 K€
- 2015 : 350 K€

Toutefois, la Société ne saurait être amenée à rembourser une somme supérieure à celle qu'elle a perçue.

Néanmoins, au plus tard, le 31/03 de chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2010, une annuité de remboursement égale à :

- 48% du produit, hors-taxes généré des cessions, concessions de licences-brevets ou savoirs-faire- perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque les dites-cessions ou concessions portent sur les résultats du programme aidé, commercial
- 48% du produit, hors taxes, généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré-séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

L'application des clauses ci-dessus ne sauraient ramener THERADIAG à rembourser OSEO d'une somme supérieure en principal au montant d'aide perçue.

En date du 31 décembre 2011, la société a reçu 550 000€, et considère que le projet qui est un succès ne nécessite pas la réception de la dernière tranche de 150 000€.

- Une avance remboursable OSEO Innovation Ile-de France maximale de 1 220 996€ (dont 803 622€ versé au 31 décembre 2011), accordée en 2008 pour l'étude « Projet d'Innovation Stratégique Industrielle TRACKER (PISI) » :

Type	Reçues	Date réception	Prévue au contrat	Reste à recevoir
Versement initial	124 445 €	31/12/2008	124 445 €	0 €
EC1-EC2-EC3	679 177 €	07/06/2011	1 096 551 €	417 374 €
Total	803 622 €		1 220 996 €	417 374 €

Le remboursement de l'avance et du versement complémentaire (rémunération d'Oséo) s'effectue au moyen de retours financiers déterminés en fonction des résultats d'exploitation réalisés par les produits issus du projet, et au vu des rapports annuels d'exploitation.

Le montant des retours financiers est égal à 1% du chiffre d'affaires généré par la commercialisation et la cession de licences des kits de diagnostics issus du projet, et ceci à compter de l'atteinte du chiffre d'affaires cumulé égal à un million d'euros, sur la période de référence, qui prendra fin en 2020 inclus.

- De la subvention OSEO sur le « Projet d'Innovation Stratégique Industrielle TRACKER (PISI) » à hauteur de 256 474€, reconnue totalement en compte de résultat sur l'exercice 2011, en produit exceptionnel, dès que le caractère définitif eut été acquis.
- De l'avance conditionnée à rembourser à Autocure de 53 284€ à fin 2011 : Ce montant constituait, avant 2011, une avance conditionnée transformable en subvention mais, sur la base des coûts définitifs encourus par THERADIAG sur ce projet (inférieurs aux coûts budgétés), celle-ci conserve sa nature d'avance conditionnée. Sur la totalité de ce projet, les avances conditionnées Autocure, transformées en subventions (et passées au compte de résultat) représentent 241.287,78€ de 2006 à 2011. Les subventions versées étant comptabilisées en produit exceptionnel, dès que leur caractère définitif est acquis. Le montant versé et reconnu en produit exceptionnel sur l'exercice 2011, s'élève à 39 773€.

11. Provisions

Le tableau ci-après, présente les provisions comptabilisées (soldes et mouvements) au cours des périodes 2009, 2010 et 2011 :

en €	31/12/2011				31/12/2010				31/12/2009			
	Montant début exercice	Augment. dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice	Montant début exercice	Augment. dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice	Montant début exercice	Augment. dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Provisions pour litiges	170 173	25 000	155 173	40 000	194 507	15 000	39 334	170 173	162 701	31 806	0	194 507
Provisions pour risques et charges	170 173	25 000	155 173	40 000	194 507	15 000	39 334	170 173	162 701	31 806	0	194 507
Provisions sur stocks et en cours	50 000		50 000	0	50 000			50 000	50 000			50 000
Provisions sur comptes clients	32 825	63 381	32 825	63 381	14 934	32 825	14 934	32 825	88 274	14 934	88 274	14 934
Autres provisions pour dépréciation	39 914			39 914	39 914			39 914	77 938	39 914	77 938	39 914
Provisions pour dépréciation	122 740	63 381	82 825	103 296	104 849	32 825	14 934	122 740	216 212	54 849	166 212	104 849
TOTAL GÉNÉRAL	292 913	88 381	237 998	143 296	299 355	47 825	54 268	292 913	378 912	86 655	166 212	299 355

Les provisions pour litiges comprennent les éléments suivants :

En €	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Prêt D-GENOS (Risque liquidation)	-	101 556	101 556
Prudhommes & transactions	25 000	36 472	60 798
Pertes latentes (ECA)	-	-	15 008
Royalties LUMINEX	-	17 145	17 145
Remise en état Bâtiment N°6	15 000	15 000	-
Provisions pour risques et charges	40 000	170 173	194 507

Les montants correspondent à :

- La provision pour risque liée à liquidation de D-GENOS sur le prêt octroyé pour 101 555€. La société ayant finalement été liquidée, THERADIAG a repris la provision et passé ce montant en pertes sur 2011 ;
- Aux provisions prudhommales et transactionnelles : les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par la société, sur la base des demandes, des obligations légales et des positions des avocats ;
- La provision sur pertes latentes liée aux écarts de conversion actifs en 2009 pour 15 008€. Pas d'ECA sur 2010 et 2011 ;
- La provision pour risque Royalties LUMINEX finalement reprise sans objet sur 2011 ;
- La provision pour remise en état sur un bâtiment loué auparavant et rendu en Novembre 2010. Le montant représente le coût prévu au titre de la restitution en état d'origine au propriétaire ; Ce montant n'ayant toujours pas été appelé au 31 décembre 2011.

12. Emprunts et dettes financières

Le tableau ci-après présente le détail des emprunts et des dettes financières à la fin 2009, 2010 et 2011 :

En €	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Emprunt ETV Tranche C	-	-	64 291
SNVB	-	-	30 039
Autres	1 855	-	2 567
Total emprunts et dettes financières	1 855	0	96 897

Les emprunts et dettes financières en 2009 se composent comme suit :

- Emprunt (3^{ème} et dernière tranche) de 500 000€ contracté le 30 Septembre 2006 auprès d'ETV, dont le capital restant dû est de 64 291 €.
- Compte bancaire SNVB créancier de 30 039€ au 31/12/2009.

Les autres montants représentent des intérêts à payer auprès des banques ou du factor.

13. Dettes

Les tableaux ci-après présentent le détail des dettes sur 2009, 2010 et 2011 :

Exercice clos le 31 décembre 2011

en €	31/12/2011				
	Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Dettes financières					
Emprunts obligataires convertibles	38			38	
Auprès des établissements de crédit :					
- à 1 an maximum à l'origine	1 855	1 855			
- à plus d' 1 an à l'origine					
Dettes d'exploitation et dettes diverses					
Fournisseurs et comptes rattachés	956 190	956 190			
Personnel et comptes rattachés	328 563	328 563			
Sécurité sociale et autres organismes	403 561	403 561			
Taxe sur la valeur ajoutée					
Autres impôts, taxes et assimilés	21 311	21 311			
Groupe et associés	234			234	
Autres dettes	41 492	41 492			
TOTAL GÉNÉRAL	1 753 244	1 752 972		272	

Exercice clos le 31 décembre 2010

en €	31/12/2010				
	Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Dettes financières					
Emprunts obligataires convertibles	38			38	
Auprès des établissements de crédit :					
- à 1 an maximum à l'origine					
- à plus d' 1 an à l'origine					
Dettes d'exploitation et dettes diverses					
Fournisseurs et comptes rattachés	1 754 399	1 754 399			
Personnel et comptes rattachés	242 407	242 407			
Sécurité sociale et autres organismes	379 055	379 055			
Taxe sur la valeur ajoutée	4 360	4 360			
Autres impôts, taxes et assimilés	24 220	24 220			
Groupe et associés	234			234	
Autres dettes	71 204	71 204			
TOTAL GÉNÉRAL	2 475 916	2 475 644		272	

Exercice clos le 31 décembre 2009

en €	31/12/2009			
	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Dettes financières				
Emprunts obligataires convertibles	38		38	
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	96 897	96 897		
Dettes d'exploitation et dettes diverses				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 348 684	1 348 684		
Personnel et comptes rattachés	295 609	295 609		
Sécurité sociale et autres organismes	434 212	434 212		
Taxe sur la valeur ajoutée	7 363	7 363		
Autres impôts, taxes et assimilés	25 800	25 800		
Groupe et associés	234		234	
Autres dettes	437 986	437 986		
TOTAL GÉNÉRAL	2 646 823	2 646 551	272	

14. Détail des charges à payer

Les montants des charges incluses dans les postes de bilan au 31 décembre 2009, 2010 et 2011 sont les suivants :

en €	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	222 149	149 304	266 553
Dettes fiscales et sociales	554 632	456 395	552 756
Disponibilités, charges à payer	1 855		6 275
Autres dettes	23 324	16 272	393 690
TOTAL	801 960	621 971	1 219 274

15. Chiffre d'affaires

Les chiffres d'affaires par type d'activité au 31 décembre 2009, 2010 et 2011 sont les suivants :

En €	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Négoce	7 085 673	8 352 012	8 619 148
In-House	2 883 272	2 650 196	2 515 819
Services	186 048	143 180	115 646
Total	10 154 992	11 145 388	11 250 614

16. Parties liées

16-1 Transactions avec des parties liées

En 2006, dans le cadre de l'obtention de 3 lignes de prêts auprès d'ETV pour un montant de 2 500 000€, THERADIAG avait octroyé simultanément à cette société des BSA (dont le détail est indiqué dans le paragraphe 8 - Instruments financiers dilutif) qui n'ont pas été exercés au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2009, le solde de ce prêt est de 64 291€, pour un montant de charge annuelle d'intérêt payé à ETV de 43 831€ en 2009.

16-2 Rémunération des dirigeants (Hors attribution d'instruments de capital)

Le tableau ci-après présente la rémunération des dirigeants sur 2009, 2010 et 2011 :

Noms	Poste	en €	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Paul MAGREZ	Président Directeur Général	Rémunération fixe	-	-	142 566
		Rémunération variable	-	-	
		Avantage en nature	-	-	3 130
		Rémunération brute	0	0	145 696
Michel FINANCE	Directeur général	Rémunération fixe	248 114	32 197	-
		Rémunération variable	-	-	-
		Avantage en nature	4 882	-	-
		Rémunération brute	252 997	32 197	0

17. Produits et charges exceptionnels

Le tableau ci-après présente le détail des produits et charges exceptionnels sur 2009, 2010 et 2011 :

En €	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Subventions	296 247	28 736	68 669
Produits de cession d'immobilisations	1 000	17 270	33 000
Reprise provision pour risques D- GENOS	101 556		
Reprise provision pour risques Royalties LUMINEX	17 145		
Autres reprises de provisions pour risques et charges	36 472	24 325	77 938
Autres produits exceptionnels	6 737	2 717	
TOTAL	459 157	73 048	179 607

En €	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Valeur comptable des immobilisations cédées	88		7 924
Perte sur prêt D-GENOS	101 556		
Pénalités et amendes fiscales	7 910		9 454
Dotations aux provisions pour risques et charges	25 000	15 000	56 712
Autres charges exceptionnelles	37 783		750
TOTAL	172 336	15 000	74 840

18. Passifs éventuels

18-1 Contrats commerciaux

Il n'existe, au 31 décembre 2009, 2010 et 2011, aucun passif éventuel lié à des contrats commerciaux et non provisionné dans les comptes de THERADIAG.

18-2 Emission d'actions gratuites

Le Conseil d'administration du 14 Avril 2011, a décidé de procéder à l'émission immédiate de 293 255 actions gratuites auprès des salariés de la société, en reportant à la date de livraison des actions, le mode de d'attribution des actions (nouvelles actions ou rachat d'actions existantes).

19. Impôt sur les bénéficiaires

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Les montants comptabilisés en résultat au titre de l'impôt sur les sociétés pour l'exercice 2009, sont des produits relatifs au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) pour un montant de 191 996€.

Les déficits fiscaux et amortissements reportables dont dispose la société s'établissent à 18 991 823€ au 31 décembre 2011, 18 755 455€ au 31 décembre 2010, et 18 891 223€ au 31 décembre 2009. Ces reports ne sont pas limités dans le temps.

20. Engagements donnés

20-1 Indemnité de fin de carrière (IFC)

Méthodologie de calcul

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de THERADIAG en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives. Cette évaluation est déterminée selon la méthode dite « méthode des unités de crédits projetés ». L'évaluation réalisée par THERADIAG prend en compte la législation relative aux charges sociales applicables en cas de départ à la retraite (mise à la retraite ou départ volontaire).

Hypothèses actuarielles

Pour chacun des trois exercices clos le 31 décembre 2009, 2010 et 2011, le calcul actuariel a été effectué en prenant en compte les principales hypothèses suivantes :

	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	4,60%	4,68%	5,09%
Âge de départ à la retraite	cf. tableau ci-après		60 ans
Table mortalité utilisée	2009	2008	2007
Hypothèse de turn-over	Faible	Faible	Faible

Le taux d'actualisation retenu est le taux iBoxx EUR Corporate AA 10+ connu à la date de chaque fin d'exercice.

A partir de 2010, la réforme des modalités de départ à la retraite, entreprise par l'Etat français, pour les salariés des entreprises privées, a eu pour conséquence de changer les âges prévisionnels de départ à la retraite des salariés. Les modalités légales suivantes sont été intégrées dans le calcul des IFC :

Date (ou année) de naissance	Âge minimum de départ à la retraite	Date de départ possible, à partir du
Entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois	1er novembre 2011
1952	60 ans et 9 mois	1er octobre 2012
1953	61 ans et 2 mois	1er mars 2014
1954	61 ans et 7 mois	1er août 2015
>1955	62 ans	1er janvier 2017

Engagements calculés

Les engagements pour indemnités de départ à la retraite ainsi estimées s'élèvent respectivement à 141 802€ pour 2011, 112 484€ pour 2010 et 132 865€ pour 2009.

20-2 Droit individuel de formation (DIF)

La législation française alloue au titre du DIF, pour les personnels ayant signé un contrat à durée indéterminée avec THERADIAG, vingt heures de formation individuelle par an. Ce droit individuel à la formation peut être cumulé sur une période de six ans et les coûts sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont reconnus.

Les droits accumulés mais non consommés sont de 4090 heures au 31 décembre 2011, 3819 heures au 31 décembre 2010 et 4333 heures au 31 décembre 2009.

20-3 Commandes fermes

Le montant des commandes fermes passées avec des fournisseurs ou prestataires représentent en valeur hors-taxes 468 532€ au 31 décembre 2011, 656 292€ au 31 décembre 2010 et 794 491€ au 31 décembre 2009.

Le tableau ci-après détaille les principaux fournisseurs ou prestataires ayant fait l'objet de commandes fermes aux dates de clôtures annuelles :

en €	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
HITACHI	241 835	282 416	415 427
SAVYON	127 802	57 488	149 060
IDS	88 110	34 230	72 930
Autres	198 545	94 398	157 075
Total	656 292	468 532	794 491

20-4 Crédit-bail

Le tableau ci-après présente les éléments crédit-bail présents sur 2009, 2010 et 2011 :

en €	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
	Installations matériel outillage	Installations matériel outillage	Installations matériel outillage
Valeur d'origine	372 819	229 912	67 609
Amortissements :			
- cumuls exercices antérieurs	76 969	20 658	
- dotations de l'exercice	108 389	56 310	20 658
TOTAL	187 461	152 944	46 951
Redevances payées			
- cumuls exercices antérieurs	81 746	22 299	
- dotations de l'exercice	109 410	59 447	22 299
TOTAL	191 155	81 746	22 299
Redevances restant à payer			
- à un an au plus	108 132	80 731	24 348
- à plus d'un an et cinq ans au plus	88 844	79 697	26 377
- à plus de cinq ans			
TOTAL	196 976	160 428	50 725
Valeur résiduelle			
- à un an au plus	676		
- à plus d'un an et cinq ans au plus	1 724	2 299	671
- à plus de cinq ans			
TOTAL	2 400	2 299	671
Mont. pris en charge dans l'exercice	110 141	60 587	39 722

20-5 Instruments financiers de couvertures sur le change

Le tableau ci-après, présente au 31 décembre 2009, 2010 et 2011, les détails des couvertures de change sur le dollar dont dispose THERADIAG :

au 31/12	Montant en USD	Cours garanti en \$ pour 1€	Période
2009	-	-	
2010	377 000	1,4050	du 14/10/2010 au 30/06/2011
2011	300 000	1,4233	du 16/08/2011 au 10/08/2012
	250 000	1,4500	du 31/08/2011 au 30/08/2012

20-6 Factor

La société utilise de manière historique un factor - CM-CIC Factor- pour se financer. A la clôture des exercices 2009, 2010 et 2011, les encours de tirage (montants escomptés à la date de clôture), ainsi que les charges financières découlant de l'utilisation du factor sont les suivants :

en €	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Tirage factor anticipé en-cours	1 049 538	1 292 723	1 399 478
TOTAL Dette factor	1 049 538	1 292 723	1 399 478
Commissions factor	46 879	72 122	107 381
Intérêts sur tirages factor	13 226	19 121	47 347
TOTAL Charges financières factor	60 105	91 243	154 728

La contrepartie de la cession des créances clients au factor est versée en cash par l'organisme.

Le risque client, pouvant provenir d'un impayé sur les encours de tirage, n'est pas à la charge de l'organisme factor mais reste supporté par THERADIAG. La Société réintègre dans ses comptes clients, les créances cédées au factor dès lors que ce dernier eut fait l'objet d'un impayé par un client et qu'il les eut rétrocédés à THERADIAG ; ces créances font l'objet d'une provision pour dépréciation dès la connaissance de risques avérés. La Société n'a provisionné aucune créance cédée au factor dans ses comptes au 31 décembre 2009, 2010 et 2011.

Les commissions d'affacturage et de commissions de financement sont comptabilisées en résultat financier.

20-7 Nantissement du fonds de commerce

En 2006, le fonds de commerce a été donné en nantissement, en date du 29 mars 2006 (pour une durée de 10 ans), par THERADIAG à la Société ETV, dans le cadre de l'obtention des 3 tranches de prêts pour 2 500 000€.

Ce nantissement était actif au 31 décembre 2009 car la dernière tranche de l'emprunt ETV n'avait pas été remboursée (64 291€ en capital restant dû).

20-8 Baux commerciaux

THERADIAG, dans le cadre de son activité, loue des locaux situés dans le Parc d'Activité Actipôle 25 à Croissy-Beaubourg. A ce titre, il existe des contrats de bail commercial, de type 3-6-9, détaillés ci-dessous :

Au 31 décembre 2011 :

Bail	Au 31/12/2011			
	Date début	Date fin	Loyer annuel H.T.	Commentaires
Bâtiment n°25	01/07/2009	30/06/2018	127 975 €	
Bâtiment n°15	15/01/2003	14/01/2012	70 968 €	Bail renouvelé du 15/01/2012 au 14/01/2021 pour un loyer annuel de 65 000 €

Au 31 décembre 2010 :

Bail	Au 31/12/2010			
	Date début	Date fin	Loyer annuel H.T.	Commentaires
Bâtiment n°25	01/07/2009	30/06/2018	127 554 €	
Bâtiment n°15	15/01/2003	14/01/2012	74 007 €	

Au 31 décembre 2009 :

Bail	Au 31/12/2009			
	Date début	Date fin	Loyer annuel H.T.	Commentaires
Bâtiment n°25	01/07/2009	30/06/2018	128 071 €	
Bâtiment n°15	15/01/2003	14/01/2012	74 435 €	
Bâtiment n°6	01/12/2001	30/11/2010	20 840 €	Bail non renouvelé à son échéance

21. Distribution de dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur les exercices clos aux 31 décembre 2009, 31 décembre 2010 et 31 décembre 2011.

22. Effectifs

Le tableau ci-après présente les effectifs moyens sur 2009, 2010 et 2011 par catégories de salariés et personnels mis à disposition de la société :

Effectif moyen	31/12/2011		31/12/2010		31/12/2009	
	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	26,2		25,8		29,5	
Agents de maîtrise et techniciens	10,2		9,7		13,5	
Employés	15,8	0,5	13,7	1,0	16,5	1,0
Ouvriers						
Total	52,2	0,5	49,2	1,0	59,5	1,0

23. Gestion et évaluation des risques financiers

THERADIAG peut se trouver exposée à différentes natures de risques financiers : risques de marché (notamment de risque de change et de taux d'intérêts) et risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, THERADIAG met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique de THERADIAG est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. THERADIAG n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

- Risque de change

THERADIAG réalise une partie de ses achats en dollar. En prévision du risque lié à la variation du taux de change euro/dollar, la Société couvre à terme ses achats en dollar (cf. Note 20-5). Cette politique de couverture a été mise en place à compter de l'exercice 2010. En 2009, la société n'utilisait pas d'instrument pour se prémunir du risque de change.

- Risque de taux d'intérêts :

THERADIAG n'a pas d'exposition au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où les valeurs mobilières de placements sont à court terme et qu'aucune n'a été souscrite à taux variable.

- Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières.

Par ailleurs, la Note 20-6, de la présente annexe, indique les montants escomptés auprès du factor à la date de clôture comptable ; ces montants qui n'apparaissent plus dans les créances de la Société, supportent pour autant toujours le risque d'impayé client. Dans le cas de non règlement de ces créances par le client, le factor restitue la créance à THERADIAG qui procède dès lors au recouvrement ou à la constitution éventuelle d'une provision pour dépréciation.

La société distribue ses kits de diagnostic à des laboratoires d'analyses médicales et à des hôpitaux publics et privés. Le risque crédit sur ces établissements est historiquement très faible. Par ailleurs, le délai de paiement client est conforme aux exigences de la LME.

THERADIAG fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit sur sa trésorerie.

24. Evènements postérieurs à la clôture

Depuis la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2011, les évènements suivants sont intervenus :

- le 28 mars 2012, l'assemblée générale ordinaire de la Société a décidé du changement de la dénomination sociale de la Société qui est désormais pour dénomination sociale THERADIAG ;
- le 30 avril 2012, la Société a acquis la société PRESTIZIA. Le contrat de cession prévoit :
 - Le prix de cession de l'intégralité du capital de PRESTIZIA est de 2.470.000 euros ;
 - Le prix de cession est payable selon les modalités suivantes :
 - 500.000 euros, payés dans les huit jours ouvrés suivant la date de signature du contrat d'acquisition ;
 - 1.970.000 euros, payables(i) à hauteur de 500.000 euros au comptant au plus tard le 31 octobre 2012 et (ii) avant le 31 décembre 2012, au choix de l'acquéreur, à hauteur d'un 1.470.000 euros, en numéraire ou en actions THERADIAG sous réserve de l'accord préalable de l'assemblée générale de ses actionnaires à l'occasion d'une ou plusieurs augmentations de capital votées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.
 - Le cas échéant, deux compléments de prix :
 - Un premier complément de prix d'un montant de 1 000 000 euros dû en cas (i) d'obtention d'un marquage CE par PRESTIZIA sur l'un de ses produits et (ii) d'atteinte avant le 30 juin 2014 d'un certain niveau de chiffre d'affaires sur ce même produit ;
 - Un second complément de prix dont le montant sera calculé selon un barème progressif dont les taux s'élèvent par paliers successifs correspondant chacun à une tranche de revenu généré par l'un des produits commercialisés par PRESTIZIA, et ce de manière limitée dans le temps ; en cas de sous-licence, de cession des actifs ou de cession de tout ou partie des actions de PRESTIZIA, le second complément de prix sera calculé sur la base des revenus générés par la sous-licence, la cession des actifs ou la cession de tout ou partie des actions de PRESTIZIA, en fonction de la date de paiement de ces revenus, et ce pendant une période maximale de 4 ans.
- Le nantissement du fonds de commerce consenti par THERADIAG à la Société ETV le 29 mars 2006 a été levé par un acte de mainlevée en date du 29 mars 2012, dans lequel ETV a déclaré la radiation totale de ce nantissement à l'inscription de privilège de nantissement de fonds de commerce auprès du greffe du tribunal de commerce de Meaux.

- Modifications des instruments dilutifs réalisées depuis la clôture de l'exercice 2011 :
 - Actions gratuites : Le Conseil d'administration du 6 avril 2012 a procédé à une attribution complémentaire de 113 actions gratuites
 - Options de souscription ou d'achat d'actions : Le Conseil d'administration du 6 avril 2012 a procédé à une modification de l'ajustement du prix de souscription des actions et du nombre d'actions résultant de l'exercice des options qui avait été déterminé par le Conseil d'administration du 25 janvier 2010 dans la mesure où cet ajustement n'était pas adapté. En conséquence de quoi, les ajustements qui en résultent sont les suivants :
 - Une option qui donnait droit avant ajustement à 1 action, donne désormais droit à 0,412 action ;
 - Le prix d'exercice des options est désormais de 0,17€.

Il en résulte le tableau des options suivant :

Bénéficiaires	Nombre d'Options attribuées	Nombre maximum d'actions*	Date d'attribution	Date d'échéance	Prix d'exercice des options	Conditions d'exercice
Ermis PARUSSINI	48 537	299 788	CA du 18/10/2006 sur l'autorisation de l'AGE du 7 juillet 2006	18/10/2012 (6 ans)	0,17€	50% sans condition, 25% devenus exerçables à ce jour (vesting prorata temporis sur 24 mois jusqu'au 18 octobre 2008), 25% en fonction de l'atteinte d'objectifs : (i) en cas de baisse de 15% du prix de revient des produits de la gamme Fidis sur la base du PRI 2007 pour la moitié de ces options (12,5%) et (ii) pour l'autre moitié (12,5%), en cas de baisse de 30% du prix de revient des produits de la gamme Fidis sur la base du PRI 2007
Christine FLANDRE	568 380	234 039	CA du 30/05/2005 sur l'autorisation de l'AGE du 23 février 2005	30/04/2015 (10 ans)	0,17€	Exerçables à tout moment durant la période en tout ou partie
Fabienne FRANCOIS	81 933	33 738	CA du 30/05/2005 sur l'autorisation de l'AGE du 23 février 2005	30/04/2015 (10 ans)	0,17€	Exerçables à tout moment durant la période en tout ou partie (sous réserve d'être encore salarié)
Total	698 850	567 565				

* Post regroupement d'actions effectué le 7 juillet 2006 et post ajustement par le Conseil d'Administration du 6 avril 2012

25. Filiales et participations

Le tableau ci-après présente les filiales et participations détenues par THERADIAG au 31 décembre 2009, 2010 et 2011 :

En €	31/12/2011			31/12/2010			31/12/2009		
	Nom de la filiale	Valeur des titres	Détention	Capitaux propres	Valeur des titres	Détention	Capitaux propres	Valeur des titres	Détention
BMD SAS	-	0%	-	-	0%	-	1 500	100%	1 500

Au 31 décembre 2009, la Société possède 100% des titres de la Société BMD SAS, société sans activité au capital de 1 500€, créée sur 2009 dans l'éventualité de réalisation d'une opération de capital. Aucune opération n'a été réalisée sur cette société ; celle-ci a été radiée sur 2010 auprès du greffe du tribunal de commerce.

26. Honoraires des Commissaires aux comptes

Le tableau ci-après présente les honoraires des commissaires aux comptes sur 2009, 2010 et 2011 :

En €	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Honoraires CAC (Vérification des comptes)	25 300	25 197	40 516
Honoraires CAC (Autres vérifications légales)	1 300		
Total	26 600	25 197	40 516

20.2. INFORMATIONS FINANCIERES PRO-FORMA

Néant.

20.3. VERIFICATIONS DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

20.3.1. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes de THERADIAG pour les exercices clos le 31 décembre 2009, le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011, établis pour les besoins du prospectus

Au Conseil d'Administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société THERADIAG et en application du règlement (CE) n°809/2004, nous avons effectué un audit des comptes de la société relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2009, 31 décembre 2010 et 31 décembre 2011, tels qu'ils sont inclus au chapitre 20 du présent document de base établi dans le cadre du projet d'admission des actions de la société sur le marché Alternext Paris.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes établis pour les besoins du présent document de base présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine

et la situation financière de la société aux 31 décembre 2009, 2010 et 2011, ainsi que le résultat de ses opérations pour chacun des exercices clos à ces dates.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'offre au public, en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus, comprenant ce document de base et une note d'opération, visé par l'Autorité des marchés financiers serait notifié, et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 2 mai 2012

Le Commissaire aux comptes,

Deloitte & Associés

Benoît PIMONT

20.4. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

La date des dernières informations financières est le 30 juin 2012.

20.5. INFORMATIONS FINANCIERES SEMESTRIELLES

20.5.1. Comptes semestriels résumés au 30 juin 2012 en normes françaises

ACTIF

en €	30/06/2012			31/12/2011
	Brut	Amort. Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	560 736	40 417	520 319	404 173
Concession, brevets et droits similaires	1 290 433	1 249 611	40 822	29 864
Fonds commercial	390 269		390 269	390 269
Autres immobilisations incorporelles	53 020	53 020	0	0
TOTAL immobilisations incorporelles	2 294 458	1 343 048	951 410	824 307
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	1 509 224	1 431 200	78 024	113 180
Autres immobilisations corporelles	1 478 920	1 463 048	15 872	22 693
Immobilisations en cours				63 036
TOTAL immobilisations corporelles	2 988 144	2 894 248	93 896	198 909
Immobilisations financières				
Titres de participation	2 470 000		2 470 000	
Autres participations	3 060		3 060	3 060
Prêts			0	0
Autres immobilisations financières	169 623		169 623	172 092
TOTAL immobilisations financières	2 642 683	0	2 642 683	175 152
Actif immobilisé	7 925 285	4 237 296	3 687 989	1 198 368
Stock et en-cours				
Matières premières et approvisionnement	580 329		580 329	508 295
Stocks d'en-cours de production de biens	221 660		221 660	172 085
Stocks produits intermédiaires et finis	92 367		92 367	104 207
Stocks de marchandises	841 431	29 168	812 263	695 408
TOTAL stocks et en-cours	1 735 787	29 168	1 706 619	1 479 994
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	680 552	61 141	619 411	444 027
Autres créances	190 527	39 914	150 613	76 084
TOTAL créances	871 079	101 055	770 024	520 111
Disponibilités				
Valeurs mobilières de placement	816 117		816 117	1 582 964
Disponibilités	471 658		471 658	926 901
TOTAL disponibilités	1 287 775	0	1 287 775	2 509 865
Charges constatées d'avance	294 465		294 465	122 813
ACTIF CIRCULANT	4 189 106	130 223	4 058 883	4 632 783
Écarts de conversion actif	1 165		1 165	
TOTAL GÉNÉRAL	12 115 556	4 367 519	7 748 037	5 831 151

PASSIF

en €	30/06/2012	31/12/2011
	Net	Net
Capitaux propres		
Capital social ou individuel dont versé 3 987 044 €	3 987 044	3 987 043
Primes d'émission, de fusion, d'apport	24 323	24 323
Réserves réglementées		
Report à nouveau	-1 384 119	-1 045 579
Résultat de l'exercice	-130 280	-338 539
Situation nette	2 496 968	2 627 247
Avances conditionnées	1 353 622	1 406 906
Autres fonds propres	1 353 622	1 406 906
Provisions pour risques	26 165	40 000
Provision pour risques et charges	26 165	40 000
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles	38	38
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 855
Emprunts et dettes financières divers	1 975 234	234
TOTAL dettes financières	1 975 272	2 127
Dettes diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 070 205	956 190
Dettes fiscales et sociales	793 768	753 436
Autres dettes	32 037	41 492
TOTAL dettes diverses	1 896 010	1 751 117
DETTES	3 871 282	1 753 244
Ecarts de conversion passif		3 754
TOTAL GÉNÉRAL	7 748 037	5 831 151

COMPTE DE RESULTAT

en €	France	Export	30/06/2012	31/12/2011	30/06/2011 (non audité)
Ventes de marchandises	2 504 518	456 978	2 961 495	7 085 673	4 172 243
Production vendue de biens	857 316	774 310	1 631 627	2 883 272	1 507 085
Production vendue de services	57 251	14 666	71 917	186 048	85 091
Chiffres d'affaires nets	3 419 085	1 245 954	4 665 039	10 154 992	5 764 418
Production stockée			37 736	86 514	110 314
Production immobilisée			183 457	58 402	275 449
Subventions d'exploitation			3 792	11 000	11 000
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			78 381	517 352	13 226
Autres produits			61 802	159 302	95 300
Produits d'exploitation			5 030 207	10 987 562	6 269 707
Charges externes					
Achats de marchandises [et droits de douane]			1 850 018	3 964 561	2 431 986
Variation de stock de marchandises			-146 023	185 048	13 980
Achats de matières premières et autres approvisionnement			347 859	659 453	430 250
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]			-72 034	-59 474	-55 183
Autres achats et charges externes			879 852	2 456 571	1 336 667
TOTAL charges externes :			2 859 671	7 206 159	4 157 700
Impôts, taxes et versements assimilés			94 242	141 923	70 273
Charges de personnel					
Salaires et traitements			1 193 045	2 337 457	1 179 043
Charges sociales			663 307	1 277 998	674 865
TOTAL charges de personnel :			1 856 352	3 615 455	1 853 908
Dotations d'exploitation					
Dotations aux amortissements sur immobilisations			140 880	314 537	141 183
Dotations aux provisions sur actif circulant			90 309	63 381	27 815
TOTAL dotations d'exploitation :			231 189	377 918	168 998
Autres charges d'exploitation			142 874	236 037	126 852
TOTAL charges d'exploitation			5 184 328	11 577 492	6 377 732
Résultat d'exploitation			-154 121	-589 931	-108 024

en €	30/06/2012	31/12/2011	30/06/2011 (non audité)
Résultat d'exploitation	-154 121	-589 931	-108 024
Produits financiers			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	9 976		54 715
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	27 384	7 718	
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change		91 814	
	37 360	99 532	54 715
Charges financières			
Dotations financières aux amortissements et provisions	1 165		
Intérêts et charges assimilées	37 311	80 432	39 246
Différences négatives de change	75 278	54 530	13 475
	113 754	134 961	52 721
Résultat financier	-76 394	-35 429	1 994
Résultat courant avant impôts	-230 515	-625 360	-106 030
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		6 737	6 737
Produits exceptionnels sur opérations en capital		297 247	1 000
Reprises sur provisions et transferts de charges		155 173	53 617
	0	459 157	61 354
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		147 249	45 693
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	800	88	88
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		25 000	
	800	172 336	45 781
Résultat exceptionnel	-800	286 820	15 574
Impôts sur les bénéfices	-101 035		
Total des produits	5 067 567	11 546 250	6 385 777
Total des charges	5 197 847	11 884 790	6 476 234
Bénéfice ou perte	-130 280	-338 539	-90 457

TABLEAU DE FLUX

en €	30/06/2012	31/12/2011
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Résultat de l'exercice	-130 280	-338 539
Dotations et reprises d'amortissement sur immobilisations	140 880	301 945
Dotations et reprise de provisions	-13 835	-130 173
Quote-part de subvention virée au résultat	0	-296 247
Variation du BFR	-508 215	-621 914
Trésorerie nette absorbée par les opérations	-511 451	-1 084 928
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisitions d'actifs immobilisés	-226 006	-672 831
Cessions d'actifs immobilisés	63 036	122 038
Cession / acquisition d'actifs financiers	2 469	116 106
1er versement sur acquisition de titres	-500 000	
Trésorerie nette absorbée par les activités d'investissement	-660 501	-434 687
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Appel du capital	1	1 000 000
Prime d'émission		23 923
Encaissements d'avances remboursables		679 177
Dettes financières diverses	5 000	
Remboursement d'avance remboursable	-53 284	
Variation intérêts courus	-1 855	1 855
Variation des concours bancaires	0	
Trésorerie nette provenant des activités de financement	-50 138	1 704 955
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-1 222 090	185 339
Trésorerie à l'ouverture	2 509 865	2 324 526
Trésorerie à la clôture	1 287 775	2 509 865

Les soldes de trésorerie (à l'ouverture et à la fermeture), qui sont présentés dans le tableau de flux ci-dessus, sont les soldes de disponibilités identifiés à l'actif du bilan de THERADIAG. Les concours bancaires (présents au passif du bilan) sont indiqués dans le tableau de flux, au sein des flux liés aux activités de financement.

ANNEXE AUX COMPTES INTERMEDIAIRES

1. Evènements marquants de la période

- La Société a changé de dénomination sociale : Biomedical Diagnostics SA est devenu THERADIAG SA par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 28 mars 2012.
- Le 30 avril 2012, la Société a acquis la société PRESTIZIA, Le prix de cession de l'intégralité du capital de PRESTIZIA est de 2.470.000 euros.

Le contrat de cession en date du 30 avril 2012 et ses avenants prévoient :

- Le prix de cession est payable selon les modalités suivantes :
 - 500.000 euros, payés dans les huit jours ouvrés suivant la date de signature du contrat d'acquisition ;
 - 1.970.000 euros, payables à hauteur de 500.000 euros au comptant au plus tard le 1^{er} juin 2013, et 1.470.000 euros payable avant le 1^{er} juillet 2013, au choix de l'acquéreur, en numéraire ou en actions THERADIAG sous réserve de l'accord préalable de l'assemblée générale de ses actionnaires à l'occasion d'une ou plusieurs augmentations de capital votées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Par avenant en date du 1^{er} octobre 2012, les Parties ont convenu qu'en cas d'admission des actions de THERADIAG aux négociations sur NYSE Alternext Paris, la clause résolutoire (qui prévoit qu'en cas de démonstration de l'insuffisance des moyens financiers alloués par THERADIAG au financement de la recherche et du développement de PRESTIZIA établie par un expert, avant le 15 juin 2013, le contrat de cession des titres de la société PRESTIZIA à THERADIAG serait résolu et les actions de PRESTIZIA restituées) ne trouvera pas à s'appliquer et sera caduque.

En cas de résolution de ladite cession, et dans les 30 jours de la réception de la notification, les actions acquises par THERADIAG seront restituées à la société cédante Holding Incubatrice Biotechnologie et Pharmacie qui remboursera à THERADIAG le montant du prix de cession qui lui aura été payée à cette date après déduction d'un montant forfaitaire de 50 000 euros.

Par ailleurs, la société cédante Holding Incubatrice Biotechnologie et Pharmacie devra rembourser à THERADIAG l'intégralité des dépenses engagées par THERADIAG au bénéfice ou pour le développement de PRESTIZIA entre la date d'acquisition de PRESTIZIA et la date de résolution de ladite acquisition.

En outre, le contrat de cession de PRESTIZIA à THERADIAG prévoit le cas échéant, deux compléments de prix :

- Un premier complément de prix d'un montant de 1 000 000 euros dû en cas (i) d'obtention d'un marquage CE par PRESTIZIA sur l'un de ses produits et (ii) d'atteinte avant le 30 juin 2014 d'un certain niveau de chiffre d'affaires sur ce même produit ;
- Un second complément de prix dont le montant sera calculé selon un barème progressif dont les taux s'élèvent par paliers successifs correspondant chacun à une tranche de revenu généré par l'un des produits commercialisés par PRESTIZIA, et ce de manière limitée dans le temps ; en cas de sous-licence, de cession des actifs ou de cession de tout ou partie des actions de PRESTIZIA, le second complément de prix sera calculé sur la base des revenus générés par la sous-licence, la cession des actifs ou la cession de tout ou partie des actions de PRESTIZIA, en fonction de la date de paiement de ces revenus, et ce pendant une période maximale de 4 ans.

Dans l'hypothèse d'une émission d'actions en paiement d'une partie du prix d'acquisition de la société PRESTIZIA, le Conseil d'administration pourra faire usage de la délégation prévue à la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 29 mai 2012 et émettre un nombre d'actions dont le prix de souscription sera libéré par compensation avec ladite créance de prix que la Société déciderait de payer en

actions. Le prix d'émission des actions nouvelles devrait être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la mise en œuvre de la délégation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%. Le nombre d'actions serait égal au rapport entre la créance ainsi payée et le prix par action ainsi déterminé.

- Le nantissement du fonds de commerce consenti par THERADIAG à la Société ETV le 29 mars 2006 a été levé par un acte de mainlevée en date du 29 mars 2012, dans lequel ETV a déclaré la radiation totale de ce nantissement à l'inscription de privilèges et de nantissements de fonds de commerce auprès du greffe du tribunal de commerce de Meaux.
- le 29 mai 2012, une augmentation de capital de 1,02 € par l'émission de 6 actions de 0,17 € de nominal a été réalisée afin d'éliminer les rompus dans le cadre du regroupement des actions de la Société et a été souscrite par M. Michel Finance

2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes intermédiaires de la société THERADIAG SA ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (Articles L.123-12 à L.123-28) et les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (PCG 99-03 modifié par les règlements émis ultérieurement par le Comité de la réglementation Comptable).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les mêmes méthodes comptables utilisées pour l'établissement des comptes sociaux historiques ont été utilisées pour l'établissement des comptes intermédiaires : il n'y a pas eu de changement de méthode comptable.

A noter cependant, les éléments suivants :

- a) Indemnités de départ à la retraite

Ces engagements calculés au 31 décembre 2011 n'ont pas été mis à jour au 30 juin 2012 en raison d'absence de changements significatifs sur les paramètres retenus au 31 décembre 2011.

- b) Crédit Impôt Recherche

Un Crédit Impôt Recherche a été calculé au 30 juin 2012. Il représente 101 035 €.

3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles au 30 juin 2012 ont été augmentées de l'activation des frais de recherche et développement au 30 juin 2012 pour un montant de 156 563 €.

4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières au 30 juin 2012 ont été augmentées du fait de l'acquisition des titres de la société PRESTIZIA pour un montant de 2 470 000 €.

5. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de comptes de dépôts à terme et de SICAV. Leurs évolutions sont les suivantes :

en €	30/06/2012		31/12/2011	
	Valeur d'usage	Valeur vénale	Valeur d'usage	Valeur vénale
SICAV	-	-	72 931	78 146
CAT CIC	516 117		510 032	
CAT BNP	300 000		1 000 000	
TOTAL Placements	816 117		1 582 964	

6. Comptes de régularisation

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 294 465 € et comprennent, notamment, les coûts d'IPO pour un montant de 132 702 €.

7. Capitaux propres

7-1 Variation des capitaux propres

en €	Capital	Report à nouveau	Résultat	Prime d'émission	Total Capitaux propres
31/12/2010	3 987 043	- 1 106 440	60 861	400	2 941 864
Affectation du résultat 2010		60 861	- 60 861		-
Résultat 2011			- 338 539		- 338 539
Prime d'émission BSA 4 - CA du 02/03/2011				23 923	23 923
31/12/2011	3 987 043	- 1 045 579	- 338 539	24 323	2 627 247
Affectation du résultat 2011		- 338 539	338 539		-
Résultat 2012			- 130 280		- 130 280
Augmentation de capital	1				1
30/06/2012	3 987 044	- 1 384 119	- 130 280	24 323	2 496 968

7-2 Composition du capital social

	30/06/2012	31/12/2011
Capital	3 987 044 €	3 987 043 €
Nombre d'actions	23 453 200	23 453 194
Valeur nominale	0,17	0,17

7-3 Analyse par catégorie d'actions

Situation intermédiaire au 30 juin 2012

Catégories de titres	Au cours de la situation intermédiaire close le 30/06/2012							
	Valeur nominale en €		Nombre de titres				Valeur en €	
	Au début de l'exercice	En fin d'exercice	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice	Au début de l'exercice	En fin d'exercice
Actions ordinaires	0,17	0,17	5 806 135	6	-	5 806 141	987 042,95	987 043,97
ABSA 3	0,17	0,17	17 647 059	-	-	17 647 059	3 000 000,03	3 000 000,03
TOTAL ACTIONS EMISES			23 453 194	6	-	23 453 200	3 987 042,98	3 987 044,00

7-4 Répartition du capital

Actionnaires	30/06/2012		31/12/2011	
	Nombre d'actions	Pourcentage de détention	Nombre d'actions	Pourcentage de détention
TRUFFLE CAPITAL IDINVEST	14 245 522	60,74%	14 245 522	60,74%
PARTNERS	5 231 660	22,31%	5 231 660	22,31%
CDC Innovation Management	1 186 574	5,06%	1 186 574	5,06%
Individuel	864 802	3,69%	864 796	3,69%
AURIGA PARTNERS	796 793	3,40%	796 793	3,40%
SIPAREX	667 581	2,85%	667 581	2,85%
VENTECH	-	0,00%	-	0,00%
123 VENTURE	231 461	0,99%	231 461	0,99%
SUD PARTNERS	163 711	0,70%	163 711	0,70%
EQUITIS	-	0,00%	-	0,00%
Autres	64 757	0,28%	64 757	0,28%
TOTAL	339	0,00%	339	0,00%
	23 453 200	100,00%	23 453 194	100,00%

8. Instruments financiers dilutifs

- Actions gratuites : Le Conseil d'administration du 6 avril 2012 a procédé à une attribution complémentaire de 113 actions gratuites. Le Conseil d'administration du 29 mai 2012 a procédé à une nouvelle attribution complémentaire de 23.460 actions gratuites.
- Options de souscription ou d'achat d'actions : Le Conseil d'administration du 6 avril 2012 a procédé à une modification de l'ajustement du prix de souscription des actions et du nombre d'actions résultant de l'exercice des options qui avait été déterminé par le Conseil d'administration du 25 janvier 2010 dans la mesure où cet ajustement n'était pas adapté. En conséquence, les ajustements qui en résultent sont les suivants :
 - Une option qui donnait droit avant ajustement à 1 action, donne désormais droit à 0,412 action ;
 - Le prix d'exercice des options est désormais de 0,17€.

Il en résulte le tableau des options suivant :

Bénéficiaires	Nombre d'options attribuées	Nombre maximum d'actions*	Date d'attribution	Date d'échéance	Prix d'exercice des options	Conditions d'exercice
Ermis PARUSSINI	48 537	299 788	CA du 18/10/2006 sur l'autorisation de l'AGE du 7 juillet 2006	18/10/2012 (6 ans)	0,17€	50% sans condition, 25% devenus exerçables à ce jour (vesting prorata temporis sur 24 mois jusqu'au 18 octobre 2008), 25% en fonction de l'atteinte d'objectifs : (i) en cas de baisse de 15% du prix de revient des produits de la gamme Fidis sur la base du PRI 2007 pour la moitié de ces options (12,5%) et (ii) pour l'autre moitié (12,5%), en cas de baisse de 30% du prix de revient des produits de la gamme Fidis sur la base du PRI 2007
Christine FLANDRE	568 380	234 039	CA du 30/05/2005 sur l'autorisation de l'AGE du 23 février 2005	30/04/2015 (10 ans)	0,17€	Exerçables à tout moment durant la période en tout ou partie
Fabienne FRANCOIS	81 933	33 738	CA du 30/05/2005 sur l'autorisation de l'AGE du 23 février 2005	30/04/2015 (10 ans)	0,17€	Exerçables à tout moment durant la période en tout ou partie (sous réserve d'être encore salarié)
Total	698 850	567 565				

* Post regroupement d'actions effectué le 7 juillet 2006 et post ajustement par le Conseil d'Administration du 6 avril 2012

- La promesse de vente de titres de la société à M. Michel Finance qui avait été autorisée par le Conseil d'administration du 2 mars 2011 a été résiliée

9. Avances conditionnées

Ce poste est composé des avances suivantes :

	30/06/2012	31/12/2011
Oséo	550 000 €	550 000 €
Avance Oséo PISI	803 622 €	803 622 €
Subvention Oséo PISI	0 €	0 €
Autocure	0 €	53 284 €
Total	1 353 622 €	1 406 906 €

Conformément au contrat en vigueur, l'avance Autocure a été remboursée sur la période.

10. Provisions

Le tableau ci-dessous présente les provisions comptabilisées au 30 juin 2012 :

en €	30/06/2012				31/12/2011			
	Montant début exercice	Augment. dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice	Montant début exercice	Augment. dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Provisions pour litiges	40 000	1 165	15 000	26 165	170 173	25 000	155 173	40 000
Provisions pour risques et charges	40 000	1 165	15 000	26 165	170 173	25 000	155 173	40 000
Provisions sur stocks et en cours	0	29 168		29 168	50 000		50 000	0
Provisions sur comptes clients	63 381	61 141	63 381	61 141	32 825	63 381	32 825	63 381
Autres provisions pour dépréciation	39 914			39 914	39 914			39 914
Provisions pour dépréciation	103 296	90 309	63 381	130 223	122 740	63 381	82 825	103 296
TOTAL GÉNÉRAL	143 296	91 474	78 381	156 388	292 913	88 381	237 998	143 296

La provision pour litiges liée à la remise en état des locaux du bâtiment n°6 a été reprise suite à la réception de la facture définitive correspondante : il n'y a donc pas d'impact sur le résultat.

11. Dettes financières

Les dettes financières sont augmentées du solde du prix d'acquisition de la société PRESTIZIA pour un montant de 1 970 000 euros, payables à hauteur de 500 000 euros au comptant au plus tard le 1er juin 2013, et 1 470 000 euros payable avant le 1er juillet 2013, au choix de l'acquéreur, en numéraire ou en actions THERADIAG, sous réserve de l'accord préalable de l'assemblée générale de ses actionnaires.

12. Chiffre d'affaires

Les chiffres d'affaires par type d'activité au 30 juin 2011, 31 décembre 2011 et 30 juin 2012 sont les suivants :

En €	30/06/2012	31/12/2011	30/06/2011
Négoce	2 961 495	7 085 673	4 172 243
In-House	1 631 627	2 883 272	1 507 085
Services	71 917	186 048	85 091
Total	4 665 039	10 154 992	5 764 418

13. Impôt sur les bénéfices

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Le crédit d'impôt de 101 035 € comptabilisé au 30 juin 2012 correspond au crédit d'impôt recherche constaté sur la période.

Les déficits fiscaux et amortissements reportables dont dispose la société s'établissent à 19 206 904 €. Ces reports ne sont pas limités dans le temps.

14. Opérations avec des parties liées

La société a acquis au 30 avril 2012 (cf. paragraphe « Evènements de la période ») 100% du capital social de la société PRESTIZIA auprès de la société Holding Incubatrice Biotechnologie et Pharmacie dont Truffle Capital est actionnaire, fondateur et conseil.

Truffle Capital étant également principal actionnaire et administrateur de THERADIAG, cette acquisition a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil d'administration de THERADIAG en date du 6 avril 2012. Cette convention sera soumise à ratification lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

15. Engagements donnés

15-1 Achat de la société PRESTIZIA

- Le contrat de cession de la société PRESTIZIA comporte, outre le prix de cession comptabilisé au 30 juin 2012, deux compléments de prix :
 - Un premier complément de prix d'un montant de 1 000 000 euros dû en cas (i) d'obtention d'un marquage CE par PRESTIZIA sur l'un de ses produits et (ii) d'atteinte avant le 30 juin 2014 d'un certain niveau de chiffre d'affaires sur ce même produit ;
 - Un second complément de prix dont le montant sera calculé selon un barème progressif dont les taux s'élèvent par paliers successifs correspondant chacun à une tranche de revenu généré par l'un des produits commercialisés par PRESTIZIA, et ce de manière limitée dans le temps ; en cas de sous-licence, de cession des actifs ou de cession de tout ou partie des actions de PRESTIZIA, le second complément de prix sera calculé sur la base des revenus générés par la sous-licence, la cession des actifs ou la cession de tout ou partie des actions de PRESTIZIA, en fonction de la date de paiement de ces revenus, et ce pendant une période maximale de 4 ans.
- La convention de cession contient par ailleurs une clause résolutoire (qui ne trouve pas à s'appliquer et est caduque en cas d'admission des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris) prévoyant qu'en cas de démonstration de l'insuffisance des moyens financiers alloués par THERADIAG au financement de la recherche et du développement de PRESTIZIA établie par un expert, avant le 15 juin 2013, le contrat de cession des titres de la société PRESTIZIA à THERADIAG sera résolu. En cas de résolution de ladite cession, et dans les 30 jours de la réception de la notification, les actions acquises par THERADIAG seront restituées à la société cédante Holding Incubatrice Biotechnologie et Pharmacie qui remboursera à THERADIAG le montant du prix de cession qui lui aura été payée à cette date après déduction d'un montant forfaitaire de 50 000 euros.

Par ailleurs, la société cédante Holding Incubatrice Biotechnologie et Pharmacie devra rembourser à THERADIAG l'intégralité des dépenses engagées par THERADIAG au bénéfice ou pour le développement de PRESTIZIA entre la date d'acquisition de PRESTIZIA et la date de résolution de ladite acquisition.

15-2 Indemnité de fin de carrière (IFC)

Aucun élément significatif n'étant intervenu au cours de la période, il n'y a pas eu de nouveau calcul au 30 juin 2012.

15-3 Droit Individuel à la Formation (DIF)

Les droits accumulés mais non consommés sont de 3 925 heures au 30 juin 2012.

15-4 Commandes fermes

en €	30/06/2012	31/12/2011
HITACHI	183 598	241 835
SAVYON	65 677	127 802
IDS	0	88 110
Autres	185 395	198 545
Total	434 670	656 292

15-5 Crédit-bail

en €	30/06/2012	31/12/2011
	Installations matériel outillage	Installations matériel outillage
Valeur d'origine	427 819	372 819
Amortissements :		
- cumuls exercices antérieurs	185 131	76 969
- dotations de l'exercice *	54 274	108 389
TOTAL	188 413	187 461
Redevances payées		
- cumuls exercices antérieurs	194 376	81 746
- dotations de l'exercice	56 656	109 410
TOTAL	251 032	191 155
Redevances restant à payer		
- à un an au plus	114 510	108 132
- à plus d'un an et cinq ans au plus	107 396	88 844
- à plus de cinq ans		
TOTAL	221 906	196 976
Valeur résiduelle		
- à un an au plus	780	676
- à plus d'un an et cinq ans au plus	1 495	1 724
- à plus de cinq ans		
TOTAL	2 274	2 400
Mont. pris en charge dans l'exercice	49 503	110 141

* au 30/06/2012 : dotations sur 6 mois

15-6 Instruments financiers de couverture de change

	Montant en USD	Cours garanti en \$ pour 1€	Période
au 31/12/2011	300 000	1,4233	du 16/08/2011 au 10/08/2012
	250 000	1,4500	du 31/08/2011 au 30/08/2012
au 30/06/2012	328 000	1,2677	du 18/06/2012 au 26/06/2013

15-7 Factor

en €	30/06/2012	31/12/2011
Tirage factor anticipé en-cours	1 093 336	1 049 538
TOTAL Dette factor	1 093 336	1 049 538
Commissions factor	20 356	46 879
Intérêts sur tirages factor	9 407	13 226
TOTAL Charges financières factor	29 763	60 105

15-8 Baux commerciaux

Aucune modification n'est intervenue au cours de la période

16. Filiales et Participations

Nom de la Filiale	PRESTIZIA
Pourcentage de détention du capital social	100%
Capital social ⁽¹⁾	non applicable
Capitaux propres ⁽¹⁾	non applicable
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	non applicable
Résultat net ⁽¹⁾	non applicable
Valeur brute des titres chez THERADIAG	2 470 00 euros
1.1.3. Valeur nette des titres chez THERADIAG	2 470 000 euros

⁽¹⁾La société PRESTIZIA ayant été créée au cours de l'année 2011, cette dernière clôturera son premier exercice fiscal au 31 décembre 2012. Par conséquent, il n'y a pas d'information financière disponible au 30 juin 2012

17. Evénements postérieurs à la clôture

A la suite d'un litige prud'homal survenu en 2010, la Société a, par jugement en date du 5 septembre 2012, été condamnée par le Conseil de Prud'hommes à verser la somme de 57.000 euros à titre de dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, et 1.000 euros au titre de l'article 700 du CPC, et a débouté le salarié de ses autres demandes. Cette décision de 1^{ère} instance n'est pas assortie de l'exécution provisoire, et la Société envisage de faire appel.

20.5.2. Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les comptes semestriels au 30 juin 2012

Au Conseil d'Administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes de THERADIAG et en réponse à votre demande dans le cadre du projet d'admission des actions de la société sur le marché Alternext Paris, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels de THERADIAG relatifs à la période du 01 Janvier au 30 Juin 2012, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous précisons que THERADIAG établissant pour la première fois des comptes semestriels au 30 Juin 2012, les informations relatives à la période du 01 Janvier au 30 Juin 2011 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 30 Juin 2012, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 3 octobre 2012

Le Commissaire aux comptes,
Deloitte & Associés

Benoit PIMONT

20.6. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La Société n'a pas procédé à une distribution de dividendes depuis sa création.

La Société se positionne en tant que valeur de croissance et n'entend pas, à la date du présent prospectus, adopter une politique de versement de dividendes réguliers.

20.7. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date du présent prospectus, il existe une procédure prud'homale en cours, survenue en 2010 à la suite d'un licenciement effectué dans le cadre du PSE mis en œuvre fin 2009 dans la Société, et dont le montant total de la demande du salarié licencié s'élève à 200 500 €. Par jugement en date du 5 septembre 2012, le Conseil de Prud'hommes a condamné la Société à verser au salarié licencié la somme de 57.000 euros à titre de dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, et 1.000 euros au titre de l'article 700 du CPC, et a débouté le salarié de ses autres demandes. Le 3 octobre 2012, la Société a formé appel de cette décision non assortie de l'exécution provisoire. Le 23 octobre 2012, la Société et le salarié ont signé un accord transactionnel mettant fin au litige, par lequel (i) les parties se désistent mutuellement de l'appel et de l'exécution du jugement et renoncent à toute action en rapport avec le litige, la Société versant au salarié une indemnité transactionnelle globale forfaitaire et définitive nette de 46.000 euros, en deux échéances le 23 octobre et le 5 décembre 2012.

En dehors de celle-ci, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée).

20.8. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 juin 2012.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. CAPITAL SOCIAL

21.1.1. Montant du capital social

A la date du présent prospectus, le capital social s'élève à 3.987.044,00 euros.

Il est divisé en 23.453.200 actions ordinaires de 0,17 euro de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Par ailleurs, l'assemblée générale mixte du 29 mai 2012 a décidé, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris, le regroupement par 10 de la totalité des 23.453.200 actions ordinaires de 0,17 euro de valeur nominale chacune, composant le capital social de la Société.

Ce regroupement s'effectuera par voie d'échange à raison de 1 (une) action nouvelle de 1,70 euro de valeur nominale contre 10 (dix) actions anciennes de 0,17 euro de valeur nominale, portant le nombre total d'actions composant le capital social de 23.453.200 actions d'une valeur nominale de 0,17 euro chacune à 2.345.320 actions d'une valeur nominale de 1,70 euro chacune.

Ainsi, à la date de première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris, le capital social de la Société demeurera à 3.987.044 euros mais sera divisé en 2.345.320 actions ordinaires de 1,70 euro de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

21.1.2. Titres non représentatifs du capital

A la date du présent prospectus il n'existe aucun titre non représentatif de capital.

21.1.3. Acquisition par la Société de ses propres actions

À la date du présent prospectus, la Société ne détient aucune de ses actions en propre ou par l'intermédiaire d'un tiers pour son compte.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 29 mai 2012 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée (étant rappelé que cette autorisation ne pourra être utilisée par la Société avant l'admission des actions de la Société aux négociations sur NYSE Alternext Paris), le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du capital social à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Objectifs des rachats d'actions :

- de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF le 21 mars 2011 ;

et, à compter de l'entrée en vigueur des textes réglementaires l'autorisant :

- de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée ;

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés.

Prix d'achat maximum : 300% du prix par action dans le cadre de l'introduction en bourse sur la base du capital social post-regroupement par 10 de la valeur nominale des actions, hors frais et commissions et ajustements éventuels afin de tenir compte d'opérations sur le capital ;

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital.

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : 2.000.000 euros

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

21.1.4. Autres titres donnant accès au capital

- Bons de souscriptions d'actions (« **BSA** »)

A la date du présent prospectus, la Société a émis les BSA suivants :

Type de titres	BSA 1-1	BSA 1-2	BSA 1-3
Nombre de BSA émis et attribués	1	1	1
Nombre de BSA émis et attribuables	0	0	0
Date de l'Assemblée générale	24 mars 2006	24 mars 2006	24 mars 2006
Date du Conseil d'administration	-	-	-
Prix de souscription ou d'achat des BSA	100€	100€	100€
Prix d'exercice par action nouvelle souscrite ⁽¹⁾	0,17€	0,17€	0,17€
Date limite d'exercice des BSA	A la plus tardive des dates suivantes : (i) 10 ans à compter de leur émission (ii) 5 ans à compter d'une introduction en bourse (iii) en cas de vente de la Société, si l'acquéreur exige que la Société soit vendue sans valeurs mobilières donnant accès au capital	A la plus tardive des dates suivantes : (i) 10 ans à compter de leur émission (ii) 5 ans à compter d'une introduction en bourse (iii) en cas de vente de la Société, si l'acquéreur exige que la Société soit vendue sans valeurs mobilières donnant accès au capital	A la plus tardive des dates suivantes : (i) 10 ans à compter de leur émission (ii) 5 ans à compter d'une introduction en bourse (iii) en cas de vente de la Société, si l'acquéreur exige que la Société soit vendue sans valeurs mobilières donnant accès au capital
Parité ⁽¹⁾	1 BSA 1-1 donne droit, au choix du bénéficiaire, à : (i) 93 836 actions, ou (ii) 15% x 1.000.000/ P Où P correspond au prix unitaire par action, prime incluse, le plus bas qui serait payé par les investisseurs financiers lors d'un prochain tour de financement. En cas de plusieurs tours de financement, le nombre d'actions nouvelles pouvant être souscrit par exercice du BSA 1-1 sera déterminé par application de la formule énoncée ci-dessus à chaque tour, et de manière à déterminer un nombre moyen d'actions pouvant être souscrit par application de cette formule.	1 BSA 1-2 donne droit, au choix du bénéficiaire, à : (i) 66 834 actions, ou (ii) 15% x 1.000.000/ P Où P correspond au prix unitaire par action, prime incluse, le plus bas qui serait payé par les investisseurs financiers lors d'un prochain tour de financement. En cas de plusieurs tours de financement, le nombre d'actions nouvelles pouvant être souscrit par exercice du BSA 1-1 sera déterminé par application de la formule énoncée ci-dessus à chaque tour, et de manière à déterminer un nombre moyen d'actions pouvant être souscrit par application de cette formule.	1 BSA 1-3 donne droit, au choix du bénéficiaire, à : (i) 26 552 actions, ou (ii) 15% x 500.000/ P Où P correspond au prix unitaire par action, prime incluse, le plus bas qui serait payé par les investisseurs financiers lors d'un prochain tour de financement. En cas de plusieurs tours de financement, le nombre d'actions nouvelles pouvant être souscrit par exercice du BSA 1-1 sera déterminé par application de la formule énoncée ci-dessus à chaque tour, et de manière à déterminer un nombre moyen d'actions pouvant être souscrit par application de cette formule.

Conditions générales d'exercice	À tout moment avant la date limite d'exercice	À tout moment avant la date limite d'exercice	À tout moment avant la date limite d'exercice
Nombre d'actions nouvelles pouvant être souscrites ⁽¹⁾	En application de la formule mentionnée dans la case parité, déterminé à la date du prospectus, au maximum 142 857	En application de la formule mentionnée dans la case parité, déterminé à la date du prospectus, au maximum 142 857	En application de la formule mentionnée dans la case parité, déterminé à la date du prospectus, au maximum 71 429
Dilution maximale en actions et en % issues de l'exercice des BSA ⁽²⁾	142 857 actions soit une dilution maximale de 0,61% sur la base du nombre d'actions existantes	142 857 actions soit une dilution maximale de 0,61% sur la base du nombre d'actions existantes	71 429 actions soit une dilution maximale de 0,30% sur la base du nombre d'actions existantes
Bénéficiaire	ETV	ETV	ETV

⁽¹⁾ Avant regroupement prévu sous condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris

⁽²⁾ En tenant compte d'un capital de 23.453.200 actions à la date du présent prospectus par rapport à un capital dilué de 31.243.183 actions suite à l'émission des 7.789.983 actions résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA (hors BSA 5), des OSA et des AGA.

Type de titres	BSA 2	BSA 3
Nombre de BSA émis et attribués	1	19.404.217 ⁽³⁾
Nombre de BSA émis et attribuables	0	0
Date de l'Assemblée générale	24 mars 2006	12 novembre 2009
Date du Conseil d'administration	-	-
Prix de souscription ou d'achat des BSA	100€	0€ (attaché à une action ordinaire)
Prix d'exercice par action nouvelle souscrite ⁽¹⁾	1,05€	0,17€
Date limite d'exercice des BSA	10 ans à compter de leur émission ou 5 ans à compter d'une introduction en bourse	5 ans à compter de leur émission (soit jusqu'au 12 novembre 2014)
Parité ⁽¹⁾	1 BSA 2 donne droit au maximum à 238 095 actions	1 BSA 3 donne droit de souscrire à 0,2 action ordinaire
Conditions générales d'exercice	<p>A tout moment depuis le 12 novembre 2009</p> <p>Le BSA 2 donne le droit de souscrire à un nombre X d'actions déterminé comme suit :</p> $X = Z / Y$ <p>Où : Z est égal au prix d'émission (prime incluse) que le titulaire du BSA 2 décidera de verser, dans la limite de 250.000€, au titre de la souscription des actions en exercice du BSA 2.</p> <p>Y est égal au prix par action, prime incluse, retenu dans le cadre de l'émission qui déclenche le droit d'exercice du BSA 2 et payé par les capital investisseurs participant à cette émission, ajusté, s'il y a lieu, pour tenir compte de tout regroupement d'actions. Y est égal à 1,05 depuis l'émission du 12 novembre 2009.</p>	<p>A tout moment jusqu'au 12 novembre 2014</p> <p>Les titulaires de BSA 3 peuvent conditionner l'exercice de leur BSA 3 à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris.</p>
Nombre d'actions nouvelles pouvant être souscrites ⁽¹⁾	Au maximum 238.095 actions ordinaires	Au maximum 3.880.842 actions ordinaires
Dilution maximale en actions et en % issues de l'exercice des BSA ⁽²⁾	238.095 actions soit une dilution maximale de 1,02% sur la base du nombre d'actions existantes	3.880.842 actions soit une dilution maximale de 16,55% sur la base du nombre d'actions existantes
Bénéficiaires	ETV	Fonds Truffle Fonds IdInvest Mme Fabienne FRANÇOIS M. Denis FORTIER ETV (en cas d'exercice de son droit de souscription aux ABSA 3) ⁽³⁾

⁽¹⁾ Avant regroupement prévue sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris.

⁽²⁾ En tenant compte d'un capital de 23.453.200 actions à la date du présent prospectus par rapport à un capital dilué de 31.243.183 actions suite à l'émission des 7.789.983 actions résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA (hors BSA 5), des OSA et des AGA.

⁽³⁾ Ce chiffre inclut les 1.757.158 ABSA 3 auxquels la société ETV Capital a droit de souscrire du fait de la protection de ses droits de titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital suite à l'augmentation de capital résultant des décisions de l'Assemblée Générale Mixte du 12 novembre 2009.

Type de titres	BSA 4	BSA 5
Nombre de BSA émis et attribués	754.560	0
Nombre de BSA émis et attribuables	0	Les BSA 5 n'ont pas été émis à ce jour. Le Conseil d'administration pourra en émettre et attribuer un maximum de 1.000.000.
Date de l'Assemblée générale	12 novembre 2009	24 avril 2012
Date du Conseil d'administration	2 mars 2011	non encore attribué
Prix de souscription ou d'achat des BSA	0,029€	Fixé par un expert indépendant désigné par le Conseil d'administration, au moins égal à 10% de l'action.
Prix d'exercice par action nouvelle souscrite ⁽¹⁾	0,17€	A fixer par le Conseil d'administration : (i) égal au prix de l'action retenu au jour de l'admission des actions sur NYSE Alternext Paris, pour le cas où les BSA 5 seraient attribués dans les cinq (5) jours de bourse qui suivent l'admission des actions sur NYSE Alternext Paris ; ou (ii) au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des cinq (5) derniers jours de bourse précédant l'attribution desdits BSA 5 par le Conseil d'administration, pour le cas où les BSA 5 seraient attribués plus de cinq (5) jours de bourse après l'admission des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris ; ou (iii) pour le cas où les actions de la Société ne seraient pas admises aux négociations sur NYSE Alternext Paris : (a) égal au prix fixé par un expert indépendant désigné par le Conseil d'administration ; (b) ou bien, en cas de réalisation d'une augmentation de capital dans les six (6) mois précédant la mise en œuvre de la délégation par le Conseil d'administration, égal au prix retenu dans le cadre de ladite augmentation de capital.
Date limite d'exercice des BSA	2 mars 2016	non encore déterminée par le Conseil d'administration
Parité ⁽¹⁾	1 BSA 4 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire	1 BSA 5 donne droit de souscrire à 1 action ordinaire

<p align="center">Conditions générales d'exercice</p>	<p>a) BSA 4 Michel Finance Exerçables seulement en cas (i) de cession effective d'au moins 90% des titres financiers de la Société, ou (ii) d'introduction en bourse de la société ; réalisées avant le 30 novembre 2013. En cas d'introduction en bourse de la Société, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, déterminera le nombre de BSA 4 exerçables. Par exception, Monsieur Michel Finance pourra exercer un nombre de BSA4 permettant que le nombre total d'actions soit divisible par 10. en cas d'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital avant l'introduction en bourse.</p> <p>b) BSA 4 Membres de la Direction Sous réserve d'être encore salarié : - 25% à compter du 2 mars 2012 ; - 75% <i>pro rata temporis</i> sur une période de 36 mois courant à compter du 2 mars 2012.</p> <p>En cas d'introduction en bourse de la Société, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, déterminera le nombre de BSA 4, compris entre 50 et 100% des BSA 4 attribués et non encore exerçables, qui pourra être exercé.</p>	
<p>Nombre d'actions nouvelles pouvant être souscrites ⁽¹⁾</p>	<p align="center">754.560 actions ordinaires</p>	<p align="center">Non encore déterminé par le Conseil d'administration</p>
<p>Dilution maximale en actions et en % issues de l'exercice des BSA ⁽¹⁾</p>	<p align="center">754.560 actions soit une dilution maximale de 3,22% sur la base du nombre d'actions existantes</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p align="center">M. Michel FINANCE Mme Fabienne FRANCOIS M. Ermis PARUSSINI M. Eric SALLEN</p>	<p align="center">Les bénéficiaires des BSA 5 seront les membres du Conseil d'administration et de la direction.</p>

⁽¹⁾ Avant regroupement prévue sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris.

⁽²⁾ En tenant compte d'un capital de 23.453.200 actions à la date du présent prospectus par rapport à un capital dilué de 31.243.183 actions suite à l'émission des 7.789.983 actions résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA (hors BSA 5), des OSA et des AGA.

- *Droit de souscription à des ABSA 3*

Conformément à la loi et afin de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 novembre 2009 a réservé à ETV Capital en sa qualité de titulaire de BSA 1-1, 1-2, 1-3 et 2, la possibilité de souscrire à un certain nombre d'ABSA 3.

Type de titres	ABSA 3
Nombre d'ABSA 3 pouvant être souscrites ⁽¹⁾	1.757.158
Date de l'Assemblée générale	12 novembre 2009
Date du Conseil d'administration	-
Prix de souscription des ABSA 3	0,17€
Date limite de souscription des ABSA 3	5 jours à compter de l'exercice des BSA 1-1, BSA 1-2, BSA 1-3 ou BSA 2.
Conditions générales de souscription	Souscriptibles sous réserve de l'exercice total ou partiel des BSA 1-1, BSA 1-2, BSA 1-3 ou BSA 2. Libération des deux tiers au moins du prix de souscription à la souscription, le solde dans les 48 mois suivants.
Dilution maximale en actions et en % issues de l'exercice des ABSA 3 ⁽¹⁾⁽²⁾	1.757.158 actions soit une dilution maximale de 7,49% sur la base du nombre d'actions existantes
Bénéficiaire	ETV

⁽¹⁾ Avant regroupement prévu sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris.

⁽²⁾ En tenant compte d'un capital de 23.453.200 actions à la date du présent prospectus par rapport à un capital dilué de 31.243.183 actions suite à l'émission des 7.789.983 actions résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA (hors BSA 5), des OSA et des AGA.

- Options de souscriptions et d'achat d'actions (« OSA ») :

A la date du présent prospectus, la Société a émis les options de souscription et d'achat d'actions (OSA) suivantes :

Type de titres	OSA 2005	OSA 2006
Date d'assemblée générale	AGE du 23 février 2005	AGE 18 octobre 2006
Date du Conseil d'administration	30 mai 2005	18 octobre 2006
Nombre d'Options attribuées ⁽³⁾	650.313	48.537
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou être achetées	267.777	299.788
Bénéficiaires	Fabienne François Christine Flandre	Ermis Parussini
Date d'expiration	30 avril 2015	18 octobre 2012
Prix de souscription ou d'achat	0,17 euros	0,17 euros
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Exercibles à tout moment durant la période, en tout ou partie	- 50% sans condition, - 25% devenus exerçables à ce jour (vesting <i>prorata temporis</i> sur 24 mois jusqu'au 18 octobre 2008), -25% en fonction de l'atteinte d'objectifs : (i) en cas de baisse de 15% du prix de revient des produits de la gamme FIDIS sur la base du PRI 2007 pour la moitié de ces Options (12,5%) et (ii) pour l'autre moitié (12,5%), en cas de baisse de 30% du prix de revient des produits de la gamme FIDIS sur la base du PRI 2007
Nombre d'actions souscrites à la date du présent prospectus ⁽¹⁾	0	0
OSA annulés / caducs	0	0
OSA restants	0	0
Dilution maximale en actions et en % issues de l'exercice des OSA ⁽¹⁾⁽²⁾	267.777 actions soit une dilution maximale de 1,14% sur la base du nombre d'actions existantes	299.788 actions soit une dilution maximale de 1,28% sur la base du nombre d'actions existantes

⁽¹⁾ Avant regroupement prévue sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris.

⁽²⁾ En tenant compte d'un capital de 23.453.200 actions à la date du présent prospectus par rapport à un capital dilué de 31.243.183 actions suite à l'émission des 7.789.983 actions résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA (hors BSA 5), des OSA et des AGA.

⁽³⁾ Après ajustement du fait des opérations sur le capital depuis l'attribution des OSA.

- *Actions gratuites (« AGA »)* :

A la date du présent prospectus, la Société a attribué les actions gratuites (AGA) suivantes :

Type de titres	Actions gratuites
Date d'assemblée générale	AGE 23 mars 2011
Date des Conseils d'administration	14 avril 2011, 6 avril 2012 et 29 mai 2012
Nombre total d'actions gratuites attribuées	316.715
Bénéficiaires	Salariés de la Société
Date d'attribution	14 avril 2011, 6 avril 2012 et 29 mai 2012
AGA annulés / caducs	82.095
AGA non attribuées devenues caduques ⁽¹⁾	35.083
Dilution maximale en actions et en % issues de l'exercice des AGA ⁽²⁾⁽³⁾	234.620 actions soit une dilution maximale de 1,00% sur la base du nombre d'actions existantes

⁽¹⁾ La délégation au Conseil d'administration donnée par l'Assemblée Générale du 23 mars 2011 aux fins d'émettre et d'attribuer des actions gratuites avait une durée de 18 mois. Les 35.083 AGA non attribuées au 23 septembre 2012 sont devenues caduques.

⁽²⁾ Avant regroupement prévue sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris.

⁽³⁾ En tenant compte d'un capital de 23.453.200 actions à la date du présent prospectus de base par rapport à un capital dilué de 31.243.183 actions suite à l'émission des 7.789.983 actions résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA (hors BSA 5), des OSA et des AGA.

Tableau de synthèse des titres donnant accès au capital

Instruments	Nombre d'instruments attribués	Nombre maximal d'actions potentielles	Dilution potentielle sur la base du nombre d'actions existantes ⁽¹⁾	Dilution potentielle sur la base du nombre d'actions potentielles totales ⁽²⁾	Bénéficiaires
BSA 1-1	1	142 857	0,61%	0,46%	ETV
BSA 1-2	1	142 857	0,61%	0,46%	ETV
BSA 1-3	1	71 429	0,30%	0,23%	ETV
BSA 2	1	238 095	1,02%	0,76%	ETV
BSA 3	17 647 059	3 529 411	15,05%	11,30%	Fonds Truffle Fonds IdInvest Mme Fabienne FRANCOIS M. Denis FORTIER
BSA 4	754 560	754 560	3,22%	2,4%	M. Michel FINANCE Mme Fabienne FRANCOIS M. Ermis PARUSSINI M. Eric SALLEN
BSA 5	Les BSA 5 n'ont pas été émis à ce jour. Le Conseil d'administration pourra en émettre et en attribuer un maximum de 1.000.000.		Membres du Conseil d'administration et de la Direction		
Droit de souscription à des ABSA 3	1 757 158	1 757 158	7,49%	5,62%	ETV
Droit de souscription à des BSA 3	1 757 158	351 431	1,50%	1,12%	ETV
Options de Souscription 2005	650 313	267 777	1,14%	0,86%	Mme Fabienne FRANCOIS Mme Christine FLANDRE
Options de Souscription 2006	48 537	299 788	1,28%	0,96%	M. Ermis PARUSSINI
Actions Gratuites	234 620	234 620	1,00%	0,75%	Salariés de la Société
Nombre total d'actions nouvelles à provenir des instruments donnant accès au capital		7 789 983		24,93%	

⁽¹⁾En tenant compte d'un capital de 23.453.200 actions à la date du présent prospectus

⁽²⁾En tenant compte d'un capital potentiel de 31.243.183 actions issues de l'exercice de l'ensemble des produits dilutifs (hors BSA 5)

21.1.5. Capital social autorisé non émis

Résolutions de l'AGM du 29 mai 2012	Objet de la résolution	Montant nominal maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation et expiration
13 ^{ème}	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires <u>par offre au public</u> de titres financiers, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris	3 400 000 euros	-	Expire à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction en bourse de la Société, étant précisé que celui-ci devra intervenir au plus tard les 12 mois suivants l'assemblée générale mixte du 29 mai 2012
14 ^{ème}	Autorisation à conférer au Conseil d'administration d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce	15% de l'émission initiale	-	Dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'augmentation de capital précédente
15 ^{ème}	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, soit l'émission, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u> , d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	Montant nominal des augmentations de capital : 2 550 000 euros* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 15 000 000 euros**	-	26 mois
16 ^{ème}	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires</u>	Montant nominal des augmentations de capital : 2 550 000 euros* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 15 000 000 euros**	Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%	18 mois
17 ^{ème}	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public</u>	Montant nominal des augmentations de capital : 2 550 000 euros* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 15 000 000 euros**	Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%	26 mois

18 ^{ème}	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, <u>par placement privé</u> et dans la limite de 20% du capital social par an	Montant nominal des augmentations de capital : 2 550 000 euros* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 15 000 000 euros**	au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%	26 mois
19 ^{ème}	Autorisation à donner au Conseil d'Administration, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas	Montant nominal des augmentations de capital : 2 550 000 euros* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 15 000 000 euros**	-	26 mois

Note : les plafonds susmentionnés peuvent, le cas échéant, être relevés d'un montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions du Code de commerce.

* Le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 2 550 000 euros dans la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 29 mai 2012.

** Le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 15 000 000 euros dans la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 29 mai 2012.

21.1.6. Informations sur le capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

21.1.7. Tableau d'évolution du capital de la Société

Ce tableau retrace l'évolution du capital de la Société depuis le 1^{er} janvier 2009. Il s'agit donc de données historiques ne tenant pas compte du regroupement par 10 des actions de la Société décidée par l'assemblée générale du 29 mai 2012 à l'exception de la dernière ligne.

Date des émissions	Nature des opérations	Variation du capital	Prime d'émission	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital après opération	Valeur nominale	Capital social après opération	Prix d'émission par action
12/11/2009	Réduction du capital	- 5.109.398,80 €	-	0	5.806.135	0,17 €	987.042,95 €	N/A
12/11/2009	Augmentation de capital	3.000.000,03 €	-	17.647.059	23.453.194	0,17 €	3.987.042,98 €	0,17 €
29/05/2012	Augmentation de capital	1,02 €	-	6	23 453 200	0,17 €	3.987.044,00 €	0,17 €
29/05/2012	Regroupement d'actions par voie d'échange*	-	-	- 21 107 880	2 345 320	1,70 €	3.987.044,00 €	N/A

* Regroupement d'actions par voie d'échange à raison de (1) action nouvelle contre dix (10) actions anciennes de 0,17 euro sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris.

21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Le descriptif ci-joint tient compte de certaines modifications statutaires décidées par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2012 pour certaines sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris.

21.2.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet :

- la recherche et le développement de tout produit biotechnologique à usage scientifique industriel, diagnostic médical et vétérinaire, ainsi que tout son environnement commercial : vente, distribution, entretien, service après-vente, formation.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

21.2.2. Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale (articles 15 à 21 des statuts)

Article 15 – Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au minimum et qui ne peut dépasser dix-huit (18) membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Article 16 – Nomination et révocation des administrateurs

I. Nomination/ Révocation des administrateurs

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. La durée de leurs fonctions est de trois (3) années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Tout administrateur sortant est rééligible indéfiniment sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les administrateurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-quinze (75) ans, ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

Lorsqu'un administrateur dépasse l'âge de 75 ans et entraîne le dépassement du nombre du tiers, l'administrateur le plus âgé sera réputé démissionnaire d'office lors de la plus prochaine assemblée générale. Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle, à l'exception de celles auxquelles il peut être procédé à titre provisoire.

Tout administrateur personne physique devra, tant lors de sa nomination que pendant toute la durée de son mandat, se conformer aux dispositions légales en matière de cumul de mandats qu'une même personne physique peut détenir au sein de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

II. Administrateur personne morale

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le représentant permanent d'une personne morale administrateur est soumis aux conditions d'âge qui concernent les administrateurs personnes physiques.

Le mandat du représentant permanent désigné par la personne morale nommée administrateur lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

La désignation du représentant permanent ainsi que la cessation de son mandat sont soumises aux mêmes formalités de publicité que s'il était administrateur en son nom propre.

III. Vacance, décès, démission

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Article 17 – Organisation et délibérations du Conseil

I. Président

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'administration détermine sa rémunération.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Quelle que soit la durée fixée pour les fonctions du Président, celles-ci prennent fin de plein droit le dernier jour du trimestre civil au cours duquel il a atteint son soixante-cinquième anniversaire. Le Conseil pourra toutefois, s'il constate que l'intérêt de la Société l'exige, décider à titre exceptionnel de prolonger lesdites fonctions pour une période d'un an au plus, renouvelable si nécessaire, à une ou deux reprises, pour une durée ne pouvant excéder un an et pour autant que le mandat d'Administrateur de l'intéressé se poursuive jusqu'au terme des périodes considérées ; par suite, les fonctions du Président ne pourront se poursuivre au-delà du dernier jour du trimestre civil au cours duquel il atteindra son soixante-septième anniversaire.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

II. Réunions du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation du Président.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu (en France ou à l'étranger) désigné dans la convocation, sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Les réunions du Conseil sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou l'administrateur délégué dans les fonctions de Président du Conseil d'administration ou, en leur absence, par le plus âgé des administrateurs assistant à la séance ou par un administrateur choisi par le Conseil en début de séance.

Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président

III. Quorum, majorité

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou réputés présents, sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence et autre moyen de télécommunication.

Sauf stipulation contraire des présents statuts et sous réserve des aménagements apportés par le règlement intérieur en cas de recours à la visioconférence ou autre moyen de télécommunication, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou réputés présents. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du Conseil relatives à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe ainsi que pour les décisions relatives à la révocation du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

IV. Représentation

Tout administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance de Conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

V. Procès-verbaux des délibérations

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires. Ces procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, le procès-verbal est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, soit par le Directeur Général au cas où la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration telle que l'option est prévue à l'article 21 des présents statuts, soit par un Directeur Général Délégué, soit par l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président du Conseil d'administration, soit par un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

VI. Censeurs

Au cours de la vie sociale, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois (3).

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois (3) ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Tout censeur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article.

Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire, sans qu'aucune indemnité ne leur soit due. Les fonctions de censeurs prennent également fin par décès ou incapacité pour le censeur personne physique, dissolution ou mise en redressement judiciaire pour le censeur personne morale ou démission.

Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts et de présenter leurs observations aux séances du Conseil d'administration.

Les censeurs exercent auprès de la société une mission générale et permanente de conseil et de surveillance. Dans le cadre de leur mission, ils peuvent faire part d'observations au Conseil et demander à prendre connaissance, au siège de la Société

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du Conseil d'administration au même titre que les administrateurs.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au Conseil.

Le défaut de convocation du censeur ou de transmission des documents préalablement à la réunion du Conseil d'administration au(x) censeur(s) ne peuvent en aucun cas constituer une cause de nullité des délibérations prises par le Conseil d'administration.

Article 18 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même pour les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.

Article 19 – Direction générale – Délégation de pouvoirs

I. Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés ou réputés présents sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 17-III en cas de participation des administrateurs au Conseil par visioconférence ou autre moyen de télécommunication.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

II. Direction générale

Directeur Général

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du paragraphe ci-dessus, la direction générale de la Société est assumée soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique, administrateur ou non, actionnaire ou non, nommée par le Conseil d'administration, et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin de plein droit le dernier jour du trimestre civil au cours duquel il a atteint son soixante-cinquième anniversaire. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge

aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, nommées Directeurs Généraux Délégués, choisies ou non parmi les administrateurs et les actionnaires, chargées d'assister le Directeur Général. Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut excéder cinq. Si le Directeur Général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Les fonctions de Directeur Général Délégué prennent fin de plein droit le dernier jour du trimestre civil au cours duquel il a atteint son soixante-cinquième anniversaire. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général Délégué concerné sera réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur Général. Leur révocation sans juste motif peut donner lieu à dommages et intérêts.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Les Directeurs Généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau Directeur Général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux délégués.

III. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut confier à des mandataires, administrateurs ou non, des missions permanentes ou temporaires qu'il détermine, leur déléguer des pouvoirs et fixer la rémunération qu'il juge convenable.

Article 20 – Rémunérations des administrateurs

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées aux administrateurs sous forme de jetons de présence ; il peut notamment allouer aux administrateurs, membres des comités d'études, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs.

Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

Article 21 – Conventions entre la Société un administrateur, le Directeur Général ou un Directeur Général délégué

I. Conventions soumises à autorisation.

Sauf celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, toute convention intervenant, directement ou par personne interposée, entre la Société et l'un de ses administrateurs, Directeurs Généraux et Directeurs Généraux délégués ou actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, d'une façon générale, dirigeant de l'entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

II. Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

III. Conventions courantes

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (articles 11, 12, 13, 14, 31 et 34 des statuts)

Article 11 – Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des titulaires. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La Société est autorisée à identifier les détenteurs de titres au porteur par simple demande, au dépositaire central, du nom ou de la dénomination, de la nationalité, de l'année de naissance ou de l'année de constitution, de l'adresse des détenteurs de titres ainsi que de la quantité des titres détenue par chacun d'eux.

Article 12 – Transmission des actions – Droits et obligations liés aux actions – Franchissement de seuils

12.1 Transmission des actions

Les actions sont librement négociables dès leur émission selon les modalités prévues par la loi.

Elles demeurent négociables après dissolution de la Société et jusqu'à clôture de la liquidation.

Elles donnent lieu à une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les dispositions du présent article sont applicables, d'une manière générale, à toutes les valeurs mobilières émises par la Société.

12.2 Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale de la Société.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quel qu'en soit le titulaire.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

12.3 – Franchissement de seuil

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50 %, 66,66%, 90% ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer la Société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. La personne tenue à l'information prévue ci-dessus précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés ainsi que toutes autres informations requises par les textes.

En outre, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 50 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer l'Autorité des Marchés Financiers au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

12.4 – Offre Publique Obligatoire

Tant que les titres émis par la Société sont admis aux négociations de NYSE Alternext Paris, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce, qui vient à détenir, directement ou indirectement, plus de 50% du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (Alternext) est tenue de déposer un projet d'offre publique dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Article 13 – Indivisibilité des actions - Nue propriété - Usufruit

1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2 - Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

Article 14 – Droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il s'exerce sous réserve du respect des dispositions de l'article 12.3 des statuts.

Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

Le transfert d'action par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Article 31 – Droit d'information et de contrôle des actionnaires

Avant chaque assemblée, le Conseil d'administration doit mettre à la disposition des actionnaires les documents nécessaires pour permettre à ceux-ci de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société.

A compter de la communication prévue ci-dessus, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

A toute époque, tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents que le Conseil d'administration a obligation, selon les cas, de tenir à sa disposition au siège social, ou de lui adresser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 34 – Affectation et répartition du résultat

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

21.2.4. Conditions de modification des droits des actionnaires

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

21.2.5. Assemblées générales d'actionnaires (articles 24 à 30 des statuts)

Article 24 – Quorum et majorité

Les assemblées générales délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire par la loi et les présents statuts. Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

En cas de recours à la visioconférence ou autre moyen de télécommunication admis par la loi dans les conditions exposées à l'article 25 ci-après, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication.

Article 25 – Convocation des assemblées générales

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, soit par les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après cession d'un bloc de contrôle.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Lorsque les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou si toutes ses actions ne revêtent pas la forme nominative, elle est tenue, trente-cinq (35) jours au moins avant la réunion de toute assemblée de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) un avis de réunion contenant les mentions prévues par les textes en vigueur.

La convocation des assemblées générales est réalisée par l'insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Toutefois, les insertions prévues à l'alinéa précédent peuvent être remplacées par une convocation faite, aux frais de la Société, par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions réglementaires.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi et les décrets.

Toute Assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les actionnaires étaient présents ou représentés.

Article 26 – Ordre du jour de l'assemblée

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions légales ont la faculté de requérir, dans les conditions prévues par la loi, l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions. La demande est accompagnée du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Ces points ou ces projets de résolutions sont inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés à la connaissance des actionnaires.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour de l'assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer sur des modifications de l'organisation économique ou juridique de l'entreprise sur lesquelles le comité d'entreprise a été consulté en application de l'article L.2323-6 du Code du travail, l'avis de celui-ci lui est communiqué.

Article 27 – Admission aux assemblées

Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire, ou par correspondance aux assemblées générales, de quelque nature qu'elles soient.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales :

- pour les actions nominatives, par leur inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ;

- pour les actions au porteur, par leur enregistrement dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au troisième jour ouvré précédent à l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Toutefois, le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer ces délais, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Les actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions des versements exigibles n'ont pas accès à l'assemblée.

Article 28 – Représentation des actionnaires et vote par correspondance

I. Représentation des actionnaires

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne tant en son nom personnel que comme mandataire.

II. Vote par correspondance

A compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la Société, à tout actionnaire qui en fait la demande par écrit.

La Société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion.

Article 29 – Bureau de l'assemblée

Les assemblées d'actionnaires sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres de ladite assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau de l'assemblée en désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Article 30 – Procès-verbaux des délibérations

Les délibérations des assemblées d'actionnaires sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau et signés par eux.

Ils indiquent la date et le lieu de réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions réglementaires.

Si, à défaut du quorum requis, une assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de ladite assemblée.

21.2.6. Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Les statuts de la Société ne prévoient aucune règle particulière dérogeant au droit commun des sociétés.

21.2.7. Modifications du capital (articles 8 à 10 des statuts)

Article 8 – Modification du capital

1 - Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévus par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'administration, une augmentation de capital. Elle peut déléguer sa compétence ou ses pouvoirs au Conseil d'administration.

Les actionnaires ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider de supprimer ce droit préférentiel de souscription dans les conditions légales.

2 - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 9 – Amortissement du capital

L'amortissement du capital peut être décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires et doit être réalisé, au moyen des sommes distribuables au sens de l'article L.232-11 du Code de commerce, par voie de remboursement égal sur chaque action d'une même catégorie. Il n'entraîne pas de réduction de capital. Les actions intégralement ou partiellement amorties perdent à due concurrence le droit au remboursement de la valeur nominale. Elles conservent tous leurs autres droits.

Article 10 – Libération des actions

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires un mois au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée individuelle avec demande d'avis de réception.

L'actionnaire qui n'effectue pas les versements exigibles sur les actions à leur échéance est, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, redevable à la Société d'un intérêt de retard calculé jour par jour, à partir de la date de l'exigibilité, au taux légal en matière commerciale, majoré de trois points.

La Société dispose, pour obtenir le versement de ces sommes, du droit d'exécution et des sanctions prévues par les articles L.228-27 et suivants du Code de commerce.

22. CONTRATS IMPORTANTS

A l'exception des contrats décrits ci-dessous, la Société n'a pas conclu de contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cours normal des affaires.

22.1. CONTRATS CONCLUS AVEC OSEO

22.1.1. Contrats d'aide OSEO INNOVATION « Développement d'un système multiparamétrique de diagnostic et de suivi des patients traités par les anti-TNF α »

Une avance remboursable OSEO Innovation Ile-de France maximale de 700 000 euros a été accordée le 3 juillet 2008 à THERADIAG pour une étude sur le développement d'un système multiparamétrique de diagnostic et de suivi des patients traités par les anti-TNF α :

Type	Reçue	Date réception	Prévue au contrat	Reste à recevoir
Avance tranche 1	350 000 €	12/08/2008	350 000 €	0 €
Avance tranche 2	200 000 €	15/03/2010	200 000 €	0 €
Avance tranche 3	0 €		150 000 €	150 000 €
Total	550 000 €		700 000 €	150 000 €

Le succès commercial entraîne le remboursement de l'avance au plus tard le 31 décembre 2015 selon l'échéancier suivant :

- 2013 : 150k€
- 2014 : 200 k€
- 2015 : 350 k€

Toutefois, la Société ne saurait être amenée à rembourser une somme supérieure à celle qu'elle a perçue.

Néanmoins, au plus tard, le 31 mars de chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2010, une annuité de remboursement égale à :

- 48% du produit, hors-taxes généré des cessions, concessions de licences-brevets ou savoirs-faire- perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque les dites-cessions ou concessions portent sur les résultats du programme aidé, commercial
- 48% du produit, hors taxes, généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré-séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

L'application des clauses ci-dessus ne sauraient ramener THERADIAG à rembourser OSEO d'une somme supérieure en principal au montant d'aide perçue.

En date du 31 décembre 2011, THERADIAG a reçu 550 000 euros, et considère que le projet qui est un succès ne nécessite pas la réception de la dernière tranche de 150 000 euros.

22.1.2. Contrats d'aide OSEO ISI « Projet TRACKER »

NEOVACS et THERADIAG sont partenaires dans le cadre d'un projet OSEO ISI baptisé « TRACKER ». Ce dernier est un programme de recherche visant à lutter contre la polyarthrite rhumatoïde en développant un kit diagnostic de médicaments anti-TNF α , un vaccin thérapeutique et un

kit diagnostic de suivi du vaccin. NEOVACS, THERADIAG et OSEO ont conclu un contrat aux termes duquel une aide financière est accordée aux deux sociétés sous forme de subventions et d'avances remboursables.

THERADIAG peut percevoir une avance remboursable OSEO maximale de 1 220 996 euros (dont 803 622 euros versés au 31 décembre 2011).

Type	Reçues	Date réception	Prévue au contrat	Reste à recevoir
Versement initial	124 445 €	31/12/2008	124 445 €	0 €
EC1-EC2-EC3	679 177 €	07/06/2011	1 096 551 €	417 374 €
Total	803 622 €		1 220 996 €	417 374 €

Le remboursement de l'avance et du versement complémentaire qui constitue la rémunération d'OSEO Innovation s'effectue au moyen de retours financiers déterminés en fonction des résultats d'exploitation réalisés par les produits issus du projet, et au vu des rapports annuels d'exploitation. Le montant des retours financiers est égal à 1% du chiffre d'affaires généré par la commercialisation et la cession de licences des kits de diagnostics issus du projet, et ceci à compter de l'atteinte du chiffre d'affaires cumulé égal à un million d'euros, sur la période de référence, qui prendra fin en 2020 inclus.

Une quatrième étape EC4 correspond au développement d'un kit universel de monitoring du traitement des maladies auto-immunes.

THERADIAG a perçu une subvention OSEO d'un montant de 256 474 euros, reconnue totalement en compte de résultat sur l'exercice 2011, en produit exceptionnel.

22.2. CONTRATS CONCLUS AVEC LUMINEX

THERADIAG a conclu en 1999 un contrat de développement et de distribution ainsi que différents avenants avec la société américaine Luminex, permettant d'obtenir les droits d'exploitation de la technologie Multiplex dans le cadre d'un accord mondial non-exclusif.

Dans le cadre de ce contrat, THERADIAG intervient en tant licencié de la technologie Multiplex de Luminex qui a permis à THERADIAG de développer une gamme complètes de kits en auto-immunité qui sont vendus avec les instruments Luminex et ceux de THERADIAG. Le contrat a une durée initiale de cinq ans à compter de la première commercialisation, intervenus courant 2003, il est par la suite tacitement reconductible par périodes successives de 2 ans, dans la limite de 3 reconductions. Le terme contractuel maximum expire ainsi en juillet 2014.

En date du 5 juin 2012, THERADIAG et Luminex ont conclu un nouvel avenant prévoyant une prolongation de l'accord initial de développement et de distribution pour une durée de huit ans.

22.3. CONTRAT CONCLU ENTRE PRESTIZIA, L'UNIVERSITE MONTPELLIER 2 ET LE CNRS

PRESTIZIA, l'Université Montpellier 2 et le CNRS ont conclu en date du 1^{er} décembre 2011 un contrat de collaboration de recherche ayant pour objet la mise au point d'une méthode de détection aboutissant à un test commercialisable sous forme de kit de détection du tropisme du VIH en s'appuyant notamment sur la co-titularité par l'Université Montpellier 2 et le CNRS d'une demande de brevet se rapportant à une méthode de caractérisation du tropisme cellulaire d'un virus, en particulier le VIH (se référer au paragraphe 11.2.2. « Option exclusive de licence concédée par des tiers » de la première partie du présent prospectus).

Le contrat est conclu pour une durée de deux ans sauf résiliation pour manquement. Pour les besoins du programme de recherche, PRESTIZIA prend notamment à sa charge les frais de fonctionnement,

d'environnement des personnels non-permanents et les frais du quadriennal pour un montant global de 686.641 € hors taxes payable en quatre échéances égales, ainsi que les coûts d'obtention de la cohorte de patient HIV.

Chacune des parties conserve la propriété pleine et entière de ses connaissances propres (i.e. antérieure au contrat, ou réalisées hors de son champ), et en fait bénéficier l'autre partie pour les stricts besoins du programme de recherche, dès lors qu'effectivement nécessaire. Les connaissances nouvelles (i.e. développées dans le cadre du contrat, donc issues du programme de recherche), y compris les brevets susceptibles de les couvrir, sont quant à elles la copropriété des parties, au prorata de leurs apports respectifs, qu'ils soient inventifs, matériels, humains et financiers.

**23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS
D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS**

Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur le site Internet de la Société (www.theradiag.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Pendant la durée de validité du présent prospectus, les documents suivants, ou une copie de ces documents, peuvent être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de THERADIAG ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de THERADIAG, dont une partie est incluse ou visée dans le présent prospectus ;
- les informations financières historiques incluses dans le présent prospectus

L'ensemble de ces documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable en vigueur peuvent être consultés au siège social de la Société, 4-6, boulevard de Beaubourg, 77183 Croissy Beaubourg.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

A la date du prospectus, THERADIAG ne détient aucune participation dans le capital de sociétés autre que la détention à 100% du capital de sa filiale PRESTIZIA (se référer au paragraphe 5.2.2. « Principaux investissements en cours et mode de financement » de la première partie du présent prospectus) dont une présentation est faite aux paragraphes 6.5.3. « PRESTIZIA une plateforme technologique innovante et versatile » et 7 « Organigramme » de la première partie du présent prospectus.

DEUXIEME PARTIE

1. PERSONNE RESPONSABLE

1.2. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Michel Finance, Directeur Général de THERADIAG

1.3. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Se référer à la section 1.2 « Attestation du Responsable du Prospectus » de la première partie du présent Prospectus

1.4. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Madame Fabienne François, Directrice administrative et financière
Adresse : 4-6, boulevard de Beaubourg – 77183 Croissy Beaubourg
Téléphone : + 33 (0)1 64 62 10 12
Télécopie : + 33 (0)1 64 62 09 66
Email : investisseurs@theradiag.com

1.5. ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Conformément aux Règles d'Alternext Paris, THERADIAG s'engage :

- 1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) les informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (Article 4.2 des Règles d'Alternext Paris) ;
 - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (Article 4.2 des Règles d'Alternext Paris) ;
 - sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (Article 4.4 des Règles d'Alternext Paris),
- 2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :
 - toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (Article 4.3 des Règles d'Alternext Paris) ;
 - le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance ;
 - les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles d'Alternext Paris, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (Articles 223-1 A à 223-21 du Règlement général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (Articles 223-22 A à 223-26 du Règlement général),
- le communiqué de mise à disposition du prospectus (Articles 221-1 et 223-21 du Règlement général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles d'Alternext Paris et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

1.6. ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

« BIL Finance, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission des actions THERADLAG aux négociations sur NYSE Alternext Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par THERADLAG ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de THERADLAG, conformément au Code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de NYSE Alternext Paris.

BIL Finance atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles d'Alternext Paris, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement. Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par THERADLAG à BIL Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de BIL Finance de souscrire aux actions THERADLAG, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par THERADLAG et son commissaire aux comptes. »

Didier Chaudesaygues, Directeur Général
BIL Finance

2. FACTEURS DE RISQUES LIÉS A L'OFFRE

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » de la première partie du présent prospectus, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la deuxième partie du présent prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le prospectus sont décrits dans ledit prospectus de la Société tels que complétés par les informations ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le prix de marché des actions.

▪ ***Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier***

A la date de visa du présent prospectus, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementé ou organisé. La Société fixera le Prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1.1 « Méthode de fixation du prix des Actions Offertes » de la deuxième partie du présent prospectus) en concertation avec le Chef de File et Teneur de Livre en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel des activités de la Société et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. Le Prix de l'Offre pourrait ne pas refléter fidèlement les performances du cours des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur NYSE Alternext Paris. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur NYSE Alternext Paris, il n'est pas possible de garantir ni l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être affectés

▪ ***Le cours des actions de la Société peut être volatil***

Le cours des actions de la Société pourrait également être volatil et pourrait être affecté par de nombreux événements affectant la Société, ses concurrents ou les marchés financiers en général et le secteur de la Santé en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la Santé, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaires dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ;
- des annonces relatives à des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces relatives à des modifications dans les relations de la Société avec ses partenaires ;
- des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clés de la Société ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession,...).

Par ailleurs, les marchés financiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats des sociétés dont les actions y sont négociées. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter le cours des actions de la Société.

▪ ***Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'opération.***

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 « Modalités de l'Offre » de la deuxième partie du présent prospectus) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

- ***La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société***

Les actionnaires existants de la Société (détenant collectivement 100% du capital préalablement à l'Offre) détiendront environ 59,12% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la deuxième partie du présent prospectus) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

- ***Les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés***

NYSE Alternext Paris ne constitue pas un marché réglementé. Les actionnaires ne pourront donc pas bénéficier des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.4 « Engagements de la Société » et 4.9 « Réglementation française en matière d'offres publiques » de la deuxième partie du présent prospectus. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public.

- ***Risque fiscal***

L'obtention de l'avantage fiscal au titre de l'article 885-0 V bis du CGI est (i) soumise à la bonne conformité de la Société aux règles fiscales, (ii) soumise au fait que le montant est plafonné à 2.500.000 € et en aucune façon il n'est possible de garantir que les souscripteurs pourront bénéficier de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription et enfin (iii) conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles, ou, dans le cas où les dispositions fiscales actuelles seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles dispositions aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'introduction sur NYSE Alternext Paris de THERADIAG.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. DECLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société ne dispose pas, à la date du visa de l'AMF sur le présent prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois.

La trésorerie disponible au 30 septembre 2012 (environ 967 milliers d'euros) et la trésorerie dégagée par les opérations permettront à la Société de poursuivre son activité pendant 3 mois à compter de la date de visa du présent prospectus.

La préparation de l'introduction en bourse et le produit net de l'émission qui en découle de 5,19 M€ (en considérant l'hypothèse d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% sur la base du cours médian de la fourchette de prix, soit 5,30 euros) constitue la solution privilégiée par la Société pour financer la poursuite des activités, l'acquisition et les projets de développement de la société PRESTIZIA au cours des 12 prochains mois suivant la date de visa du présent prospectus. Le besoin de trésorerie est estimé entre 1 638 K€ et 3 108 K€, en fonction du mode de paiement du 3^{ème} versement du prix d'acquisition de la société PRESTIZIA, pouvant être, au choix de la Société, en numéraire ou en titres de THERADIAG (se référer au paragraphe 5.2.2. « Principaux investissements en cours et mode de financement » de la première partie du présent prospectus).

En cas de non réalisation de l'introduction en bourse, et conformément aux dispositions de la convention de cession des actions PRESTIZIA établie entre THERADIAG et la société Holding Incubatrice Biotechnologie et Pharmacie, il est rappelé que la clause résolutoire décrite au paragraphe 5.2.2. de la première partie du présent prospectus pourra trouver à s'appliquer et que les titres PRESTIZIA seront, dès lors, restitués à la société cédante et le 1^{er} versement de 500 K€ remboursé à hauteur de 450 K€. Dans cette hypothèse, la Société disposera d'un fonds de roulement net suffisant pour honorer ses obligations sur les 12 prochains mois à compter de la date de visa du présent prospectus.

Enfin, la Société atteste que son fonds de roulement sera également suffisant en cas de réalisation partielle de l'augmentation de capital à hauteur de 75%, sur la base du cours médian de la fourchette de prix de 5,30 euros, soit un montant brut d'environ 4,88 M€ pour faire face à ses obligations actuelles et aux besoins de trésorerie sur les 12 prochains mois à compter de la date de visa du présent prospectus. De même, la Société atteste que son fonds de roulement sera également suffisant en cas de réalisation partielle de l'augmentation de capital à hauteur de 75%, sur la base du cours bas de la fourchette de prix de 4,80 euros, soit un montant brut d'environ 4,42 M€ pour faire face à ses obligations actuelles et aux besoins de trésorerie sur les 12 prochains mois à compter de la date de visa du présent prospectus. Dans ce dernier cas, l'acquisition de la société Prestizia ne serait pas remise en cause.

3.2. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 30 septembre 2012, établie conformément aux recommandations du CESR mises à jour par l'ESMA en mars 2011 (CESR 127), est présentée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 30 septembre 2012 (non audité)
1. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette financière courante	2 092
- faisant l'objet de garanties	-
- faisant l'objet de nantissements	-
- sans garanties ni nantissements	2 092
Total de la dette financière non courante	1 241
- faisant l'objet de garanties	-
- faisant l'objet de nantissements	-
- sans garanties ni nantissements	1 241
Capitaux propres	2 627
Capital social	3 987
Prime d'émission	24
Réserve légale	-
Autres réserves (1)	-1 384
2. ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	
A. Trésorerie	451
B. Equivalents de trésorerie	516
C. Titres de placement	-
D. Liquidités (A) + (B) + (C)	967
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	-
G. Part à court terme des dettes à moyen et long termes (2)	113
H. Autres dettes financières à court terme (3)	1 979
I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	2 092
J. Endettement financier net à court terme (I) – (E) – (D)	1 125
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	-
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an (2)	1 241
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K) + (L) + (M)	1 241
O. Endettement financier net (J) + (N)	2 366

(1) Hors résultat net de la période du 1er Janvier 2012 au 30 Septembre 2012 et incluant le report à nouveau après affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

(2) Ces montants correspondent aux avances conditionnées Oséo comptabilisées au bilan en « Autres fonds propres » dont une partie (113 k€) est à régler dans les 12 prochains mois.

(3) Ce montant comprend les deux derniers paiements du prix d'acquisition des titres de la société PRESTITZIA décrits dans la note annexe « Evènements de la période » relatifs aux comptes intermédiaires de la période close le 30 juin 2012 présentés au chapitre 20 du présent prospectus.

Les dettes indirectes et/ou conditionnelles sont décrites dans la note annexe 15 « Engagements donnés » relatifs aux comptes intermédiaires de la période close le 30 juin 2012 présentée au chapitre 20 de la première partie du présent prospectus et comprennent notamment les compléments de prix liés à l'acquisition de la société PRESTIZIA (se référer au paragraphe 5.2.2. « Principaux investissements en cours et mode de financement » de la première partie du présent prospectus).

Hormis les évènements décrits ci-dessous, aucun autre changement n'est intervenu dans la situation de l'endettement financier net et des capitaux propres de la Société depuis le 30 septembre 2012.

3.3. INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE

Le Chef de File et Teneur de Livre et le Co-Chef de File et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur NYSE Alternext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer la stratégie décrite au chapitre 6 de la première partie du présent prospectus et plus particulièrement, apporter à la Société les fonds nécessaires:

- au financement, de tout ou partie, du solde de l'acquisition de PRESTIZIA et l'intensification des efforts de recherche & développement de la plateforme micro ARN pour le *monitoring* de pathologies comme le SIDA, les cancers ou la polyarthrite rhumatoïde étant précisé que le paiement de la seconde tranche de l'acquisition de la société PRESTIZIA devra s'effectuer à hauteur de 500 milliers d'euros en numéraire et le paiement du solde de l'acquisition de PRESTIZIA d'un montant de 1,47 million d'euros s'effectuera en numéraire ou en titres au choix de THERADIAG ;
- à la poursuite du développement des produits de diagnostic in vitro des maladies auto-immunes ;
- au développement de la gamme Lisa-Tracker pour de nouvelles classes thérapeutiques et le soutien commercial de cette gamme via des efforts en marketing médical ;
- au renforcement de la Société en ressources humaines (équipe commerciale et équipe de recherche & développement) ;
- à l'installation d'un nouveau laboratoire de biologie moléculaire ; et
- éventuellement, à la réalisation d'une opération de croissance externe.

Le besoin de trésorerie avant paiement du 2^{ème} versement de l'acquisition de la société Prestizia (dans la mesure où le paiement du solde du prix d'acquisition d'un montant de 1,47 million d'euros s'effectuerait en titres) et avant introduction en bourse est d'environ 1138 k€. En cas de réalisation de l'opération à 100 % sur la base du prix médian de la fourchette de prix soit 5,30€ et en prenant en compte ce besoin en fonds de roulement, la Société disposera d'environ 4,2 M€ (ce, y compris, les frais liés à l'introduction de la Société sur NYSE Alternext Paris).

Ce montant sera employé sur les 12 mois à venir comme suit :

- 2^{ème} versement de l'acquisition de la société Prestizia pour 500 k€ ;
- Intensification des efforts de recherche & développement de la plateforme micro ARN pour le monitoring de pathologies comme le SIDA, les cancers ou la polyarthrite rhumatoïde pour 700 k€ ;
- Développement de la gamme Lisa-Tracker pour de nouvelles classes thérapeutiques et le soutien commercial de cette gamme via des efforts en marketing médical pour 300 k€ ; et,
- Installation d'un nouveau laboratoire de biologie moléculaire pour 250 k€ (d'un montant total estimé de l'ordre de 1 M€ et qui devrait être finalisé au cours de l'année 2014)

Le solde de trésorerie résultant de ces opérations d'environ 2,5 M€ sera utilisé au renforcement de la Société en ressources humaines et à la poursuite du développement des produits de diagnostic in vitro des maladies auto-immunes.

La décision du paiement du solde du prix d'acquisition de la société Prestizia en titres plutôt qu'en numéraire sera fonction du solde de trésorerie disponible au 30 juin 2013 qui comprendra le solde du produit de l'IPO, les éventuels cash flows générés par l'activité et d'éventuels financements externes.

Le solde des fonds disponible à la fin 2013 sera utilisé au cours des années suivantes pour finaliser, en priorité, le laboratoire de biologie moléculaire si cela s'avérait nécessaire.

En cas de réalisation de l'opération à hauteur 100% à un prix égal au point bas de la fourchette de prix soit 4,80 € ou en cas de réalisation partielle de l'opération à hauteur de 75% sur le point bas de la fourchette de prix soit 4,80 € ou du prix médian soit 5,30€, l'intensification des efforts de recherche & développement de la plateforme micro sera réduit de 50%, les autres investissements restant inchangés.

En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations industrielles et commerciales avec les acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique ou des dispositifs médicaux.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1. NATURE, CATÉGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET ADMISES AUX NÉGOCIATIONS

Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur NYSE Alternext Paris est demandée sont :

- la totalité des 2.345.320 actions composant le capital émis de la Société à la date du présent prospectus, d'une valeur nominale de 1,70 euros chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées, après regroupement des actions, (les « **Actions Existantes** ») ;
- les actions émises sur l'exercice des bons de souscription d'actions dits BSA 1-1, BSA 1-2, BSA 1-3, BSA 2 et BSA 3,
- les actions dites « ABSA 3 » auxquelles le titulaire de BSA 1-1, BSA 1-2, BSA 1-3 et BSA 2 aurait le droit de souscrire et **(ii) des actions** émises sur exercice des BSA 3 attachés auxdites actions dites « ABSA 3 »,
- un maximum de 1.226.415 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société en numéraire par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- un maximum de 183.962 actions nouvelles complémentaires en cas d'exercice par la Société de la Clause d'Extension (telle que définie au paragraphe 5.2.5 « Clause d'Extension » de la présente deuxième partie du présent prospectus) (les « **Actions Nouvelles Complémentaires** »). La Clause d'Extension pourra être exercée en tout ou partie, en une seule fois, le 5 décembre 2012 ;
- le cas échéant, un maximum de 211.556 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice de l'Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 « Option de Surallocation » de la deuxième partie du présent prospectus) (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »). L'Option de Surallocation pourra être exercée en tout ou partie, en une seule fois, au plus tard le 3 janvier 2013.

Les Actions Existantes, les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Complémentaires et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ci-après comme les « **Actions** ».

Date de jouissance

Les Actions Offertes telles que définies à la section 5.1.1. « Modalités de l'Offre » de la deuxième partie du présent prospectus seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2012 (voir la section 4.5.1. de la deuxième partie du présent prospectus s'agissant du droit à dividendes).

Assimilation aux Actions existantes et Date de jouissance

Les actions nouvelles émises à la suite d'exercices des BSA 1-1, BSA 1-2, BSA 1-3, BSA 2 et BSA 3, les actions (i) issues des ABSA 3 auxquels ETV a le droit de souscrire et (ii) les actions émises sur exercice des BSA 3 attachés auxdites ABSA 3 seront des actions ordinaires nouvelles soumises à toutes les stipulations des statuts et porteront jouissance du 1^{er} jour de l'exercice social au cours duquel intervient la date de leur exercice. Elles donneront droit, au titre dudit exercice social et des exercices ultérieurs, au même dividende par action que celui qui pourra être attribué aux autres actions portant même jouissance. Elles seront, en conséquence, entièrement assimilées auxdites actions à compter de la mise en paiement du dividende afférent à l'exercice précédent ou, s'il n'en était pas distribué, après la tenue de l'assemblée statuant sur les comptes de cet exercice.

Libellé pour les actions

Le libellé pour les actions de la Société est THERADIAG.

Code ISIN

Le code ISIN de la Société est FR0004197747.

Mnémonique

Le code mnémonique de la Société est ALTER.

Secteur d'activité ICB

Le code ICB de la Société est 4573 - *Biotechnology*.

4.2. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les Actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. FORME ET INSCRIPTION DES ACTIONS

A compter de leur admission aux négociations sur NYSE Alternext Paris, les Actions de la Société, pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, les Actions de la Société, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou par un intermédiaire habilité.

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9).

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust mandatée par la Société, pour les Actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, mandatée par la Société, pour les Actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les Actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L.211-15 et L.211-17 du Code monétaire et financier, les Actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions résulte de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France S.A. en qualité de dépositaire central et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A. Il est prévu que la totalité des Actions regroupées de la Société soit inscrite en compte à partir du 10 décembre 2012.

4.4. MONNAIE D'ÉMISSION

L'émission est réalisée en euros.

4.5. DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Les Actions de la Société d'une valeur nominale de un euro et soixante-dix centimes (1,70 €) chacune après regroupement, seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société, tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 29 mai 2012 sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur NYSE Alternext Paris.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux Actions de la Société sont décrits ci-après :

4.5.1. Droits à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur (article 34 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

4.5.2. Droit de vote attaché aux actions (article 14 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il s'exerce sous réserve du respect des dispositions de l'article 12.3 des statuts.

Ce droit de vote double est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiera de ce droit.

Le transfert d'action par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

4.5.3. Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie (article 8 des statuts)

Les actionnaires ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'Assemblée générale extraordinaire peut décider de supprimer ce droit préférentiel de souscription dans les conditions légales.

4.5.4. Droit d'informations et de contrôle (article 31 des statuts)

Avant chaque assemblée, le Conseil d'administration doit mettre à la disposition des actionnaires les documents nécessaires pour permettre à ceux-ci de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société.

A compter de la communication prévue ci-dessus, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

A toute époque, tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents que le Conseil d'administration a obligation, selon les cas, de tenir à sa disposition au siège social, ou de lui adresser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

4.5.5. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque Action de la Société donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré, sous réserve de la création éventuelle d'actions de préférence.

4.5.6. Clause de rachat – clause de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des Actions.

4.5.7. Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres.

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine de sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux (articles L.228-2 et suivants du Code de commerce).

4.6. AUTORISATIONS

4.6.1. Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles, et le cas échéant des Actions Nouvelles Complémentaires et des Actions Nouvelles Supplémentaires, a été autorisée par la 13^{ème} et la 14^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 29 mai 2012, dont le texte est reproduit ci-après :

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,
- après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et
- après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur marché Alternext de NYSE Euronext Paris,
- sous condition suspensive de l'adoption de la quatrième résolution relative au regroupement des actions de la Société et de la décision de NYSE-Euronext Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché organisé Alternext,

délègue sa compétence au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital (l'« **Augmentation de Capital** »), en numéraire, dans la proportion et la période qu'il décidera, en offrant au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous,

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris,

fixe le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme de trois millions quatre cent mille (3.400.000) euros, par émission d'un nombre maximum de deux millions (2.000.000) d'actions de valeur nominale de 1,70 euro,

décide, pour cette Augmentation de Capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L.225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires,

décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place,

décide que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux

décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :

- décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
- en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;
- décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus de la fourchette basse de prix initialement retenue par le Conseil d'administration ;
- décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une "Clause d'Extension" ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur marché Alternext de NYSE Euronext Paris, à augmenter aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser le cours, le nombre d'actions nouvelles émises et à procéder à l'émission correspondante au même prix que celui retenu pour l'Augmentation de Capital visée à la Treizième Résolution qui précède, et dans la limite d'un plafond de 15 % de l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ;

Décide que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'Augmentation de Capital visée à la Treizième Résolution qui précède ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque.

4.6.2. Conseil d'administration de la Société ayant décidé de l'émission

Faisant usage de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 de la deuxième partie du présent prospectus et sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris, le Conseil d'administration de la Société du 19 novembre 2012 a décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission de 1.226.415 actions nouvelles offertes d'une valeur nominale de 1,70 euro chacune à un prix compris dans une fourchette indicative de 4,80 euros à 5,80 euros, correspondant sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 5,30 euros, à une augmentation de capital d'un montant total, prime d'émission comprise, de 6.499.999,50 euros.

Ce nombre est susceptible d'être porté à un nombre maximal de 1.410.377 actions nouvelles offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension correspondant, sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 5,30 euros, à une augmentation de capital d'un montant total, prime d'émission comprise, de 7.474.998,10 euros.

Ce nombre est susceptible d'être porté à un nombre maximal de 1.621.933 actions nouvelles offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation correspondant, sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 5,30 euros, à une augmentation de capital d'un montant total, prime d'émission comprise, de 8.596.244,90 euros.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, notamment le nombre d'Actions Offertes et le Prix de l'Offre, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 5 décembre 2012.

4.7. DATES PRÉVUES D'ÉMISSION ET DE RÈGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Complémentaires est le 10 décembre 2012 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 « Modalités de l'Offre » de la deuxième partie du présent prospectus.

4.8. RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des Actions composant le capital social de la Société.

Une description des engagements de conservation de titres de la Société pris par la Société et l'ensemble des actionnaires actuels de la Société figure au paragraphe 7.3 « Engagements de conservation de titres » de la deuxième partie du présent prospectus.

4.9. RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRE PUBLIQUE

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur NYSE Alternext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, lorsque la personne qui gère ce marché en fait la demande auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

4.9.2. Retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

4.10. OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION INITIÉE PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

A la date du visa du présent prospectus, aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou non, il n'y a eu aucune offre publique émanant de tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11. RÉGIME FISCAL DES ACTIONS

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur et est donc susceptible d'être affecté par toute modification apportée à ces dispositions et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des investisseurs est particulièrement attirée sur le fait que les régimes fiscaux résumés ci-après sont ceux en vigueur à la date du présent prospectus et que certains de ces régimes sont susceptibles d'être fortement modifiés. Par conséquent, il est recommandé aux investisseurs d'étudier leur situation particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application éventuelle d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

- **Résidents fiscaux en France**

- ◇ Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans les conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations :

- a) *Dividendes :*

Impôt sur le revenu

Les dividendes sont, soit pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception, soit, sur option, soumis depuis le 1^{er} janvier 2012 à un prélèvement libératoire au taux de 21 %.

En application des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (CGI), lorsque les dividendes sont pris en compte dans le revenu global de l'actionnaire, ils bénéficient d'un abattement non plafonné de 40 % (« Réfaction de 40 % ») et sont donc retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu dû pour 60 % de leur montant.

Après prise en compte des frais et charges déductibles, ces dividendes font en outre l'objet d'un abattement annuel et global fixé à 3.050 euros pour les couples mariés et les partenaires d'un pacte civil de solidarité (« PACS ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou imposées séparément.

Toutefois, les dividendes ne bénéficient pas des deux abattements indiqués ci-dessus lorsque, au cours de la même année, l'actionnaire a perçu des revenus pour lesquels il a opté pour le prélèvement libératoire de 21 % décrit ci-dessous.

Alternativement, les dividendes peuvent être soumis à un prélèvement libératoire de 21 %, sur option irrévocable de l'actionnaire exercée au plus tard lors de chaque encaissement auprès de l'établissement payeur lorsque celui-ci est établi en France. Si l'option est exercée pour une partie seulement des dividendes perçus par l'actionnaire au cours de l'année (qu'ils soient distribués par la Société ou par d'autres sociétés), ceux des dividendes qui restent soumis au taux progressif de l'impôt sur le revenu perdent le bénéfice des abattements susmentionnés. Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les conséquences d'une telle option sur leur situation fiscale ainsi que pour connaître les modalités d'exercice de l'option et de paiement du prélèvement, de même que les obligations afférentes à l'option, lorsque l'établissement payeur n'est pas situé en France.

Prélèvements sociaux

Le montant des dividendes effectivement perçu est par ailleurs soumis :

- à la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG, à condition que les dividendes soient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- au prélèvement social de 5,4 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux maximum de 1,1 % destinée à financer le RSA non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle au même prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Soit un taux global de prélèvements sociaux de 15,5 %.

- b) *Plus-values et moins-values :*

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 19 %.

La plus-value effectivement réalisée est également soumise aux prélèvements sociaux suivants, non déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu :

- CSG au taux de 8,2 %,
- CRDS au taux de 0,5 %,
- prélèvement social au taux de 5.4 % ;
- contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 1,1 % ; et
- contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %.

Soit un taux global de prélèvements sociaux de 15,5 %.

c) Régime spécial des PEA :

Sous réserve de ne pas demander le bénéfice de la réduction d'ISF visée à l'article 885-0 V bis du CGI, les actions de la Société peuvent être souscrites ou acquises dans le cadre d'un PEA, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé à cette occasion. Ce gain reste néanmoins soumis aux prélèvements sociaux (dont la nature et le taux varient en fonction de la période au titre de laquelle le gain a été acquis). A noter que l'exonération dont bénéficient les produits de placement en titres non cotés détenus dans un PEA est limitée à 10% du montant de ces placements. Cette limite de 10% s'apprécie annuellement.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, en cas (i) de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou (ii) sous certaines conditions, de clôture d'un PEA de plus de cinq ans lorsque la valeur liquidative du plan à la date de clôture du plan est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, les moins-values constatées le cas échéant sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes.

d) Impôt de solidarité sur la fortune :

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé sont en principe comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Toutefois, en application de l'article 885 I ter du CGI, et sous réserve que les conditions soient remplies, les titres reçus en contrepartie de la souscription au capital d'une PME peuvent bénéficier d'une exonération d'ISF.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseil habituel en ce qui concerne les règles d'exonération d'Impôt de solidarité sur la fortune (se référer infra au paragraphe relatif aux conditions de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 885-0 V bis du Code général des impôts)).

e) Droits de succession et de donation :

Les actions de la Société acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation sont soumises aux droits de succession ou de donation en France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation susceptibles de s'appliquer.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseil habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation.

◇ Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés :

a) *Dividendes :*

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI. Les dividendes perçus par ces personnes morales sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33 1/3 % majoré le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de 12 mois.

Cependant pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel réalisé au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, le cas échéant ramené à douze mois, est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions (« PME »), le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Par ailleurs, une contribution exceptionnelle (due temporairement au titre des exercices clos entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2013) de 5% s'applique aux entreprises réalisant, au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, ramenée à douze mois le cas échéant, un chiffre d'affaires supérieur à 250 M€.

Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales détenant au moins 5 % du capital et des droits de votes de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par la société. Cette quote-part est égale forfaitairement à 5 % du montant desdits dividendes.

b) *Plus-values et moins-values*

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession de titres de portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38.120 euros par période de 12 mois pour les PME) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de 12 mois.

Régime spécial des plus-values et moins-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219-I-a quinquies du CGI, les plus-values à long terme afférentes à des titres de participation visés à cet article et détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable dans les conditions de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 10 % du résultat net des plus-values de cession.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I-a quinquies du CGI, les titres revêtant ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI si ces actions sont comptabilisées en titres de

participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

Les moins-values nettes subies lors de la cession des actions de la Société qui répondent à la définition donnée à l'article 219-I a quinquiés du CGI et qui ont été détenues pendant au moins deux ans ne sont ni reportables sur les exercices postérieurs ni imputables.

- **Investisseurs dont la résidence est située hors de France**

- a) *Dividendes*

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par la Société à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 30 % applicable sur le montant brut décaissé par la Société. Le taux de la retenue à la source est réduit à 21 % pour les dividendes perçus par les actionnaires personnes physiques qui ont leur domicile fiscal dans un Etat de l'Union Européenne, en Islande, en Norvège ou, depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'échange du 22 septembre 2009, au Liechtenstein.

Enfin, ce taux est porté à 55% pour les revenus payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif.

Le montant de cette retenue à la source s'applique au montant brut décaissé par la société, sans que cette base de calcul puisse faire l'objet des abattements dont bénéficient les contribuables domiciliés en France (abattement de 40% et abattement fixe de 1.525 € et 3.050 €).

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite en application des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier.

- b) *Plus-values*

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières ou de droits sociaux effectuées par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France sont exonérées d'impôt en France.

Par exception et sous réserve que les conventions fiscales internationales ne s'y opposent pas, les plus-values de cession de droits sociaux sont imposables en France si elles sont rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France ou si les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants dans les bénéfices sociaux de la Société dont les actions sont cédées ont excédé 25 % à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession.

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 19 % sauf application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale réservant à l'Etat de résidence le droit d'imposer.

Les plus-values mobilières imposables en France réalisées par des non-résidents ne supportent pas les prélèvements sociaux.

Enfin, en ce qui concerne l'exit tax applicable lors du transfert du domicile hors de France, il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier.

c) Impôt de solidarité sur la fortune

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4 B du CGI, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune à raison de leur participation dans la Société sous réserve (i) qu'elles possèdent directement ou indirectement moins de 10 % du capital de la Société et (ii) pour autant que cette participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société.

d) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation l'acquisition, par un non-résident français, de titres de sociétés françaises par voie de succession ou de donation. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur Etat de résidence.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leur conseiller fiscal habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions de la Société qu'ils pourraient détenir ainsi que les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

• **Autres situations**

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion patrimoniale de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

• **Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 885-0 V bis du Code général des impôts)**

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune, au titre de la souscription d'actions nouvelles, la Société s'engage à satisfaire aux conditions prévues aux paragraphes a à f du 1 de l'article 885-0 V bis dudit Code dans les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires, à savoir :

Pour les souscriptions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012, les conditions prévues aux paragraphes a à f du 1 de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts sont :

I.-1. Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune 50 % des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés, en numéraire ou en nature par apport de biens nécessaires à l'exercice de l'activité, à l'exception des actifs immobiliers et des valeurs mobilières, ainsi qu'au titre de souscriptions dans les mêmes conditions de titres participatifs dans des sociétés coopératives ouvrières de production définies par la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 ou dans d'autres sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 45.000 €.

La société bénéficiaire des versements mentionnée au premier alinéa doit satisfaire aux conditions suivantes :

a) Etre une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

b) Exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de

rachat de la production, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater et des activités immobilières. Toutefois, les exclusions relatives à l'exercice d'une activité financière ou immobilière ne sont pas applicables aux entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

0 b bis) Ne pas exercer une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil ;

b bis) Ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;

b ter) Les souscriptions à son capital confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société ;

c) Avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales ;

d) Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;

e) Etre soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;

e bis) Compter au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction ; ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;

f) N'accorder aucune garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions ;

Pour bénéficier de cette réduction d'impôt, les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion jusqu'au 31 Décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'ISF ne peuvent pas figurer dans un PEA.

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande et que ladite personne physique aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres. En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à THERADIAG dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions.

La Société se réserve le droit de clôturer l'opération par anticipation si le plafond de 2,5 millions d'euros est atteint, ce compte tenu des demandes déjà effectuées au cours des 12 derniers mois et ne délivrerait plus dans ce cas aucun état individuel.

En conséquence, l'attention de ces souscripteurs est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur la fortune pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

De même, la réduction d'impôt est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou dans le cas, où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'introduction en bourse de THERADIAG sur NYSE Alternext Paris.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseil fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

5. MODALITÉS DE L'OFFRE

5.1. MODALITÉS DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

5.1.1. Modalités de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 1.226.415 Actions Nouvelles, pouvant être porté à un nombre maximum de 1.410.377 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension par l'émission de 183.962 Actions Nouvelles Complémentaires et à un nombre maximum de 1.621.933 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par l'émission de 211.566 Actions Nouvelles Supplémentaires (les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Complémentaires et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** »).

Préalablement à la première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
 - un placement public en France
 - et un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P.1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant Clause d'Extension et Option de Surallocation).

Dans le cas où l'émission ne serait pas entièrement souscrite, le Conseil d'administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée à savoir 919.812 Actions Nouvelles.

Calendrier indicatif :

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans le présent prospectus pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

20 novembre 2012	Visa de l'AMF sur le Prospectus
21 novembre 2012	Communiqué de presse annonçant l'opération Diffusion par NYSE Euronext de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
4 décembre 2012	Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée ou prorogation)
5 décembre 2012	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'OPO et du Placement Global Communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat Première cotation des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris
10 décembre 2012	Règlement-livraison des actions dans le cadre de l'OPO et du Placement Global
11 décembre 2012	Début des négociations des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris de NYSE Euronext
3 janvier 2013	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2. Montant de l'Offre

Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre, soit 5,30 euros (se référer au paragraphe 5.3.1 « Méthode de fixation du prix » de la deuxième partie du présent prospectus), le montant brut de l'Offre est d'environ 6,5 millions d'euros, susceptible d'être porté à environ 7,47 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et d'environ 8,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

5.1.3. Procédure et période de souscription

Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 21 novembre 2012 et prendra fin le 4 décembre 2012 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heures de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (se référer au paragraphe 5.3.2.1 « Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier » de la deuxième partie du présent prospectus).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 « Modalités de l'Offre » du présent prospectus.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la deuxième partie du présent prospectus. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 « Catégorie d'investisseurs potentiels » de la deuxième partie du présent prospectus.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordre sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 4 décembre 2012 à 18 heures (heures de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heures de Paris) pour les souscriptions par internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation de l'Offre.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II (« Règles particulières applicables aux marchés réglementés français ») des Règles de marché de NYSE Euronext, les ordres seront décomposés en fractions d'ordres A1 et fractions d'ordres A2 en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 200 actions incluses, fractions d'ordres A1,
- au-delà de 200 actions, fractions d'ordres A2.

Les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont

normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;

- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » de la deuxième partie du présent prospectus.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera publié par NYSE Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification du calendrier, de fixation d'une nouvelle fourchette de prix, en cas de fixation du prix au-dessus de la fourchette de prix visée ci-dessous (se référer au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » de la deuxième partie du présent prospectus) ou en cas de modification du nombre d'actions offertes.

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en dessous de la fourchette basse et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 « Publication du prix de l'Offre et nombre d'Actions Offertes » de la deuxième partie du présent prospectus en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

Si la fixation du Prix de l'Offre en dessous de la fourchette basse n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 « Publication du prix de l'Offre et nombre d'Actions Offertes » de la deuxième partie du présent prospectus et prévus, selon le calendrier indicatif, le 5 décembre 2012, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre. Cette modification ne donne pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 « Modifications des autres modalités de l'Offre » ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 5 décembre 2012 sauf clôture anticipée, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre..

Cet avis et ce communiqué préciseront les taux de réduction éventuellement appliqués aux ordres.

Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 21 novembre 2012 et prendra fin le 4 décembre 2012 à 18 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » de la deuxième partie du présent prospectus).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels et, au sein de l'Espace économique européen, à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 50.000 euros par investisseur ou d'au moins 100.000 euros si l'Etat membre a transposé la directive prospectus modificative, en France et hors de France (excepté, notamment, aux Etats-Unis d'Amérique).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre ou le Co-Chef de File au plus tard le 4 décembre 2012 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 « Méthode de fixation du prix » de la deuxième partie du présent prospectus, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ou du Co-Chef de File ayant reçu l'ordre et ce jusqu'au 4 décembre 2012 à 18 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société, prévus le 5 décembre 2012 (sauf clôture anticipée).

5.1.4. Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur NYSE Alternext Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteint pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 919.812 Actions Nouvelles (représentant un montant de 4.875.003,60 euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 5,30 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5. Réduction des ordres

Se référer aux paragraphes 5.1.3.1 « Caractéristiques principales de l'OPO » et 5.1.3.2 « Caractéristiques principales du Placement Global » de la deuxième partie du présent prospectus pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6. Montant minimum et montant maximum des ordres

Se référer aux paragraphes 5.1.3.1 « Caractéristiques principales de l'OPO » de la deuxième partie du présent prospectus pour une description des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimum et maximum pour les ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7. Révocation des ordres

Se référer aux paragraphes 5.1.3.1 « Caractéristiques principales de l'OPO » et 5.1.3.2 « Caractéristiques principales du Placement Global » de la deuxième partie du présent prospectus pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles

Le prix des Actions Offertes souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 10 décembre 2012.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 5 décembre 2012 et au plus tard à la date de règlement livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 10 décembre 2012.

Le règlement des fonds et la livraison des Actions Nouvelles Supplémentaires à la suite de l'exercice de l'Option de Surallocation sont prévus au plus tard trois jours ouvrés suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9) (affilié 023), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9. Publication des résultats de l'Offre

Les modalités définitives de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis de NYSE Euronext prévus le 5 décembre 2012, sauf clôture anticipée (se référer au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » pour de plus amples détails sur la procédure de publication du prix et des modifications des paramètres de l'Offre).

5.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES

5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels

Catégories d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du prospectus et de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par le présent prospectus ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les trustees et les nommées) recevant le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le présent Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par le présent prospectus ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. Le présent prospectus n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. persons sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Le présent prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **Etat Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- (c) à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un prix total d'au moins 50.000 euros par investisseur, ou d'au moins 100.000 euros si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative; ou
- (d) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requis au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« offre au public » dans tout Etat Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « FSMA ») Order 2005 (l'« Ordre »), (iii) sont des « high net worth entities » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Le Chef de File et Teneur de Livre et le Co-Chef de File reconnaissent et garantissent :

- (a) qu'ils ont respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *FSMA* applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement

(au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par eux et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les Actions Offertes ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre au public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** »). En conséquence, les Actions Offertes pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'article 34-ter(1)(b) du règlement n° 11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « **Règlement CONSOB** ») ; ou
- (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des Actions Offertes en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Offertes dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1^{er} septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et au Règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
- (ii) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et
- (iii) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et toute autre loi et réglementation applicable, notamment toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Offertes et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des Actions Offertes dans le cadre l'Offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'Offre ou la revente des Actions Offertes qu'il a souscrites dans le cadre de l'Offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Actions Offertes en Italie dans le cas où le placement des Actions Offertes serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Actions Offertes seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'Actions Offertes ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Actions Offertes, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des actions THERADIAG aux personnes situées, au Canada, au Japon ou en Australie. Par conséquent, le présent prospectus ou son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre ne peuvent être distribués ou transmis dans ces pays. Aucune souscription d'actions ne peut être effectuée par une personne se trouvant au Canada, au Japon ou en Australie.

5.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

Les fonds d'investissement gérés par Truffle Capital, actionnaires de la Société, se sont engagés à placer un ordre d'un montant total de 3,2 millions d'euros, soit 49,23 % du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,30 euros). Cet ordre pourrait être réduit et limité au nombre d'actions nécessaires pour que l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'introduction représente 75% du nombre des Actions Offertes, hors Clause d'Extension et Option de Surallocation.

Hormis les engagements reçus des fonds gérés par Truffle Capital, la Société n'a pas connaissance des intentions des principaux actionnaires.

5.2.3. Information pré-allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (se référer au paragraphe 5.1.3.1 « Caractéristiques principales de l'OPO »).

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis de NYSE Euronext le 5 décembre 2012 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

5.2.5. Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions offertes d'un maximum de 15% du nombre initial d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 183.962 Actions Nouvelles Complémentaires.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise le 5 décembre 2012 et fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis de NYSE Euronext.

Les Actions Nouvelles Complémentaires visées par la Clause d'Extension seront mises à la disposition du marché au Prix de l'Offre.

5.2.6. Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de mettre notamment en œuvre des opérations de stabilisation, la Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre, agissant en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte du Co-Chef de File, une option permettant la souscription d'un nombre d'actions nouvelles représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles et d'Actions Nouvelles Complémentaires dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 211.566 Actions Nouvelles Supplémentaires (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par le Chef de File et Teneur de Livre, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la clôture de la souscription, soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 3 janvier 2013 (inclus).

En cas de l'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par NYSE Euronext.

5.3. FIXATION DU PRIX

5.3.1. Méthode de fixation du prix

Méthode de fixation du prix des Actions Offertes

Le prix des actions dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'administration de la Société le 5 décembre 2012, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée du Placement Global et de l'OPO (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse), ou retardée en cas de prorogation de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre de titres et des demandes d'achat émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée, notamment, sur la base des critères de marché suivants :

- quantité demandée ;
- sensibilité au prix des demandes exprimées par ces investisseurs ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ; et
- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 4,80 euros et 5,80 euros par action. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du prix définitif du Placement Global et du prix de l'OPO, qui pourront être fixés en dehors de cette fourchette.

Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la deuxième partie du présent prospectus. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la deuxième partie du présent prospectus. Cette fourchette de prix a été arrêtée au vu des conditions de marché prévalant au 19 novembre 2012. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 5.3.2 « Procédure de publication du prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre » de la deuxième partie du présent prospectus.

Eléments d'appréciation de la fourchette indicative de prix

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent prospectus fait ressortir une capitalisation de la Société, après émission des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Complémentaires et des Actions Nouvelles Supplémentaires d'environ 21 millions d'euros pour un prix fixé en milieu de la fourchette indicative. Cette fourchette de prix est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction en bourse et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordre conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs dans le cadre du Placement Global indiqueront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Méthodes analogiques :

A titre purement indicatif, des multiples boursiers de chiffres d'affaires et de transactions comparables dans le secteur du diagnostic in vitro sont présentés ci-dessous.

▪ Multiples de comparables boursiers :

A titre purement indicatif, des comparables boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite ci-dessus.

La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison. La méthode se limite donc uniquement à l'observation des valeurs d'entreprise de sociétés considérées comme comparables.

Les sociétés comparables ci-après sont issues du secteur du diagnostic in vitro :

<i>En millions</i>	Devise	Capi.*	Dette Nette**	VE	CA 2011	CA 2012e	VE/CA 12e
IMMUNODIAGNOSTICS	GBP	81	0 ++	82	50,2	53,7	1,5
MDxHEALTH	EUR	36	-7	29	2,7	5,1	5,7
EPIGENOMICS	EUR	8	-10 ++	-2	1,4	1,0	-1,9
INTEGRAGEN	EUR	26	-3 +	23	4,7	5,5	4,2
BIOSYNEX	EUR	7	-4 +	3	1,1	6,6	0,5
DIAGNOCURE	CAND	15	-5	10	1,3	3,8	2,6
ROSETTA GENOMICS	USD	36	-0 +	36	0,1	1,8	19,8
NANOSPHERE	USD	144	-23	121	2,5	7,7	15,7
TROVAGENE	USD	58	-6	52	0,3	0,5	103,6
SEQUENOM	USD	425	-81	344	55,9	86,0	4,0
EXACT SCIENCES	USD	574	-67	507	4,2	4,1	122,4
GENOMIC HEALTH	USD	837	-110	726	206,1	237,0	3,1
BIOMERIEUX	EUR	2731	172	2903	1 427,0	1 544,0	1,9

Source : Factset, BIL Finance

* au 15/11/2012 ; ** cash si <0 ; + au 31/12/2011 ; ++ au 31/03/2012

▪ Multiples de transactions comparables :

La méthode des multiples de transactions est une approche analogique consistant à appliquer aux agrégats de l'entreprise à évaluer, les multiples constatés lors de transactions intervenues dans le même secteur d'activité ou dans un secteur présentant des caractéristiques similaires en termes de modèle d'activité. La difficulté de cette méthode réside dans le choix des transactions retenues comme références de valorisation alors que :

- la qualité et la fiabilité des informations disponibles varient fortement en fonction du statut des sociétés cibles rachetées (cotée, non cotée, filiale d'un groupe, apport d'une partie des activités) ;
- les sociétés rachetées présentent des différences significatives du fait de leur taille, positionnement, présence géographique, profitabilité ...
- l'intérêt stratégique d'une acquisition est plus ou moins fort (prime de contrôle plus ou moins élevée, modalités de paiement du prix et conditions effectives de réalisation).

Plusieurs transactions et opérations d'acquisitions ont été réalisées dans le secteur du diagnostic in vitro ces dernières années. Les prix payés par les acquéreurs se situent entre 0,8x et 7,9x les ventes des cibles.

Date	Acheteur	Cible	Activité	Montant estimé de la transaction (en MEUR)	Montant estimé de la transaction /CA
Novembre 2012	Exonhit	InGen BioScience	IVD	18	0,8
Juillet 2012	Hologic	Genprobe	Diagnostic. moléculaire	2 850	6,6x
Juillet 2012	Thermo Fisher	One lambda	IVD	710	5,1x
Mai 2012	Agilent	Dako	IVD, instrumentation	1 690	6,6x
Mars 2012	Abcam	Epitomics	IVD	120	6,2x
Novembre 2011	Quiagen	Ipsogen	Diag. moléculaire	65	6,8x
Juillet 2011	Roche	MTM	IVD	190	ND
Juin 2011	Luminex	Eragen Biosciences	Diag. moléculaire	34	4,3x
Mai 2011	Biomérieux	AES Laboratoire	Diag. Rapide, instrumentation, microbio	183	2,4x
Avril 2011	Myriad Genetics	Rules-Based Medicine	Diag. moléculaire	80	3,2x
Avril 2011	Quiagen	Cellestis	Diag. médical et produits R&D	319	7,9x
Janvier 2011	Novartis	Genoptix	Diag. cancers, maladie sang, moelle	330	1,8x
Juillet 2010	Fujeribio	Innogenetics	Diag. Moléculaire, tests multiparamètres	114	2,4x
Janvier 2009	Labcorp	Monogram Biosciences	Diag. moléculaire	154	2,5x
<i>Moyenne</i>					4,35x
<i>Médiane</i>					4,33x

Source: Sociétés, BIL. Finance

Actualisation des flux de trésorerie (« Discounted Cash Flow » et « Risk Adjusted Discounted Cash Flows »):

Il a été utilisé pour valoriser l'activité de diagnostic in vitro traditionnelle de la Société la méthode dite des « Discounted Cash Flow ». Cette méthode, qui permet de valoriser une activité sur la base de ses flux futurs de trésorerie, est adaptée à la valorisation de THERADIAG s'agissant d'une société qui présente des perspectives de croissance.

Pour valoriser, les projets en développement au sein du pôle d'activité théranostique, la méthode des « Risk Adjusted Discounted Cash Flow » a été mise en œuvre. En effet, celle-ci permet de déterminer la valeur intrinsèque des projets en développement sur la base de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par chacun des produits issus de ces projets et ajustés par la probabilité de succès des produits en fonction de leur niveau de développement clinique.

La mise en œuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail provenant de plusieurs analyses financières indépendant réalisées sur la Société fournit des résultats cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

5.3.2. Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1. Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le prix de l'Offre soit fixé le 5 décembre 2012, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2. Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes (hormis les Actions Nouvelles Supplémentaires émises dans le cadre de l'Option de Surallocation) seront déterminés le lendemain de la clôture de l'Offre, soit le 5 décembre 2012 (sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre) et feront l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis de NYSE Euronext Paris.

5.3.2.3. Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification de la borne haute de la fourchette de prix, en cas de fixation du prix de l'Offre au-dessus de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, la procédure suivante s'appliquera :

- *Publication des modifications* : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par NYSE Euronext, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un journal financier de diffusion nationale. L'avis de NYSE Euronext, le communiqué de presse de la Société et l'avis financier susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement-livraison.
- *Date de clôture de l'OPO* : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- *Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO* : Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure (indicative) de la fourchette de prix ou modification à la baisse de la fourchette de prix

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en dessous de la fourchette basse et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 « Publication du prix de l'Offre et nombre d'Actions Offertes » de la deuxième partie du présent prospectus en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en dessous de la fourchette basse ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 « Publication du prix de l'Offre et nombre d'Actions Offertes » de la deuxième partie du présent prospectus et prévus, selon le calendrier indicatif, le 5 décembre 2012, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 « Modifications des autres modalités de l'Offre » ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

5.3.2.4. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par NYSE Euronext et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.5. Modifications des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le présent prospectus, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

5.3.3. Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Les Actions Offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement Global sont composées d'actions nouvelles. Les Actions Offertes sont émises en vertu des 13^{ème} et 14^{ème} résolutions de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 29 mai 2012 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (se référer au paragraphe 4.6 « Autorisations » de la deuxième partie du présent prospectus).

5.3.4. Disparité de prix

Au cours des 24 derniers mois, la Société a procédé aux deux émissions suivantes :

- le 2 mars 2011, 754.560 BSA 4 ont été attribués au profit de Messieurs Michel Finance, Eric Sallen, Ermis Parussini et Madame Fabienne François, permettant de souscrire à 754.560 actions ordinaires de la Société au prix de 0,17 € (donnant droit à 75.456 actions ordinaires au prix de 1,70 € post regroupement) ; et,
- le 29 mai 2012, une augmentation de capital de 1,02 € par l'émission de 6 actions de 0,17 € de nominal a été réalisée afin d'éliminer les rompus dans le cadre du regroupement des actions de la Société et a été souscrite par M. Michel Finance.

5.4. PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1. Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Chef de File et Teneur de Livre

BIL Finance
23-25, rue de Berri
75116 Paris

Co-Chef de File

Portzamparc, Société de Bourse
13, rue de la Brasserie
BP 98653
44186 Nantes cedex 4

5.4.2. Coordonnées de l'intermédiaire chargés du service financier et du dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineux cedex 9.

L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Nouvelles est CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineux Cedex 9) (affilié 023).

5.4.3. Garantie

L'Offre ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues à condition que celles-ci atteignent 75% du montant initialement prévu, soit 919.812 Actions Nouvelles. Si le seuil de 75% n'était pas atteint, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des Actions de la Société sur NYSE Alternext Paris a été demandée.

Les conditions de cotation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext.

La première cotation des Actions de la Société devrait avoir lieu le 5 décembre 2012. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 11 décembre 2012.

6.2. PLACE DE COTATION

A la date du visa sur le Prospectus, les Actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé ou non.

6.3. OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS DE LA SOCIETE

Non applicable.

6.4. CONTRAT DE LIQUIDITÉ SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Il est prévu qu'un contrat de liquidité conforme à la charte la Charte de Déontologie de l'AMAFI, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, soit conclu entre la Société et le Chef de File et Teneur de Livre, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des Actions de la Société cotées sur NYSE Alternext Paris. Ce contrat de liquidité sera mis en œuvre en vertu de la 23^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2012.

La Société informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

6.5. STABILISATION

Agissant en qualité de gestionnaire de la stabilisation, BIL Finance (ou toute entité agissant pour son compte) (l'« **Agent Stabilisateur** ») pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des Actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, conformément à la 14^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2012, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 3 janvier 2013 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1. PERSONNES OU ENTITÉS AYANT L'INTENTION DE VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

M. Alain Gilbert et la société Ploett Equity, actionnaires de THERADIAG, (les « **Actionnaires Cédants** ») ont respectivement signé, en date du 20 novembre 2012, des conventions avec Portzamparc ayant pour objet la cession exclusive par cette dernière des actions THERADIAG qu'ils détiennent à ce jour. Ces conventions prendront effet le 9^{ème} jour suivant la date de début des négociations des actions de la Société sur NYSE Alternext Paris soit selon le calendrier indicatif le 20 décembre 2012 ou, s'il y a lieu, le lendemain de la fin de la Période de Stabilisation.

7.2. NOMBRE D' ACTIONS OFFERTES PAR LES DÉTENTEURS SOUHAITANT LES VENDRE

A la date de première cotation des actions THERADIAG sur NYSE Alternext Paris, M. Alain Gilbert et la société Ploett Equity détiendront respectivement (post regroupement des actions) 39.588 actions THERADIAG (soit 1,69% du capital de la Société) et 22.389 actions THERADIAG plus 7 rompus d'actions (soit 0,95% du capital).

Les conventions signées par les Actionnaires Cédants avec Portzamparc concernent (i) 100% des actions détenus par les Actionnaires Cédants, les 6 mois suivants l'introduction en bourse, (ii) 70% des actions détenus par les Actionnaires Cédants durant la période de 6 mois à 9 mois suivant l'introduction en bourse et 50% des actions détenus par les Actionnaires Cédants durant la période de 9 mois à 12 mois suivant l'introduction en bourse.

7.3. ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES

7.3.1. Engagement d'abstention souscrit par la Société

La Société s'engagera envers BIL Finance à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit de BIL Finance notifié à la Société ; étant précisé que (i) l'émission des actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les actions de la Société susceptibles d'être émises dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à la société Holding Incubatrice Biotechnologie et Pharmacie d'un montant maximal prime d'émission incluse de 1 470 000 euros dans le cadre du paiement de l'acquisition de la société Prestizia, sont exclues de l'engagement d'abstention.

7.3.2. Engagement de conservation pris par les actionnaires de la Société

Engagement de conservation des investisseurs financiers, des actionnaires individuels autres que le management de la Société et de la société ETV

Des actionnaires financiers de la Société et des actionnaires individuels autres que le management de la Société (détenant collectivement 92,57% du capital à la date du présent prospectus) ainsi que la société ETV se sont chacun engagés envers BIL Finance à ne pas, sans l'accord préalable de BIL Finance, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions de la Société le cas

échéant mis en place en faveur de BIL Finance pour les besoins de l'Option de Surallocation), céder ou promettre de céder des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent ou viendraient à détenir, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de :

- 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% des actions qu'ils détiennent à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ;
- 90 jours supplémentaires (soit une période totale de 270 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société) pour 70% des actions qu'ils détiennent à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ; et
- 90 jours supplémentaires (soit une période totale de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société) pour 50% des actions qu'ils détiennent à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ;

étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (c) toute cession hors marché ou à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers BIL Finance pour la durée restante de l'engagement de conservation.

Engagement de conservation des principaux managers

Les principaux managers de la Société titulaires d'actions (détenant collectivement 3,68% du capital à la date du présent prospectus) se sont engagés envers BIL Finance à ne pas, sans l'accord préalable de BIL Finance, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions de la Société le cas échéant mis en place en faveur de BIL Finance pour les besoins de l'Option de Surallocation), céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent ou viendraient à détenir à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, et (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

Cet engagement a été notamment souscrit par Monsieur Michel Tobelem, président du Conseil d'administration de THERADIAG, Monsieur Michel Finance, directeur général de THERADIAG, Monsieur Ermis Parussini, directeur général adjoint Opérations et Recherche & Développement de THERADIAG, Madame Fabienne François, directrice administrative et financière de THERADIAG, M. Eric Sallen, directeur commercial de THERADIAG et Mme Odile Prigneau, directrice du marketing et du *business development* de THERADIAG.

8. DÉPENSES LIÉES A L'OFFRE

Sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix (soit 5,30 euros par action), le produit brut de l'Offre est d'environ 6,5 millions d'euros, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et de 8,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur ces mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers ainsi que le montant des frais légaux et administratifs à la charge de la Société est estimée à environ 1,3 millions d'euros hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et environ 1,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

La Société prévoit d'imputer ces charges, nettes d'éventuelles économies d'impôts, sur la prime d'émission.

En conséquence et sur la base des hypothèses susvisées, le produit net de l'Offre serait d'environ 5,19 millions d'euros, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et de 7,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

9. DILUTION

9.1. IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIÉTÉ

Sur la base des capitaux propres au 30 septembre 2012 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa de l'AMF sur le prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 1.226.415 actions nouvelles à un prix de 5,30 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération de l'intermédiaire financier sur la prime d'émission,

l'impact de l'émission sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :

En euros	Quote-part des capitaux propres par action ⁽¹⁾	
	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾
Avant réalisation de l'Offre	1,12 €	1,32 €
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	2,19 €	2,14 €
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	2,48 €	2,38 €

⁽¹⁾ Sur la base des capitaux propres au 30 septembre 2012 (non audités)

⁽²⁾ En tenant compte d'un capital potentiel maximum de 3.124.318 actions issues de l'exercice de l'ensemble des produits dilutifs (hors BSA 5 non encore émis) après regroupement des actions et sous réserve des ajustements nécessaires afin de traiter les rompus devant intervenir conformément aux termes et conditions des valeurs mobilières en circulation (BSA1-1, BSA 1-2, BSA 1-3, BSA 2, BSA 3, BSA 4 et options de souscriptions ou d'achat).

9.2. MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION D'ACTION NOUVELLES

En %	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant réalisation de l'Offre	1,00%	0,75 %
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,66%	0,54%
Après émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,59%	0,49%

⁽¹⁾ En tenant compte d'un capital potentiel maximum de 3.124.318 actions issues de l'exercice de l'ensemble des produits dilutifs (hors BSA 5 non encore émis) après regroupement des actions et sous réserve des ajustements nécessaires afin de traiter les rompus devant intervenir conformément aux termes et conditions des valeurs mobilières en circulation (BSA1-1, BSA 1-2, BSA 1-3, BSA 2, BSA 3, BSA 4 et options de souscriptions ou d'achat).

9.3. INCIDENCE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

En cas de réalisation de l'Offre à 100%, la répartition du capital de la Société devrait être la suivante sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et hors engagement de souscription des fonds gérés par Truffle Capital :

Actionnaires	Détention avant l'Offre		Dans l'hypothèse d'un paiement en numéraire du solde de l'acquisition de la société PRESTIZIA				Dans l'hypothèse d'un paiement en actions du solde de l'acquisition de la société PRESTIZIA sur la base du point médian de la fourchette, soit 5,30 euros			
			Détention après l'Offre ⁽¹⁾		Détention après l'Offre ⁽²⁾		Détention après l'Offre ⁽¹⁾		Détention après l'Offre ⁽²⁾	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Fonds Truffle Capital	1.424.550	60,74%	1.424.550	39,88%	1.424.550	35,91%	1.424.550	37,01%	1.424.550	35,56%
Fonds IdInvest Partners	523.166	22,31%	523.166	14,65%	523.166	13,19%	523.166	13,59%	523.166	12,33%
Fonds CDC Innovation	118.657	5,06%	118.657	3,32%	118.657	2,99%	118.675	3,08%	118.675	2,80%
Fonds Auriga Partners	66.758	2,85%	66.758	1,87%	66.758	1,68%	66.758	1,73%	66.758	1,57%
Fonds Ventech	23.144	0,99%	23.144	0,65%	23.144	0,58%	23.144	0,60%	23.144	0,55%
Fonds 123 Venture	16.371	0,70%	16.371	0,46%	16.371	0,41%	16.371	0,43%	16.371	0,39%
Fonds Equitis	6.475	0,28%	6.475	0,18%	6.475	0,16%	6.475	0,17%	6.475	0,15%
Sous-Total Investisseurs financiers	2.179.121	92,91%	2.179.121	61,01%	2.179.121	54,93%	2.179.121	56,61%	2.179.121	51,34%
Management	86.480	3,69%	86.480	2,42%	86.480	2,18%	86.480	2,25%	86.480	2,04%
Autres actionnaires individuels	79.707	3,40%	79.707	2,23%	79.707	2,01%	79.707	2,07%	79.707	1,88%
Actions issues des rompus dans le cadre de l'opération de regroupement d'actions	12	0%	12	0%						
Actions issues du paiement en actions de la société Prestizia	-	-	-	-	-	-	277.359	7,21%	277.359	6,53%
Flottant	-	-	1.226.415	34,34%	1.621.933	40,88%	1.226.415	31,86%	1.621.933	38,21%
TOTAL	2.345.320	100%	3.571.735	100%	3.967.253	100%	3.849.094	100%	4.244.612	100%

1) hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette, soit 5,30 euros)

2) après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette, soit 5,30 euros)

En cas de réalisation de l'Offre à 100%, la répartition du capital de la Société devrait être la suivante sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et en tenant compte des engagements de souscription des fonds gérés par Truffle Capital :

Actionnaires	Dans l'hypothèse d'un paiement en numéraire du solde de l'acquisition de la société PRESTIZIA						Dans l'hypothèse d'un paiement en actions du solde de l'acquisition de la société PRESTIZIA sur la base du point médian de la fourchette, soit 5,30 euros			
	Détention avant l'Offre		Détention après l'Offre ⁽¹⁾		Détention après l'Offre ⁽²⁾		Détention après l'Offre ⁽¹⁾		Détention après l'Offre ⁽²⁾	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Fonds Truffle Capital	1.424.550	60,74%	2.028.323	56,79%	2.028.323	51,13%	2.028.323	52,70%	2.08.323	47,79%
Fonds IdInvest Partners	523.166	22,31%	523.166	14,65%	523.166	13,19%	523.166	13,59%	523.166	12,33%
Fonds CDC Innovation	118.657	5,06%	118.657	3,32%	118.657	2,99%	118.675	3,08%	118.675	2,80%
Fonds Auriga Partners	66.758	2,85%	66.758	1,87%	66.758	1,68%	66.758	1,73%	66.758	1,57%
Fonds Ventech	23.144	0,99%	23.144	0,65%	23.144	0,58%	23.144	0,60%	23.144	0,55%
Fonds 123 Venture	16.371	0,70%	16.371	0,46%	16.371	0,41%	16.371	0,43%	16.371	0,39%
Fonds Equitis	6.475	0,28%	6.475	0,18%	6.475	0,16%	6.475	0,17%	6.475	0,15%
Sous-Total Investisseurs financiers	2.179.121	92,91%	2.782.894	77,91%	2.782.894	70,15%	2.782.894	72,30%	2.782.894	65,56%
Management	86.480	3,69%	86.480	2,42%	86.480	2,18%	86.480	2,25%	86.480	2,04%
Autres actionnaires individuels	79.707	3,40%	79.707	2,23%	79.707	2,01%	79.707	2,07%	79.707	1,88%
Actions issues des rompus dans le cadre de l'opération de regroupement d'actions	12	0%	12	0%	12	0%	12	0%	12	0%
Actions issues du paiement en actions de la société Prestizia	-	-	-	-	-	-	277.359	7,21%	277.359	6,53%
Flottant	-	-	622.642	17,43%	1.018.160	25,66%	622.642	16,18%	1.018.160	23,99%
TOTAL	2.345.320	100%	3.571.735	100%	3.967.253	100%	3.849.094	100%	4.244.612	100%

1) hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette, soit 5,30 euros)

2) après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette, soit 5,30 euros)

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2. RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES

10.2.1. Commissaire aux comptes titulaire

- **Deloitte & Associés**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
Représenté par Monsieur Benoit Pimont
185, avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Date de début du premier mandat : 28 mars 2012,
Durée du mandat en cours : 6 ans,
Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

10.2.2. Commissaire aux comptes suppléant

- **BEAS**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
Représenté par Monsieur Jean-Paul Seguret
195, avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Date de début du premier mandat : 28 mars 2012,
Durée du mandat en cours : 6 ans,
Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

10.3. RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4. INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UN TIERCE PARTIE

Non applicable.

GLOSSAIRE

Acide nucléique	substance chimique transmettant à chaque cellule les instructions génétiques permettant le développement de l'organisme
ADN (acide désoxyribonucléique)	acide nucléique caractéristique des chromosomes porteur de l'information génétique qui assure le contrôle de l'activité des cellules
ANSM	Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé Cette autorité évalue la sécurité d'emploi des produits de santé, assure leur surveillance, contrôle leur qualité en laboratoire et inspecte leurs sites de fabrication, de distribution et d'essais, et mène également des actions d'information pour le bon usage des produits de santé
Anticorps (ou immunoglobuline)	protéine complexe du sang ayant pour fonction, au sein du système immunitaire, de détecter et neutraliser les agents pathogènes extérieurs à l'organisme
Anticorps monoclonal	anticorps utilisé à des fins diagnostiques et/ou thérapeutiques
ARN (acide ribonucléique)	acide nucléique utilisant l'information génétique portée par l'ADN pour synthétiser les protéines
Arthrite	inflammation des articulations
Autorisation de mise sur le marché (AMM)	homologation d'un médicament par les autorités de santé préalablement à sa mise sur le marché
Antigène	molécule reconnue par des anticorps et qui induit une réponse immunitaire
Auto-immunité	ensemble des maladies qui ont en commun un fonctionnement anormal de l'organisme au cours duquel le système immunitaire du malade s'attaque à ses propres tissus ou organes
Capsule articulaire	enveloppe de nature fibreuse recouvrant les articulations
CD20	marqueur spécifique des lymphocytes (globules blancs) B
Coefficient de variation (CV) ou imprécision relative	écart-type exprimé en pourcentage de la moyenne. plus la valeur du coefficient de variation est grande, plus la mesure est précise
Cohorte	Dans une étude épidémiologique, une cohorte est une série de patients identifiés.
Complexe	édifice formé par plusieurs molécules

Cytomètre en flux	outil permettant de faire défiler des molécules à grande vitesse dans le faisceau d'un laser, en les comptant et en les caractérisant
Cytokine	peptide ou protéine (interféron, interleukine, lymphokine,...) synthétisée par une cellule du système immunitaire et agissant sur d'autres cellules immunitaires pour en réguler l'activité
Diagnostic	acte médical visant à déterminer la nature et la cause de l'affection dont souffre un patient
Fluorescence	capacité d'un corps à absorber la lumière et de la réémettre sous forme de rayonnement de longueur d'onde plus grande
Electrophorèse	Technique fondée sur le déplacement d'ions sous l'effet d'un champ électrique utilisée en biologie pour la séparation et la caractérisation des molécules
Fluorescent	adjectif désignant la capacité d'un corps à absorber la lumière et de la réémettre sous forme de rayonnement de longueur d'onde plus grande
Food & Drug Administration (FDA)	agence fédérale américaine qui autorise la mise sur le marché des médicaments et des dispositifs médicaux aux Etats-Unis
Enzyme	protéine catalysant les réactions chimiques de l'organisme
In vitro	adjectif désignant toute étude, recherche ou expérience pratiquée en laboratoire en dehors d'un organisme vivant
Immuno-enzymatique	adjectif désignant une réaction entre antigènes et anticorps où des enzymes sont utilisés comme marqueurs
Immunoglobuline	voir anticorps
Incidence	nombre de nouveaux cas d'une pathologie observée pendant une période et pour une population déterminée
Interféron	protéine (produite notamment par les cellules du système immunitaire) ayant pour rôle de défendre l'organisme face à des agents pathogènes (virus, bactéries, cellules tumorales,...)
Interleukine	type de cytokine
Membrane synoviale	membrane tapissant l'intérieur de la capsule des articulations
Microsphère	petite particule de géométrie sphérique d'un diamètre de l'ordre du micromètre constituée par un polymère
Monitoring	suivi médical du patient tout au long de son traitement
Phycoérythrine	pigment rouge hydrosoluble

Pégylation	augmentation du poids moléculaire d'une molécule afin d'en augmenter son efficacité
PMA (premarket approval)	processus de demande d'obtention d'agrément, généralement requis pour la commercialisation, aux Etats-Unis, de dispositifs de classe III comprenant toutes les données techniques, des essais précliniques et cliniques permettant de soutenir la sécurité et l'efficacité du dispositif
Prévalence	mesure de l'état de santé d'une population à un instant donné calculée en rapportant à cette population totale, le nombre de cas de maladies
Procédure UDRP	Uniform Dispute Resolution Policy. principes édictés par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) pour permettre le règlement de litiges relatifs au nom de domaine
Programme 510k	programme d'examen de la FDA s'adressant aux fabricants dont les dispositifs médicaux comportent un faible risque (classe II) et devant démontrer une équivalence substantielle par rapport à un dispositif médical approuvé sur le marché américain.
Programme 510k <i>de novo</i>	programme d'examen de la FDA intermédiaire entre le programme 510k et le PMA
Réponse immunitaire	ensemble des mécanismes permettant à un organisme de se défendre contre une substance étrangère (antigène) menaçant son intégrité
Sérologie	étude des sérums et de leurs propriétés ainsi que de leurs modifications éventuelles dues à une pathologie
Sérum	constituant du sang
Technologie Multiplex	technologie utilisée pour détecter des paramètres biologiques (anticorps, antigènes,...) et qui permet d'obtenir des résultats multiples à partir d'un échantillon unique
Tiers-payeur	établissement public, privé ou paritaire prenant en charge le règlement des frais de santé d'un patient
Time-to-market	expression anglo-saxonne désignant le délai nécessaire pour le développement et la mise au pont d'un produit préalablement à sa mise sur le marché
Virus de l'immunodéficience humaine (VIH)	rétrovirus infectant l'homme et responsable du syndrome d'immunodéficience (SIDA), qui est un état affaibli du système immunitaire rendant vulnérable à de multiples infections opportunistes